
3 1761 07839775 9

ABBAYE

DE

MICY-SAINT-MESMIN
LEZ-ORLÉANS

(502-1790)

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de l'Abbaye de Fontaine-Jean, ordre de Citeaux, au diocèse d'Orléans, avec pièces justificatives et gravures. — Un volume grand in-8° de 400 pages, 1894, chez H. Herluison, éditeur. (*Épuisé*).

Ouvrage couronné par le Conseil général du Loiret. — (Prix Robichon 1899).

Histoire d'une Abbaye à travers les siècles, Ferrières-en-Gâtinais, ordre de Saint-Benoît, d'après les documents inédits, avec une lettre de Mgr Touchet, et une préface de M. Georges Goyau. — Un volume grand in-8°, de XXXIV-513 pages, 1901. chez H. Herluison, éditeur.

Ouvrage couronné par le Conseil général du Loiret, en manuscrit. — (Prix Robichon 1899).

Ruines de l'Abbaye de Micy-Saint-Mesmin, d'après Desfriches, 1764.

HISTOIRE DE L'ABBAYE
DE
MICY-SAINT-MESMIN
LEZ-ORLÉANS
(502-1790)

Son influence religieuse et sociale

D'APRÈS LES ARCHIVES ET LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GRAVURES

AVEC

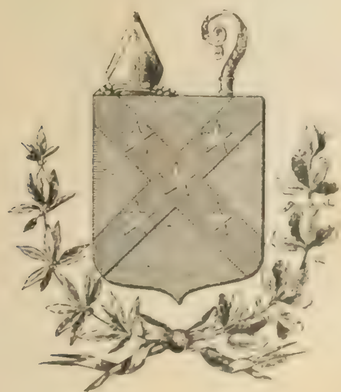
UNE LETTRE DE Mgr TOUCHET, ÉVÊQUE D'ORLÉANS

PAR

L'Abbé Eugène JAROSSAY

Docteur en Théologie
Premier aumônier de Saint-Euverte
Membre de la Société Historique et Archéologique du Gâtinais
de l'Académie de Sainte-Croix, etc.

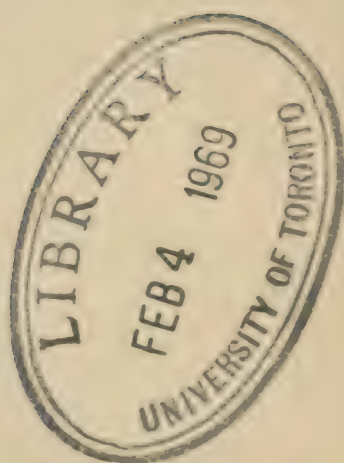
Ouvrage couronné par la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais (Premier Prix quinquennal 1900)



ORLÉANS
M. MARRON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
17, Rue Jeanne-d'Arc, 17

—

1902



A

SA GRANDEUR MONSEIGNEUR TOUCHET

ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Hommage de respectueuse reconnaissance.

E. J.

REF DE S. S. LÉON XIII, PAPE



Dilecto Filio

Eugenio JAROSSAY, sacerdoti,

Aureliam.

LÉO P. P. XIII.

lecte Fili, salutem et Apostolicam edictionem.

erna voiumina abs te accepimus, us tu, sagaci diuturnoque studio, oriam complexus es trium cœnobiorum, , magno circumstantium regionum o, in Aurelianensi ac Senonensi diœ-ous, elapsis seculis, floruerunt.

olatum munus gratum Nobis accidisse itemur. Eo autem pluris perfectum a opus facimus, quod, opportune ad oorum necessitatem, veterum monu-torum testimonio, religiosarum fami-m quanta fuerit utilitas, ac porro ra sit, manifestet.

antlati laboris prœmium benevolen-Nostram habeto. Eius autem pignus postolica benedictio, quam auspicem arum gratiarum tibi peramanter in ino impertimus.

tum Romæ apud S. Petrum, dic XI januarii, anno MCMIII, pontificatus ri vicesimo quinto.

LEO P. P. XIII.

A Notre cher Fils

Eugène JAROSSAY, prêtre,

à Orléans.

LÉON XIII, Pape.

Cher Fils, salut et Bénédiction apos-tolique.

Nous avons reçu de vous trois volumes, dans lesquels, avec autant de sagacité que de persévérance, vous avez largement exposé l'histoire de trois monastères, des diocèses d'Orléans et de Sens, qui fleu-rirent dans les siècles passés, pour le grand bien des régions environnantes.

Nous vous assurons que l'offrande de ces livres Nous a été agréable. Mais Nous attachons d'autant plus de prix à votre œuvre, que, avec une grande opportunité pour le besoin des temps présents, elle montre jusqu'à l'évidence, d'après le témoi-gnage des documents anciens, combien fut considérable l'utilité des Institutions religieuses, et combien par conséquent elle doit l'être encore dans l'avenir.

Recevez l'assurance de Notre paternelle bienveillance; en récompense de votre travail consciencieusement approfondi. Qu'elle ait pour gage la Bénédiction apostolique, que Nous vous accordons très affectueusement, en Notre-Seigneur, comme promesse et garantie des grâces divines.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 31 janvier 1903, la vingt-cinquième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

LETTRE DE MONSEIGNEUR TOUCHET

ÉVÊCHÉ
D'ORLÉANS


La Chapelle-Saint-Mesmin, le 9 Juin 1902.

Mon Cher Ami.

Vous nous offrez donc un troisième volume d'histoire diocésaine.

Après « l'Abbaye de Fontaine-Jean », ce fut « l'Abbaye de Ferrières » ; après « l'Abbaye de Ferrières », c'est « l'Abbaye de Micy ».

Nos Sociétés savantes locales ont fait bon accueil à tous vos livres. Elles en ont apprécié l'impartialité élevée, la documentation, le style clair, facile, ferme. Un savant allemand les présentait récemment aux érudits de son pays comme des modèles à imiter.

Je me garderai de vouloir rien ajouter à ces témoignages autorisés. Très brièvement donc, mais très cordialement, je vous dirai que je vous remercie et vous félicite.

Je vous remercie, parce que vos travaux font mieux connaître un passé qui ne fut pas sans gloire pour l'Eglise ; je vous félicite, parce que vos courageux efforts ont obtenu le succès dont ils étaient dignes.

Croyez, mon cher Ami, à mes dévoués sentiments.

† STANISLAS,
Evêque d'Orléans.

INTRODUCTION

Une noble ville, comme celle d'Orléans, ne peut demeurer indifférente à aucune de ses gloires. Elle recueille avec un soin pieux tout ce qui a tenu une place honorable dans son existence à travers les siècles. Elle dresse sur ses places publiques les statues de ses hommes illustres; elle protège contre la destruction les monuments élevés dans son sein; elle recherche et inscrit au livre de ses annales l'histoire des grandes Institutions créées par nos devanciers, afin de conserver au temps présent, et de transmettre aux âges futurs, cet honneur du passé, qui forme une partie essentielle de la vie morale du pays.

L'abbaye de Micy-Saint-Mesmin, située à deux lieues d'Orléans, sur la rive du beau fleuve de Loire, a réellement appartenu à notre ville; elle a partagé toutes ses destinées; elle a souffert de ses douleurs, et s'est associée à tous ses triomphes. Pendant de longs siècles, elle a vécu sous la surveillance et la bienveillante protection de ses évêques, dont plusieurs furent ses abbés titulaires, tandis que d'autres voulurent être inhumés dans son église. Les meilleures familles de la cité orléanaise envoyèrent longtemps leurs fils à son école, s'y former à la science et à la vertu. Enfin le monastère de Micy eut toujours, dans l'enceinte de nos murs, comme un second lui-même, son Alleu, appelé le *Petit-Saint-Mesmin*, où ses religieux se réfugiaient en temps d'invasion, où logeaient ses novices suivant les cours de notre Université, et qui fit constamment tout à la fois partie de la ville et de l'abbaye.

Depuis cent ans, cette antique et glorieuse Institution a cessé d'exister. Ses derniers religieux ont été dispersés, et ses édifices abattus. Les ruines même ont péri!

Chose triste à dire : son histoire n'a jamais été écrite. Cependant que de leçons, et quelles leçons, la vie de ces moines inconnus ne peut-elle pas donner à notre siècle, passionné pour l'étude des grandeurs disparues!

I

L'abbaye de Micy a vécu près de treize cents ans. Fondée par Clovis, notre premier roi chrétien, puis détruite et rebâtie de siècles en siècles, elle fut constamment un des foyers les plus ardents de la vie monastique en France.

On rencontre encore des gens, imbus des préjugés du siècle dernier, qui demandent : « A quoi sert un monastère ? c'est chose inutile », disent-ils. Combien ils se trompent ! Un monastère est un centre de vertus, une source intarissable de dévouement : c'est, au milieu d'une société troublée par les passions, un asile où l'âme se recueille loin des vains bruits du monde, se fortifie dans l'obéissance, se transfigure dans l'humilité, et, morte à elle-même, embrasée du seul amour de Dieu, répand autour d'elle cette bonne odeur de Jésus-Christ, qui sollicite les hommes à la perfection.

Il y a sur la terre des êtres que tourmente sans cesse une irrésistible passion : la passion du divin. Sortis des mains d'un Dieu infini, ils aspirent de toutes leurs forces à briser les liens qui les attachent à la matière, pour échapper aux choses terrestres et s'élancer vers les régions supérieures où ils s'uniront à lui seul. Tandis que le savant, qui veut aussi ne vivre que par la pensée, fixe son esprit dans les sciences avec une vive intensité, ces âmes mystiques montent jusqu'à Dieu, étudient sa nature, adorent ses perfections infinies ; et bientôt, comme prises d'une ivresse mystérieuse, s'anéantissent dans l'extase d'une ardente contemplation. Dans cette sphère élevée, elles vivent presque de la vie des pures intelligences, plus admirables en quelque sorte, puisqu'elles ont à vaincre les résistances d'un corps qui les appesantit et tend continuellement à les rabaisser.

Peut-il rien y avoir de plus glorieux pour notre nature, et de plus digne d'elle ? Le monde a-t-il jamais offert un plus beau spectacle que la réunion de ces hommes, dont la vie angélique n'avait plus rien de sensuel ; dont les âmes, comme affranchies des nécessités du corps, planaient dans une atmosphère surnaturelle, pour de là monter jusqu'à Dieu ? Tels furent longtemps les moines de Micy, dont les vertus cachées ici-bas ont donné tant d'élus au ciel. Poussés par un invincible désir, ils quittaient leur ville ou leur cam-

pagne, leur palais, leur siège de magistrat, leur comptoir de marchand, ou leur humble chaumière de paysan ; ils s'enfonçaient dans la solitude ; et bientôt, attirés par la renommée de Micy, ils venaient s'abriter dans ses cloîtres. Là oublieux de tout le reste, ils épanchaient leur cœur en de ferventes adorations, avec un tel amour que le feu divin, dont ils étaient embrasés, transformait leur être et se trahissait par le radieux éclat de leur visage.

En même temps, ils priaient sans cesse. Soit seuls, soit réunis, et de jour et de nuit, dans leur église abbatiale, ils faisaient monter vers Dieu une *louange éternelle* et une supplication ininterrompue, perpétuée par des chœurs qui répondaient à d'autres chœurs. C'était comme une lyre merveilleuse et inlassable, dont les sons charmaient l'humanité et calmaient ses douleurs. Quand la société était menacée, ou avait quelque grande grâce à obtenir, les moines priaient avec plus de ferveur ; leur prière devenait le rempart des cités, la forteresse contre laquelle se brisait la rage des ennemis, et, pour tous, le gage de la paix et du bonheur.

La méditation contemplative, unie à la prière monastique, n'était donc pas autre chose que le plus noble exercice de l'intelligence et la plus féconde pratique de la charité.

II

Vivre ainsi, c'était déjà remplir une tâche magnifique, digne de l'admiration et de toute la reconnaissance des peuples. Cependant on trouve encore quelque chose de plus méritoire, quelque chose qui touche les dernières limites de la perfection accessible aux hommes, l'incomparable honneur des moines de Micy : c'est le sacrifice d'eux-mêmes dans l'expiation volontaire par la souffrance.

L'idée de sacrifice fut, dans tous les temps inséparable de celle de mérite et de vertu. Elle prend son origine à la naissance même de l'humanité, qui, ayant offensé son Créateur dès son berceau, a toujours éprouvé une soif inextinguible d'expiation, tant pour la faute primitive que pour toutes celles qui l'ont suivie. L'immolation d'un Dieu crucifié a consacré ce sentiment. Depuis lors, il n'y eut plus de vraie grandeur, ni de mérite réel que dans la voie du sang, de la souffrance et des épreuves. La douleur et l'amour ont fait

ici-bas une éternelle alliance. C'est la loi universelle, obéie par les religieux avec une indomptable persévérance. Pour devenir semblables au divin Rédempteur, pour expier les crimes du monde, ils se condamnent à des privations continuelles, et parfois à d'effrayantes austérités. Mais ce crucifiement de leur âme et de leur chair est volontaire ; et dans cet holocauste librement consenti, ils goûtent un charme ineffable qui vient en adoucir l'amertume.

C'est ce besoin d'expiation qui a porté tant d'hommes vers les monastères. Ils trouvaient dans la vie pénitente qu'on y mène l'offrande d'un grand et continuel sacrifice, agréable à Dieu, utile à leurs semblables, sacrifice qui se prolongeait autant que leur existence, et s'achevait lorsque, couchés sur la cendre et le cilice, ils rendaient leur dernier soupir, comme la dernière flamme qui consume la victime.

On le comprend sans peine, ces âmes, éprises d'un si violent amour de l'expiation, ne peuvent pas vivre dans la compagnie ordinaire des hommes. Il leur faut une retraite spéciale, où dans le recueillement, le silence et la paix, elles puissent se livrer sans obstacle au sublime attrait qui les sollicite. Elles la cherchent jusqu'à ce qu'elles l'aient trouvée ; et, quand une fois elles y sont parvenues, elles s'y réfugient, pour s'y adonner à toute la ferveur d'une prière qui va jusqu'à l'extase, et à des macérations qui vont jusqu'au crucifiement de leur corps.

Micy fut, pendant des siècles et des siècles, un de ces asiles mystérieux où se cacha la vie mortifiée des religieux. Depuis Euspice et Mesmin, quittant leur ville de Verdun pour venir s'y ensevelir tout vivants, depuis les trente saints qui s'y formèrent à leurs leçons et à leurs exemples, jusqu'à Robert, mort au milieu d'une vision extatique, et Chrétien, et Laurent, et Francon, et Laumer, et combien d'autres ! des milliers de moines, sortis de tous les rangs de la nation, prêtres, nobles et roturiers, vinrent s'y retirer, pour suivre l'appel de leur vocation. Qu'ils y étaient beaux à contempler ! Quand, me transportant au milieu d'eux par la pensée, je vois ces vies d'oraison et de sacrifice, ces sens morts, ces visages défaits, mais si aimables et si ardents, ces corps épuisés par les pénitences, qui semblent n'avoir qu'un souffle, et qui trouvent des forces pour passer les nuits en adoration et les jours en de rudes travaux, toute ma nature frémit, les larmes

viennent à mes yeux, et j'admire en silence une des plus grandes victoires qui aient jamais honoré l'humanité.

Du sein de ce sanctuaire, l'âme des religieux s'élançait vers un idéal supérieur, où elle s'épanouissait sans entraves dans l'exercice des plus hautes vertus, avec la certitude de la béatitude future. La règle de saint Benoit, code le plus parfait qui ait jamais existé de la vie monastique, les dirigeait dans les deux pratiques qui en constituent l'essence même, la *prière perpétuelle*, montant sans cesse vers le ciel en une irrésistible supplication adressée à Dieu au nom du genre humain tout entier, et l'*expiation douloureuse*, qui se dévoue à payer la dette des coupables par l'acceptation volontaire des souffrances imméritées, pour offrir à la justice divine une satisfaction suffisante.

N'est-ce pas là que se trouve la gloire suprême des moines de Micy, et leur utilité première, dans cette double mission, prier et souffrir, librement acceptée, et remplie avec amour ?

III

Le souci de leur sanctification personnelle ne faisait point méconnaître à ces hommes les intérêts des autres hommes, leurs frères. Leur piété s'est toujours montrée secourable à leurs semblables. Il s'est trouvé que ces moines contemplatifs et pénitents, appelés de « pieux oisifs » par la grossière ignorance des impies, incapables de rien comprendre à la sublimité de leur vocation, ont été les plus puissants bienfaiteurs de l'humanité dans l'ordre des choses temporelles.

Micy fut longtemps un centre de lumière et d'énergique action sociale, d'où partaient sans cesse des explorateurs d'un nouveau genre qui, poussés par l'esprit de Dieu, s'en allaient dans les solitudes de la Beauce, du Maine et du pays chartrain, allumer de nouveaux foyers, d'où rayonnaient sur les populations encore païennes et ignorantes la foi et la civilisation. Quand les rois mérovingiens et les empereurs carolingiens leur donnaient, en échange de prières, un domaine, le plus souvent inculte et sauvage, dans les plaines sablonneuses de la Sologne ou les fourrés impénétrables du Perche, les abbés envoyaient quelques-uns de leurs religieux s'y établir, sous la conduite d'un prieur. Ils bâtissaient d'abord une église, une chapelle ou un simple oratoire, pré-

desquels s'élevaient en même temps une Celle ou un prieuré, avec les logis nécessaires à l'exploitation agricole. Bientôt, on voyait s'assembler autour de ce centre les gens du voisinage, jusque-là dispersés et dans un état de demi-barbarie. Ce fut l'origine de la plupart des bourgs et villages de la région orléanaise, du côté de l'occident. Les habitants des campagnes s'y fixaient d'autant plus volontiers qu'ils trouvaient là, sous une direction éclairée et bienveillante, un travail rémunérateur, une vie exempte de vexations, avec une sécurité vainement cherchée ailleurs. C'était un véritable bienfait social.

Les travaux de la culture n'absorbaient pas seuls l'activité des religieux de Saint-Mesmin. Ils s'intéressaient aussi grandement aux œuvres d'intelligence. L'école qui exista longtemps dans leur monastère, sans avoir atteint la célébrité de celles de Saint-Benoît et de Ferrières-en-Gâtinais, ne fut pas moins utile. Il suffit de lire les ouvrages du Moine anonyme, de Bertold et de Letald, tous trois biographes de leur saint fondateur, et instruits à cette école, pour reconnaitre jusqu'à quel degré de perfection y était porté l'enseignement littéraire. Les élèves venaient du pays environnant; Orléans lui en fournit le plus nombreux contingent, jusqu'à l'ouverture de son Université. Le travail patient de ses moines a sauvé de l'oubli, dans des manuscrits toujours admirés, les œuvres des grands écrivains, sacrés et profanes. Si les catastrophes qu'elle a subies, au cours de sa durée, n'avaient pas détruit entièrement la riche collection de ces précieuses copies, nous aurions de ce chef des trésors d'une valeur inestimable.

Ainsi Micy exerça, au sein de la France naissante, et pendant de longs siècles, une triple action, unissant aux pieux exercices de la vie claustrale et à la culture des belles lettres, le défrichement et l'exploitation des terres improductives. Elle fut vraiment une de ces grandes Institutions monastiques auxquelles la patrie doit, avec sa foi si féconde en œuvres, sa civilisation, ses richesses agricoles, sa haute réputation littéraire, et cette aménité de mœurs, cette distinction, qui ont fait de la race farouche des Francs, mêlés après la conquête aux rudes Gaulois, la plus polie et la plus aimable, comme la plus glorieuse nation du monde.

IV

Mais que d'épreuves ont traversé cette longue existence ! L'abbaye de Saint-Mesmin vit fondre sur elle les plus effroyables catastrophes qu'ait jamais subies aucune institution humaine. Tour à tour envahie par les leudes avides de Charles-Martel, pillée et incendiée par les Northmans, dévastée par les Anglais acharnés contre notre nationalité, et ruinée par les Huguenots, les plus cruels ennemis des moines, chaque fois elle parut anéantie pour toujours, et toujours elle se releva avec une indomptable vitalité. Notre Loire elle-même, si belle, mais si capricieuse dans son cours, lui apporta sa part de désastres par ses débordements si fréquents sur son territoire. Puis, conséquence inévitable, les moines dispersés, appauvris et sans asile, tombèrent dans le relâchement. La Commende dévora leurs biens, et le monastère, épuisé par tant de secousses, s'affaissa dans un lent amoindrissement, jusqu'au jour où la Révolution lui donna le dernier coup et le supprima définitivement.

Elle a néanmoins rempli une glorieuse et utile carrière, cette abbaye aujourd'hui disparue, héroïque cité, sans cesse battue par les tempêtes séculaires, dont les murailles tant de fois renversées étaient aussitôt rebâties; où les défenseurs, à mesure qu'ils tombaient, étaient aussitôt remplacés; où tous, appuyés sur l'abnégation personnelle et sur le dévouement au prochain, comme sur un double levier, ont soulevé le monde et l'ont porté jusque sur les hauteurs de la foi, de la science et du véritable progrès.

Passionné pour la gloire de mon pays, j'ai voulu lui révéler cette grandeur qui n'est plus, et qui lui appartient tout entière; j'ai voulu l'instruire et l'édifier en le rendant témoin des courtes joies et des longues épreuves, des luttes généreuses et des admirables vertus de ces moines méconnus, enfants d'Orléans pour la plupart. On y lira aussi le récit de leurs défaillances; car cet écrit n'est pas un panégyrique, mais un exposé fidèle en toutes ses parties. N'est-ce pas la première loi de l'historien de n'oser rien taire de vrai, comme aussi de n'oser rien dire de faux? On pourra ainsi les juger avec une stricte impartialité, et se convaincre que ces religieux ont été les plus belles âmes de la terre, les plus pures, les plus fortes et les plus dévouées que l'humanité ait

produites; mais que cependant ils étaient des hommes, non des anges; et que s'ils sont tombés parfois, ils ont pratiqué assez de vertus pour mériter le pardon de quelques fautes.

V

Quant à la réalisation de ce dessein, elle présentait de telles difficultés, qu'elles ont paru longtemps insurmontables. Elles étaient ardues à ce point que jusqu'ici aucun écrivain ne l'a entreprise: car il n'existe encore aucune Histoire, complète, méthodique et appuyée sur les seuls documents authentiques, de l'abbaye de Saint-Mesmin. Y a-t-il eu témérité de ma part à l'essayer? L'avenir le dira. Je puis seulement affirmer qu'après l'avoir préparée par de longues recherches et des études approfondies, j'y ai mis tous mes soins, tout le temps dont je pouvais disposer, ma plus intense application, toute mon âme.

Après que l'abbaye de Saint-Mesmin eut été supprimée, comme tous les établissements monastiques de France, par l'Assemblée constituante, ses bâtiments furent démolis, ses pierres vendues par une spéculation mercantile, et ses derniers débris brûlés dans les fours à chaux des environs. Il n'en reste plus rien.

La destruction des documents écrits, bulles papales, chartes des rois, cartulaires, archives, bibliothèque, livres et papiers de tout genre, ne fut guère moins complète. Presque tout a péri dans la longue série des désastres éprouvés par le monastère. Ce qui avait échappé aux Northmans fut pillé par les Anglais; et les révolutionnaires firent des feux de joie, en 1793, de ce que les moines avaient arraché aux Huguenots, en 1562.

Aussi est-il resté peu de choses, pour former la trame de cette histoire. Il a fallu chercher dans les annalistes orléanais ce qu'ils ont écrit sur Micy, feuilleter les grands ouvrages monastiques du XVIIIe siècle, secouer la poussière des vieux papiers enfouis dans les dépôts publics, archives et bibliothèques, recueillir enfin de tous côtés ce qui a trait à notre abbaye, afin d'en reconstituer la physionomie sincère et vivante. Ce fut l'œuvre d'une longue patience.

Des écrivains orléanais, nos contemporains, MM. les abbés Rocher, de Torquat et Cochard, membres de nos Sociétés

savantes, ont fait quelques notices sur Saint-Mesmin. Ces opuscules, peu étendus et composés pour des circonstances spéciales, n'embrassent qu'une période limitée de la vie de notre monastère, et n'ont, malgré leur intérêt, aucune prétention à en présenter l'histoire intégrale.

L'ouvrage moderne le plus considérable sur notre sujet est un *Mémoire sur l'abbaye de Saint-Mesmin de Mici*, par M. Vergnaud-Romagnési (Orléans, 1842, petit in-8º de 76 pages.) L'auteur de ce Mémoire, comme d'ailleurs la plupart des écrivains laïques qui ont composé des monographies sur les monastères, semble n'avoir aucune idée de ce qu'était un pareil établissement. Il n'y voit qu'une sorte de colonie pénitentiaire et agricole, des chefs appelés abbés, des mutations de biens, des faits plus ou moins tragiques qui s'y passent. Mais ces choses essentielles, la prière, l'expiation volontaire, la pratique des vertus claustrales, la vocation, en un mot, lui échappent entièrement. Vouloir écrire l'histoire d'une abbaye sans tenir compte de ce facteur surnatarel, c'est faire fausse route et défigurer son sujet. Outre ce grave défaut, cet ouvrage, écrit dans l'esprit voltairien du dernier siècle, est rédigé avec un parti-pris de dénigrement systématique contre les moines, qu'il montre sous le jour le plus contraire à la vérité. Il abonde d'ailleurs en inexactitudes, en interprétations fautives des textes latins, et en erreurs de chronologie. Ce n'est pas une histoire : c'est un pamphlet.

A Paris, les Archives nationales possèdent fort peu de choses : quelques décisions du Bureau de l'ancienne Agence du clergé, et des arrêts inscrits aux registres du Parlement.

Les riches collections de la Bibliothèque Nationale, dans la section des manuscrits latins, renferment la notice sur Micy de dom Claude Estiennot, dans les quarante-cinq volumes réunis par ce savant Bénédictin, pour l'histoire de son Ordre. Il y a aussi un extrait du *Cartulaire*, contenant la copie d'une cinquantaine de chartes relatives aux prieurés de Saint-Sigismond en Beauce, et de Saint-Jean de la Mothe, près le Mans. Le reste est peu de chose.

A Orléans, les Archives départementales ont recueilli ce qui restait des papiers de Saint-Mesmin, échappés au pillage de 1793. A part quelques titres originaux de médiocre importance, ce fonds ne comprend guère que des actes concernant

les affaires temporelles des Feuillants, durant les deux derniers siècles de l'abbaye, des liasses de baux, ventes, transactions de toute sorte, des pièces de procédure, deux registres capitulaires dépareillés, le tout utile à consulter, mais sans grand intérêt historique.

C'est la Bibliothèque municipale d'Orléans qui a fourni au chercheur le plus riche butin. Dans les manuscrits des écrivains orléanais, La Saussaye, le chanoine Hubert, Polluche, Dubois, il a recueilli des listes d'abbés, quelques notices intéressantes et des copies prises sur d'anciens actes originaux. Dom Verninac, le plus étendu de tous, lui a donné, avec une courte analyse du Cartulaire d'Adam, des renseignements sur plusieurs abbés; et dom Jean de Saint-Martin, dans son *Promptuarium*, de précieuses indications sur les saints sortis de Micy et les faits qui s'y sont accomplis.

Après avoir consulté les grands recueils bénédictins du XVIIIe siècle, la *Gallia Christiana*, le *Spicilegium* de Luc d'Achéry, les *Annales* de Mabillon, et quelques autres, il ne restait plus qu'à visiter le lieu même où s'éleva le monastère fondé par saint Mesmin, la crypte et la grotte du dragon, où reposèrent ses restes. C'est ce qui a été fait avec une attentive sollicitude. Nous avons tout examiné, tout interrogé, et partout nous nous sommes efforcé d'évoquer l'image des actes dont ils ont été les témoins.

VI

A force de recherches, nous avons réuni un faisceau considérable de faits, d'enseignements et de pensées. En groupant dans un ordre logique les témoignages recueillis çà et là, en les comparant, en les confrontant les uns avec les autres, il a été possible de renouer la chaîne séculaire qui les relie et en forme un tout homogène. Grâce enfin à une lente élaboration de ces éléments divers, vivifiés par la réflexion de l'esprit, nous avons pu faire jaillir à nos yeux, dans une large synthèse, la claire vision de ce que fut réellement l'antique abbaye de Micy.

Quelques détails manqueront sans doute. Mais ces études consciencieuses, continuées pendant plusieurs années, sans autre guide que l'amour supérieur de la vérité, ont permis de reconstituer la physionomie exacte du monastère orléa-

nais, dans le milieu où il a vécu, à chaque siècle, en n'employant à ce travail que des documents authentiques puisés, autant qu'il a été possible, aux sources originales. Il n'y a aucun fait avancé dans ce livre qui ne repose sur un texte précis, presque toujours indiqué en note. Nous avons placé à la fin les pièces justificatives les plus importantes, soit parce que beaucoup sont inédites ou peu connues, soit parce qu'elles forment comme l'appui et le complément nécessaire de notre récit. Elles remplaceront, dans une certaine mesure, le *Cartulaire*, jusqu'ici introuvable. Enfin, quelques gravures, empruntées aux rares souvenirs de Micy encore existants, éclaireront le texte de cette Histoire et le rendront plus agréable.

L'abbaye de Saint-Mesmin parcourut, durant sa longue existence, trois périodes successives et bien distinctes. Elles ont naturellement servi de division à la matière de notre ouvrage.

La première, celle des *Cénobites*, va de l'an 502 à 780. Ces moines paraissent avoir mené la vie ascétique des anciens Pères du désert, en Orient. Dans leurs dernières années, des causes diverses les conduisirent au relâchement. L'évêque Théodulfe rendit au monastère une ferveur nouvelle par l'introduction de la Règle de saint Benoit.

La seconde période, celle des *Bénédictins*, de 780 à 1608, fut la plus longue, la plus féconde, et aussi la plus éprouvée, en raison même de sa durée. A la fin, une décadence profonde ayant succédé à leur pieuse régularité, le cardinal de la Rochefoucault leur substitua un nouvel Ordre, alors dans toute l'ardeur de sa récente réformation.

Le troisième période, celle des *Feuillants*, de 1608 à 1790, prolongea cette laborieuse carrière jusqu'au jour où Micy succomba sous les coups des décrets de l'Assemblée constituante, pour ne plus se relever.

Cette histoire est donc conçue d'après l'ordre chronologique, le mieux approprié à sa nature, et divisée en chapitres, où, autour de quelques faits saillants, se groupent les faits secondaires et les conséquences. Nous assistons à la naissance de notre monastère; nous le suivons dans chacune de ses périodes, témoins de son action sociale et religieuse; et nous voyons évoluer autour de lui les personnes qui ont mêlé leur vie à la sienne et coopéré à son œuvre providentielle. Nous

assistons enfin aux pratiques journalières de ses moines, à leurs travaux, à leurs épreuves, à leurs chutes aussi, et aux réformes qui en furent la solennelle expiation.

Ainsi qu'il est indispensable de le faire dans l'histoire d'une institution essentiellement religieuse, nous avons donné une large part au côté spirituel ; mais nous avons eu soin également de faire ressortir le rôle utilitaire et civilisateur, rempli par les religieux de Micy dans l'Orléanais et les provinces environnantes, leur apostolat, leur charité et leur influence moralisatrice. C'est une vérité incontestable ; le témoignage de tous les siècles est là pour la confirmer.

VII

On voit parfois dans les déserts de l'Inde et du Brésil, ou parmi les sables brûlants de l'Afrique, le mineur creuser de profondes galeries au sein de la terre. Son labeur opiniâtre poursuit la recherche des trésors enfouis loin des yeux des hommes. Souvent sa tâche est difficile ; mais il la continue sans cesse, jusqu'à ce que sa pioche obstinée ait amené à la lumière la pépite d'or ardemment convoitée, ou le pur diamant, qui fera la fortune du reste de ses jours.

Ainsi ai-je travaillé, humble artisan d'une gloire qui m'est chère. J'ai essayé de tirer des obscures entrailles du passé la précieuse mémoire d'une grande Institution, maintenant presque inconnue, mais qui fut longtemps l'honneur de la France, et d'élever un monument, tant modeste soit-il, à la vérité, au mérite, à la sainteté de ces hommes d'un autre âge, nos frères et nos modèles. J'ai espéré enfin faire revivre le souvenir de leurs actions, pour accroître le patrimoine historique et religieux de mon pays, et aussi pour proposer à l'imitation de mes contemporains ces admirables vertus qui honorent l'humanité, autant qu'elles glorifient Dieu.

PREMIÈRE PÉRIODE

LES CÉNOBITES

CHAPITRE PREMIER.

FONDATION DE L'ABBAYE DE MICY. — GRANDES DONATIONS DU ROI CLOVIS. — DEUX FAUX DIPLÔMES. — TRAVAUX ET VERTUS DE SAINT EUSPICE ET DE SAINT MESMIN, PREMIERS ABBÉS.

(502-520)

L'origine de l'abbaye de Micy-Saint-Mesmin remonte aux premiers temps de notre histoire nationale. Une tradition constante, transmise de siècle en siècle, en attribue la fondation à Clovis, premier roi chrétien de France.

Voici dans quelles circonstances ce prince fut amené à créer, auprès d'Orléans, ce puissant foyer d'influence religieuse et civilisatrice, que devint le nouveau monastère.

Les Allemands, quoique vaincus sur le glorieux champ de bataille de Tolbiac, n'en avaient pas moins continué d'exciter des troubles dans les provinces soumises à leur vainqueur. Les habitants de Verdun, gagnés par leurs intrigues, s'étaient révoltés. Aussi-

tôt, Clovis marcha contre la ville rebelle à la tête de son armée ; il la réduisit promptement à la dernière extrémité, menaçant, pour la châtier, de tout y mettre à feu et à sang. En présence d'un si grand péril, les assiégés renoncèrent à la lutte : ils envoyèrent vers le roi un vénérable vieillard, Euspice, archiprêtre de leur église, qui implora sa clémence pour la ville coupable, mais repentie. Clovis pardonna ; et, séduit par la vertu du pieux médiateur, lui demanda de le suivre et de demeurer attaché à sa personne, comme conseiller et comme ami (1).

Euspice y consentit ; accompagné de son neveu Maximin, il vécut quelque temps de la vie errante et agitée du roi conquérant.

Vers l'année 508, Clovis était arrivé à Orléans. Euspice, chargé de nombreuses années et désireux de finir ses jours dans le recueillement de la solitude, pria le roi de lui donner un lieu de retraite où il pût suivre l'attrait de sa vocation. Celui-ci accéda volontiers à son désir, et lui laissa la liberté de choisir l'emplacement qui lui conviendrait, s'engageant par avance à confirmer son choix. Sur le conseil d'Eusèbe, alors évêque d'Orléans, Euspice, après plusieurs recherches, s'arrêta dans un endroit appelé *Micy*, à deux lieues au couchant d'Orléans, dans la presqu'île formée par la jonction de la Loire et du Loiret.

(1) *Vita sancti Maximini, ab auctore anonymo perantiquo*, apud Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti, t. I, p. 583.

C'était un domaine relevant de la couronne, que les souverains s'étaient jadis réservé, pour s'y livrer au plaisir de la chasse et de la pêche. Mais il avait été délaissé, et on n'y voyait plus, à l'époque où Euspice arriva, que les ruines de la villa jadis occupée par l'intendant royal (1). Sa situation le rendait éminemment propre au projet du pieux vieillard : « car, dit un des cénobites qui y vécut, ce coin de terre convient si bien à une Institution monastique, qu'il semble que la Providence l'ait spécialement disposé à cette fin. En effet, il est baigné de chaque côté par la Loire et le Loiret, dont les eaux forment aux serviteurs de Dieu une retraite interdite aux regards des indiscrets et aux pas des importuns ; c'est comme une île fertile, quoique de médiocre étendue ; elle produit en abondance le blé et un vin généreux ; en un mot, ce sol procure des biens nombreux, qu'augmentent encore les navires venant des rivages lointains de la mer (2). »

Euspice demanda donc le territoire de Micy. Le roi des Francs le lui concéda aussitôt, pour qu'il y fondât un monastère, sous le bienveillant patronage de l'évêque d'Orléans. Mais comme ce lieu, assez restreint, ne paraissait pas suffisant pour pourvoir à l'entretien d'une communauté destinée à prendre une grande importance, Clovis y ajouta deux autres domaines, celui de Chaingy, fertile en vignes et en blé, sur la

(1) *Liber Miraculorum sancti Maximini*, auctore Letaldo, apud Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti, t. I, p. 599.

(2) ANONYMUS, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 584.

rive droite de la Loire, et celui de Ligny, couvert d'épaisses forêts, dans la Sologne. En outre, comme le séjour à la campagne n'offrait pas toujours une entière sécurité, et que Micy se trouvait menacé, tantôt par les inondations désastreuses de la Loire, tantôt par les invasions et les guerres continuelles de ces temps troublés, le roi lui donna encore un terrain situé dans la ville même d'Orléans, contigu à son enceinte, pour servir d'asile en cas de danger (1). Cette retraite fut dès lors appelée l'*Alleu de Saint-Mesmin*, des mots *all-od* de la loi salique, qui désignent une possession exempte de toute charge ou redevance publique. Les moines y établirent une maison de refuge avec une petite église, une cour et un jardin. Maintes fois ils furent heureux de s'y abriter, quand leur couvent de Micy fut impuissant à les sauver des grands dangers où il faillit périr.

Enfin le roi ajouta à ces donations le droit de *salage*, ou droit de percevoir une mesure de sel sur chaque bateau chargé de cette substance passant en Loire, le droit de pêche, des privilèges et des immunités de toute sorte.

Telle fut à l'origine l'œuvre de Clovis ; car plus tard, quand Micy aura pris son essor et acquis un grand développement, nous le verrons augmenter ces biens de nouvelles et magnifiques propriétés. En agissant ainsi, ce prince se montra politique éclairé autant que souverain soucieux des intérêts religieux

(1) *Diplôme de Louis le Débonnaire, de 836*; pièce justificative IX.

de son peuple. Il était persuadé de la haute influence que la religion pouvait exercer sur les populations nouvellement conquises, et sur ses soldats vainqueurs, pour dompter l'activité belliqueuse des uns, et maintenir sous le joug le caractère indépendant des autres. C'est dans cet esprit qu'il avait déjà fondé les monastères de Saint-Pierre et Saint-Paul, qui fut plus tard Sainte-Geneviève à Paris, de Saint-Pierre et Saint-Paul de Chartres, en Beauce, et de Saint-Pierre et Saint-Paul de Ferrières, dans le Gâtinais. En créant celui de Micy, sur le coude de la Loire, entre les provinces septentrionales qu'il possédait depuis son avènement au trône des Francs, et les vastes contrées méridionales qu'il convoitait, il en faisait comme le centre de sa domination. D'autre part, ce roi, instruit par les évêques, n'ignorait pas combien l'action des moines, animés d'une foi ardente, lui serait d'un puissant secours, en convertissant au Christianisme et, par là même, en attachant à sa couronne, ces populations à demi-barbares, où se trouvaient mêlés des Visigoths imbus de l'Arianisme, des Francs encore payens, et même de vieux Gaulois pratiquant au fond des sombres forêts les rites sanglants du druidisme.

La suite de cette histoire montrera combien furent sages et habiles les prévisions de ce grand roi. Micy devint bientôt un foyer de science et de vertu dont le rayonnement resplendit au loin dans les provinces du centre de la France, pour les civiliser et les mo-

raliser, tandis qu'il s'y forma une pléiade de saints qui sont l'éternel honneur de notre pays.

Plusieurs historiens attribuent à Clovis deux diplômes qu'il aurait donnés, à l'occasion de la fondation du monastère de Micy, afin d'en déterminer les conditions.

Le premier de ces diplômes, qui ne porte aucune indication de lieu ni de date, a été reproduit par l'annaliste orléanais La Saussaye, pour la première fois (1). Lui-même ne l'a connu que par une copie faite au xvi siècle (1582), sur un cartulaire du xiii (1257), qui a disparu. Aussi doute-t-il de son authenticité.

Le savant chanoine Hubert, autre historien orléanais, est plus sévère : il le rejette formellement comme apocryphe : « car, dit-il, le texte de ce diplôme qu'on voit dans plusieurs manuscrits, diffère en chacun d'eux de celui du premier qui a dû servir d'original ; le style en est barbare ; la donation du territoire de Micy y est faite en commun à Euspice et à Maximin, tandis que l'auteur de la vie manuscrite de ce dernier saint dit qu'elle fut faite à lui seul ; enfin, dans ce diplôme, on nomme une longue suite de dignitaires auxquels le roi l'adresse, évêques, abbés, comtes, missi, vice-missi, vidames, vicaires, percepteurs, centeniers, etc. Cette énumération représente un système social et administratif bien plus avancé que celui qui existait du temps de Clovis ;

(1) La Saussaye, *Annales Ecclesiæ Aurelianensis*, liber III, n° 2, p. 97.

il se rapporte plutôt à celui de Charlemagne, sous lequel furent créés et mis en exercice les missi dominici (1) ».

Après le chanoine Hubert, les diplomatistes Bréquigny et Pardessus ont démontré méthodiquement la fausseté de cet acte (2).

Néanmoins, si sa forme ne peut pas être regardée comme authentique, rien ne s'oppose à ce qu'on accorde une certaine autorité au fond même, ce qui est accepté par tous les historiens. Les anciens moines de Micy, ayant perdu leurs titres originaux dans les désastres que subit leur monastère, particulièrement en 840, purent reconstituer de mémoire, ou d'après certaines données traditionnelles, les documents perdus, dont la possession les intéressait le plus. Ainsi fut rétabli cet acte de donation, que l'abbé Adam inséra plus tard dans son *Cartulaire* en 1257.

Le second diplôme de fondation, aussi attribué à Clovis, diffère entièrement du premier. Il eut une célébrité plus grande. Présenté comme pièce autorisée, dans un procès soutenu en 1662, par les Feuillants de Micy, il fut déclaré sincère. Mabillon l'a proclamé authentique (3) ; et Chateaubriand, historien plus éloquent que diplomatiste expérimenté, a dit qu'il était le seul diplôme royal de Clovis intégrale-

(1) Bibliothèque d'Orléans, Manuscrit 436, du chanoine Hubert.

(2) BREQUIGNY, *Diplomata*, 1791, t. I, nº V. — PARDESSUS, *Diplomata*, 1843, t. I, nº LXVIII.

(3) *De re diplomatica*, chap. II, nº 2.

ment authentique, sur les six qu'on lui attribuait, ajoutant, après avoir cité les paroles qui le terminent, *fiat ego volui*, « voilà le maître ; un évêque interprète traduit ses ordres ; voilà la France dans toute sa simplicité salique ! (1) ».

Cependant, cet acte est un faux, et le nom du faussaire est connu.

Il fut trouvé, avec huit pièces semblables, dans les papiers de Jérôme Viguier, après sa mort, et inséré par son ami, le savant bénédictin Luc d'Achéry, dans son *Spicilège* (2).

Viguier, fils d'un ministre protestant, était né à Blois. Il fut bailli de Beaugency, et se lia d'amitié avec de l'Aubespine, évêque d'Orléans, qui le convertit au catholicisme. Les savants du XVII[e] siècle, qui appréciaient son savoir historique et aussi son admirable talent pour découvrir les anciens manuscrits, accueillirent cette trouvaille avec un empressement d'autant plus grand que ce document constituait une vraie nouveauté pour les paléographes.

Mais de nos jours, Julien Havet, dans une étude magistrale, a démontré jusqu'à l'évidence la fausseté de ce diplôme. Armé de la méthode inflexible que la science moderne applique à de pareils sujets, il a fait ressortir les impossibilités, les contradictions, les anachronismes qui y abondent, et conclut en prouvant que Viguier, mort en 1661, l'avait composé de

(1) Chateaubriant, *Études historiques*.

(2) D. Luc d'Achéry, *Spicilegium*, 1661, in-4°, t. IV. p. 303.

toutes pièces, d'après la vie de saint Maximin, écrite par un moine anonyme du IXe siècle, vie que l'historien Du Chesne venait de publier pour la première fois, en 1636 (1).

On ignore d'où Viguier avait tiré ce diplôme, car sa copie ne portait pas l'indication de la provenance. Personne ne l'avait connu avant lui ; son original n'a pas été trouvé après lui ; il est à la fois le premier et le dernier, le seul qui l'ait vu. Cette circonstance le rend déjà très suspect.

Si ensuite on entre dans l'examen intrinsèque de ce document, on constate tout d'abord que ses formules n'étaient pas en usage à l'époque mérovingienne. Le Roi ne s'adresse pas à un de ses agents, mais au vieillard Euspice ; il le tutoie ; enfin, il interpelle successivement, dans ce même acte, quatre personnes différentes : Euspice, Eusèbe, évêque d'Orléans, puis tous les évêques, et enfin Euspice et Maximin, non isolément, mais tous deux ensemble, autant de manières contraires aux usages de la diplomatique de tous les temps et de tous les pays.

Sans vouloir pousser plus loin cette étude, on peut se demander à quel mobile a obéi Jérôme Viguier en inventant ce titre, avec plusieurs autres. Lui-même l'a révélé dans un de ses écrits, où il exprime l'espoir d'exciter ainsi les applaudissements et la gratitude de ses lecteurs. En composant ces faux historiques, il a

(1) Julien HAVET, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1885, t. XLVI, p. 225.

donc recherché la renommée littéraire qui devait s'attacher à la découverte de ces textes précieux (1).

Quoiqu'il en soit de ces deux diplômes, il existe assez de preuves de ce que Clovis a fait en faveur de Micy, pour qu'on ne puisse pas lui en refuser le titre de fondateur. La tradition de tous les siècles qui l'ont suivi, les actes des rois ses successeurs, les ouvrages écrits dans l'abbaye même et au dehors, sont unanimes à lui en donner le nom. Jamais une négation sérieuse n'a été apportée contre ce fait historique.

Bertold, auteur de la *Vie de saint Maximin*, qui composa son récit au commencement du IXe siècle, dit formellement qu'après avoir donné Micy, Chaingy et Ligny à Maximin, Clovis fit inscrire la teneur de ces donations sur un diplôme, afin que le souvenir en demeurât impérissable (2).

Euspice et Maximin, riches de tant de biens, se rendirent aussitôt à Micy afin de s'y installer sans délai. Mais il faut le dire, si l'emplacement donné par le Roi convenait à souhait pour l'établissement d'un monastère, il s'en fallait de beaucoup qu'il fût immédiatement en état d'être habité avec profit et sécurité.

(1) Bien qu'il ne reste plus actuellement aucun doute sur le manque d'authenticité de ces deux diplômes, nous les donnons cependant aux pièces justificatives I et II, tant à cause de l'ancienneté du premier qu'à cause de leur célébrité et des controverses dont tous deux ont été le sujet.

(2) *Vita sancti Maximini, auctore Bertoldo, monaco Miciacensi*, apud Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti, t. I, p. 593.



Carte du Campus Miciacensis, au VIe siècle.

Ce territoire, quoique très fertile, présentait alors l'image d'une complète désolation. Les nombreuses invasions des Barbares, qui dans ces temps calamiteux dévastèrent la Gaule, avaient passé tour à tour sur cette contrée, et tout y fut saccagé. Ce que les Visigoths avaient épargné, les Alains, les Huns, les Francs mêmes le détruisirent ; il ne resta plus que de rares habitants réduits à la famine, au milieu des campagnes qu'ils étaient impuissants à cultiver. La grande forêt, au nord de la Loire, s'était étendue sur les terres abandonnées ; elle arrivait presque jusque sur les rives du fleuve, entre Orléans et Beaugency. Celui-ci, que n'entretenait plus l'activité des marchands, coulait péniblement dans son lit encombré d'îlots sablonneux, entre deux vals dévastés. Le Loiret, dont rien ne régularisait le cours, errait à l'aventure au milieu de prairies périodiquement inondées, laissant après chaque débordement des rigoles bourbeuses, des marécages d'où s'élevaient d'humides brouillards imprégnés de miasmes homicides ; il déplaçait fréquemment son cours, qu'aucune digue ne retenait. Un plan de ce qu'était le territoire de Micy au VI[e] siècle, tracé d'après des données authentiques, nous le montre divisé en cinq branches, qui sillonnaient ce qu'on appelait alors le *Campus miciacensis* (1).

Quant au terrain lui-même, situé, comme nous l'avons dit, entre les deux rivières, à une demi-lieue

(1) Voir ci-contre la carte du *Campus miciacensis*, au VI[e] siècle.

au-dessus de leur confluent, ce n'était qu'un sol improductif, sablonneux, couvert de saules et d'oseraies, où il ne restait nulle trace de culture, mais seulement quelques ruines, des fonds vaseux et d'impénétrables fourrés.

L'aspect de ces lieux désolés n'effraya pas Euspice et Maximin. Ils s'établirent au milieu des débris d'une ancienne villa qu'ils y trouvèrent : avec l'aide de quelques serfs, ils construisirent des cellules faites de branchages et de mottes de gazon, pour servir d'abri aux disciples qui les avaient accompagnés. Puis ils bâtirent un modeste oratoire, afin d'y accomplir leurs exercices religieux. Grâce à Dieu, ces travaux se firent avec une promptitude incroyable, et bientôt les pieux ermites purent inviter l'évêque Eusèbe à venir consacrer le nouveau sanctuaire. Celui-ci répondit avec empressement à leur appel : il vint à Micy accompagné d'un nombreux clergé et dédia la chapelle à saint Etienne, premier martyr, au milieu des belles cérémonies dont l'Eglise catholique a toujours rehaussé la consécration de ses temples. Le même jour, le vénérable pontife conféra l'honneur du diaconat à Maximin ; puis il rentra dans sa ville épiscopale (1).

La vie pénitente que menèrent dans leur retraite Euspice, Maximin et leurs premiers compagnons répandit de tous côtés un tel parfum de sainteté, que Micy, fréquenté par la multitude de ceux qui entraient et de ceux qui sortaient, parut semblable à une ruche,

(1) ANONYMUS, *Vita S. Maximini*, t. I, p. 585.

les uns venant voir et imiter les vertus qu'on y pratiquait, les autres allant les rapporter et les faire revivre ailleurs (1).

Cependant le grand âge d'Euspice l'avertissait de sa fin prochaine. A sa prière, Eusèbe conféra l'ordre de la prêtrise à son neveu Maximin, avec la bénédiction qui fait les abbés, afin qu'il pût gouverner la communauté naissante, après sa mort. Peu de mois plus tard, dans l'année 510, au 10 juin, jour où l'on célèbre sa fête, le saint vieillard s'endormit paisiblement dans le Seigneur. L'évêque Eusèbe accourut à Micy présider la cérémonie de ses funérailles. D'un commun accord, on résolut d'unir dans une même sépulture les restes des deux grands saints. Aignan et Euspice, qui à un demi-siècle de distance avaient édifié notre contrée par leurs vertus. On porta donc à Orléans le corps de l'abbé de Micy, et on le déposa aux côtés du plus illustre pontife de notre ville, dans l'église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, devenue depuis la basilique de Saint-Aignan (2).

Eusèbe retint Maximin quelques jours auprès de lui, afin de consoler sa douleur, puis il lui permit de reprendre le chemin de son monastère.

C'est sous la direction du nouvel abbé, que nous appellerons désormais *Mesmin*, avec toute la population orléanaise depuis douze siècles, que l'œuvre de Micy prit son entier développement, et apparut à la France étonnée dans tout l'éclat de sa splendeur.

(1) Bertold. *Vita S. Maximini*, t. I, p. 594.
(2) La Saussaye, *Ann. Eccl. Aur.* lib. III, n° 4, p. 99.

La tâche était grande, et les difficultés immenses ; car si beaucoup de choses avaient été déjà commencées, rien n'était achevé : il fallait tout compléter, tout organiser, tout munir d'une force et d'une stabilité capables de résister à d'innombrables causes de destruction.

Saint Mesmin se mit aussitôt au travail avec l'ardeur de son âge et le zèle d'un saint. Mais malgré tout son courage, il eût été impuissant à remplir une mission aussi considérable, s'il n'eût été secondé par de nombreux disciples, pieux et vaillants comme lui.

A cette époque, sous l'influence de causes diverses, mais irrésistibles, il se manifesta un grand mouvement vers la vie religieuse. Des hommes de toute condition, depuis les esclaves fugitifs ou rachetés, jusqu'aux rejetons des familles nobles, princières même, poussés par un amour invincible de la perfection évangélique et désireux de se sanctifier sous la conduite de saint Mesmin, arrivèrent en foule de tous les points de la Gaule, principalement des contrées méridionales qu'on appelait l'Aquitaine. On vit alors le spectacle aussi étrange qu'édifiant de tous ces hommes, d'âge, de pays, de race et de fortune divers se faire les compagnons dociles des travaux de leur abbé, en même temps que les émules de sa sainteté. C'est cette sainteté qui ennoblit leur œuvre, et lui donna une immortelle fécondité.

Naturellement, ce fut par l'établissement de son monastère que saint Mesmin commença. Il ne faut

pas se faire, d'un couvent, bâti dans ces temps reculés, l'idée que nous en donnent les grands édifices réguliers, construits selon toutes les règles de l'architecture, dans les derniers siècles, par de riches communautés. Tout alors était agreste et empreint d'une rude simplicité.

L'assainissement du sol fut le premier objet de la sollicitude du sage abbé. Aidé de ses frères, il exhaussa d'abord le terrain, afin de mettre à l'abri des inondations le monastère, qui fut édifié sur une sorte de plateau surélevé. Celui-ci se composait essentiellement, comme tous ceux qui furent fondés à cette époque, d'un mur à peu près circulaire, enclosant une enceinte d'environ deux arpents. Ce mur dépassait, à l'extérieur, d'à peu près deux pieds, la taille d'un homme, afin d'écarter tout danger de tentation, en ne laissant aux moines d'échappée de vue que sur le ciel (1). L'enceinte renfermait les cellules des cénobites, semblables à des cabanes de bergers, et deux grands édifices. L'un était l'église, dédiée à saint Etienne ; l'autre était destiné aux exercices de la vie commune. Les murailles de ces édifices, comme celles de la clôture, et la base des cellules, étaient bâties avec des pierres enlevées aux ruines de la villa romaine, et avec de la boue mélangée d'un peu de chaux ; des pièces de bois non façonnées formaient les toits, supportant une couverture faite de paille et de roseaux desséchés. Plus tard seulement, on se

(1) *La France chrétienne*, chap. III, p. 32.

servit de tuile, et on donna à ces constructions un caractère plus architectural.

Après l'achèvement de ces premiers et indispensables travaux, saint Mesmin se hâta d'endiguer les deux rives intérieures des rivières qui entouraient la langue de terre où le monastère s'élevait, afin de rejeter au dehors la masse d'eau des inondations. Ensuite on déblaya le sol : les broussailles, saules et touffes d'osiers furent arrachées et brûlées ; on laboura profondément la terre ameublie, puis on l'ensemença de seigle et de blé.

Les mêmes travaux furent exécutés pour le vaste territoire situé sur la rive droite de la Loire, à Chaingy, qu'avait donné le roi Clovis. Abattant les halliers sauvages qui s'avançaient jusqu'aux bords mêmes du fleuve, saint Mesmin fit reculer la forêt, dont les clairières étaient d'une admirable fertilité. Les bas-fonds du sol furent convertis en prairies ; le plateau supérieur se couvrit de céréales, et, sur les coteaux dominant les eaux limpides du fleuve, on vit prospérer de riches vignobles.

Le prévoyant abbé de Micy fut bientôt assuré que la récolte pourvoirait largement aux besoins de sa communauté. Le grain, une fois battu, était porté à deux moulins établis dans de grands bateaux amarrés sur le Loiret ; on les appelait *Dromédan* (1). Il en revenait en farine, pour être converti en pain, qui,

(1) Du mot celte *dromons*, long bateau fait de bois de chêne. Ce moulin doit être celui appelé aujourd'hui *Saint-Samson*.

avec des légumes et du poisson, composait la frugale nourriture des cénobites ; car la Règle interdisait l'usage de la viande. Autour du cloître, on créa des jardins potagers, et aussi des vergers d'arbres fruitiers (1).

Le roi Clovis, presqu'arrivé au terme de sa glorieuse carrière, avait été informé du développement acquis par le monastère de Micy. Avant de mourir, il voulut lui accorder une dernière marque du généreux intérêt qu'il lui portait, et par là s'assurer une large part dans les prières de ses moines. Il détacha du domaine royal plusieurs biens qu'il leur donna en pleine propriété. C'étaient, dans la ville d'Orléans, l'alleu de Mont-Berrit, entre l'église de Saint-Etienne et celle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ; sur la rive droite du Loiret, tout le territoire situé depuis les moulins de Dromédan, jusqu'à son embouchure, en face de Mareau ; au delà de la Loire, la villa de Béraire, dite plus tard *La Chapelle-Saint-Mesmin*, celles de Cerisay, de Mont-Patour, de Foutaines, de Chazelle, de Mont-Tédaud, de Marmagne, avec leurs églises et toutes leurs dépendances, jusqu'à la petite rivière du Rollin, qui se jette dans la Loire ; en Sologne, le domaine de Vannes, avec son église, ses serfs, ses terres cultivées et incultes, et la forêt de Tassignay ; l'église de Saint-Hilaire, au delà du Loiret ; 24 arpents de prairie, près de Mareau ; 4 arpents de terres labourables dans un autre lieu appelé les

(1) Anonymus, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 584.

Arènes ; et enfin 8 arpents de vignes, en face d'Orléans, au lieu appelé le Portereau (1).

Quand Clovis fut mort, et que son royaume eut été partagé entre ses enfants, Clodomir, devenu roi d'Orléans, aussi généreux envers Micy que l'avait été son père, lui donna le domaine de Pauliac, près de Saint-Genoul, dans le Berry, puis celui de Saint-Martin, proche du premier, avec leurs églises et toutes leurs dépendances (2).

L'administration de ces vastes biens et la construction du monastère n'empêchaient pas saint Mesmin de se livrer avec ferveur aux exercices de la vie ascétique. Le travail n'était pour lui que le moyen de pourvoir aux nécessités de ses frères, de jour en jour plus nombreux. Mais le but principal qu'il s'était proposé, en se retirant dans la solitude, c'était de s'y livrer en paix à la prière et aux rudes pratiques de la pénitence. Il leur donnait tout le temps qu'il pouvait soustraire à ses obligations d'abbé. Dans ses courses aux domaines dont il dirigeait l'exploitation, il s'arrêtait parfois au pied d'un arbre ; tout en se reposant à son ombre, il occupait son âme à de pieuses méditations. D'autres fois, il se retirait dans quelque grotte creusée par la nature sous la berge de la Loire, et y passait plusieurs jours, loin des siens, seul en présence de Dieu, et plongé dans la contemplation des vérités éternelles.

En face même de Micy, à Béraire, dans les roches

(1) Diplôme de Louis le Débonnaire ; pièce justificative IX.
(2) *Idem.*



Vue primitive de la Grotte du Dragon.

dominant le cours paisible de la Loire, se trouvait une de ces cavernes, large et profonde. De gros chênes croissaient au-dessus, et d'épaisses broussailles en masquaient en partie l'entrée (1). Le druidisme des anciens Gaulois, chassé des villes par l'idolâtrie romaine, puis banni du sein même des campagnes par le Christianisme, s'y était retiré, comme dans un dernier refuge; de temps en temps quelques adeptes venaient encore, au milieu des ténèbres de la nuit, célébrer en ce lieu ses sanglants mystères (2).

Les chroniques de ce temps rapportent qu'un horrible dragon vivait dans cette caverne; il était le fléau de toute la contrée; son souffle empesté corrompait l'air et donnait la mort aux hommes et aux animaux (3). Saint Mesmin résolut d'en délivrer le pays. Il traversa la Loire et entra dans la grotte, un tison ardent à la main. Il en frappa le monstre qui expira bientôt, consumé par les flammes (4).

Evidemment, c'est là un récit allégorique. Les uns ont vu dans cette caverne un des repaires du culte druidique, ou des derniers restes de l'idolâtrie; et, dans saint Mesmin terrassant le dragon, la torche à la main, l'apôtre qui dissipe les ténèbres du paganisme à la lumière éclatante de l'Evangile. Partout

(1) Voir la gravure. *Extérieur de la Grotte du Dragon*, au VIe siècle, d'après la reconstitution de M. H. Chouppe.

(2) Pièce justificative III. Description de la Grotte.

(3) Pièce justificative IV. Le Dragon, d'après Symphorien Guyon.

(4) BERTOLD, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 596.

où de courageux prédicateurs de la foi chrétienne ont chassé l'erreur, on trouve un patron vénéré terrassant un monstre qui désolait le pays. Dans les écrits des hagiographes, nous avons compté jusqu'à quarante-cinq saints et trois saintes, avec le souvenir du dragon légendaire (1).

D'autres prétendent que le souffle empesté de ce dragon, qui décimait hommes et troupeaux, était l'émanation du sol marécageux et malsain, dont les miasmes pestilentiels engendraient des fièvres pernicieuses. En assainissant ces terres insalubres, pour les mettre en culture, saint Mesmin tua le dragon et sauva de nombreuses existences.

Les deux opinions peuvent être soutenues. La seconde semble plus vraisemblable. De pareilles entreprises ne se réalisent pas sans faire des victimes. Plus d'un Trappiste, imitateur de nos anciens moines, a trouvé la mort en défrichant le désert de Staouéli, en Algérie, pour y fonder la belle colonie monastique qu'on y admire aujourd'hui. Ainsi se trouve expliquée, jusqu'à un certain point, la mort prématurée de l'intrépide abbé de Micy.

Il avait d'ailleurs bien prévu quels dangers ferait courir à la santé de ses frères l'insalubrité du sol au milieu duquel ils travaillaient, jusqu'au jour où ils seraient parvenus à l'assainir entièrement. C'est pourquoi, en même temps qu'il bâtissait les murs de son monastère, il construisait un hospice ou

(1) Pièce justificative V. Liste des Saints ayant détruit un dragon.

Maison-Dieu pour les malades, au lieu appelé les *Châtelliers*, sur la rive gauche du Loiret. Le site était très prudemment choisi, car il était aéré et très sain, sur le sommet du côteau qui domine le Val de Micy, et à l'abri des plus hautes inondations. Cet hospice se composait d'une chapelle, dédiée à saint Etienne, et de plusieurs petits logis. Là se retiraient les religieux affaiblis par les fièvres paludéennes, les malades pauvres de la contrée, et les voyageurs indigents (1).

Grâce à l'esprit d'ordre qui régnait à Micy, et à la perfection de vie qu'on y menait, ce monastère avait pris rapidement un magnifique accroissement. Saint Mesmin voyait chaque jour de nouveaux disciples accourir se ranger sous sa direction. Beaucoup devinrent des saints, inscrits au catalogue de l'Église. Nous ne pouvons pas les nommer tous ; citons seulement les plus connus d'entre eux. Ce furent : saint Avit, saint Théodemir, saint Mesmin le Jeune, tous trois Orléanais ; saints Lubin, Doulchard, Lyé, Frombault, Liphard, Calais, Viatre, Laumer, Florent, et les trois Léonard, de Vendôme, de Limoges et de Vandœuvre.

Parmi ces religieux, saint Mesmin en distingua deux qu'il fit ses coopérateurs dans la conduite de sa communauté : Avit et Calais. Au premier, qui joignait l'activité à une parfaite intelligence du besoin des autres, il remit l'administration temporelle du monastère, en le nommant *cellerier* ou *économe*. Il

(1) Abbé J.-N. Rocher, *Notice sur les Châtelliers*, p. 3.

confia la direction spirituelle de sa conscience au second, dont l'âme ardente était plus disposée à la vie contemplative. Pour compléter le régime intérieur de son couvent, il choisit Frombault comme aumônier, et chargea successivement Doulchard et Viâtre de remplir les fonctions de portier (1). Tous ces hommes furent des saints, qui manifestèrent par la perfection de leur vie l'excellence de la direction reçue à Micy.

C'est que le soin des affaires matérielles n'amoindrissait jamais chez saint Mesmin la pensée des choses éternelles, tant pour lui-même que pour ses disciples. Tandis qu'il fatiguait leur corps aux rudes travaux agricoles, il élevait sans cesse leur âme vers Dieu. Ses paroles, ses touchantes exhortations les ramenaient sans cesse à la pensée de ses perfections infinies, afin d'échauffer de plus en plus leur cœur d'un généreux amour.

Il agissait avec une pareille sollicitude envers les serfs et habitants des domaines de son monastère ; il les instruisait dans les champs, leur apprenait à prier dans leurs églises, et partout s'efforçait d'adoucir ces natures grossières, en ramenant vers le vrai Dieu leur esprit encore imbu des superstitions du paganisme.

Prier et se mortifier, féconder le sol au prix de mille fatigues et sanctifier ses semblables par un apostolat incessant, voilà en quoi se résume la vie de

(1) Anonymes, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 587.

saint Mesmin, admirablement féconde dans ses résultats, bien que courte dans sa durée.

Car, on le comprend sans peine, il mourut avant le temps, usé par les austérités, et victime de son dévouement Peu après qu'il eut achevé ses grands travaux de défrichement, à Micy et autour de Béraire, il se sentit atteint d'un accès de fièvre, bénigne d'abord, mais qui ne tarda pas à s'aggraver et à devenir une de ces fièvres pernicieuses auxquelles sans doute avaient déjà succombé plusieurs de ses compagnons. Dès lors il ne pensa plus qu'à se préparer à mourir. Il assembla une dernière fois ses frères autour de lui ; il leur dit qu'il allait les quitter pour rejoindre Euspice ; il les engagea à lui donner pour successeur Avit, retiré alors dans une solitude, à Mézières ; puis, il leur demanda de déposer son corps dans la *grotte du dragon*, afin que sa mémoire fût plus présente aux prières de ses enfants. Les religieux le lui promirent en pleurant (1). Bientôt le saint abbé, soutenu par les mains de ses frères, s'étendit sur son lit, et rendit doucement son âme au Seigneur, le 15 décembre 520. Il atteignait à peine sa cinquantième année, et avait gouverné Micy dix ans seulement.

Le vieil évêque Eusèbe, qui avait déjà rendu à Euspice les honneurs de la sépulture, vint aussi les rendre à son neveu, accompagné de ses clercs. Le convoi funèbre traversa la Loire au chant des psaumes, et le corps de saint Mesmin fut déposé,

(1) Bertold, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 596.

comme il l'avait demandé, dans la *grotte du dragon*. Dieu qui l'avait honoré pendant sa vie par le don des miracles, qui, à sa prière, avait sauvé ses moines du naufrage, rendu la vue aux aveugles, et multiplié les vivres en faveur d'Orléans souffrant de la famine, Dieu lui continua ce même honneur, après sa mort. Son tombeau devint glorieux, et de nombreux prodiges, qui y attirèrent longtemps la foule du peuple, conservèrent à la vénération publique son nom et ses vertus.

Mais ce qui a surtout rendu immortelle la mémoire de saint Mesmin, ce fut l'œuvre à laquelle il sacrifia sa vie, la fondation et l'organisation du monastère où, pendant plus de treize siècles, d'innombrables religieux, émules de ses exemples, ont fait revivre la gloire de son nom, et se sont efforcés de marcher sur ses traces, pour le rejoindre au sein de la béatitude éternelle.

CHAPITRE II.

SAINT AVIT, SAINT THÉODEMIR, SAINT MESMIN LE JEUNE, ABBÉS. — NOMBREUX SAINTS DE MICY. — LEURS ÉMIGRATIONS ET LEUR ACTION SOCIALE. — ROYALES DONATIONS. — PROSPÉRITÉ DU MONASTÈRE ; VIE DES MOINES. — LONGUE DÉCADENCE.

(520-780.)

L'œuvre fondée par saint Mesmin avait atteint une éclatante prospérité ; il suffisait de continuer ce qu'il avait heureusement commencé. C'est ce que fit saint Avit, son successeur.

Il naquit en Aquitaine, et entra jeune encore au monastère de Menat (1), sur les bords de la Sioule, avec Calais, son ami d'enfance. Quelques années plus tard, tous deux, épris du désir de mener la vie contemplative des anachorètes, sortirent de leur cloître, et, après une longue marche, arrivèrent aux portes de Micy. Ils se présentèrent à saint Mesmin qui les admit au nombre de ses disciples. Il confia à Avit la charge de cellerier, et le désigna pour son successeur. Mais déjà celui-ci, muni de la permission de son abbé, avait quitté Micy avec quelques compagnons et s'était retiré en Sologne, dans un lieu isolé, appelé Mézières. Là, imitateurs des rudes pénitences que pratiquaient les solitaires de l'Orient, ils n'avaient qu'une hutte pour cellule, la terre pour lit, des racines et des fruits

(1) Ancienne abbaye bénédictine, au diocèse de Clermont.

sauvages pour nourriture. Entourés du silence solennel des grands bois, ils s'excitaient à la perfection par une mutuelle émulation. Après la mort de saint Mesmin, les moines de Micy, obéissant à ses dernières volontés, avaient élu Avit pour lui succéder. Ils le découvrirent dans sa retraite, et lui notifièrent le choix de ses frères. Avit, bien qu'à regret, échangea les austères douceurs de la vie érémitique, contre les soucis de l'administration d'une grande famille monacale. Il vint donc reprendre l'œuvre de celui qui avait été son maître et son ami. Animé du même esprit, il suivit ses traces, et maintint dans son couvent la régularité et la ferveur, dont il donnait le premier l'exemple (1).

Le nombre de ses religieux s'accroissait chaque jour ; il en venait de toutes les provinces de la Gaule ; et, chose merveilleuse, s'ils ne furent pas tous des saints canonisés, il y eut alors dans cette communauté un si admirable épanouissement de sainteté, que jamais on n'en vit une pareille assemblée, même aux temps les plus florissants du Christianisme. En effet, Micy inscrivit dans son *ménologue* (2) particulier plus de trente saints, qui, comme le remarque La Saussaye, vécurent presque tous à la même époque. Sur ce nombre, l'Église en a admis dans son

(1) Letald, *Liber Miraculorum sancti Maximini*, apud Acta Sanct. Ordin. Bened, t. I, p. 600.

(2) Livre où les grands monastères inscrivaient, avec une courte notice, les noms de leurs religieux morts en odeur de sainteté, et dont on lisait une page chaque jour, à la fin du repas de la Communauté.

calendrier vingt-six, qu'elle honore d'un culte public, et, parmi eux, les cinq premiers abbés.

La tradition rapporte que l'empereur Charles le Chauve fit entrer les noms de vingt-deux de ces saints dans une pièce de vers, d'une rude latinité, qu'il adressa à Jonas, évêque d'Orléans (1). Ils sont trop à la gloire de notre pays, pour que nous ne les donnions pas ici, dans l'ordre où les a placés le versificateur impérial.

Ce sont : saint Mesmin l'Ancien et saint Mesmin le Jeune, saint Euspice, saint Théodemir, saint Lubin, saint Doulchard, saint Lyé, saint Agyle ou saint Ay, saint Fraimbault, saint Urbice, saint Sénard, saint Avit, saint Amatre, saint Calais, saint Pavas, saint Viatre, les deux saints Léonard, saint Constantien, saint Rigomer, saint Laumer et saint Liphard.

Il faut ajouter les suivants, qui se trouvent dans les ouvrages de Mabillon et dans les Bollandistes : saint Dié, saint Eusice, saint Almire, saint Ulphace, saint Bomer, saint Alvée, saint Ernée, saint Front, saint Gault et saint Brice.

Mabillon fait remarquer que saint Ay, saint Lubin, saint Laumer et saint Constantien ne furent pas des moines de Micy ; mais s'ils n'y vécurent pas, ils en reçurent les leçons et en observèrent les saintes pratiques (2).

La Règle que suivaient tous ces cénobites était

(1) Voir pièce justificative VI. Vers de Charles le Chauve.

(2) Mabillon, *Acta Sanct. Ordin. Benedict. Sæculum* I, p. 581.

celle des ermites de l'Orient, telle que l'observaient les disciples de saint Antoine ou de saint Basile. Elle n'était guère alors qu'un traité plus ou moins étendu d'ascétisme religieux, donnant les principes de la vie parfaite, plutôt qu'un code de législation particulier pour ce genre de vie. On connaissait déjà cette Règle dans la Gaule, au VIe siècle, soit par des traditions, soit dans le texte original (1). Les fondateurs et directeurs de communautés, tels que Cassien, saint Martin de Tours, et autres, l'avaient modifiée selon les nécessités du temps, du lieu et des circonstances où vivaient les moines de l'Occident, sans en changer le fond. Saint Maur n'avait pas encore apporté et fait connaître dans la Gaule la Règle de saint Benoit ; et l'auteur du *Livre des miracles de saint Mesmin* dit expressément que cet abbé veilla avec grand soin, tant qu'il vécut, à faire suivre à ses frères la discipline des anciens Pères du désert (2).

Comme pratiques générales, la pauvreté volontaire, la chasteté absolue, l'abstinence et la pénitence, le travail, l'humilité et surtout l'obéissance formaient la base de cette Règle. La prière, soit particulière, soit commune, y tenait une place considérable. Elle assignait plusieurs heures, au moins deux, à la lecture et à la méditation, et déterminait avec une grande précision le temps qui devait être donné à l'Office divin, récité ou chanté au chœur, avec le partage des heures canoniales, comme il existe encore aujourd'hui.

(1) *La France chrétienne*, chap. III, p. 40.
(2) Letald, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 599.

Quant aux prescriptions plus particulières réglementant le régime intérieur, la durée de cet Office et celle du travail, les divers emplois de la maison, et autres choses semblables, c'était l'usage adopté dès le commencement et la direction de l'abbé qui les déterminaient.

Les moines de Micy pratiquaient donc exactement cette Règle qui, ayant été adaptée par saint Mesmin à leurs besoins particuliers, éleva leur communauté à une haute perfection. Ils s'étaient retirés dans la solitude, pour y prier et s'y mortifier, loin du monde ; mais cette solitude, ils la cultivaient pour en tirer leur nourriture et remplir, par leurs aumônes, le devoir sacré de la charité envers les malheureux. Ces cénobites d'Occident unissaient ainsi, dans une juste mesure, l'ascétisme de l'Orient à la vie active du travailleur libre, devenant par là le type accompli du religieux parfait, qui se sanctifie lui-même et procure à ses semblables d'inappréciables bienfaits.

Mais il entrait dans les desseins de la Providence que le monastère de Micy répandît autour de lui, dans un vaste rayon, au centre de la France, les germes de régénération religieuse et sociale qui s'étaient développés dans son sein avec une si puissante vitalité. C'est pourquoi elle fit naître dans l'âme de ses moines une soif ardente de la vie contemplative, que pouvait seul satisfaire l'isolement absolu. On vit donc, à plusieurs reprises, sortir de Micy, comme d'une ruche où se pressent des essaims trop nombreux, des colonies d'hommes

qui, poussés par l'esprit de Dieu, s'en allaient chercher les solitudes les plus profondes de la Sologne, du Perche, du Maine, de la Beauce et du pays chartrain, pour y fixer leur demeure, et y vivre en présence de Dieu, dans le silence et la prière ininterrompue.

Là encore, leurs vertus, les miracles qui éclataient sous leurs pas, attirèrent autour d'eux, et bien malgré eux, des admirateurs, bientôt devenus leurs disciples. Des monastères s'élevèrent à la place des cabanes où ils s'étaient retirés ; les habitants de ces contrées, dispersés et à-demi-barbares, se groupèrent autour du cloître hospitalier, où ils trouvaient un abri assuré, du travail, des secours dans la maladie, le pain qui nourrit les corps, et l'enseignement religieux qui sauve les âmes. On compte encore aujourd'hui quarante-quatre localités, villages, bourgs et villes, qui eurent pour berceau la cellule d'un moine de Micy. Parmi elles, vingt-neuf ont conservé le nom de leur saint fondateur (1).

C'est ainsi que, pendant tout le VIe siècle, des cénobites, comme saint Avit, saint Calais, saint Lyé, saint Viatre, saint Liphard, saint Léonard, saint Front et beaucoup d'autres, après avoir embrasé leur âme au feu sacré dont Micy était le foyer, allèrent en répandre au loin la bienfaisante chaleur. Nous ne pouvons les suivre dans leurs émigrations. Qu'il suffise donc de savoir que, par leurs paroles, par leurs

(1) Voir pièce justificative VII, villes, bourgs et villages fondés par des moines de Micy.

prédications ardentes, par leurs saints exemples, par leur inépuisable charité, par leurs miracles, ils inspirèrent aux populations de nos villes et de nos campagnes ces sentiments de foi, cette fidélité aux devoirs de la religion, cet amour du travail, cette simplicité de mœurs qui furent, dans les temps anciens, l'honneur de nos provinces, et dont on retrouve maintenant encore des traces profondes, malgré le changement de toutes choses.

Saint Avit gouvernait son monastère avec une autorité toute paternelle ; il pratiquait le premier les vertus dont il recommandait l'observance à ses frères. Dieu récompensa ses mérites par le don de prophétie.

Clodomir, second fils de Clovis et roi d'Orléans, avait déclaré la guerre à Sigismond, roi de Bourgogne. Il l'avait battu, fait prisonnier, et il le retenait, avec sa femme et ses deux jeunes enfants, prisonniers dans son camp qu'il avait établi près de la villa de Colmiers (1), à cinq lieues d'Orléans. Ayant été informé que les Burgondes avaient de nouveau pris les armes, il résolut, avant de marcher contre eux, de se défaire de ses captifs. Saint Avit l'apprit. Aussitôt il se rendit auprès du roi pour les sauver. Comme Clodomir demeurait sourd à sa prière : « Songe à Dieu, lui dit le pieux abbé ; si tu fais grâce de la vie à ces infortunés, Dieu sera avec toi, et tu vaincras de nouveau. Mais si tu les tues, toi et les tiens,

(1) Aujourd'hui Coulmiers, commune du canton de Meung (Loiret).

vous subirez le même sort (1). » — « C'est un sot conseil, répliqua Clodomir, de dire à un homme qu'il laisse son ennemi derrière lui. » Il fit donc massacrer Sigismond et sa femme. Leurs cadavres furent jetés dans un puits sur lequel s'éleva plus tard une église, dédiée à saint Sigismond. Elle existe encore, entourée d'un village du même nom (2), et le puits est toujours le but d'un pèlerinage. Mais la prédiction d'Avit ne tarda pas à s'accomplir. Clodomir fut vaincu et tué à son tour : ses enfants furent égorgés et son royaume passa dans les mains de Childebert, son frère.

Cependant, tout en dirigeant ses frères avec autant de zèle que de prudence, saint Avit aspirait de plus en plus à se retirer dans la solitude pour y atteindre la perfection de la vie érémitique. Il fit élire un abbé à sa place, et quitta Micy avec quelques-uns de ses amis, qui bientôt se dispersèrent de divers côtés, suivant leur attrait particulier. Pour lui, il s'enfonça dans le désert du Perche, alors couvert de bois épais, de marais et de tourbières. Il s'arrêta au lieu appelé Piriac, dans le pays dunois, non loin de la rivière du Loir. Il s'y établit un ermitage, où il se livra tout entier aux austérités de la pénitence. De temps en temps, il faisait à Micy et à Orléans quelques voyages dont son historien nous a conservé le souvenir (3), voyages accompagnés de miracles qui augmentaient

(1) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, l. III, chap. vi.

(2) Saint-Sigismond, commune du canton de Patay (Loiret).

(3) Mabillon, *Acta Sanct. Ordin. Bened. Seculum* I, p. 614.

la vénération des peuples pour lui. Aussi, quand il mourut, le 7 juin 530, les Orléanais s'empressèrent d'aller chercher son corps, pour l'inhumer près de leur ville, comme il l'avait désiré de son vivant. Il fut déposé hors des murs, sur le bord de la *voie parisie*. Deux ans plus tard, le roi Childebert fit creuser une crypte pour y déposer cette sainte relique, et bâtit au-dessus une église qui prit pour vocable le nom même de saint Avit (1).

En quittant Micy, celui-ci avait fait élire en sa place Théodemir, Franc d'origine et doyen de la cathédrale d'Orléans. Il avait une sœur mariée qui devint aveugle ; il la présenta à saint Mesmin, afin que par sa prière et l'imposition des mains, il obtînt sa guérison. L'abbé de Micy ne refusa pas son assistance à Théodemir, auquel l'unissait une étroite amitié ; il rendit la vue à sa sœur qui, par reconnaissance, donna le nom de son bienfaiteur à deux enfants qu'elle eut depuis ; ce furent sainte Mesme et saint Mesmin le Jeune (2). Peu de temps après ce miracle, Théodemir s'était démis de sa charge de doyen pour se faire moine sous la conduite de son saint ami ; il l'assista à ses derniers moments et concourut à l'élection d'Avit au siège abbatial de son monastère. Quand ce dernier l'eut quitté, lui-même fut choisi pour lui succéder, en 523.

(1) L'église n'existe plus ; mais la crypte de saint Avit a été retrouvée de nos jours et entièrement restaurée ; elle se voit sous le jardin du Grand Séminaire.

(2) LETALD, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 692.

Théodemir fut le quatrième abbé de Micy ; il passa l'année gouverné environ quarante ans, car il mourut le 23 novembre d'une année qu'on ne peut préciser, entre 560 et 570. Par son zèle, sa parfaite habile administration, il maintint parmi ses frères la ferveur et la régularité que ses prédécesseurs avaient établies. Il fut lié d'amitié avec saint Liphard, retiré à Meung, sur les bords de la Mauves, où il avait fondé une petite communauté d'ermites. Les deux abbés se visitaient réciproquement ; dans leurs pieux entretiens, ils s'édifiaient l'un l'autre, s'encourageaient dans leurs épreuves et s'excitaient sans cesse à un effort plus grand vers la perfection.

Quand Théodemir, chargé d'années et de mérites, eut rendu le dernier soupir, saint Liphard en fut averti durant son sommeil par un avis du ciel. Il se hâta de traverser la Loire, afin de venir rendre à son ami les honneurs de la sépulture. Comme il approchait du monastère, il vit une troupe d'anges allant au-devant de l'âme du saint abbé et la conduire en paradis (1). Il entra dans la cellule où reposait le corps du Bienheureux, et, après avoir prié, l'accompagna jusqu'à [illegible], où il l'inhuma auprès de saint [illegible], dans la grotte du dragon.

Après ces glorieuses funérailles, les moines se réunirent en Chapitre, pour donner un successeur à Théodemir. Sur le conseil de saint Liphard, ils élurent le neveu même du défunt, fils de sa sœur

(1) Vita sancti Lipharii, apud Acta sanct. ord. S. Bened., saeculum I, p. 154.

ui saint Mesmin avait rendu la vue miraculeuse-ment. Il se nommait aussi Maximin ou Mesmin : pour distinguer du premier abbé de ce nom, on l'appela Mesmin le Jeune.

Letald nous apprend qu'il était né à Orléans, et ait été tenu sur les fonts baptismaux par saint esmin l'Ancien (1). Tout jeune encore, il se retira rès de son oncle à Micy. Il sentit bientôt naître en i la vocation religieuse, et prit l'habit monastique. es anciens historiens nous ont laissé peu de chose r sa vie. Il la passa au sein d'une tranquille obscu-ité, pratiquant, dans un grand degré de perfection, s belles vertus religieuses inconnues du monde, ais récompensées au ciel d'un bonheur sans fin.

Sainte Mesme, sœur de saint Mesmin le Jeune, cut, à ce que l'on croit, avec sainte Sichaire et elques autres pieuses femmes, dans un couvent ti sur la rive gauche du Loiret, à Saint-Hilaire, s-à-vis de Micy. Un ancien manuscrit de ce monas-re, et La Saussaye, lui donnent le titre de Vierge, placent sa fête au 16 mai (2). Après une longue vie ssée dans les austérités de la pénitence, elle rendit intement son âme à Dieu. Son tombeau, placé dans crypte de l'église abbatiale, devint le but d'un pèle-rage très fréquenté. Les malades atteints de fièvres rnicieuses allaient prier près de ses restes vénérés, s'éloignaient rarement sans avoir ressenti les effets e sa protection (3).

(1) LETALD, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 601.
(2) LA SAUSSAYE, *Annales*, lib. III, N. 9, p. 107.
(3) M. l'abbé ROCHER, *Notice sur Saint-Hilaire Saint-Mesmin*, p. 22.

Cette crypte, seul reste de l'abbaye de Micy, existe encore. On y montre l'emplacement occupé jadis par le tombeau de la sainte, et, au milieu d'un pilier épais, la niche où était sa statue. Depuis la destruction du monastère, on honore la mémoire de sainte Mesme dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire, où les pèlerins trouvent encore un autel consacré sous son vocable.

C'est du temps de saint Mesmin le Jeune qu'eut lieu la conversion d'un notable habitant d'Orléans, nommé Agyle, dont on a fait Ay. Il était juge et vicomte pour la province, alors que Villichaire en était comte. Un de ses serfs, coupable d'une faute grave, s'était enfui de sa villa, située non loin de Béraire ; et, craignant un châtiment sévère, avait cherché un asile dans la *grotte du dragon*, auprès du tombeau de saint Mesmin l'Ancien. Deux esclaves, envoyés par le vicomte pour le tirer de ce refuge, ne purent pas y pénétrer : une force surnaturelle les en repoussait. Agyle vint alors à cheval, l'épée à la main, menaçant de faire un terrible exemple. Mais lorsqu'il arriva auprès de la grotte, il vit son cheval s'arrêter, sans que rien pût le faire avancer. Lui-même se sentit frappé de paralysie et jeté à terre, brisé par la souffrance. Il s'humilia sous la main qui le châtiait, confessa sa faute d'avoir voulu violer le droit d'asile attaché au tombeau du saint, et promit, s'il recouvrait la santé, de bâtir une église en ce lieu même, et de donner son esclave à Micy. Sa prière fut exaucée (1). Agyle guéri tint fidèlement sa promesse.

(1) ANONYMUS, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 590.

Il fit construire, au-dessus de la grotte du dragon, une chapelle qu'il dota du beau domaine qu'il possédait à Béraire. Depuis ce temps, le bourg qui se forma autour de cet oratoire a pris et conservé jusqu'à nos jours le nom de la *Chapelle Saint-Mesmin* (1).

Non content d'avoir si magnifiquement accompli son vœu, Agyle partagea le reste de ses grands biens entre l'église d'Orléans et le monastère de Micy. L'abbé Mesmin le Jeune, d'après le témoignage de l'auteur anonyme de la vie de saint Ay (2), profita de cette fortune pour faire d'utiles travaux dans son abbaye. Il consolida et agrandit l'église de Saint-Etienne, et augmenta les bâtiments destinés à l'usage des moines.

Quant à Agyle, le pieux donateur, il vécut si saintement qu'il mérita d'être mis au nombre des Bienheureux; on l'honore encore aujourd'hui sous le nom de saint Ay. Il fit un long pèlerinage à Rome et à Jérusalem; puis il revint à Orléans, où il finit ses jours. Se sentant près de mourir, il appela à ses côtés l'évêque Austrenne et Mesmin, son ami. Consolé par leur présence et fortifié par leurs prières, il expira entre leurs bras. Son corps fut porté dans l'église d'une villa qu'il possédait, à trois lieues d'Orléans,

(1) On a découvert, au mois de novembre 1856, les restes d'un escalier en pierres, contemporain de la construction de saint Ay, qui permettait de descendre du chœur de cette église dans la grotte même, devenue comme sa crypte, un lieu d'asile, et le but d'un pèlerinage très fréquenté aussi longtemps qu'y demeurèrent les saintes reliques.

(2) *Vita sancti Agyli*, auctore anonymo.

sur le bord de la Loire, et enterré avec honneur derrière l'autel. Autour de cette église, dédiée à la Mère de Dieu, se groupèrent dans la suite les habitations qui donnèrent naissance à la paroisse et au bourg de *Saint-Ay* (1).

Les biens que donna le Bienheureux Agyle ne furent pas les seuls qui enrichirent Micy durant l'abbatiat de saint Mesmin le Jeune. Dès ses premières années, Clotaire Ier, roi de France en 558, lui concéda en pure aumône le domaine de Vienne-en-Val, avec l'église, la forêt et toutes les terres dépendantes, traversé par la petite rivière la Colla, aujourd'hui le Dhuit. Le même roi ajouta à cette première donation celle du territoire de Ville-Marie, avec ses dépendances et la forêt de Tortfeuille, qui s'étendait sur une superficie de deux lieues.

Plus tard, vers l'an 570, le roi Chilpéric remit également aux religieux plusieurs domaines : dans la Beauce, celui de Oimpuis et les villas de Bilriac, de Montquichet, de Pirey, de Sanorme et de Nuisement, avec les serfs attachés à leur culture ; sur le territoire d'Etampes, les deux domaines de Cazelle et des Châtaigniers ; et enfin dans le Beauvaisis, un autre domaine avec son église dédiée à saint Mesmin, proche de la paroisse de Senlis (2).

Ce temps était celui de la plus grande prospérité de notre abbaye, son véritable âge d'or. La disci-

(1) Commune du canton de Meung (Loiret).

(2) Diplôme de Louis le Débonnaire, pièce justificative IX.

pline monastique y était exactement observée ; ses religieux rivalisaient de ferveur ; les rois l'aimaient et la protégeaient ; ses cinq premiers abbés étaient des saints, et d'autres saints nombreux se formaient à leurs leçons. La renommée de la vie parfaite qu'on y menait attirait sans cesse de nouveaux novices ; ses possessions territoriales étaient immenses ; et la culture perfectionnée qu'on leur donnait répandait partout l'aisance, en même temps que le zèle apostolique des moines instruisait les peuples.

Rien n'est plus touchant et plus édifiant que le tableau offert alors par cette communauté de fervents cénobites, tel que nous le tracent les divers auteurs de la vie de saint Mesmin.

Avant le jour, en toute saison, les moines se réunissent à l'église de Saint-Etienne, autour de laquelle sont groupées leurs cellules, dans l'enceinte formée par la haute muraille qui les protège. Après avoir chanté l'Office, ils assistent à la messe célébrée par leur abbé ; puis ils se dispersent, pour remplir la tâche qui leur a été assignée. Ici, ils bèchent et arrosent les légumes de leur jardin ; là, ils conduisent eux-mêmes la charrue. Selon la saison, les uns fauchent les blés et forment de lourdes gerbes, ou recueillent le raisin de leurs vignes, pendant que d'autres conduisent les chariots qui portent le grain battu à leurs moulins, ou bien vont au pressoir écraser les grappes vermeilles. De temps en temps, on voit des barques sillonner le fleuve de Loire ou la rivière du Loiret, transportant au monastère les

récoltes de Chaingy, de Ligny et de Mareau, ou amenant le produit de la pêche, qui est la grande ressource de ces hommes vivant dans l'abstinence perpétuelle de la viande.

Tous ces travaux, aussi bien ceux des champs que ceux qui s'exécutent dans l'intérieur du cloître, se font en silence. Au milieu du jour et à la tombée de la nuit, le son de la cloche donne un signal; aussitôt les attelages s'arrêtent, la faucille tombe à terre, les rames pendent inertes au long des barques, et c'est un spectacle digne du ciel que donnent ces travailleurs agenouillés en terre et priant immobiles.

Ils ne sont vêtus que d'une tunique de laine de couleur sombre, sur laquelle ils jettent, leur ouvrage achevé, une coule de même étoffe, pour se rendre aux exercices du chœur. Ils se nourrissent d'un pain grossier, de poissons et de quelques légumes arrachés à la terre. Leurs figures sont pâles et amaigries par la fatigue ; mais sur leurs visages reluit la sérénité de l'amour de Dieu; leurs corps paraissent exténués et comme brisés, mais ils sont fortifiés par la grâce du Saint-Esprit et soutenus par les espérances éternelles (1).

C'est en menant cette existence, plutôt angélique qu'humaine, que les cénobites de Micy ont, en moins de cent ans, civilisé le pays, défriché et fertilisé de vastes territoires, opposé des digues aux débordements de la Loire, canalisé le Loiret, détruit les derniers restes du paganisme, nourri et consolé les

(1) Anonymus, Bertold, Letald, passim.

pauvres serfs, fondé autour de leurs églises de nombreuses paroisses, édifié la terre par la pratique de sublimes vertus, enfin peuplé le ciel de plus de trente saints canonisés.

Parvenue à l'apogée de sa gloire, l'œuvre fondée par saint Mesmin ne pouvait plus que déchoir, par la force de la loi fatale qui pèse sur toutes les institutions humaines, même les meilleures.

C'est ce qui arriva en effet.

Mais l'abbé Mesmin le Jeune, dont la longue administration de plus de trente ans avait été si féconde, ne fut pas témoin de cette déchéance. Tout fait présumer qu'il mourut peu de temps après saint Ay, vers la fin de l'année 593. Il avait aussi demandé à être inhumé dans la *grotte du dragon*. On accéda à son désir, de telle sorte que saint Mesmin l'Ancien reposait entre saint Théodemir et saint Mesmin le Jeune, l'oncle et le neveu, tous deux ses successeurs et les continuateurs de sa mission.

Mesmin le Jeune, comme les abbés ses devanciers, reçut le titre de saint; ses disciples ont placé son image sur leurs autels, et célébré sa mémoire pendant de longs siècles.

Ainsi les cinq premiers chefs de Micy furent honorés du culte que l'Église ne rend qu'à ceux de ses enfants qui se sont distingués par une sainteté éclatante. C'est pour signaler à tous et perpétuer le souvenir d'une telle illustration que la vieille abbaye mérovingienne a placé cinq étoiles dans ses armoiries.

qui sont : *d'azur au sautoir de gueule chargé de cinq étoiles d'or* (1).

Après la mort de saint Mesmin le Jeune, son monastère, si florissant jusque-là, se trouva comme enveloppé dans une ombre épaisse, qu'aucun rayon n'a percé pour parvenir jusqu'à nous. Pendant près de deux cents ans, nous ne connaissons aucun abbé, aucun fait, aucun événement que ce soit ; c'est le silence absolu de l'histoire.

Que pouvons-nous augurer d'une pareille situation, sinon que de terribles catastrophes fondirent sur lui, et l'ont presqu'anéanti ! Pendant ces deux siècles, il fut plusieurs fois dévasté et d'avides spoliateurs en chassèrent les moines.

Cependant la déchéance de Micy ne dut pas commencer immédiatement après la mort de Mesmin le Jeune, ni s'aggraver jusqu'à une ruine totale. Bien que nous ne sachions rien de ce qui s'y est passé depuis la fin du VI[e] siècle jusqu'au commencement du IX[e], ce monastère dut conserver quelque temps encore ses vertus avec l'estime des rois de France.

Nous en trouvons la preuve dans les grandes donations que lui firent plusieurs rois durant ce temps, sans savoir à quels abbés ils les ont adressées.

Dagobert I[er], qui régna de 628 à 638, donna aux moines de Micy plusieurs propriétés importantes, dans le val de la Loire, le domaine de Bruel, aujourd'hui nommé Saint-Denis-en-Val, avec l'église dédiée

(1) Voir la planche des Armoiries de Micy.



Armoiries de l'Abbaye de Micy.

au saint martyr, et toutes ses dépendances, masures, caves, écuries, ainsi que les serfs, les prés et terres labourables ; dans un autre lieu, maintenant inconnu, la villa de Nemesme, avec sa rivière, ses prairies, ses champs et toutes ses appartenances.

Environ quarante ans plus tard, un des successeurs de Dagobert, Thierry III, qui fut roi vers 670, leur concéda également la villa de Villermain, proche de la Forêt-Longue, au nord de la Loire, avec son église dédiée à saint Mesmin ; puis, dans le Dunois, la Celle-de-Mont-Flétard, avec sa rivière, ses moulins, sa forêt, ses prairies, ses terres cultivées et incultes, ses pâturages, ses vignobles, et tous ses habitants, serfs et affranchis. Ces biens avaient appartenu à Loup, capitaine très cruel, qui, s'étant révolté contre son souverain, en fut dépouillé en faveur de Micy (1).

Ces donations nous sont connues par le diplôme de l'empereur Louis le Débonnaire, de 836 (2).

Malgré ces riches acquisitions, peut-être même à cause d'elles, la ferveur des cénobites commença peu à peu à diminuer ; la régularité, léguée comme un pieux héritage par plusieurs générations de saints, se relâcha de jour en jour.

L'historien de saint Mesmin indique, pour ce fâcheux changement, deux causes, dont la seconde fut de beaucoup la plus grave (3).

(1) DARESTE, *Histoire de France*, t. I, p. 311.
(2) Diplôme de Louis le Débonnaire, pièce justificative IX.
(3) ANONYMUS, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 590.

D'abord la grande fortune territoriale amena l'abondance, qui est la mère de tous les vices ; celle-ci engendra le dégoût des privations volontaires ; la mollesse prit la place des austérités, et le désir d'une vie sensuelle succéda à l'amour de la pénitence.

En même temps, les guerres continuelles, qui désolèrent la France dans ces temps malheureux, aggravèrent cette triste situation. Pendant les sanglantes discordes, nées de la rivalité des deux reines ennemies, Frédégonde et Brunehaut, de nombreuses provinces furent dévastées et leurs abbayes détruites. Micy souffrit beaucoup durant ces luttes. Les alarmes continuelles, les surprises à main armée augmentèrent grandement la décadence commencée par le relâchement.

Au milieu du désordre général, les saintes reliques renfermées dans la *grotte du dragon* ne se trouvaient plus en sûreté. L'indifférence avait fait oublier aux populations le chemin de ce lieu jadis célèbre par tant de miracles ; les bandes de pillards armés, qui parcouraient sans cesse le pays, pouvaient inopinément les faire disparaitre pour toujours. Ce danger émut le zèle du vénérable évêque, nommé Sigobert, qui gouvernait alors l'Église d'Orléans. Ce pontife, aussi distingué par son illustre naissance que par sa piété et sa grande fortune, se concerta avec son clergé et son peuple. Il résolut de transporter les corps saints dans sa ville épiscopale. A cet effet, il bâtit une église sur un terrain lui appartenant, hors

des murs, mais contigu à leur enceinte, et tout proche de la basilique de Saint-Aignan, du côté de l'occident. Puis ayant obtenu l'assentiment du roi Thierry III, il enleva de leur sépulture les restes de saint Mesmin l'Ancien, de saint Théodemir et de saint Mesmin le Jeune. Il les plaça avec honneur dans le nouvel oratoire, auquel il donna le nom du fondateur de Micy. C'était vers l'année 675 (1).

En même temps Sigobert voulut pourvoir ce sanctuaire de luminaire, d'ornements sacerdotaux et d'un clergé suffisant pour y faire le service religieux. C'est pourquoi il lui donna le terrain y attenant, et plusieurs domaines qui lui appartenaient, dans la Beauce, à Sennely, à Jargeau et à Montelimenil. Quand les saintes reliques eurent été reportées à Micy, au IXe siècle, tous ces biens, avec l'église, rentrèrent dans le patrimoine du monastère (2).

Depuis ce temps, la *grotte du dragon*, privée de son précieux trésor, délaissée des pèlerins, pillée plus tard par les Northmans, devint une caverne dont les animaux, les herbes et les broussailles prirent possession. On ne se fit aucun scrupule de la fermer, lorsque furent construits, sous le règne de Henri IV et l'administration de Sully, les talus et les murs de soutènement qui portent le chemin de halage et protègent le coteau de La Chapelle-Saint-Mesmin contre les injures de la Loire. Il était donné à notre époque d'ouvrir à nouveau ce lieu sanctifié par tant de

(1) BERTOLD, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 597.
(2) Diplôme de Louis le Debonnaire, pièce justificative IX.

grands souvenirs, et de rendre à la vénération publique le tombeau de saint Mesmin (1).

La destinée du monastère de Micy ne fut pas moins déplorable. Envahi à maintes reprises, pillé, à peu près abandonné, il n'offre pendant plus de cent ans que le spectacle d'une profonde désolation.

Charles Martel rétablit un peu d'ordre, en triomphant des ennemis qui envahissaient la France de toutes parts, Saxons, Lombards, Sarrazins, etc. Mais ses guerres incessantes lui créaient des besoins impérieux. Afin de s'attacher et de récompenser les capitaines qui conduisaient ses soldats à la victoire, il leur donnait en bénéfices les biens des couvents, sans s'inquiéter de ce que deviendraient les religieux, leurs légitimes possesseurs (2).

« Alors, dit Fleury, des chefs de guerre, sans autre droit ni formalité que la concession du prince, allaient se loger au monastère avec leurs femmes et leurs enfants, leurs serviteurs, leurs servantes, leurs chevaux et leurs chiens, consommant la plus grande partie des revenus, et laissant le reste à quelques moines qu'on y tolérait pour la forme, et qui se relâchaient de plus en plus » (3).

Plus tard, la guerre sans trève ni pitié entre Pépin le Bref et Waïfre, duc d'Aquitaine, qui désola le centre de la France pendant sept années, porta le

(1) Lire à l'épilogue de cette histoire, la découverte de la Grotte du Dragon, en 1856.

(2) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 329.

(3) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, livre XLII, nº 26.

dernier coup à Micy. Situé sur les limites du territoire où combattaient les deux rivaux, il fut tour à tour envahi par les troupes de chaque parti. Une soldatesque brutale, dont la licence effrénée ne respectait pas les choses les plus sacrées, s'était établie parmi les lieux claustraux ; non contents de les souiller de leurs impures orgies, ils en avaient fait des écuries pour leurs chevaux, et des chenils pour leurs chiens (1).

Une partie des cénobites s'étaient réfugiés à Orléans, dans leur asile de l'Alleu-Saint-Mesmin ; les autres, dispersés, errant çà et là, n'observant plus de règle, et n'obéissant à aucun supérieur, ne conservaient plus de religieux que le nom.

Le moment semblait proche où le monastère de Micy, jadis embaumé par la prière et dont les cloîtres avaient été foulés par les pieds de tant de saints, allait disparaître pour toujours dans la honte et dans les ruines.

Mais les travaux de tant de moines fervents, leurs sueurs fécondes, leurs longues expiations ont déposé dans la terre de Micy une semence d'immortalité. Bientôt notre abbaye se relèvera de son abaissement. Les enfants de saint Benoît reprendront l'œuvre des cénobites de saint Mesmin ; et, avec eux, elle commencera une nouvelle existence de prières, d'études et d'admirables vertus.

(1) Letald, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 601.

DEUXIÈME PÉRIODE

LES BÉNÉDICTINS

CHAPITRE III

RÉFORMATION DE MICY PAR THÉODULFE. — INTRODUCTION DE LA RÈGLE BÉNÉDICTINE. — VISITE DE SAINT BENOIT D'ANIANE. — DONATIONS DE CHARLEMAGNE ET DE LOUIS LE PIEUX.

(780-821.)

Le restaurateur du monastère de Micy fut Théodulfe, l'un des plus illustres évèques qui aient occupé le siège épiscopal d'Orléans.

Charlemagne, monté sur le trône après Pépin le Bref, son père, régnait sur l'Occident presqu'entier. Il avait réuni dans la magnifique unité d'un immense empire les divers royaumes de la domination franque, tant de fois morcellés et partagés entre des princes rivaux. Il avait soumis à une législation uniforme tous les peuples vaincus par son épée. Quand il eut reçu, dans l'église de Saint-Pierre de Rome, le jour de Noël de l'an 800, l'onction sainte et la couronne impériale des mains du pape Léon III, son autorité prit, de ce fait, devant les nations, une sorte de caractère divin.

Parvenu au plus haut sommet de la puissance où puisse aspirer le génie d'un homme, ce prince voulut organiser et civiliser à la fois ses vastes états ; il chercha dans la religion et dans la science l'appui indispensable à la réussite d'une œuvre si grandiose. D'accord avec les évêques, il suscita dans les lettres, dans les sciences et dans les arts une véritable renaissance, qui fut passagère sans doute, mais bienfaisante cependant, puisqu'elle sauva d'un oubli complet les antiques traditions littéraires.

Mais pour atteindre le but qu'il se proposait, il lui fallait des collaborateurs actifs, dévoués et intelligents, capables de comprendre sa pensée et de la réaliser. C'est pourquoi le grand empereur s'était entouré de tous les hommes distingués par leur savoir et par leur vertu qu'il avait rencontrés au cours dê sa carrière.

Parmi eux, deux surtout brillent au premier rang, qui furent ses meilleurs aides dans son œuvre de régénération, Alcuin et Théodulfe, tous deux profondément religieux, les plus savants de leur temps, théologiens, philosophes, poètes et habiles écrivains. Charlemagne appela auprès de lui ces deux hommes, Alcuin, de la Grande-Bretagne où il était déjà célèbre par l'étendue de sa science ; Théodulfe, de la Septimanie et des provinces méridionales de la Gaule, où sa jeunesse s'était formée sous la direction de maîtres pieux et instruits.

Nous n'avons pas ici à nous occuper d'Alcuin.

Quant à Théodulfe, il avait été élevé au monastère

d'Aniane (1), sous la direction de son célèbre fondateur, saint Benoît d'Aniane. Il y avait acquis la connaissance de toutes les sciences qu'on enseignait alors ; il fut à la fois profondément versé dans la théologie, gracieux littérateur, orateur éloquent, administrateur habile, par dessus tout évêque animé d'un zèle ardent pour le salut des âmes et la plus grande gloire de Dieu, un des pontifes assurément les plus considérables de son temps, dont l'existence se rattache à tout ce qui s'est fait de grand et d'utile dans son siècle.

Tel était l'homme que la Providence destinait à rendre à l'antique abbaye de Micy sa splendeur première, en y faisant revivre l'édification du bon exemple, la grâce de la prière, l'amour du travail, la charité et la paix.

Charlemagne n'avait pas tardé à distinguer le mérite de Théodulfe. Dès l'année 786, il l'appela près de lui pour être une des colonnes de l'édifice social qu'il voulait restaurer (2). En 788, il le nomma évêque d'Orléans, et lui remit en même temps l'administration de tous les monastères de ce diocèse, de Fleury-Saint-Benoît, de Micy, de Saint-Aignan d'Orléans et de Saint-Liphard, de Meung.

Théodulfe ne fut pas un abbé régulier de Micy. Il dit lui-même, dans l'article vingtième de ses *Capitulaires*, que cette abbaye, comme les autres, lui avait

(1) Monastère de l'Ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Montpellier.

(2) D. Rivet, *Histoire de la France littéraire*, t. IV, p. 8.

été confiée afin qu'il la gouvernât. N'ayant jamais fait profession de vie monastique, il en fut seulement *abbé bénéficiaire*, nom que l'on changea plus tard contre celui d'abbé commendataire.

Quoi qu'il en soit, ce grand évêque se montra aussitôt à la hauteur de la tâche qui lui était confiée. Parmi les multiples occupations de son épiscopat, sa sollicitude fut excitée par le lamentable état de désordre et d'abandon où languissait le monastère de Micy. Il en fut vivement ému, et résolut de le relever, en y introduisant la règle de saint Benoît.

Ce qui avait beaucoup contribué à la décadence de cette communauté, après toutefois les guerres qui y avaient apporté si souvent le pillage et la ruine, c'était l'absence d'une Règle uniformément acceptée dans les Institutions de même genre, précise, capable de maintenir la régularité et de l'imposer au besoin, recommandable par la perfection de ses préceptes et la sainteté de son auteur.

Or, cette règle existait : c'était celle de saint Benoît.

Abbé du Mont-Cassin, en Italie, celui qu'on a justement appelé le *patriarche des moines d'Occident* l'avait écrite, en 542, pour ses religieux. Elle était l'œuvre d'un homme consommé dans la perfection de la science religieuse, d'une simplicité et d'une précision telles qu'elle parut toujours comme le code complet destiné à sanctifier l'Ordre monastique tout entier.

Cette Règle n'avait pas été admise dans tous les monastères aussitôt après que saint Benoît l'eut com-

posée. Bien que son disciple, saint Maur, l'eût apportée dans la Gaule dès l'année suivante, beaucoup de moines ne l'observaient pas encore, deux et trois siècles plus tard. Son introduction fut le travail lent et progressif d'une institution qui cherchait, non un développement subit et précaire, mais les conditions d'une durée séculaire.

Théodulfe, qui connaissait cette Règle pour l'avoir vue pratiquée à Aniane, résolut de la donner à son abbaye de Micy. Il lui fallait pour cela des religieux habitués à la suivre, dont la vertu éprouvée fût assez forte pour vaincre tous les obstacles inséparables d'une pareille entreprise. Le pieux évêque n'eut pas de peine à les trouver.

Il y avait alors, dans le midi de la Gaule, au lieu même où il avait été élevé, un homme réputé partout comme le plus puissant fondateur et réformateur de monastères qui ait encore paru dans l'église : c'était saint Benoît. D'abord attaché à la cour des souverains, Pépin le Bref et Charlemagne, il avait quitté les honneurs pour se retirer au bord d'un petit ruisseau, appelé l'Aniane, dont il prit le nom. Il y bâtit un pauvre ermitage où il se donna tout entier à la contemplation et à la pénitence. Quelques disciples se joignirent à lui ; puis, à mesure que s'étendait la renommée de ses vertus, leur nombre augmenta, et il se vit bientôt à la tête de plus de 300 moines pratiquant, dans la plus parfaite régularité, la Règle de saint Benoît.

Des évêques, des princes, des seigneurs lui en

demandèrent de tous côtés pour relever les couvents soumis à leur autorité. Il fonda de nombreuses maisons, en réforma un plus grand nombre encore, et enfin fut nommé par Louis le Débonnaire, *inspecteur des monastères* de son empire, afin d'établir dans tous la pratique de la Règle bénédictine et de mettre fin à la diversité des observances.

Théodulfe ne pouvait pas mieux faire que de s'adresser au maître de sa jeunesse et de lui demander quelques moines de son choix pour les établir à Micy. Saint Benoît d'Aniane, sollicité de toute part, n'envoya d'abord que deux de ses disciples. C'était trop peu, malgré toute leur vertu, pour un si grand ouvrage. Théodulfe écrivit de nouveau au saint réformateur cette lettre éloquente, en vers latins, conservée dans ses œuvres :

« Pars, ô ma lettre, pars sans tarder vers le toit qu'habite le bienheureux Benoît. Porte-lui tous mes vœux ; dis-lui toutes les prospérités dont Dieu nous a comblés. Puis, tu lui présenteras nos mille actions de grâce pour le bienfait que nous avons reçu de lui. Demande-lui de mettre le comble à l'édifice sacré dont il a jeté le fondement. Deux moines suffisaient pour poser les premières assises ; maintenant il est temps d'élever le monument sur cette base solide. Ce que fut au Mont-Cassin notre pieux frère Benoît, ô ville d'Orléans, le nouveau Benoît le sera pour ton sanctuaire vénéré. C'est avec grande raison que nos pères ont donné le nom de Micy (*Miciacum*) au lieu où retentissaient les doux (*mitibus*) chœurs des saints.

Mesmin y brilla au milieu d'une radieuse couronne de frères qu'il a conduits dans le ciel étoilé ; leurs corps y reposent encore dans leurs tombeaux, tandis que leurs âmes se sont envolées dans le sein d'Abraham. De cruels barbares, hélas ! ont chassé la paix de ces demeures et les ont renversées ; mais semblable à l'oiseau de l'Orient qui renaît de ses cendres, Micy sort de ses ruines et redresse sa tète dans les airs. Va donc, ô ma lettre ; va trouver l'assemblée des frères ; implore humblement leur secours, afin que l'arbre planté au milieu de nous puisse étendre de toute part ses rameaux vigoureux (1). »

Saint Benoît fut gagné par cette touchante épître de son ami. Il envoya à Micy douze autres moines, sous la conduite d'un supérieur, qu'on croit être Dructesinde, nommé dans un diplôme de Louis-le-Pieux, de 814 (2).

Quelques historiens ont prétendu que saint Benoît d'Aniane avait été personnellement abbé de Micy. Cette opinion, que n'appuie aucun document, est inadmissible. Sans doute, chacun des monastères fondés ou restaurés par saint Benoît le reconnaissait pour père, et on a pu dire ainsi qu'il avait eu simultanément douze abbayes sous sa direction. Mais cette expression ne doit pas s'entendre au sens d'une pluralité de bénéfices, interdite par les canons de l'Église. Les communautés qu'il dirigeait, comme celle de Micy, étaient administrées par un abbé qui

(1) *Theodulfi carmina*, lib. II, carmen 3.
(2) *Acta Sanct. Ordin. Bened.*, seculum IV, p. 205.

s'inspirait de ses conseils et prenait exemple sur ses vertus (1).

Théodulfe accueillit les disciples de son ami comme des frères, qu'il voulut installer lui-même dans leur nouveau séjour. Grâce à son influence, il put chasser les séculiers qui s'y étaient établis et faire rendre tous les biens dont ils s'étaient injustement emparés. Lui-même augmenta ces biens des siens propres, qu'il leur donna (2). Il ordonna de réparer les bâtiments en ruine, releva les clôtures, reconstruisit presqu'en entier l'ancienne église de Saint-Etienne, et n'épargna rien pour rendre à Micy son antique splendeur.

Un pareil résultat, si promptement obtenu, remplit de joie le pieux empereur Charlemagne. Afin d'avoir part aux mérites et aux prières des moines, il leur fit plusieurs donations. Déjà, quand il n'était encore qu'associé à la royauté de son père, Pépin-le-Bref, il avait donné à Micy, conjointement avec lui, plusieurs salines, afin que les frères puissent en tirer le sel nécessaire à leur usage, et l'apporter par bateaux jusque chez eux. Elles étaient situées dans le Poitou qui s'étendait alors jusqu'à l'Océan, proche du port de Vitraire, non loin de l'embouchure d'une rivière nommée, dans ce temps, Cannocus (3). Aux salines, il avait ajouté des vignes, des terres, des prés et toutes leurs dépendances. Cette donation avait été faite à Garatholène, abbé vers 770, nommé une fois

(1) DARRAS, *Histoire de l'Église*, tome XVIII, p. 207.
(2) BERTOLD, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. K. 598.
(3) Probablement la Charente ou la Sèvre niortaise.

seulement, dans le diplôme de Louis-le-Débonnaire, de 836 (1).

Plus tard, Charlemagne devenu empereur concéda à Micy le domaine des Maniac, dans le Limousin, avec son église, sa rivière et ses moulins, ses terres cultivées et incultes, ses vignes, ses prés, ses bois, ses pâturages, ses chemins, ainsi que ses serviteurs, serfs et affranchis (2).

Grâce à ce concours d'heureuses circonstances, Micy recouvra bientôt une éclatante prospérité. Le monastère et son territoire prirent un aspect riant que décrit ainsi Bertold, moine contemporain de ces événements :

« Ce lieu, peu éloigné d'Orléans, entre la Loire et le Loiret, offre un séjour agréable à ses habitants. Il est couvert de nombreux bâtiments élevés par d'habiles ouvriers ; on y voit dans une harmonieuse disposition, des jardins fertiles, des vignes et des massifs d'arbres ; de chaque côté, on entend le doux murmure des eaux ; le mouvement des nombreux bateaux qui montent ou descendent le fleuve, ajoute encore à l'agrément de ce lieu (3). »

La richesse matérielle était peu de chose, comparée à la réputation que donna au monastère la sainteté de la vie menée par les disciples du B. Benoît. On y vit bientôt accourir une foule de novices, désireux de se ranger sous leur conduite et de partager leurs

(1) Bibliothèque nationale, M. S. lat., 12739, p. 217.
(2) Diplôme de Louis le Débonnaire, pièce justificative IX.
(3) Bertold, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 593.

travaux. Théodulfe n'eut pas à regretter les soucis que lui avait causés son entreprise ; il eut la joie de voir Micy effacer par ses vertus le souvenir des épreuves passées, et donner encore des saints au ciel (1). La Règle bénédictine, là comme partout ailleurs, triomphait de la barbarie et ramenait la civilisation.

Saint Benoît d'Aniane vint à Micy dans un de ses nombreux voyages, nécessités par la surveillance des maisons qu'il avait réformées, vers 812. Il visita ces lieux où la piété florissait comme aux siècles passés, félicita ses fils de leur ferveur et leur prodigua ses conseils. Il s'assit à leur table et voulut partager leur repas ; mais au grand regret des frères, ils n'avaient rien, ce jour-là, pour le recevoir convenablement. Le saint fit alors un miracle pour suppléer à ce que leur pauvreté ne pouvait pas lui servir. Il envoya vers le bord de la Loire l'un d'entr'eux qui, à peine arrivé, vit près du rivage une très belle alose. Il la prit sans peine et l'apporta au couvent. On attribua ce prodige à l'amabilité de saint Benoît, désireux d'épargner à ses enfants la confusion que leur causait une trop grande frugalité dans une pareille circonstance (2).

Théodulfe était heureux de voir ainsi prospérer son œuvre de prédilection. Il favorisait de tout son pouvoir la bonne volonté des moines ; chacun des progrès accomplis pour le relèvement matériel de

(1) Letald. *Liber miraculorum*, t. I, p. 601.

(2) *Vita sancti Benedicti Anianensis*, apud *Acta Sanct. Ord. Bened.*, seculum IV, p. 205.

l'abbaye, comme pour son avancement spirituel, lui était une douce récompense, et un encouragement à faire encore davantage. Ce prélat était, avec Alcuin, Loup de Ferrières et un petit nombre d'autres, un des hommes les plus instruits de son siècle. Non content de posséder la science pour lui-même, il voulait qu'elle fût libéralement répandue de tous côtés. Déjà il avait splendidement réorganisé les études à Fleury-Saint-Benoît. Dans une mesure moindre, il tenta d'en faire autant à Micy. Sans y établir de grandes écoles, il en fonda une pour les novices et les religieux qu'il désirait voir sortir de l'ignorance, possédant la connaissance des sciences alors enseignées et capables de comprendre et même de composer de savants écrits.

Là encore, ses efforts ne demeurèrent pas stériles. Les moines de Micy, stimulés par les instances de l'évêque, étudièrent la littérature, la philosophie et l'histoire. Plusieurs d'entre eux écrivirent des ouvrages importants, malheureusement perdus. Il en reste un cependant, de cette époque, qui suffit pour nous fixer sur les résultats obtenus sous l'impulsion donnée par Théodulfe.

C'est une *Vie de saint Mesmin* écrite par un moine du monastère même de Micy, qui, par humilité, n'y a pas mis son nom. Le docte Mabillon pense que cette biographie fut composée au milieu du VII[e] siècle (1). Mais nous croyons que cette opinion ne peut pas être soutenue, car à cette époque, vers 650, Micy avait

(1) D. Mabillon, *Acta Sanct. Ord. Bened.*, t. I, p. 580.

déjà été dévasté par les guerres qui désolèrent si longtemps le centre de la Gaule. On ne connaît aucun nom, ni d'abbé, ni de moine, ni de personnage quelconque ayant laissé une trace au milieu de ces jours néfastes. Au contraire, la lecture attentive de de cette *Vie* nous incline à juger qu'elle est un fruit de la renaissance littéraire suscitée par Charlemagne au commencement du IXe siècle. Tous les caractères fournis par son fond et par sa forme la rattachent au temps de Théodulfe, et nous permettent de conjecturer qu'elle fut écrite sous son inspiration, quand il eut rendu à Micy la prospérité avec l'amour des belles-lettres.

Le style de cette histoire est soigné, élégant même ; on la prendrait plutôt pour un panégyrique que pour une simple narration (1). Il y a de la justesse dans les pensées, de la solidité dans les raisonnements, de l'érudition et du bon goût, qui, avec la correction du style, commençaient à prendre la place de formes incorrectes et barbares. Enfin on y trouve, surtout dans le Prologue, plusieurs considérations d'un ordre élevé, montrant que la philosophie était cultivée à Micy au IXe siècle, et que cette abbaye possédait dès lors des moines émules de Scot-Erigène et des autres philosophes qui vécurent vers ce même temps (2).

Cependant, Charlemagne, chargé de gloire et d'années, avait terminé son long règne, en 814. Louis

(1) D. RIVET, *Histoire de la France littéraire*, t. III, p. 236.

(2) OZANAM, *Mœurs des Germains*, t. II, p. 469.

le Débonnaire, qui lui succéda, jeune encore, se trouvait en Aquitaine, lorsqu'il apprit la mort de son père. Il partit aussitôt pour aller à Aix-la-Chapelle, prendre la couronne impériale. Il passa par Orléans. Théodulfe lui fit un accueil triomphal. A la tête d'un cortège imposant, il le conduisit aux principaux sanctuaires de sa ville épiscopale. « On fit, dit l'historien de cette solennité, une station dans l'église de l'Alleu de saint Mesmin, qui reçut l'empereur, les prélats, les leudes, les comtes, les clercs, les moines et le peuple (1) ».

Peu après cette visite, le prince accorda aux religieux de Micy un privilège d'une grande importance. Voici comment s'exprime le diplôme qu'il donna à cette occasion (2) :

« Au nom de Dieu, notre Seigneur et notre Sauveur, Louis, empereur-auguste, à tous les évêques, abbés, ducs, comtes, et à tous nos serviteurs présents et futurs, faisons savoir que Dructesinde, abbé de Micy, et tout son couvent, nous ont prié de leur accorder, pour leurs besoins, trois bateaux sur la Loire, le Cher, la Vienne, la Sarthe, la Mayenne, le Loir et quelques autres rivières, où ils sont dans la nécessité de passer, sans que notre fisc pût exiger aucun droit ni impôt sur ces bateaux et leur contenu. Pour l'amour de Dieu, et l'honneur de saint Mesmin, ainsi que par bienveillance envers ce monastère, nous avons accordé ce qu'ils demandaient, et fait dresser

(1) Ernold-Nigelle, *De rebus gestis Ludovici Pii*, lib. II.
(2) Bibliot. nation., M. S., lat. 5420.

cet acte. Donné le VI des Ides de Janvier (8 janvier), de la première année du règne de Louis, sérénissime empereur, en notre palais d'Aix-la-Chapelle (1). »

A ce privilège, Louis le Pieux ajouta la donation de quelques maisons avoisinant l'Alleu de saint Mesmin, ce qui permit aux moines de l'agrandir et d'y établir un hospice pour leurs frères malades ou infirmes (2).

Théodulfe avait été un des hommes les plus considérés de cette époque, et un des prélats les plus recommandables par la grandeur des œuvres qu'il accomplit. Les évêques avaient recours à ses lumières; les souverains l'appelaient dans leurs conseils. Charlemagne en fit un de ses *missi dominici*, et voulut qu'il apposât sa signature sur son testament. Après la mort de ce grand empereur, il eut d'abord toute la confiance de son fils qui le chargea de missions très honorables; mais plus tard, il fut accusé de complicité avec les ennemis du prince, et exilé à Angers. Son innocence ayant été reconnue, il allait rentrer dans sa ville épiscopale, quand il mourut, empoisonné, dit-on, par ceux qui avaient profité de sa disgrâce pour s'emparer de ses biens (3).

Nous avons déjà rappelé les titres de Théodulfe à l'admiration de ses contemporains et à l'estime

(1) Voir pièce justificative VIII (Charte pour trois bateaux.)

(2) Gallia Christiana, *Ecclesia Aurelianensis*, t. VIII, p. 1529.

(3) Letald, *Liber miraculorum*, t. I, p. 601.

méritée de la postérité. Dans cette histoire, nous voulons nous souvenir seulement qu'il a été le restaurateur de notre abbaye, et qu'en y établissant la Règle bénédictine, il lui a procuré de longs siècles de vertus et de gloire.

CHAPITRE IV

ÉTAT FLORISSANT DE MICY. — MOINES ÉCRIVAINS. — TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT MESMIN. — GRAND DIPLÔME DE LOUIS LE DÉBONNAIRE. — JONAS, ABBÉ BÉNÉFICIAIRE ; HÉRIC, PIERRE Ier, ABBÉS RÉGULIERS.

(821-865)

Jonas, élevé sur le siège épiscopal d'Orléans, après Théodulfe, vers 821, fut nommé par Louis le Débonnaire abbé bénéficiaire de Micy, qu'il gouverna de 821 à 830. Les moines, constitués en communauté régulière, et soucieux de leurs immunités, virent avec peine cette nomination, contraire à leur Règle. Aussi, eurent-ils soin de consigner dans leurs actes que le don de leur abbaye, fait à un évêque d'Orléans, ne devait pas tirer à conséquence pour l'avenir, et ne lui constituait aucun droit à la direction des frères (1).

Jonas, cependant, se montra constamment leur ami. La protection qu'il leur accorda, autant que leur ferveur, fit jeter à leur monastère un si vif éclat qu'il surpassa peut-être, dans ce temps-là, celui dont il avait brillé à son origine.

Les anciens édifices, construits à la hâte par saint Mesmin pour ses disciples, n'existaient plus depuis longtemps. Ceux qui les avaient remplacés, négligés,

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S., *Promptuarium Miciacense, Sextum*, p. 49.

souillés et dégradés par les envahisseurs profanes, n'offraient plus un abri convenable. Théodulfe avait entrepris la reconstruction du monastère ; mais il n'avait pas pu achever une si grande tâche. Jonas la continua. Par ses soins, des cénacles nombreux et vastes s'élevèrent pour la commodité des moines. Cloître, cellules, salle du chapitre, infirmerie pour les malades, et hôtellerie pour les voyageurs, complétèrent ce bel ensemble. L'église, commencée par son prédécesseur, sollicita particulièrement son attention. Il la fit achever sur un plan grandiose, et l'orna de toutes les décorations en usage à cette époque (1). Du côté de l'Orient, il la termina par un sanctuaire circulaire, en forme de large tour, imité de la somptueuse basilique que Théodulfe avait fait construire à Germigny, près de Fleury-Saint-Benoît ; il le surmonta d'une coupole, qu'il fit couvrir de feuilles de plomb, taillées en écailles de poisson (2).

On vit, dans ce temps, un nombre considérable d'hommes, attirés par la grâce divine, quitter le monde, pour embrasser la profession religieuse à Micy. Il en venait de tout âge et de toute condition. C'était un spectacle édifiant que donnaient les nobles Francs, coupant leur longue chevelure, et les chefs de guerre, déposant leur baudrier, pour y accourir prendre le froc et recevoir la tonsure monacale (3).

(1) Le chanoine Hubert, Bibl. d'Orléans, M. S., 436, p. 159.

(2) Letald, *Liber miraculorum*, t. I, p. 601.

(3) Letald, *Liber miraculorum*, t. I, p. 602.

Leur multitude et la sainteté de leur vie permit de tirer de Micy de pieuses colonies, comme au temps de saint Mesmin. et de les envoyer relever d'autres maisons. tombées par suite des guerres.

Le monastère de Corbion (1), fondé sous le règne du roi Thiérry, avait été détruit par la malice des hommes. Les religieux, qui y demeuraient depuis longtemps, avaient disparu. et il ne restait rien des bâtiments nécessaires à la vie monastique. Sous le règne de Louis le Débonnaire. il fut entièrement rebâti par des hommes vénérables, appelés par cet empereur, du monastère de Saint-Mesmin, situé sur le territoire orléanais, près des bords de la Loire (2).

Dans le nombre de ceux qui demeuraient au couvent. il y avait sans doute beaucoup de religieux simples de cœur. peu instruits des sciences humaines, ne sachant que labourer la terre et pratiquer les macérations de la pénitence ; mais plusieurs étaient très savants. Instruits par l'exemple de Théodulfe et de Jonas. et fidèles à suivre leurs recommandations. ils cultivaient les belles-lettres, capables d'écrire des ouvrages utiles. et les écrivant en effet.

C'est du temps de l'évêque Jonas qu'un moine de Micy. nommé Bertold. composa une nouvelle vie de saint Mesmin. qu'il lui dédia, dans une pièce de vers, assez peu poétiques, qu'il inscrivit en tête de son

(1) CORBION. plus tard *Saint-Laumer*, monastère bénédictin, au diocèse de Blois.

(2) *Actes du Concile de Germigny*. de 843, *apud* Annales Ordin. Bened., t. I, p. 596.

ouvrage. Bertold nous apprend lui-même qu'il puisa ce qu'il raconte dans des documents antérieurs, probablement dans la Vie écrite par l'Anonyme. Il ne l'indique pas ; mais on en retrouve des passages entiers dans son récit. Il avait étudié la littérature et connaissait l'antiquité ; son style est assez concis, mais un peu dur, pas assez clair et parfois embarrassé (1).

Plusieurs écrivains vécurent certainement à Micy en même temps que Bertold. Les uns, dont les ouvrages existent encore, n'y ont pas inscrit leur nom ; les autres ont laissé leur nom ; mais leurs livres ont péri. Ainsi on a attribué justement à des moines de cette maison les Vies de quelques saints qui en étaient sortis. Un anonyme de Saint-Mesmin a écrit la *Vie de saint Lubin*, cénobite à Micy, puis évêque de Chartres ; un autre, celle de saint Liphard, abbé de Meung, qui se trouve dans les Actes des Saints bénédictins, de Mabillon (2). Selon toute probabilité, des religieux du même lieu furent les auteurs des Vies de saint Léonard, de Vendôme, des saints Avit, Doulchard, Lyé et Viatre, aujourd'hui perdues.

A côté de ces moines historiens, d'autres se distinguèrent par des ouvrages de genres différents : leur nom nous a été conservé, sans que nous connaissions leurs œuvres. Letald signale, outre Bertold, Haymon et Sténégaud, qu'il appelle hommes illustres.

(1) D. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. V, p. 7.

(2) Bibliot. nation., D. Estiennot, M. S., 12789, p. 127.

industrieux, joignant une grande habileté à un esprit très distingué (1).

Un pareil mouvement vers la littérature hagiographique n'a rien qui doive surprendre. Jonas était lui-même un évêque très lettré, qui écrivit plusieurs traités fort estimés, et fut en relation avec les hommes les plus instruits de son temps. Il était ami intime de Loup Servat, abbé de Ferrières, le plus bel écrivain d'alors, auteur de plusieurs vies de Saints, à qui il envoyait ses ouvrages, pour qu'il les corrigeât. Or Ferrières, sous l'impulsion de son abbé, était un centre lumineux de sciences, d'où sortaient de nombreux livres, tant originaux, que copiés sur les anciens manuscrits : son rayonnement rejaillit jusque sur Micy, où Jonas excitait par son exemple, une féconde émulation (2).

Vers l'année 828, l'évêque d'Orléans avait cessé d'être supérieur du monastère de Micy, sans cesser de lui être un ami bienveillant. Avec l'autorisation de l'Empereur, les moines avaient élu un abbé régulier du nom d'Héric, un de leurs frères, qui avait contribué au relèvement de l'abbaye de Corbion, et y était resté.

C'était, au témoignage de Létald, un homme de grande naissance et d'une vertu plus grande encore. Observateur très exact de la règle de saint Benoît, il avait gagné par son mérite l'amitié des rois et des

(1) LETALD, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 598.

(2) Consulter l'*Histoire de l'Abbaye de Ferrières en Gâtinais*, du même auteur, chap. VII.

princes, qui ne refusaient rien à sa prière. Il maintint dans sa communauté l'esprit de ferveur, et augmenta encore son influence (1).

Cependant, au milieu de cette splendeur, une peine profonde affligeait les moines et leur abbé : c'était de se voir privés du corps de leur vénéré père, saint Mesmin, toujours inhumé dans l'église que Sigobert lui avait bâtie à Orléans, au siècle précédent. Ils demandèrent à Jonas de le leur rendre, afin qu'il reposât au lieu même qu'il avait fondé, et où il avait achevé sa vie, pour la plus grande édification de ses enfants. L'évêque trouva leur demande légitime et y acquiesça volontiers. Mais le peuple d'Orléans refusa de laisser enlever ces saintes reliques. En présence de cette opposition, Héric et plusieurs de ses moines, qui jadis avaient occupé un rang distingué dans le monde, allèrent trouver l'Empereur dans son palais, et le supplièrent d'être favorable à leur dessein. Louis le Débonnaire, non seulement leur accorda ce qu'ils demandaient, mais encore les loua de leur piété filiale. Dès lors il n'y eut plus aucune résistance.

On fit avec une grande solennité la translation des restes de saint Mesmin l'Ancien, ainsi que de ceux de ses disciples et successeurs, saint Théodemir et saint Mesmin le Jeune, déposés près de lui. L'archevêque de Sens, Jérémie, métropolitain de Jonas, avec un grand nombre de prélats, d'abbés, de chanoines et de moines, rehaussèrent de leur présence l'éclat

(1) Letald, *Liber Miraculorum*, t. I, p. 602.

de cette cérémonie, qui eut lieu le 27 mai 834. Des leudes et des seigneurs de tout ordre se firent honneur de porter sur leurs épaules un si précieux fardeau, parmi le chant des hymnes et des cantiques d'allégresse, pour le placer dans l'église abbatiale.

Une foule immense de peuple, d'hommes et de femmes, surtout de malades et d'infirmes, accompagna les corps saints jusqu'à Micy, animés d'une espérance qui ne fut pas déçue. Car Dieu montra, par d'éclatants miracles, accomplis dans ce lieu, que c'était là véritablement que les Bienheureux devaient demeurer (1).

Depuis ce jour, le nom de saint Mesmin fut ajouté à celui de Micy ; le monastère l'a conservé jusqu'à la fin de son existence.

A la demande de l'évêque d'Orléans, Louis le Débonnaire donna deux diplômes en faveur des moines de saint Mesmin.

Dans le premier, il expose que Jonas, d'accord avec son métropolitain, Jérémie, ayant fait une constitution pour relever le monastère et y maintenir la discipline établie par son prédécesseur, c'est-à-dire la règle de saint Benoît, ce prélat lui demande de l'approuver. Il le fait volontiers, et confirme la possession des villas de Chazelles et des Chataigniers, près d'Etampes, jadis concédées par le roi Chilpéric ; il défend à qui que ce soit de les leur enlever. Il a donné cet acte, pour l'amour de Dieu, afin que les moines

(1) Anonymus, *Vita sancti Maximini*, t. I, p. 591.

prient pour lui et pour sa famille, à Aix-la-Chapelle, le XIII des Calendes de Mars (20 février) de l'année 828 (1).

Dans le second diplôme, de beaucoup plus important (2), l'empereur « fait savoir à ses fidèles sujets et aux princes, ses futurs successeurs, que Jonas, évèque d'Orléans et Jérémie, archevèque de Sens, sont venus en sa présence solliciter sa bienveillance en faveur du monastère de saint Mesmin, soumis à l'autorité royale, qui fut jadis fondé en l'honneur de Dieu et du premier martyr, saint Etienne, par Clovis, roi des Francs, puis successivement agrandi par les autres souverains. Ayant une grande affection pour ce lieu illustré par les vertus et les miracles d'Euspice, de Mesmin, d'Avit et de beaucoup d'autres, Jonas désire vivement que la régularité monastique y soit observée, sans que rien ni personne puisse la troubler, et demande un privilège qui sauvegarde ses immunités contre toute tentative, et lui assure la tranquille possession de ses biens. Heureux de condescendre à son désir, l'empereur confie ce lieu à lui et ses successeurs, pour que leur bienveillante protection y fasse croître de plus en plus l'esprit de ferveur, et non pour qu'ils y exercent une autorité tyrannique sur les moines, leurs serfs et leurs affranchis, ni qu'ils s'emparent de quelque partie de ce qui leur appartient. Il confirme donc et fortifie de son pouvoir

(1) D. Bouquet, *les Historiens des Gaules*, t. VI, p. 554.

(2) Bibliothèque nationale, M. S. 5420 ; *Ex Cartulario Miciacensi*.

impérial ce présent acte que Jonas a fait écrire en sa présence, et dans lequel il a consigné toutes les donations faites à ce monastère par la munificence des rois, ses prédécesseurs. Il énumère tous les biens donnés par Clovis, par Clodomir, son fils, par l'évêque Sigobert, par Clotaire I, Chilpéric, Dagobert, Thierry III, Pépin le Bref et Charlemagne. Il renouvelle les privilèges que lui-même lui a déjà accordés, les exemptant en particulier de toute imposition sur les transports par eau et par terre des objets nécessaires à leur usage. Il défend formellement à tous les agents de la couronne d'exiger aucune contribution pour ces transports, et ne veut pas qu'on inquiète jamais les moines à leur sujet. Après la mort d'un abbé, aucun évêque, ni aucun officier royal ne devra venir faire l'inventaire de ce qu'il y a dans la communauté ; les frères éliront pour abbé un d'entre eux, jugé le plus digne par la majorité, pourvu qu'il n'ait pas acheté cet honneur par des largesses simoniaques. Il permet à l'évêque de venir en ce lieu, seulement pour y prier : s'il veut célébrer les saints mystères, il devra y être invité par l'abbé ; il pourra faire aux moines quelques dons de son patrimoine, sans oser jamais rien prendre du leur. Dans le cas où surviendrait une cause grave à juger, ou bien si lui même agissait mal envers eux, il ordonne que le jugement soit prononcé par la justice des rois, ses successeurs. Il défend particulièrement que le droit de protection, qu'il accorde à son fidèle Jonas, soit jamais regardé par les évêques d'Orléans comme une

permission d'aliéner les biens de ce monastère, ou d'exercer contre lui aucune vexation ; car il dépend de la seule autorité royale, qui l'a fondé et lui a donné tous ses biens. Il veut donc que les moines jouissent paisiblement de toutes leurs possessions, avec l'aide de l'évêque, et sous la garde du roi, pour suivre leur sainte vocation ; il les conjure de prier instamment pour lui, pour Judith, son épouse, pour ses enfants, pour la stabilité de son empire, enfin pour sa prospérité et celle de ses successeurs. Il a écrit cet acte pour que l'expression de sa volonté ait plus de force, et assurer la perpétuité de ses intentions. Il l'a fait signer de tous les grands de sa cour, et le scelle de son sceau. Donné le XIV des Calendes de mars (19 février) en l'année 836 de l'Incarnation du Seigneur, dans son palais d'Aix-la-Chapelle, Durand, diacre, remplissant les fonctions de chancellier en la place de Fridugise (1) ».

Ce diplôme, que nous donnons aux pièces justificatives, malgré sa longueur, à cause de son importance, constitue une sorte de titre général de propriété, pour les vastes biens des moines, et un code presque complet de législation civile et monastique à leur usage.

Il nomme une foule de localités, encore existantes, dans le centre de la France, villages, bourgs, paroisses et communes, et leur établit comme un certificat d'antique origine très honorable.

(1) Voir pièce justificative IX. Grand diplôme de Louis le Débonnaire.

Il reconnaît aux religieux le droit, que leur confère la Règle de saint Benoît, d'élire eux-mêmes leur abbé, droit que, malgré cet acte, nous verrons violé trop souvent.

Il place définitivement Micy au rang des abbayes royales, avec toutes les prérogatives, et aussi avec toutes les charges afférentes à ce titre.

Mais ce qui ressort surtout de ce diplôme, c'est la préoccupation évidente d'empêcher tout empiètement des évêques d'Orléans sur la direction spirituelle comme sur les possessions domaniales du monastère. Il y avait eu déjà sans doute des abus de ce genre ; c'est pourquoi l'empereur détermine d'une manière précise la limite où devra s'arrêter leur intervention : précaution fort sage, mais que l'anarchie et les invasions, aux siècles qui suivront, rendra bien des fois inutile.

Enfin, Louis le Débonnaire termine en demandant des prières pour lui et pour les grands intérêts dont il est chargé. C'est la conclusion ordinaire des chartes de donation, de confirmation ou de protection. Dans ces âges réputés barbares, tous avaient une confiance sans borne dans l'efficacité de la prière sollicitant l'intervention divine. Aussi aucun sacrifice ne semblait trop grand pour l'obtenir. C'est dans cette confiance que se trouve l'explication des dons faits aux monastères, durant ces siècles de foi ardente, avec une générosité que l'irreligion du temps présent ne sait pas comprendre.

Le grand mérite de l'abbé Héric le fit choisir pour

plusieurs missions importantes. En 837, il fut chargé, conjointement avec l'évêque Jonas, de faire une enquête au sujet d'un vol sacrilège qu'on accusait plusieurs moines d'avoir commis au monastère d'Anille (1).

Il avait gouverné sa communauté avec autant de piété que de prudence, pendant près de douze ans. Sa sage administration lui avait été une source de nombreux avantages. Cependant, pour nous ne savons quel motif, il encourut l'animosité de quelques-uns de ses frères, et en subit de mauvais traitements. Il quitta alors son monastère, en 840, et se retira au couvent de Corbion, où il avait déjà passé quelques années, avant de devenir abbé de Micy. Il y finit saintement ses jours (2).

Héric, après son départ, fut remplacé sur le siège abbatial par un religieux de grand talent, nommé Pierre I[er], homme d'une profonde érudition et d'une vaste science, un de ces moines écrivains, sans doute, dont nous avons parlé plus haut, qui consacraient leur habileté littéraire à raconter la vie et les vertus des saints de leur monastère. Il avait suivi les traditions de l'évêque Jonas, de l'abbé Loup de Ferrières, et de tant d'autres qui sauvèrent les lettres, en composant de doctes ouvrages, ou en transcrivant ceux des auteurs anciens, pour les conserver à la postérité. Lui-même écrivit plusieurs livres qui malheureusement ont péri dans les désastres subis par sa maison.

(1) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.* t. VIII, p. 1529.
(2) Letald, *Liber miraculorum*, t. I, p. 602.

Il en copia d'autres sur de vieux manuscrits, tout en leur faisant de sa propre main les annotations et les corrections nécessaires.

Quand il avait achevé un travail de ce genre, il l'offrait à Dieu, en le déposant sur l'autel de son église abbatiale, comme c'était l'usage. C'est ainsi qu'ayant terminé la révision d'un ancien manuscrit contenant les *Commentaires de saint Jérôme sur les prophéties de Jérémie*, il le plaça sur l'autel de saint Etienne, le jour du Jeudi Saint (1).

Ce précieux ouvrage, échappé à la destruction existe encore ; il est conservé à la Bibliothèque nationale, sous le numéro 1820. Il paraît antérieur à Charlemagne, et porte ces mots au haut de la première page : « Livre de saint Mesmin, corrigé par Pierre, abbé (2) ».

Quand Charles le Chauve eut remplacé Louis le Débonnaire sur le trône impérial, l'abbé Pierre lui demanda la confirmation du privilège accordé par son père, en vertu duquel les moines de Micy pouvaient faire naviguer, sur plusieurs rivières, trois bateaux exempts de tout impôt. Le prince accorda cette confirmation, au mois d'octobre de la première année de son règne (3).

Plus tard, les officiers de la couronne voulurent mettre des entraves au droit de pêche exercé par les moines dans le Loiret, et lever une imposition sur le

(1) D. Mabillon, *Acta Sanct.* Ord. Bened., t. I, p. 597.
(2) *Nouveau traité de Diplomatique*, t. III, p. 103.
(3) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. XIII, p. 1529.

poisson qu'ils prenaient. L'abbé Pierre demanda à l'empereur de confirmer l'exemption dont ils jouissaient, et de déterminer l'étendue de rivière où ils pouvaient exercer leur privilège. Charles le Chauve fit ce qu'il désirait. Par une charte donnée à Orléans, le 13 septembre 851, il déclara que les religieux de Micy pouvaient pêcher, sans être tenus à aucun droit, depuis le moulin de Dromédan, jusqu'au point où le Loiret se jette dans la Loire (1).

Depuis un demi-siècle, l'abbaye de saint Mesmin, restaurée par Théodulfe et vivifiée par l'observance de la Règle bénédictine, avait recouvré sa prospérité des anciens jours. Les moines, occupés à la prière, à l'étude et au travail, sous la direction d'abbés pieux et habiles, vivaient dans une paisible sécurité, au milieu de l'accomplissement des devoirs de leur sainte vocation.

Tout à coup, l'orage gronde ; de nouveaux malheurs fondent sur eux, qui vont détruire cette heureuse situation. Pendant plus de cinquante ans, nous ne verrons encore à Micy que ruines et lamentable désolation !

(1) Bibliothèque nationale, collection Moreau, t. 98, p. 112.

———

CHAPITRE V

INVASIONS DES NORTHMANS. — MICY PLUSIEURS FOIS DÉVASTÉ. — ABBÉS USURPATEURS ET SIMONIAQUES. — DÉTRESSE DES MOINES.

(865-950)

Les Barbares du Nord, les Northmans, que l'épée de Charlemagne avait tenus éloignés, envahissaient de toute part son empire, livré sans défense à leurs coups par les divisions et l'incapacité de ses faibles successeurs. Ces hordes cruelles, que le froid et la faim chassaient chaque année des régions stériles de l'Europe septentrionale, arrivaient en quelques jours, dans leurs barques légères, sur les côtes de la France. Dans leurs premières invasions, ils pillèrent les provinces maritimes, les villes élevées non loin du rivage de l'Océan ; et après avoir enlevé de riches dépouilles, ils s'enfuirent avec leur proie, laissant les habitants sans ressources, et leurs demeures incendiées. Bientôt, aucune résistance ne leur étant opposée, ils prirent plus d'audace. On les vit établir des stations, ou camps retranchés, dans des îles généralement situées à l'embouchure des grands fleuves. C'est là qu'ils renfermaient ceux de leurs prisonniers qu'ils n'avaient pas massacrés, pour en tirer de fortes rançons, entassaient leur butin, et venaient

prendre quelque repos, entre chacune de leurs expéditions.

Chaque année, au printemps, les voiles blanches des barques de ces hommes du Nord apparaissaient sur les bords de ces fleuves, le Rhin, la Seine ou la Garonne. Les populations riveraines s'enfuyaient, pleines d'effroi, se dispersaient au loin dans les forêts, ou s'enfermaient dans les villes fortifiées. La Loire, avec son large lit et ses eaux abondantes dans la saison des pluies, leur donnait un accès facile jusqu'au cœur du pays. Leur cupidité était excitée à la vue des fertiles provinces qu'elle traversait, des cités populeuses, des nombreuses églises et des abbayes construites sur ses rives. Ils établirent deux puissants camps de retraite, l'un dans l'île de Noirmoutier, en face de son embouchure, l'autre dans celle d'Her, non loin de Saint-Florent-le-Vieil (1). Ils s'y protégèrent en couvrant la plage de leurs bateaux, qui devinrent comme les murs de cette citadelle improvisée ; dans l'enceinte, ils bâtirent des cabanes, et y transportèrent leur butin, leurs captifs, ainsi que leurs blessés et leurs malades (2).

De là, comme des vautours avides de carnage, ils infestaient les deux côtés du fleuve, remontant jusqu'aux grandes villes qu'ils ne craignaient pas d'attaquer. Nantes, Angers, Saumur, Tours, Blois, Orléans, reçurent périodiquement la visite de ces

(1) Canton de l'arrondissement de Cholet, Maine-et-Loire.
(2) B. Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, t. I, p. 128.

terribles pillards. Ils les rançonnaient d'abord, en tirant tout ce qu'ils pouvaient d'or et d'argent ; puis ils les saccageaient de fond en comble, égorgeant ceux qui n'avaient pas pu fuir ; ils achevaient leur œuvre de destruction en livrant aux flammes tout ce qu'ils ne pouvaient pas emporter.

Les Northmans s'attaquaient de préférence aux églises et aux monastères. Ils y trouvaient une double satisfaction : leur fanatisme païen se faisait une joie de massacrer les moines, les prêtres et les évêques qu'ils pouvaient saisir, de disperser les saintes reliques, et d'incendier les sanctuaires les plus vénérés ; leur cupidité trouvait dans les monastères plus d'or et d'argent qu'ailleurs ; non pas qu'ils fussent riches, les abbés laïques qui les possédaient presque tous leur laissant à peine le nécessaire ; mais leurs églises étaient remplies de candélabres d'argent, de vases sacrés en or, de reliquaires garnis de pierreries, et d'ornements de prix que la piété des fidèles y avait amassés. Ils enlevaient toutes ces richesses, puis ils livraient aux flammes les édifices dévastés.

Orléans passa par toutes ces affreuses vicissitudes. D'après le témoignage des chroniqueurs contemporains, les Northmans y vinrent au moins six fois ; par conséquent, le monastère de Saint-Mesmin, situé sur le bord du fleuve, à deux lieues en aval de la ville, subit autant de fois les mêmes désastres.

La première agression eut lieu en 856. Le féroce Hastings, un des plus célèbres chefs de ces barbares, remonta la Loire avec une nombreuse troupe, et

arriva jusque sous les murailles d'Orléans, le 18 octobre. Les habitants, trop faibles pour le repousser offrirent une grosse somme d'argent, afin de se racheter du pillage. Grâce à cette rançon les Northmans s'éloignèrent (1), et en se retirant allèrent fondre sur l'abbaye de Micy.

Déjà, dans la prévision de ce qui ne pouvait pas manquer de leur arriver, les moines avaient quitté leur couvent. Depuis quelque temps ils s'étaient retirés, avec l'abbé Pierre, dans leur asile de l'Alleu de Saint-Mesmin, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux, les corps de leurs saints patrons, les manuscrits anciens, les vases sacrés et les ornements sacerdotaux. Les envahisseurs furent furieux de ne trouver que des bâtiments vides ; ils les dévastèrent entièrement.

Moins de dix ans plus tard, une nombreuse flotille de bateaux remonta de nouveau la Loire, en 865, sous la conduite d'un chef, nommé Barat ou Bahart. Les Northmans voulaient, après avoir pris Orléans, aller enlever les richesses de l'abbaye de Fleury-Saint-Benoit. Cette attaque fut terrible pour la ville. Les Barbares la livrèrent au plus affreux pillage : ils abattirent une partie de ses remparts, et brûlèrent la plupart des maisons avec les églises ; seule la cathédrale de Sainte-Croix échappa miraculeusement aux flammes (2).

Quand ils descendirent à Saint-Mesmin, ils trou-

(1) *Annales sancti Bertini, ad annum* 865.

(2) Adrevald, *Miracles de saint Benoit*, t. I, n° 34.

vèrent le monastère à peu près dans le même état où leurs prédécesseurs l'avaient laissé, dix ans auparavant. Pour achever sa destruction, ils mirent le feu aux bâtiments restés debout, et à l'église abbatiale, du côté du midi. « Mais, dit Létald, le B. Mesmin empêcha leur malice d'aboutir ; malgré leurs efforts, ils durent se retirer couverts de confusion, sans avoir rien pu brûler ; prodige d'autant plus merveilleux que dans toute la Neustrie et l'Aquitaine, à peine quelques monastères purent-ils échapper aux incendies allumés par ces impies, pas même ceux de Saint-Martin et de Saint-Benoit. Sans doute, ajoute avec une touchante naïveté l'historien des *Miracles de Saint-Mesmin*, notre Bienheureux Père n'a pas voulu que son église brulât, parce qu'il prévoyait bien qu'au milieu de si grands malheurs, il aurait été impossible de la remettre dans son premier état (1).

L'abbé Pierre s'était retiré à Orléans, avec ses religieux, dans leur Alleu de Saint-Mesmin. Là, ils pouvaient vaquer en sûreté aux exercices de la vie monastique ; mais ils vivaient dans une gène extrême, soutenus seulement par le peu d'aumônes qu'ils pouvaient recueillir dans cette misère générale. Leurs riches domaines ne leur rapportaient plus rien. Il suffit pour le comprendre de voir, dans le récit d'un moine contemporain de ces événements, le spectacle lamentable que la France offrait alors de toutes parts.

(1) Létald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 603.

« Les Northmans parcourent les plaines et les bois, massacrant tout ce qu'ils rencontrent, depuis le jeune homme jusqu'au vieillard aux cheveux blancs. Le vigneron et sa vigne, le laboureur et sa moisson périssent également sous le fer de l'ennemi. La France désolée, inondée de larmes et de sang, ne possède plus d'enfants. Hélas ! cette riche terre est dépouillée de ses trésors ; elle est blessée au cœur de plaies mortelles. Le pillage, les flammes la dévorent. Les phalanges cruelles des Northmans la ravagent, l'écrasent, la brûlent. Leur aspect seul glace d'effroi. Le seigneur comme le peuple, tout fuit et se disperse, et l'ennemi emporte sur ses navires tout ce qui faisait l'orgueil de la patrie (1) ».

Dans une si grande détresse, l'abbé de Micy avait demandé à Charles le Chauve de venir en aide à sa communauté ruinée et sans ressource. L'empereur, impuissant à défendre ses sujets, et dont le trésor était épuisé par tant de fiéaux, ne put rien lui donner. En gage de sa bienveillance, il lui adressa cependant une charte de confirmation pour les privilèges de l'Alleu, que les moines habitaient déjà depuis sept ans (2).

« Nous savons, dit-il, que les dévastateurs et les pillards qui parcourent notre empire ont à ce point dévasté de fond en comble l'église, le couvent et les biens de vos religieux, que ceux-ci ont été contraints d'aller habiter la petite église et l'asile qu'ils ont de

(1) Le moine ABBON, *De obsidione Lutetiæ*, liber. I.
(2) D. VERNINAC, M. S. 394, p. 13, à la Bibl. d'Orléans.

toute antiquité dans la ville d'Orléans. Nous déclarons confirmer l'exemption de tout droit, cens, fisc et imposition, que les moines possèdent depuis longtemps pour cet Alleu, comme il est exposé longuement dans l'acte original que l'abbé de Saint-Mesmin conserve dans le trésor de son monastère (1) ».

Cette charte nous apprend que, pour cette fois du moins, les moines de Micy avaient sauvé leurs titres et privilèges, en les emportant avec eux à Orléans.

Pierre Ier survécut peu de temps à ces calamités; la douleur abrégea ses jours. Il mourut quelques mois seulement après que les Northmans se furent éloignés, vers la fin de l'année 865.

Amaury Ier, qui lui succéda, avait fait sa profession religieuse au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. C'était un homme simple et de bonne réputation. Il eut à gouverner sa communauté dans une des périodes les plus désastreuses qu'elle ait jamais traversées. Car, sous son abbatiat, les Northmans visitèrent encore deux fois Micy, et détruisirent le peu qui pouvait y rester.

En 879, le chef d'une de leurs bandes, nommé Hiéric, pénétra jusqu'à l'abbaye de Saint-Benoît, voulant la dépouiller des richesses qu'il y croyait renfermées. A son passage devant Micy, il s'arrêta; mais n'y trouvant plus rien à enlever, il continua son chemin sans y séjourner (2).

(1) Voir pièce justificative X. Charte de Charles le Chauve, pour l'Alleu.

(2) D. Mabillon, *Annal. Ord. Bened.*, *ad annum* 879.

L'expédition de 885 fut plus funeste pour notre communauté. Les Northmans venaient d'être repoussés de Paris, qu'ils avaient vainement assiégé pendant près d'un an. Le courage de l'évêque Goslin et du comte Eudes leur avaient infligé de grandes pertes. Pour se venger de cet échec, leurs troupes se répandirent dans le centre de la France, qu'ils ravagèrent de la plus horrible façon. « Car non contents de tuer hommes et bêtes, de porter partout le fer et le feu, ils coupaient ras terre les vignes et les arbres fruitiers, ôtant aux malheureux survivants les ressources d'un grand nombre d'années. On ne savait plus de remèdes à de si grands maux. C'est alors qu'on inséra dans les Litanies majeures, chantées dans toutes les églises, ce cri de détresse, implorant le secours du Ciel : *De la fureur des Northmans, délivrez-nous, Seigneur* (1). »

Quelques moines s'étaient rendus à Micy pour essayer de réparer ses ruines, dans l'espérance de pouvoir y rentrer. Ils furent surpris par une troupe de dévastateurs qui en massacrèrent plusieurs, et renversèrent ce qu'ils avaient édifié.

Il y avait alors à Orléans un évêque du nom de Gauthier, homme énergique, qui rebâtit une partie des murailles de sa ville épiscopale, précédemment détruites, et encouragea les habitants à résister vaillamment aux attaques des Northmans. Il fut ému du dénûment dont souffraient les religieux de Saint-Mesmin, par suite de la destruction de leur monas

(1) B. Depping, *Histoire des Normands*, t. II, p. 27.

tère et de la dévastation de leurs domaines. Il leur donna plusieurs terres situées dans une région que les barbares n'avaient pas encore atteinte.

Ainsi fit également le roi Eudes, la première année de son règne (888). Il avait été porté sur le trône de France, en récompense de la bravoure qu'il avait montrée au siège de Paris. Mais bientôt la jalousie et l'ambition des seigneurs francs lui suscitèrent de grandes difficultés. Il fut obligé de se porter au-delà de la Loire, pour étouffer l'esprit de révolte qui s'y était manifesté, et qui favorisait les agressions des barbares du Nord. Obligé de se faire des partisans, il distribuait en profusion les terres, les privilèges et les honneurs à ceux qui le soutenaient.

C'est dans cette circonstance qu'il vint au monastère de Saint-Mesmin, le VIII des Calendes de Septembre (25 août). Il demeura plusieurs jours dans ses bâtiments restaurés à la hâte, et lui donna un privilège, dont nous ne connaissons pas la teneur (1).

L'année suivante, au mois de juillet, Eudes vint de nouveau à Micy. Il y signa un diplôme par lequel il accordait en bénéfice quelques villas, situées près de Jargeau, à son fidèle Richodon, et une charte de protection pour Arnoul, abbé de Saint-Polycarpe, au diocèse de Narbonne, à la prière de l'évêque Ernemir et du comte Suniaire. Il y donna encore des lettres pour Gairouf, abbé de Beaulieu, près Limoges, et un diplôme pour l'église de Chartres. Tous ces actes portent comme suscription : « Fait au monastère de

(1) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1539.

Saint-Mesmin, sous Orléans, au mois de juillet de la seconde année du règne d'Eudes, prince très glorieux (1). »

Après la mort d'Amaury, arrivée, croit-on, en 895, l'abbaye de Micy tomba entre les mains d'un abbé laïque, usurpateur dont Létald raconte l'histoire peu édifiante.

Un moine d'une naissance distinguée selon le monde, du nom de Vulmard, désirait obtenir l'abbaye de Micy. Il pria un clerc, de famille noble, qui s'appelait Frédric, d'appuyer sa candidature auprès de Trannin, évêque d'Orléans, dont il était le favori. Mais Frédric jugea qu'il valait mieux obtenir le monastère pour lui-même, plutôt que de le demander pour un autre. Il suborna les gens de Trannin, personnage peu recommandable. Avec leur connivence, il profita d'une circonstance où Trannin était sous l'influence des fumées de l'ivresse, pour se faire délivrer une donation du bénéfice convoité par Vulmard (2). Puis il se présenta pour en prendre possession, se fit ouvrir les portes de force, et chassa son compétiteur, avec les principaux religieux, n'en gardant que cinq, choisis parmi ceux de moindre importance. Il s'empara ainsi de l'autorité abbatiale dont il ne remplit aucun des devoirs. Car il traita sans égards le petit nombre de moines qu'il avait gardés : il les laissait privés des choses les plus nécessaires, les nourrissant seulement de pain de seigle et d'eau.

(1) D. Mabillon, *Annal. Ord. Bened.*, t. III, p. 270.
(2) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1529.

Ces malheureux, repoussés par l'évêque, dont ils avaient vainement imploré la protection, se rangèrent autour du tombeau du Bienheureux Mesmin, leur père, et le conjurèrent, sans se lasser, de venir à leur secours. Leurs prières furent exaucées. Durant une nuit, deux vénérables vieillards, saint Euverte et saint Mesmin se présentèrent à Trannin, lui reprochant ses fautes, et lui infligèrent un châtiment que suivit bientôt une mort ignominieuse. Dans le même temps, Frédric fut aussi saisi d'une douleur violente, et expira en poussant des cris affreux (1).

Après ces événements, tous les exilés rentrèrent dans leur communauté. Ils chassèrent les envahisseurs profanes et élurent un abbé régulier, du nom de Létalde.

Pendant que Frédric détenait sans aucun droit le monastère de Micy, les Northmans l'avaient envahi encore une fois. Ils étaient commandés par le fameux Rollon, qui, plus tard, se convertit au christianisme et devint duc de Normandie, après avoir épousé Gisèle, fille de Charles le Simple, roi de France. Mais, dans ce temps-là, en 897, Rollon n'était encore qu'un chef de bande de pillards, distingué seulement des autres par une audace et une habileté plus grandes. Il renversa de nouveau les édifices en partie relevés et mit le comble à la désolation de l'abbaye.

Jamais on ne pourra représenter exactement la situation lamentable où gémissait la France au milieu de si grandes calamités. La consternation

(1) LETALD, *Livre des Miracles*, t. I, p. 603.

régnait partout. A l'approche des Northmans, les habitants des villes et des campagnes prenaient la fuite ; quand ils revenaient, après le départ des envahisseurs qui restaient rarement de longs jours au même lieu, il ne trouvaient plus que des monceaux de cendres et des ruines calcinées par les flammes. La famine ajoutait de nouvelles souffrances à ces horreurs. De toutes parts sévissait une effroyable misère. Les champs n'étaient plus cultivés ; tous les provisions amassées pour l'année étaient enlevées. Il n'y avait plus ni joie, ni bonheur, ni même aucune espérance.

Quant aux moines, poursuivis à outrance par la férocité impie des Barbares, qui trouvaient un plaisir cruel à les égorger, ils étaient encore, s'il se peut, plus malheureux. Pour ne parler que de ceux de Saint-Mesmin, la Loire était une des grandes voies ouvertes à leurs ennemis, et baignait presque leurs murailles. Sans cesse sur le qui-vive, ils étaient à tout moment forcés de prendre la fuite précipitamment, et de chercher un refuge soit dans leur Alleu, soit dans les forêts de la Sologne, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Au milieu de cette vie aventureuse, il n'était plus possible d'observer la Règle monastique. Le relâchement des mœurs et de la discipline étouffa le goût de la régularité, des pratiques religieuses et des travaux de l'agriculture, qui demandent le calme et la sécurité, pour pouvoir se produire utilement.

Nécessairement les études et la composition des

œuvres littéraires furent négligées. Le mouvement intellectuel, excité par Théodulfe et par Jonas, fut interrompu dans le bouleversement général, sous l'impression de terreurs continuelles que les courses sanglantes des Northmans répandaient de tous côtés. Il y eut alors, à Micy, comme partout en France, une sorte de halte dans l'ignorance ; les Barbares en dévastant les écoles épuisaient dans sa source l'aliment de l'intelligence.

La Providence, prenant en pitié les longues souffrances des enfants de Saint-Mesmin, leur donna deux abbés qui rendirent à leur maison des jours meilleurs, quoique de trop courte durée.

Le premier fut Letalde, élu par ses frères, après la mort de Frédric, en 907. Cet abbé, qui ne doit pas être confondu avec un autre Letald, religieux de Micy et historien des *Miracles de Saint-Mesmin*, près de cent ans plus tard, était de famille noble et avait fait sa profession à Micy même. Nous connaissons peu de choses à son sujet, si ce n'est qu'il fut ami et probablement disciple du fameux moine Odon, qui eut dans son siècle la glorieuse destinée de réformer les Ordres monastiques, en France, en Italie, en Angleterre, comme saint Benoit-d'Aniane l'avait fait du temps de Charlemagne, et fut également placé au rang des saints.

Après les cruelles épreuves qu'il avait subies, le monastère de Micy avait besoin d'un supérieur doué d'un esprit éclairé, autant que d'une ferme volonté, qui y ramenât la régularité, l'ordre, l'exacte disci-

pline, le travail et la prière, toutes les vertus claustrales en un mot.

Letalde se trouva être ce supérieur ; mais, se défiant de ses propres lumières, comme tous les hommes vraiment humbles, il recourut à l'expérience d'Odon, devenu abbé de Fleury-Saint-Benoit. Il allait fréquemment le visiter ; il lui demandait le secours de ses conseils dans les circonstances difficiles ; et, de retour à Micy, il mettait en pratique les sages recommandations de son ami, afin de porter ses frères à une plus grande perfection (1).

Ces louables efforts ne furent pas stériles. Sous la pieuse direction de Letalde, sa communauté vit renaître sa ferveur première et recouvra son ancienne réputation. Le nombre des religieux, diminué par les troubles des derniers temps, s'accrut de jour en jour, et l'on put entrevoir une nouvelle ère de prospérité.

Letalde continua sa fructueuse administration jusqu'en 937, année où il mourut (2).

Après lui, l'abbaye de Saint-Mesmin que l'usurpation de Frédric avait fait entrer en quelque sorte dans la mense épiscopale d'Orléans, vint au pouvoir de Thierry, évêque de cette ville.

On ne sait de lui que ce qu'en rapporte Letald. A un extérieur des plus agréables, ce prélat, doué de l'activité d'un âge encore peu avancé, joignait la vivacité de l'esprit et l'aménité du caractère. Il eut

(1) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1,529.
(2) *Promptuarium Miciacense, Sertum*, p. 39.

une grande prédilection pour le monastère, et continua l'œuvre de relèvement commencée par son prédécesseur. Il lui eût rendu son antique splendeur, si la mort n'eût pas détruit, après quatre années seulement d'épiscopat, les grandes espérances qu'avaient mises en lui le diocèse d'Orléans et les moines de Micy (1).

Avec les successeurs de Thierry, il nous faut entrer de nouveau dans le récit d'événements déplorables, sur lesquels l'historien aimerait à jeter un voile épais, plutôt que de raconter la longue série des usurpations, des désordres et des abus de tout genre contre lesquels se débattit le monastère de Saint-Mesmin, naguère encore le séjour de si belles vertus. Il faut dire cependant que la responsabilité de cette malheureuse situation ne doit pas tant retomber sur les moines qui en furent les premières victimes, que sur les personnages, qui abusèrent de leur pouvoir pour les opprimer et les dépouiller.

On était aux plus mauvais jours de la féodalité. Le xe siècle, que l'on doit regarder comme une des époques les plus tristes de l'humanité, ne fut pas seulement un siècle d'ignorance ; il fut surtout un siècle de violences et de scandales. En l'absence d'une autorité centrale assez forte pour maintenir le bon ordre dans la société, une multitude de seigneurs avaient profité de l'impuissance des rois pour s'ériger en souverains indépendants, disposant selon leur caprices de toutes les faveurs et de tous les biens.

(1) Letald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 603.

Ducs, comtes, barons, souvent même évêques et prélats de tout rang, agissaient sans contrôle, au gré de leur ambition, de leur cupidité et de toutes les passions. La force brutale, l'avarice, la vénalité régnaient en maîtresses et étalaient sans pudeur leur honteuse conduite. Les droits les plus sacrés étaient violés par ceux qui auraient dû les faire respecter, et la faiblesse sans défense ne pouvait que gémir et prier.

,Tel fut alors le sort de Micy.

Ermenthée, évêque d'Orléans, en 942, après Thierry, abusa sans scrupule du simple droit de protection que les rois avaient donné à ses prédécesseurs en faveur des moines de Saint-Mesmin (1). Il s'attribua à lui-même l'autorité abbatiale ; mais comme il ne pouvait pas l'exercer personnellement, il se fit représenter par un prévot laïque nommé Benoit.

De leur côté, les religieux avaient confié la direction de leurs affaires à leur procureur, appelé Rothard. De cette compétition naquit un grave conflit entre les deux antagonistes. Rothard, se sentant le plus faible, prit la fuite et se retira chez Régimond, abbé de Saint-Sulpice, à Bourges. Mais en partant il

(1) La Gallia Christiana (t. VIII, p. 1.530), après Letald, dit qu'Ermenthée était frère de Frédric, abbé usurpateur de Micy. Nous pensons que ce sentiment ne peut pas être soutenu, si l'on considère que Frédric mourut en 907, après avoir été au moins dix ans en possession de l'abbaye, tandis que l'évêque Ermenthée ne finit sa vie qu'en 974. Un si grand intervalle d'années ne peut pas séparer la mort de deux frères.

emporta tout ce qu'il y avait de plus précieux dans le couvent, notamment les bulles des papes en faveur de Micy, les diplômes des princes et les privilèges des évêques d'Orléans ; perte irréparable, car ces actes d'une si grande importance ne rentrèrent jamais dans la possession des moines (1).

Cet enlèvement criminel explique pourquoi l'abbaye de Saint-Mesmin n'a conservé aucun de ses anciens titres originaux, qui lui avaient été donnés fort nombreux dans les premiers siècles de son existence.

Benoit, délivré de son concurrent, envahit le monastère en vainqueur et ne mit plus de frein à ses mauvais instincts. Il s'installa en maître dans les lieux claustraux, avec sa famille et tout l'attirail d'un seigneur féodal, ses chevaux, ses chiens et ses faucons. Il leur partagea toutes les places à leur convenance : ici, les jeunes pages s'exerçaient à manier le bouclier et à lancer le javelot ; là, les tisseuses faisaient retentir l'agile navette sur leurs métiers ; ailleurs, les séculiers se réunissaient pour leurs longues conversations, tandis que la maîtresse du lieu, femme de Benoit, parcourait tous les logis, escortée de la troupe de ses servantes.

Au milieu d'un tel désordre, comment pouvaient vivre les moines ? Que devenaient le recueillement de la vie monastique, le silence et la régularité de leurs exercices, parmi cette folle agitation ?

Benoit alla plus loin encore. Il se fit construire à l'embouchure du Loiret une maison qu'il appela

(1) LETALD, *Livre des Miracles*, t. I, p. 604.

Mirande, afin d'empêcher les religieux d'user de leur droit de pêche ; puis il conseilla à Ermenthée de partager entre ses hommes d'armes les biens de la communauté ; ce qui fut fait. Lui-même s'empara le premier du domaine de Ligny (1), donné à Micy par le roi Clovis. Il distribua ensuite d'autres terres à ses satellites, et ne laissa rien aux infortunés religieux qui persistaient à résider dans le couvent et à suivre leur Règle. Une faible ration de pain, une poignée de légumes, rarement du vin, et, quand on le donnait, en fort petite quantité, telle était la chétive nourriture que leur distribuait Benoit lui-même, car il ne souffrait pas qu'aucun des religieux s'occupât de leurs propres affaires.

Malgré cette misérable existence, il y avait cependant à Micy quelques moines recommandables à divers titres. Parmi eux, on peut citer Gaudebert, qui était un prêtre distingué par la noblesse de sa naissance, et davantage encore par les qualités de son esprit. Bernier, son frère plus jeune, ne lui cédait en rien : il brillait surtout par sa charité pour ses frères et son dévouement au bien de la communauté dans ces circonstances difficiles.

Dieu touché de leur mérite permit qu'un vénérable vieillard, nommé aussi Benoit, évêque de Quimper, vint de la Bretagne au monastère de Saint-Mesmin. Il possédait tous les avantages de la naissance, de la beauté corporelle et des dons de l'intelligence, joints

(1) Ligny-le-Ribault, commune du canton de la Ferté Saint-Aubin (Loiret).

à une grande et sincère piété. Son oraison était continuelle ; il récitait assidûment les Psaumes de David ou l'Évangile de saint Jean. Ému de pitié à la vue de l'oppression dont gémissaient les moines, il demanda à Ermenthée de lui céder le monastère, moyennant une somme d'argent. L'évêque était peu scrupuleux, disent les chroniqueurs ; il ne voyait aucun mal dans cette action. Il lui vendit donc pour le prix de trente livres d'argent (1), le titre d'abbé de Micy, en 946 (2).

L'autre Benoit, le dur prévôt, fut chassé. La bonté et les vertus du nouveau supérieur consolèrent grandement les religieux ; mais son séjour parmi eux ne fut pas de longue durée ; car, trois ans plus tard, il retourna dans la Bretagne, sa patrie (3).

Vers la même époque, un abbé des pays maritimes, de Bretagne sans doute, nommé Jacob, était venu à Bourges où il demeura quelque temps. Ayant entendu parler de Micy, il y vint. Il fut séduit par la beauté de son site, et, comme il était très riche, il l'acheta soixante livres à Ermenthée (4). « Ce n'était pas un monastère qu'il achetait, dit Letald, mais des murailles et des logis vides d'habitants. » Peu après, il fut élu évêque de Saint-Pol-de-Léon (5), mais bien

(1) La livre d'argent, monnaie de compte, et non d'usage, valait au xe siècle environ 150 francs actuels. Benoit achetait donc l'abbaye à peu près 4,500 francs.

(2) D. Mabillon, *Annal. Ord. Bened.*, t. III, p. 421.

(3) *Promptuarium Miciacense, Sextum*, p. 62.

(4) Environ 9,000 francs de notre monnaie.

(5) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Morlaix (Finistère).

qu'il reçût la consécration épiscopale, il ne quitta pas Saint-Mesmin, et y resta jusqu'à sa mort.

L'abbé Jacob avait amené de son pays quelques moines, bretons comme lui, qui, avec plusieurs anciens religieux rentrés à Micy, formèrent la nouvelle communauté. Mais les caractères des uns et des autres ne purent pas s'accorder, « pas plus qu'on ne peut allier la brique avec l'airain (1) ». Il y eut de violentes querelles ; des coups furent échangés ; on essaya même de s'emparer par force des trésors de l'abbé. Ermenthée, informé de ces faits, envoya Vilanus, doyen de Sainte-Croix, avec plusieurs gentilshommes, pour rétablir la paix, protéger l'abbé et expulser les perturbateurs.

Peu après, Jacob, prévoyant sa fin prochaine, distribua une partie de sa fortune à ses compagnons et envoya le reste en Bretagne. Quand il fut mort, Benoit l'ancien prévot, accourut pour ressaisir la proie qui lui avait échappé ; mais il fut repoussé (2).

Deux hommes vertueux d'Orléans, Albert et Azenaire, offrirent de nouveau vingt livres d'argent (3) à Ermenthée, pour qu'il donnât l'abbaye de Micy à leur frère Annon, alors abbé de Jumièges (4), qu'ils désiraient vivement avoir auprès d'eux. L'évêque y consentit ; c'était en 950.

Tous ces détails, qui montrent sous un jour bien

(1) Letald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 605.
(2) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1.530.
(3) Environ 3,000 francs de notre monnaie.
(4) Célèbre abbaye bénédictine, au diocèse de Rouen.

singulier les mœurs et pratiques de ce triste xe siècle, sont empruntés au *Livre des Miracles de saint Mesmin*, de Letald, moine de Micy. Il fut témoin oculaire d'une partie de ces événements et de ceux qui suivirent ; il y joua lui-même un rôle important, qui ne fut pas entièrement à son honneur.

CHAPITRE VI

ANNON, AMAURY II, ROBERT, PIEUX ABBÉS. — NOMBREUX MIRACLES A MICY. — UNE CONSPIRATION DANS LE CLOÎTRE. — LETALD L'HISTORIEN.

(950-1011)

Annon était abbé du monastère de Jumièges, quand il fut appelé au gouvernement de celui de Saint-Mesmin, en 950. L'antique et célèbre abbaye de Jumièges, la gloire de la Neustrie, avait été, comme tant d'autres, dévastée de fond en comble et incendiée par les Northmans ; il n'en restait que des ruines, quand un pieux abbé du couvent de Saint-Cyprien, au diocèse de Poitiers, y vint avec douze religieux, la restaura, et, sous la protection de Guillaume Longue épée, fils et successeur de Rollon, eut la joie d'y *recommencer la sainte peuplade de Jumièges* (1). Quand cet abbé, nommé Martin, eut achevé son œuvre, il fit élire Annon en sa place et retourna dans le Poitou. Celui-ci était un moine plein de zèle ; tout en s'occupant des devoirs de sa charge abbatiale, il fit transcrire plusieurs bons livres, dont les copies existaient encore au monastère de Jumièges, peu avant la Révolution (2).

(1) Gabriel Dumoulin, *Histoire générale de la Normandie.*

(2) Deshayes, *Histoire de l'abbaye de Jumièges*, p. 45.

Aussi ce fut un acte de grand et humble dévoûment, de la part d'Annon, de quitter cette communauté riche et redevenue florissante, pour se laisser mettre à la tête d'une maison réduite alors à l'état de simple ferme, — *in forma villæ* (1).

Micy eut ainsi un abbé d'un mérite éminent, quoique son intronisation eût été entachée d'irrégularité. Sa prudente et habile administration relevèrent entièrement le monastère ; après une longue suite de hontes et de malheurs, on y vit refleurir les vertus monastiques dans toute leur beauté.

Les jours mauvais sont finis à Micy, au moins pour longtemps. Les Northmans se sont établis dans les fertiles provinces qu'ils convoitaient ; leurs incursions ont cessé. L'autorité royale s'affermit de jour en jour, avec les princes de la troisième race, et étend une protection pleine de sollicitude sur les institutions religieuses, où elle trouve un concours efficace pour instruire et moraliser le peuple. Pendant quatre siècles, jusqu'à l'affreuse guerre de Cent ans, les moines de Saint-Mesmin vont pouvoir donner un libre essor à leur zèle vers la perfection, dans la calme régularité des exercices de leur sainte vocation. Il y aura encore, sans doute, des fautes commises, car les hommes ne sont jamais entièrement impeccables, sur cette terre ; mais l'ordre général ne sera plus troublé, ni la vie claustrale suspendue. Après quelques agitations passagères, la paix, la

(1) MABILLON, *Annales Ordinis Benedictini*, t. III, p. 467.

ferveur, la charité, la pénitence, le travail et la prière rempliront seuls leur tranquille existence.

Le premier soin d'Annon fut de rassembler les moines de Saint-Mesmin dispersés de côté et d'autre, vivant sans règle, dans l'oubli des devoirs de leur état. L'abbaye ne tarda pas à prospérer sous sa direction à la fois douce et ferme. Il y rétablit l'observance des pratiques monastiques par sa patience et ses bons exemples. L'oraison, l'amour de la mortification et du travail, une généreuse hospitalité y furent remis en honneur. « Le monastère, dit Letald, semblable à un homme qui relève d'une longue maladie, commença à sortir de son ancien abaissement. Ce vénérable père ramena l'antique discipline, et, sous son autorité, nous l'avons suivie avec une ferveur très grande. L'ardeur de notre charité suppléait en toutes choses à ce que notre pauvreté ne nous permettait pas de nous procurer. Combien de fois n'avons-nous pas donné largement à nos hôtes notre meilleur vin, tandis que nous nous contentions d'eau pour boisson ! Et, cependant, nous paraissions si heureux, qu'ils pouvaient croire que nous en buvions du pareil au leur. La grâce de Dieu nous venait en aide ; il nous a montré, par de nombreux miracles, le soin qu'il prenait de subvenir lui-même à notre charitable misère (1). »

Tout en dirigeant avec assiduité les exercices de sa

(1) LETALD, *Livre des Miracles de saint Mesmin*, t. I, p. 605.

communauté, Annon s'occupait activement de la restauration des édifices claustraux. Il fit réparer l'église entièrement dégradée, et reconstruisit son clocher.

Pour ces travaux, les moines employaient une sorte de terre argileuse qu'ils tiraient de la berge de la Loire. Ils l'obtenaient ainsi à peu de frais, et elle leur tenait lieu de bonne chaux. Mais les serfs qui en faisaient l'extraction, ayant poussé trop profondément leur galerie souterraine, un éboulement se produisit ; la voûte tomba sur eux. Deux furent entièrement enterrés ; du troisième, on ne vit plus que la tête, le reste du corps étant recouvert d'un monceau considérable de débris. Le moine qui dirigeait l'ouvrage invoqua d'abord saint Mesmin : puis il se mit à déblayer activement les matériaux accumulés, avec l'aide des autres travailleurs. Il eut bientôt la joie de retrouver sains et saufs ceux qui auraient certainement péri, si saint Mesmin ne les eût pas sauvés « afin, dit Létald, que la réparation de nos logis ne fût pas interrompue par un si grand deuil (1). »

Quand le clocher fut achevé, Annon fit fondre une cloche pour appeler les frères à leurs différents exercices. Elle fut bénite, selon l'usage de l'Église, et suspendue au sommet du beffroi. Comme ceux qui l'avaient montée revenaient par le toit de l'édifice, un clerc, nommé Flodonic, qui les avait accompagnés, mit par inadvertance le pied sur une planche fort

(1) Létald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 609.

légère. Elle se rompit, et le malheureux fit une chute terrible. Il tomba d'abord sur un grand Christ ayant à ses pieds une statue de saint Mesmin, dont il brisa la tête et un bras ; puis il heurta le mur du cloître, d'où il rebondit sur des degrés de bois, et enfin il arriva inerte sur le dur pavé qui recouvrait le sol. Tous le croyaient mort ; « mais, ajoute Letald, grâce à la protection de saint Mesmin, il n'eut aucun mal ; et aujourd'hui il est encore vivant parmi nous, plus de trente ans après qu'il a couru un si grand danger (1). »

L'abbé Annon gouverna environ vingt et un ans ses frères, soutenus dans leur ferveur par la vue de ces miracles et de beaucoup d'autres que rapporte Letald.

Les auteurs de la *Gallia Christiana* (2), et Mabillon avec eux, écrivent qu'Annon administra Micy plus de trente ans. Or, les mêmes auteurs rapportent que Jacob, son prédécesseur, fut abbé jusqu'à sa mort, arrivée en 950, et qu'Annon mourut le 6 janvier 972. Ce dernier ne fut donc abbé que vingt et un ans. D. Verninac, D. Estiennot, le chanoine Hubert ont répété la même erreur, sans remarquer l'impossibilité qui ressort des dates indiquées.

Le jour de l'Epiphanie, 6 janvier de l'année 972, Annon rendit le dernier soupir, laissant dans une immense douleur ses frères déjà affligés par un autre

(1) Letald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 607.
(2) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1530.

deuil : car, neuf jours avant lui, le pieux prêtre Bernier, qui remplissait la charge de doyen, avait déjà quitté ce monde, couronnant sa sainte vie par une mort plus sainte encore.

L'évêque Ermenthée, converti sans doute par les paroles et l'exemple des vertus d'Annon, avait embrassé une existence plus conforme au caractère sacré dont il était revêtu. Ému lui-même d'une douleur sincère, il vint consoler les religieux. A la tête de son clergé, et accompagné de plusieurs notables habitants d'Orléans, il présida les funérailles du saint abbé, afin de rendre hommage à son mérite. On l'inhuma dans le vestibule extérieur qui regarde le Septentrion, aux côtés de Suthard, homme distingué, ami et bienfaiteur du monastère (1).

Douze ans plus tard, on eut besoin d'agrandir ce vestibule et de le reconstruire sur un autre plan. Pour creuser les nouvelles fondations, il fallut relever le corps d'Annon, enterré à cette place dans un cercueil de bois de chêne. « Quand on l'eut tiré de terre, rapporte Letald, nous nous sommes approchés, et nous avons contemplé avec étonnement ce père vénéré ; car son corps et ses vêtements étaient dans un état de conservation aussi parfait que le jour où nous l'avions placé dans ce lieu, indice non douteux de sa sainteté. » (2).

(1) Bibliothèque Nationale, *D. Estiennot*, M. S. 12,739, p. 72.

(2) LETALD, *Livre des Miracles*, t. I, p. 609.

Après la mort d'Annon, les moines élurent un d'entr'eux, nommé Isaac, en la place du doyen Bernier. Ermenthée, tombé gravement malade, se fit porter à Micy. Lorsqu'il eut recouvré la santé, il se démit de la dignité épiscopale en faveur d'Arnoul, son neveu, prit l'habit monastique, et demeura deux ans parmi les frères, les édifiant par sa conversation aimable et instructive. Ceux-ci l'engagèrent à devenir leur Supérieur. Ermenthée refusa, et voulut leur donner pour abbé Hermenault, du monastère de Fleury-Saint-Benoit. Les moines de Micy le repoussèrent, sans lui faire d'autre reproche que de n'être pas de leur maison. Une année entière se passa sans qu'eut lieu aucune élection. A la fin, voyant qu'Arnoul, le nouvel évêque d'Orléans, persistait également à ne point les laisser élire un abbé choisi parmi eux, ils acceptèrent Amaury, doyen de Saint-Benoit, le 14 janvier 973 (1).

Quant à Ermenthée, il mourut à Micy, au mois d'avril 974, après y avoir passé pieusement les deux dernières années de sa vie, et fut inhumé dans le cloître.

Amaury II était un homme simple de caractère, de bonne réputation et d'éminente vertu. Il se concilia l'estime et l'affection de ses religieux, ainsi que de l'évêque Arnoul et des rois Lothaire, Louis V et Hugues Capet, sous lesquels il vécut.

L'évêque d'Orléans eut toujours une grande amitié

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1530

pour les moines de Micy, et se plut à la leur manifester par de nombreuses faveurs. Il leur rendit les revenus de toutes les églises leur appartenant, que ses prédécesseurs percevaient, et leur concéda sans réserve les autels de celles de Chaingy, de Jouy-le-Potier, de La Chapelle-Saint-Mesmin, de Mézières et de Saint-Hilaire. En 974, il fit une charte pour y consigner ce privilège ; et, afin qu'aucun évêque ne pût y contrevenir plus tard, il la fit sceller de son sceau et confirmer par tout son clergé réuni en Synode. En retour, il demanda aux moines de réciter les sept psaumes pénitentiels chaque jour, de dire deux messes chaque année, et de nourrir et vêtir à perpétuité deux pauvres, à son intention et à celle des évêques d'Orléans ses prédécesseurs et ses successeurs. Ce à quoi ils s'engagèrent (1).

En outre, Arnoul étant allé à Rome peu après, demanda et obtint du pape Benoit VII une bulle confirmative de ces privilèges. Il y fit ajouter cette clause qu'on ne pourrait jamais prendre un religieux d'un autre monastère pour l'imposer à celui de Saint-Mesmin, comme abbé, sans le consentement des frères, sous peine d'anathème. Lui-même rapporta de Rome cette précieuse bulle, transcrite sur parchemin, et, à son retour, la déposa dans le trésor des archives de Micy (2).

(1) Bibliothèque Nationale, *collection Moreau*, n° 792, f° 96.

(2) Bibliothèque Nationale, M. S. 5,420, *E Cartulario Miciacensi*.

Le fondateur de la troisième dynastie des rois de France, Hugues Capet, qui voyait dans les Institutions religieuses le modèle d'un gouvernement parfait, avec un puissant appui pour sa propre autorité, les protégeait de tout son pouvoir et recommandait à son fils Robert d'imiter sa conduite à leur égard (1). Il donna un grand exemple en abandonnant, quand il monta sur le trône, les abbayes qu'il possédait à titre d'*abbé laïque* (2).

Sa bienveillance procura un avantage considérable aux moines de Saint-Mesmin. L'empereur Charles le Chauve leur avait autrefois, en 851, accordé le droit de pêcher librement dans le Loiret, depuis le moulin de Dromédan jusqu'à son embouchure dans la Loire. Mais, depuis ce temps, le poisson pris dans cet espace restreint était devenu insuffisant pour la nourriture de la communauté qui s'était beaucoup augmentée. Par une charte donnée à Orléans, la première année de son règne, 987, Hugues Capet remédia à cet inconvénient.

Voici cette charte (3) :

« Au nom de la Trinité sainte et indivisible, Amen. Hugues, roi par la grâce de Dieu. Celui qui désire atteindre les hauteurs de la perfection nécessaire à la dignité royale doit sans cesse avoir devant les yeux les intérêts de ceux qu'il dirige. Sachent donc tous

(1) HELGAUD, *Vita Roberti regis*, de Hugone Capeto.

(2) DARESTE, *Histoire de France*, t. I, p. 546.

(3) Bibliot. Nat., *D. Estiennot*, aux Preuves, M. S., 12739, p. 93.

les fidèles de la sainte Eglise de Dieu, tant présents que futurs, que nous nous réjouissons de protéger et d'accroître les biens des églises. C'est pourquoi nous voulons faire savoir à tous que le vénérable abbé du monastère de Saint-Mesmin, nommé Amaury, et plusieurs de ses frères, ont exposé à notre sérénité la concession faite jadis à leur maison par Charles-Auguste, du droit de pêche dans la rivière du Loiret, depuis le moulin de Dromédau jusqu'à son embouchure dans la Loire, au-delà de Saint-Hilaire. Ils nous ont présenté son privilège, nous demandant de le confirmer et de l'étendre à la partie de la rivière qui appartient à notre fisc, en raison de notre comté d'Orléans. Après avoir pris l'avis de nos conseillers, nous avons jugé bon de le faire, et nous leur avons accordé la permission de pêcher un jour et une nuit, chaque semaine, dans toute l'eau qui est de notre droit, par tous les moyens en usage, sans que personne puisse les empêcher ou les molester, à la condition qu'ils prieront pour nous, nos enfants et notre règne, afin que notre libéralité nous soit profitable devant la justice du Dieu tout puissant. Pour que cet acte obtienne une pleine autorité dans les temps présents et futurs, nous avons ordonné de le munir de notre sceau. Donné le VIII des Calendes de Septembre (25 août), de la première année du règne de Hugues. Fait en la cité d'Orléans. *In nomine Dei feliciter* (1). »

(1) Voir pièce justificative XI, charte de Hugues Capet pour la pêche.

Pendant que l'abbé Amaury gouvernait le monastère, eut lieu un fait miraculeux dont furent témoins les habitants d'Orléans et les religieux de Micy.

Comme l'hiver était plus rude que de coutume, en cette année-là, 990, la Loire gela tout entière, et la glace fut si épaisse que non seulement les hommes, mais toutes sortes de voitures pouvaient passer dessus. Peu de temps avant le dégel, deux serfs, qui étaient frères, du faubourg de Saint-Marceau, au-delà du fleuve, voulurent venir en ville, portant, l'un une lourde charge de choux, l'autre de la paille sur laquelle les bouchers ont coutume d'étendre leurs viandes. Ils s'engagèrent donc sur la Loire et en avaient déjà atteint le milieu, quand tout à coup le glaçon sur lequel ils marchaient se détacha de la masse environnante, et lancé comme une flèche par la violence du courant, s'engagea dans le chenal formé par la rupture des bancs environnants. Là, cette île flottante fut entraînée avec une rapidité effrayante. Une foule immense couvrait le rivage, témoin de leur danger, sans pouvoir leur porter secours. Les deux infortunés, tremblant d'effroi et se voyant irrémédiablement perdus, s'assirent sur le glaçon, n'attendant leur salut que de Dieu seul. Quand, après un long parcours, ils arrivèrent en face de notre monastère, l'un d'eux, apercevant l'église, implora à grands cris la protection de notre père saint Mesmin. Aussitôt le glaçon se rompit par le milieu, et la partie où se tenait celui qui avait prié fut poussée incontinent jusqu'au bord. L'homme

sauta à terre et courut à l'église rendre grâce pour lui-même, et demander que son frère fût aussi sauvé. « Je ne sortirai pas de votre église, bienheureux Mesmin, dit-il, que vous ne m'ayez rendu mon frère sain et sauf. » Celui-ci étant arrivé en face de l'église de Saint-André (1), supplia le bienheureux apôtre d'avoir pitié de lui. Il fut à son tour poussé vers le rivage, et accourut rejoindre son frère. Ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre et mêlèrent leurs larmes de joie aux cris de leur reconnaissance. Ils vécurent encore longtemps après cet événement, et ne manquèrent jamais d'offrir, chaque année, à leurs libérateurs, un anniversaire de très pieuses actions de grâces (2).

Robert Ier, qui fut abbé après Amaury II, en 994, naquit dans le Blésois, d'une famille noble. Selon le témoignage de ses contemporains, c'était un homme renommé pour ses vertus, chaste, mortifié, qui, tout en menant une vie presque angélique, ne négligeait rien des devoirs de sa charge, et s'appliquait aux études avec une infatigable ardeur (3).

Robert était déjà abbé du monastère bénédictin de Saint-Florent, de Saumur, quand il fut appelé à la direction de celui de Saint-Mesmin. Il remplit avec un soin égal les obligations de ce double emploi. Mais les deux maisons étant séparées par une longue

(1) Aujourd'hui, village de la commune et canton de Cléry, à environ 3 kilomètres au-dessous de Saint-Mesmin.

(2) Letald, *Livre des Miracles*, t. I, p. 606.

(3) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.*, t. IV, p. 30.

distance, Robert se trouvait dans la nécessité de s'absenter fréquemment, pour aller visiter l'une, tandis qu'il abandonnait l'autre. Cette situation ne tarda pas à engendrer de graves inconvénients.

Quand l'abbé Robert s'éloignait de Micy, il laissait en sa place, afin de le suppléer, un moine pour lequel il éprouvait peut-être une préférence trop marquée. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la jalousie des autres. Vers l'année 997, une sorte de conspiration s'ourdit contre l'abbé et son favori. Deux religieux de grand talent, mais ambitieux et remuants, Letald, l'historien, et le doyen Constantin se mirent à la tête des mécontents et manquèrent gravement au respect qu'ils devaient à leur abbé. Calomnies, fausses imputations et reproches de tout genre, rien ne lui fut épargné. Des troubles sérieux divisèrent la communauté, et finalement, les conjurés ayant eu le dessus, chassèrent Robert et son protégé. Letald, qui convoitait sa place, put un instant se croire abbé de Micy (1).

Afin de justifier leur conduite, les moines de Saint-Mesmin écrivirent à ceux de Fleury-Saint-Benoît une lettre où, avec de grands sentiments de déférence, ils cherchaient à obtenir leur approbation. Mais saint Abbon, alors abbé de ce dernier monastère, leur répondit par une autre lettre dans laquelle, employant tour à tour le reproche pour leur mauvaise action, et

(1) D. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 531.

l'éloge pour leurs vertus, il s'efforçait de les ramener au sentiment de leur devoir (1).

« A nos frères de Micy, et principalement à leur doyen. Sachez que vos louanges attristent ceux à qui vous les adressez. Ignorez-vous donc l'intégrité de conscience et la dignité de caractère de vos frères de Saint-Benoît, pour croire qu'ils se feraient jamais les accusateurs ou les calomniateurs d'un absent qui ne peut pas se justifier ? Changez de conduite ; sachez comprendre l'esprit de votre vocation ; rentrez en vous-mêmes ; souvenez-vous des vœux que vous avez faits devant Dieu et ses saints. Désirez de nouveau de voir à votre tête votre vénérable abbé régulièrement élu, que vous avez chassé avec son unique petite brebis, après avoir essayé de lui ôter l'estime et la confiance de l'évêque d'Orléans.

Et maintenant, c'est à toi que je parle, à toi, Letald, qui me fus lié jadis par une si douce confraternité, à toi, dont mon peu de mérite sait si bien apprécier la science éminente et l'exalter par des louanges méritées. Quel intérêt pouvais-tu avoir à déchirer ainsi la vie d'un infortuné, à dénigrer pareillement un malheureux homme à qui tu devais le respect ? Il est écrit que le sage ne doit rien faire qu'il ait à regretter plus tard. Je t'en prie et t'en conjure, mon très cher ami, souviens-toi de ta propre faiblesse ; reprends tes frères ; ramène-les à leur devoir avec une charitable

(1) Bibliothèque Nationale, *D. Estiennot*, M. S. 12,739, p. 334.

douceur, de telle sorte cependant que tes reproches ne les portent pas au désespoir, sans que ta patience puisse les encourager à persévérer dans leur désordre. Car on dit que tu es le chef de cette conjuration, et, chose triste à croire, que tu as voulu prendre la place du seigneur Robert, ton abbé, sans craindre le châtiment d'un tel crime. Que le Dieu tout-puissant le délivre des maux que vous lui avez causés et le rende à ses frères repentants et dociles » (1).

Cette belle lettre, où la tendresse d'un saint ami s'unit à la sévérité d'un juge, produisit l'heureux effet qu'Abbon en désirait. Tout rentra dans l'ordre : les rebelles se soumirent et Robert revint à Micy, qu'il gouverna paisiblement jusqu'à la fin de ses jours.

Quand les rois de France venaient, avec leur suite toujours nombreuse, demeurer dans quelque ville du royaume, leurs officiers ne respectaient pas suffisamment les biens et les propriétés situées proche du lieu de leur séjour. Pendant que Robert le Pieux, successeur d'Hugues Capet, tenait ses États à Orléans, en 1003, ses gens de chasse et de fauconnerie avaient endommagé le domaine de Saint-Denis-en-Val, appartenant aux moines de Saint-Mesmin. Pour éviter de pareils faits à l'avenir, l'abbé Robert sollicita et obtint du prince une ordonnance par laquelle il était interdit aux officiers de la couronne de faire aucun dégât sur les terres de Saint-Denis-en-Val (2).

(1) Voir pièce justificative XII, lettre d'Abbon.

(2) Bibliothèque d'Orléans, *Hubert*, M. S. 436, p. 164.

Du temps de cet abbé, on retrouva, près de Saumur, les corps des saints Hilbert, Roard, Aignan et plusieurs autres. Ils avaient été cénobites à Micy, à l'époque où vivait saint Mesmin. En étant sortis, comme beaucoup d'autres, pour mener un vie plus austère dans la solitude, ils avaient construit un oratoire et des cellules, non loin des bords de la Loire, et y avaient servi Dieu dans la prière et les macérations ascétiques. Ils avaient converti un grand nombre de païens par leur prédication. Quand ils furent morts, des miracles éclatants manifestèrent leur sainteté. Plus tard, leurs sépultures furent ruinées par les Northmans (1), et leur souvenir s'effaça complètement. Robert eut la joie de retrouver leurs précieuses reliques et de les rendre à la vénération des fidèles.

Après une longue vie remplie d'épreuves et de mérites, l'abbé Robert tomba dangereusement malade, dans son monastère de Micy, le VI des Ides d'août 1011 (8 août). Les frères entourèrent son lit de douleur, édifiés par sa pieuse résignation et sa prière continuelle. Il ne leur parlait plus, plongé dans le ravissement d'une longue extase. Cependant ils doutaient que son âme eût déjà quitté sa dépouille corporelle. Pour s'en assurer, Boson, prévôt du couvent, lui arracha quelques poils sur l'orteil de son pied. La douleur ranima le moribond, et se soulevant un peu : « Ah ! pourquoi, dit-il, m'avez-vous tiré du ravissant colloque que j'avais avec le bienheureux Mesmin et

(1) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.*, t. IV, p. 32.

les autres saints de ce lieu! » Ensuite il s'étendit de nouveau sur sa dure couche et bientôt s'endormit pour toujours dans le Seigneur (1). Pendant que les moines assistaient tout émus à cette scène touchante, ils entendirent des voix angéliques qui chantaient dans les airs et semblaient accompagner son âme montant vers les cieux. Ils ne doutèrent plus que Robert fût placé au rang des bienheureux (2). Ils l'inhumèrent avec honneur dans le cloître, près de la salle du Chapitre.

C'est ici le lieu de parler de Letald, le moine historien qui, dans un moment d'égarement ambitieux, avait essayé d'évincer l'abbé Robert pour prendre sa place.

Letald, un des écrivains les plus polis et les plus judicieux du xe siècle, était né dans le Maine. Tout jeune encore, il fut confié par ses parents aux religieux de Saint-Mesmin, que dirigeait alors l'abbé Annon, vers l'année 955. En ce temps-là, le monastère commençait, ainsi que nous l'avons dit, à reprendre son ancien éclat. Il y avait des moines de grande vertu et de grande science. L'école monastique, détruite par les invasions des Northmans, avait été ouverte de nouveau et les élèves y affluaient de tous côtés. Letald y fit de bonnes études littéraires, ainsi que le prouvent ses écrits. Il y puisa un goût pro-

(1) Bibliothèque Nationale, *D. Estiennot*, M. S., 12.739, p. 312.

(2) Gallia Christiana. *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1531.

noncé pour les belles-lettres et atteignit une telle perfection de style pour cette époque, qu'on le regardait comme une sorte de prodige (1).

Il remplit longtemps les fonctions de chancelier-secrétaire et rédigea en cette qualité la charte de 974, de l'évêque Arnoul, en faveur de Micy. Ses progrès dans la vertu ne furent pas moindres que ceux qu'il fit dans la science. Devenu prêtre, il édifia ses frères par sa modestie, sa charité et sa piété aussi sincère qu'éclairée (2).

Malheureusement, arrivé à la maturité de sa vie, il succomba aux inspirations d'une ambition surexcitée par la jalousie et joua le rôle coupable que nous avons vu, envers son supérieur. Son égarement ne fut que passager. Ramené à la conscience de son devoir par la lettre de saint Abbon, son ami, il se réconcilia avec l'abbé Robert et exhorta ses frères au respect et à l'obéissance qu'ils lui devaient. Pour lui, ne voulant plus vivre dans le lieu témoin de sa faute, il quitta Micy et se retira au Mans, où probablement il était né. L'évêque de cette ville, Avesgaud, l'y accueillit favorablement et lui permit d'entrer au monastère de Saint-Pierre-de-la-Couture, où il finit pieusement ses jours.

Letald composa plusieurs ouvrages : le *Livre des Miracles de saint Mesmin*, vers 985, quand il vivait à Micy, Amaury II étant abbé ; puis le *Récit*

(1) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.* t. V, p. 433.
(2) *Bosquet*, pars. I, lib. I, cap. 34.

de la Translation de saint Junien, en Poitou, dans l'année 988 ; et enfin la *Vie de saint Julien,* évêque du Mans, à la demande d'Avesgaud, quand il fut entré au couvent de la Couture.

C'est le premier de ces écrits, inséré tout entier par le savant Mabillon dans les *Actes des Saints de l'Ordre de Saint-Benoît* (1), qui a consacré sa réputation d'historien.

Letald, dans son prologue, expose qu'il a fait ce livre, afin d'apprendre à la postérité les événements dont Dieu se sert pour consoler les chrétiens dans leurs épreuves, et leur inspirer confiance dans la protection de ses saints. Son style est clair, vif, un peu recherché quelquefois, mais toujours intelligible et rempli de traits saisissants qui intéressent le lecteur. Un des premiers, il combat l'exagération des vertus et des miracles que ses devanciers apportaient dans leurs narrations de la vie des saints. Il affirme, à plusieurs reprises, qu'il ne veut raconter, et ne raconte en effet, que ce qu'il a vu lui-même, ou appris de témoins absolument dignes de foi.

Mais ce qui donne à son ouvrage une valeur inappréciable, c'est que tout en rapportant les miracles de saint Mesmin accomplis de son temps, Letald, dans d'heureuses digressions, mêle à son récit une partie de l'histoire des rois de France de la première et de la seconde race, celle de beaucoup d'évêques d'Or-

(1) D. Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, Soeculum I, pp. 598 à 613.

léans, et enfin expose ce qui s'est passé dans son monastère pendant près de cinq siècles. Il enrichit son sujet de descriptions de lieux, de tableaux de mœurs animés, de peintures prises sur le vif, tout cela avec un ordre, un jugement et une exactitude admirables (1).

Il élargissait par là le cercle de l'histoire, et suivait l'esprit de généralisation qui, des bornes étroites de la famille bénédictine, s'élevait peu à peu au noble sentiment qu'on appelle le patriotisme.

De cette façon, l'œuvre de Letald est devenue une des sources de notre histoire nationale, et, en particulier, de notre histoire orléanaise. Ce que différents écrivains ont fait, avec les Miracles de saint Benoit, patriarche des moines d'Occident, Letald l'a également accompli avec ceux de saint Mesmin, père des religieux de Micy.

Aussi sommes-nous plus heureux qu'étonné d'apprendre qu'on publie actuellement, sous les auspices de la Société de l'Histoire de France, une édition intégrale et définitive, qui sera pour le *Livre des Miracles de saint Mesmin*, de Letald (2), la précieuse continuation de ce que la même Société a déjà

(1) D. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. VI, p. 134.

(2) *Le Livre des Miracles de saint Mesmin*, abbé de Micy, par Letald, in-8°, Paris, 1900, publié par M. Poëte, bibliothécaire de la ville de Besançon, dans la collection des textes pour servir à l'étude de l'histoire de France, A. Picard, éditeur.

fait pour les *Miracles de saint Benoit*, rapportés par Aimon, Adrevald et Raoul Tortaire (1).

Cette publication sera une gloire nouvelle ajoutée à tant d'autres, pour saint Mesmin et son abbaye. En faisant revivre aux yeux de nos contemporains les merveilles accomplies à Micy, il y a mille ans, et racontées par un témoin oculaire, les vertus des moines, leurs épreuves et leurs mérites, elle excitera l'estime avec l'admiration des hommes du siècle présent pour cette grande Institution qui a fait tant de bien et qui n'est plus.

(1) Les *Miracles de saint Benoit*, in-8°, Paris, 1858, publiés par M. DE CERTAIN, élève de l'École des Chartes, avec Introductions, notes et éclaircissements, sous les auspices de la Société de l'Histoire de France.

CHAPITRE VII

Activité littéraire a Micy : nombreux manuscrits. — Donation des églises d'Ondreville, de Saint-Paul d'Orléans et de La Ferté-Aurain. — Grande charte du roi Robert. — Constantin et Albert Ier, illustres abbés.

(1011-1036)

La fin du xe siècle, et les deux qui suivirent, furent une ère glorieuse pour le monastère de Micy. La piété et la science semblent s'y être donné rendez-vous, près du tombeau du B. Mesmin, pour y former des saints et répandre sur les contrées environnantes les influences civilisatrices, favorables au bonheur de leurs habitants.

L'abbé Constantin, élu par ses frères après la mort de Robert, contribua grandement à cet heureux succès. Il avait été religieux à Fleury-Saint-Benoît, où ses connaissances étendues ne tardèrent pas à le faire nommer aux fonctions *d'écolâtre*, c'est-à-dire d'inspirateur et de directeur des études. Quand il eut élevé les écoles de Saint-Benoit au degré de splendeur où elles jetèrent un si vif éclat, l'évêque Arnoul l'appela à Micy, dans le but d'obtenir un résultat pareil, pour ce monastère qu'il protégeait d'une manière toute particulière. Constantin y fut d'abord élu doyen, car cette charge était élective, et, en cette

qualité, il eut à surveiller et à diriger dix religieux. Egaré un moment dans la conspiration formée contre l'abbé Robert, il ne tarda pas à mieux comprendre et à mieux remplir son devoir. A la mort de celui-ci, son mérite éclatant le fit élire pour être son successeur.

C'était un esprit de premier ordre, en même temps qu'un savant de grande érudition. La science du calcul et de la géométrie lui était très familière ; il connaissait l'astronomie et était très versé dans tous les arts libéraux (1). Son talent musical était renommé ; on recherchait avec empressement son concours pour la composition des chants religieux. Quand il fut à Saint-Mesmin, un de ses anciens frères et ami de Fleury, Helgaud, maître de chœur, lui demanda un morceau de musique de circonstance, sur l'arrivée des reliques de saint Benoit, pour être chanté à la fête de la Translation, de ce saint patriarche (2).

Ce qui donna principalement une grande célébrité au nom de Constantin, ce furent ses relations d'amitié et de collaboration scientifique avec le célèbre Gerbert. Cet homme, le plus savant de son siècle, avait été écolâtre de Reims, puis successivement archevêque de Reims et de Ravenne ; il devint enfin, sous le nom de Sylvestre II, le premier pape de nationalité française, qui occupa le siège de Saint-Pierre. C'est

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S. 394 *bis*, p. 56.

(2) *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, t. II, p. 278, *Vita Gauzlini*.

pendant son séjour à Reims qu'il connut Constantin, apprécia ses talents, et l'associa à ses grands travaux. Gerbert écrivit de nombreuses lettres sur toutes les questions intéressant son époque; plusieurs sont adressées à son ami. Dans l'une, il le remercie des conseils très éclairés qu'il en a reçus pour la construction de sa sphère astronomique ; une autre fois, il lui dédie un abrégé, écrit spécialement à son intention, de son traité d'arithmétique ; ailleurs, il lui parle de la déposition d'Arnoul, son prédécesseur sur le siège archiépiscopal de Reims (1). C'est par une lettre de Gerbert que nous apprenons que Constantin avait été écolâtre à Saint-Benoît, avant de devenir abbé de Saint-Mesmin (2).

Une autre lettre du même savant, découverte au commencement de notre siècle par le docte cardinal Maï, nous fait savoir que le monastère de Micy possédait de son temps le manuscrit du *Traité de la République*, de Cicéron, disparu depuis longtemps (3).

D'autres lettres nous montrent quelle amitié unissait ces deux hommes illustres. Gerbert appelle Constantin « un scolastique des plus instruits, l'ami auquel il est le plus étroitement attaché ». « La force de l'amitié, lui écrit-il, rend possible ce qu'il y a de presque impossible ; car jamais je n'aurai pu clai-

(1) GERBERTI Epistola, LVIII, editio Olleris
(2) GERBERTI Epistola LI.
(3) GERBERTI Epistola LXXXXII.

rement exprimer la raison des nombres, sur mon tableau de calcul, si vous n'aviez pas illuminé mon esprit, vous, Constantin, le doux auxiliaire de mes labeurs (1). »

Le génie initiateur de Gerbert et l'expérience de Constantin, s'aidant mutuellement, ouvraient ainsi de plus vastes horizons aux connaissances scientifiques et littéraires, que leurs efforts étendaient chaque jour davantage.

L'abbé de Micy répondait à son ami : malheureusement ses lettres sont perdues. Il n'en reste qu'une seule, qui a été insérée parmi celles de Gerbert. Dans cette épître, il le prie d'employer son crédit pour faire restituer à son monastère divers objets, des ornements sacrés, de riches tentures et autres choses semblables, qu'un ravisseur de haute condition lui avait dérobées. « Nous ne demandons ni or ni argent, dit-il, mais seulement ce dont nous ne pouvons pas nous passer sans déshonneur (2). »

Il était naturel qu'un homme aussi passionné pour la science, que Constantin, ne négligeât rien de ce qui devait donner aux études un grand développement à Micy. C'est en effet ce qu'il fit. Dès son arrivée, il y appliqua la sage méthode suivie à Saint-Benoît, pour étendre de plus en plus l'instruction donnée aux nombreux élèves, ainsi qu'aux religieux eux-mêmes.

(1) GERBERTI Epistola CLIII.
(2) GERBERTI Epistola CXLIII, de Constantino.

Saint-Mesmin devint alors un ardent foyer de lumières. Outre l'école monastique intérieure, spécialement destinée aux jeunes aspirants à la vie claustrale, il y avait une école extérieure pour les séculiers. On y voyait affluer les fils de familles nobles d'Orléans et du centre de la France, des enfants de la bourgeoisie, et même des serfs affranchis, que leur capacité précoce désignait à l'attention de bienfaiteurs généreux.

L'ensemble des études se rapportait, comme de nos jours, à deux ordres d'idées, les *lettres* proprement dites, depuis ce qu'elles ont de plus élémentaire, jusqu'à leur degré le plus élevé, et les *sciences*, telles à peu de choses près qu'elles avaient été transmises par l'antiquité. On y enseignait donc la lecture, la grammaire, la rhétorique, la dialectique et la philosophie, d'une part, avec l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie de l'autre. Le complément de ces études se trouvait dans l'histoire, l'écriture sainte et la théologie qui, au moyen âge, ramenait l'ensemble des connaissances humaines à Dieu, principe de toute science.

A cause du talent particulier de Constantin, la musique religieuse eut une large part dans l'instruction donnée à Micy, qui lui dut des jours de splendeur pour son enseignement musical (1).

On ne doit pas non plus omettre les leçons de calli-

(1) *Bulletin de la Société archéologique d'Orléans*, t. VIII, p. [illegible].

graphie, dont nous donnent une magnifique idée les manuscrits copiés dans notre abbaye à cette époque.

Les moines, animés d'une vive émulation, s'adonnaient aux travaux littéraires sous la direction de leur abbé. Quelques-uns composèrent des ouvrages, renommés de leur temps, qui ont disparu depuis ; d'autres, plus nombreux, bornèrent leur zèle à transcrire sur des manuscrits les livres des auteurs anciens, tâche plus humble, mais non moins méritoire, puisqu'elle a sauvé d'une perte irrémédiable les trésors de la littérature sacrée et profane.

Malgré les désastres qui ont tant appauvri la bibliothèque de Micy, assurément fort importante, il reste encore assez de manuscrits de cette époque pour qu'on puisse juger combien grande était l'application à ce genre d'occupation. Au commencement du IX[e] siècle, les moines de Saint-Mesmin possédaient plusieurs traités de grammaire, composés par Constantin, Agrœcius et Seregius, qui forment aujourd'hui les plus anciennes copies connues. Ils sont conservés à la bibliothèque de Berne (Suisse), dans un manuscrit qui porte le numéro 432, avec cette inscription : « *Hic est liber sancti Maximiacensis monasterii* (1). »

Il y a encore dans cette collection d'autres manuscrits du même temps et provenant de la même source : les *Antiquités judaïques*, de Josèphe (n° 50), du X[e] siècle, avec quelques fragments, du XI[e] et un titre écrit en caractères grecs de petite onciale : à la fin, on

(1) Keilins, *Les Grammairiens latins*, t. V, p. 329.

lit cette désignation, en lettres capitales : « Ce livre est du monastère de Saint-Mesmin-de-Micy ; Augustin, prêtre, l'a offert à Dieu et à saint Mesmin pour l'acquittement de son vœu, le VIII des Calendes d'avril. » (25 mars).

On y trouve également différents ouvrages de saint Grégoire (n° 283), de saint Isidore (n° 312), de saint Jérôme (n° 344) et surtout une précieuse chronique (n° 120) allant jusqu'en 1032 et magnifiquement enluminée.

Tous ces livres et d'autres encore, que nous ne pouvons pas indiquer ici, proviennent des collections de Paul Petau et de Bongars ; ils furent, selon toute probabilité, dérobés durant les guerres de religion, quand les Calvinistes, maîtres d'Orléans, pillèrent et brûlèrent l'Alleu de Saint-Mesmin, où les moines s'étaient réfugiés, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, en 1562.

Le genre d'écriture, les ornements, les inscriptions de ces manuscrits et d'autres, existant encore aux bibliothèques Nationale, de Paris, Vaticane, de Rome, ainsi qu'à celle d'Orléans, reportent la facture de ces ouvrages au IXe siècle et indiquent qu'ils ont été composés ou simplement copiés au monastère de Saint-Mesmin (1).

Comme on le voit par ces détails, Micy était dans ces temps éloignés un centre de grande activité litté-

(1) Ch. Cuissard, *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, t. XXV, p. 139.

raire; sa renommée n'était pas usurpée et son école eut une réputation vraiment méritée. Les religieux de Micy ne se bornaient pas à transcrire, dans des manuscrits toujours estimés, les ouvrages des auteurs anciens ; ils savaient aussi les orner de dessins et d'enluminures d'une valeur inappréciable. Il semble même qu'il y eut, aux x[e] et xi[e] siècles, une école spéciale de miniaturistes, dont la réputation s'étendait au loin.

Nous en trouvons la preuve dans un ouvrage récemment publié par la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

C'est une savante étude sur un manuscrit chartrain, du xi[e] siècle, concernant Fulbert, évêque de Chartres.

En tête du martyrologe inscrit dans ce manuscrit, il y a une magnifique miniature présentant pour nous cet intérêt particulier qu'elle a pour auteur un moine de Micy, dont elle porte le nom ; en outre, elle est un type excellent, autant que rare, de l'art de la miniature au commencement du xi[e] siècle. Sa date se place d'une manière sûre en l'année 1028.

Cette œuvre, ou du moins ce qui en reste, forme ce qu'on appelait au moyen âge un *tumulus*, c'est-à-dire l'éloge funèbre écrit immédiatement après la mort d'un personnage illustre. Elle est consacrée à la mémoire de Fulbert, mort le 10 avril 1028. Elle est formée de deux feuillets de vélin, intercalés dans le martyrologe de l'Église de Chartres, à la date du 10 avril.

Le premier de ces feuillets contient l'obit de Ful-

bert. Le second est rempli par une grande miniature représentant Fulbert en costume d'évêque, la crosse en main, et parlant à son peuple, dans la cathédrale, dont il était sur le point d'achever la construction, quand il mourut.

Cette scène a été peinte par le moine André, de Micy, comme nous l'apprend l'inscription tracée au bas de la première feuille de vélin, ainsi conçue :

« Sigon, le dernier des clercs de Fulbert, fit peindre ces pages par André, de Micy ; que le Seigneur, unique espoir de ce monde, leur donne le repos du paradis. »

Cet André, de Micy, que nous ne connaissons pas d'autre part, était assurément un de ces artistes éminents, comme il y en avait au moyen âge, inconnus du monde, qui consacraient leur talent à la gloire de Dieu.

Mais l'ingénieuse disposition de ce tableau, où André peint la vue extérieure de la nouvelle cathédrale, depuis le faîte jusqu'à la hauteur des fenêtres des bas-côtés, supprimant le mur au-dessous de ces fenêtres, pour laisser apercevoir l'intérieur où Fulbert parle au peuple chartrain ; l'expression de figure des différents personnages ; la diversité de leurs costumes caractéristiques de leurs différentes conditions, l'évêque, les diacres, les hommes, les femmes séparées des hommes, les jeunes gens ; la vivacité du coloris et son heureuse application ; la beauté de l'ensemble et la précision des détails (1), tout montre qu'André, de Micy, était un maître parmi les minia-

(1) Voir la gravure ci-jointe.



Fulbert parle au peuple dans sa Cathédrale.
Miniature exécutée par frère André, de Micy, en 1128.

turistes de son temps, auquel on venait de divers côtés confier l'exécution des plus importants travaux.

On peut donc, sans trop de présomption, conjecturer qu'il existait alors dans notre monastère une école de dessinateurs dont les œuvres étaient recherchées et dont la renommée rayonnait au loin.

Le soin des études n'absorbait pas uniquement la sollicitude de Constantin. Il s'occupait aussi des intérêts matériels de son monastère.

Au commencement de son abbatiat, il obtint du roi Robert la confirmation du don, fait par son père Hugues Capet, de plusieurs moulins sur le Loiret et la remise de diverses rentes dont ils étaient chargés envers son domaine d'Orléans.

L'abbé de Micy entreprit également la reconstruction entière de son abbaye sur un plan plus vaste et plus régulier.

Les folles terreurs de *l'an mille* étaient passées. De toute part se manifestait une ardeur extraordinaire pour la reconstruction des édifices religieux. « Moins de trois ans après l'an mille, dit un historien contemporain, les églises furent renouvelées dans presque tout l'univers, principalement en Italie et en Gaule, quoique la plupart fussent encore assez solides pour ne pas exiger de reconstruction. On eût dit que le monde entier, d'un commun accord, secouait les haillons de son antiquité, pour revêtir la robe blanche des églises neuves (1). »

(1) Raoul GLABERT, *Histor. lib.*, III, cap. IV.

Les lieux claustraux de Micy, qui avaient souffert tant de fois les injures des Northmans, avaient été à diverses reprises sommairement réparés, jamais réédifiés en entier ; ils tombaient de vétusté. Il fallait les rebâtir d'une manière proportionnée à la fortune de l'abbaye, plus florissante que jamais, et au nombre de ses religieux, qui atteignait à cette époque le chiffre de cent quarante. C'est l'œuvre que commença Constantin. Aidé par les généreuses offrandes qu'il reçut de la munificence du roi Robert, et par d'autres dons apportés de toute part, il poussa, avec son activité ordinaire, les travaux que son successeur eut la gloire de terminer (1).

L'abbé Constantin mourut vers l'année 1018. C'était un des esprits supérieurs de son époque, dont la pieuse physionomie nous apparaît comme voilée dans l'éloignement des siècles. Il chercha dans le cloître un abri contre les dangers du monde, une retraite tranquille où il pût vaquer en paix à ses chères occupations. C'est le type accompli de ces moines intelligents qui savaient concilier la foi avec l'étude, de ces moines amis des vieux livres, des vieilles traditions, chercheurs de solutions scientifiques, dont le regard observateur, non content de sonder les secrets de la terre, s'appliquait encore à pénétrer les mystères des astres, au firmament.

Quand Constantin fut mort, les moines de saint Mesmin, désireux de lui donner un successeur d'un

(1) Biblioth. d'Orléans. *le chanoine Hubert,* M. S., 436[2]. p. 156.

mérite égal au sien, mirent à leur tête Albert, neveu de leur ancien abbé Annon, et, comme lui, moine de Jumièges. Il était venu à Micy visiter son oncle, et ils avaient pu apprécier son mérite.

Albert I[er] était de naissance illustre, apparenté même à la famille royale (1). Avant son entrée en religion, il avait été marié à Hildegarde, fille aînée du vicomte de Châteaudun et sœur de Hugues, archevêque de Tours. De cette union, il eut un fils. Arnoul, qui fut aussi promu sur le siège archiépiscopal de Tours. Son épouse étant morte en 987, Albert quitta la vie séculière et se fit moine à Jumièges. Peu après son arrivée dans cette maison, il lui donna l'Alleu de Dammarie, dans le Blésois, qu'il tenait de l'héritage de sa mère (2). C'est de là que les religieux de Micy l'appelèrent pour lui confier le gouvernement de leur abbaye, en 1018.

Les grands talents d'Albert et son éminente sainteté répondirent à l'attente de ses frères. Son habile et prudente administration fut une des plus fécondes en avantages de tout genre pour leur communauté.

La foi religieuse s'était réveillée dans le monde chrétien au commencement du XI[e] siècle, avec une ardente intensité. Elle se manifestait par une grande activité apportée à la reconstruction des édifices sacrés, comme nous l'avons déjà dit, par les très nombreuses vocations qui venaient peupler les

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1532.
(2) MABILLON, *Analecta*, t. III, p. 441.

cloîtres, et aussi par les donations généreuses que faisaient aux institutions monastiques ceux qui restaient dans le monde (1).

A cette époque, Micy reçut des biens considérables, ainsi que l'atteste l'abrégé de son cartulaire, conservé par dom Verninac (2). Ils remplacèrent ceux que lui avaient donnés les rois des deux premières dynasties, dont une partie leur avait été enlevée, et d'autres ruinés par les guerres et les invasions étrangères.

Une pieuse et riche veuve, nommée Régina, fit donation aux moines de Micy de l'important domaine d'Ondreville, dans le Gâtinais.

Telle était l'insécurité et le peu de stabilité des propriétés territoriales, au moyen âge, qu'on voyait souvent un fils, ou un autre héritier, même éloigné, révoquer le don paternel, un voisin puissant et sans scrupule s'emparer d'une terre à sa convenance, sans qu'on pût les contraindre à restitution. C'est pourquoi on faisait confirmer les actes de ce genre par l'évêque, le suzerain de la province, par le roi ou par le pape lui-même, afin d'empêcher les usurpations, par la crainte de la justice royale ou des anathèmes ecclésiastiques.

Dans le cas présent, l'abbé Albert fit confirmer la donation de Régina tout à la fois par l'autorité du roi et par celle du Souverain Pontife.

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 553.
(2) Bibl. d'Orléans, *dom Verninac*, M. S., 394[b].

Il demanda d'abord à Robert le Pieux, qui avait pris l'abbaye de Micy sous sa protection spéciale, d'approuver la concession d'Ondreville. Le prince y consentit volontiers et le fit par une charte datée d'Orléans, jusqu'ici inconnue, qu'un savant paléographe a découverte dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale (1).

« Nous voulons, dit le roi, favoriser de tout notre pouvoir les intérêts des pieux serviteurs du Christ. Sachent donc tous que l'abbé Albert, venu en notre présence, a prié notre bienveillante munificence de donner à son monastère la terre d'Ondreville. Nous l'avons fait, avec le consentement de Régina, femme veuve, et de Tetduin, son fils, clerc, qui possédaient cette terre en bénéfice ; et nous voulons qu'elle soit exemptée de toute charge fiscale, afin que les moines prient Dieu pour le salut de mon âme, de celle de Constance, mon épouse, de celle d'Hugues, mon fils, et de ses enfants. Pour que cet acte demeure stable, nous le confirmons de notre sceau et de celui de nos fidèles serviteurs. Une partie de cette terre, appelée Ondreville (2), avec son église, ses moulins et leurs dépendances, est située sur la rivière d'Essonne, dans le Gâtinais ; l'autre partie, nommée Franconville (3), est sur le pagus d'Étampes.

(1) M. Lucien Auvray, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, Ms. français 15,504, fº 10. (*Annales de la Société historique du Gâtinais*, t. XIII, p. 105.)

(2) Petite commune du canton de Puiseaux (Loiret).

(3) Village de la commune de Briarres-sur-Essonnes, canton de Puiseaux (Loiret).

« Sceau de Robert, roi ; d'Hugues, roi, fils de Robert ; de Henri, fils de Robert ; de Tetduin, fils de Régina, possesseur du bénéfice. Noms des témoins : Leuthérie, archevêque de Sens ; Goslin, archevêque de Bourges ; Odolric, évêque d'Orléans ; Guérin, évêque de Beauvais ; Francon, évêque de Paris, etc.

« Fait publiquement à Orléans, l'année de l'Incarnation du Seigneur 1022, quand les hérétiques furent condamnés dans cette ville » (1).

Muni de cette charte, l'abbé Albert s'adressa ensuite au pape Jean XIX, afin de lui demander d'ajouter son autorité à celle du roi, pour la garantie d'Ondreville. Il lui écrivit dans ce but une lettre fort intéressante que Mabillon nous a conservée (2).

« A notre seigneur, le saint et vénérable pape Jean. Albert, abbé du monastère du premier martyr saint Étienne et du confesseur saint Mesmin, et tout le couvent des moines du même lieu, salut dans le Christ. Nous savons, père digne de tout honneur, que vous avez été établi sur la terre chef de l'Église universelle, en la place du Bienheureux Pierre, pour protéger ceux qui sont injustement opprimés et abaisser par l'autorité du prince des apôtres ceux qui s'élèvent trop. C'est pourquoi nous recourons à votre Révérence par cette lettre, afin que vous nous veniez en aide et exauciez notre prière. Le lieu que nous habitons s'appelle Micy ; il a été fondé par des

(1) Pièce justificative XIII, charte pour Ondreville.

(2) Bibliothèque Nationale, *D. Estiennot*, M. S. 12,739, p. 236.

hommes très saints, le Bienheureux Euspice et le vénérable Mesmin, son neveu, sous la protection de Clovis, premier roi chrétien des Francs ; beaucoup d'autres après eux ont contribué à son agrandissement. Cette abbaye est devenue ensuite si florissante, au spirituel comme au temporel, qu'elle a compté jusqu'à cent quarante religieux y servant Dieu avec ferveur. Mais plus tard, elle a été tellement dévastée par des fléaux de toute sorte, qu'il n'en put rester aucun. Grâce au secours du ciel, cette maison commence à se relever de son misérable abaissement, semblable à un malade qui entre en convalescence après une longue souffrance. Les aumônes des pieux fidèles aident efficacement à cette résurrection. Une excellente femme, nommée Régina, a fait beaucoup en faveur de ce lieu pour le salut de l'âme de son époux et de ses enfants déjà morts. Mais elle craint que, quand elle-même ne sera plus, les siens ou les étrangers tentent de ravir ce qu'elle a donné à Dieu et aux saints honorés dans ce lieu. C'est pourquoi nous avons résolu d'envoyer à votre Sainteté deux mémoires, dont l'un contient l'exposé de la donation faite par cette femme vénérable, et l'autre le sommaire de tout le patrimoine de notre couvent, afin que vous les fortifiez de votre autorité avec l'apposition du sceau de votre nom. En reconnaissance, nous prierons Dieu assidûment pour vous durant votre vie et après votre mort. Il est juste, père très honoré, que vous suiviez la pratique de vos prédécesseurs et accordiez aux monastères la protection qui

leur permette de servir Dieu paisiblement à l'abri des méchants que retiendra la menace de l'excommunication. Que Dieu garde votre apostolat dans une paix perpétuelle : *Vale in pace, beate pater* » (1).

Cette lettre nous montre que si le monastère de Saint-Mesmin était alors riche en vertus et peuplé d'un grand nombre de pieux religieux, les ressources matérielles n'y étaient pas abondantes. Ses possessions territoriales, tant de fois ravagées, n'avaient pas encore pu être mises complètement en état de rapport et ne donnaient que peu de revenus. Pillés durant la guerre, spoliés souvent pendant la paix, les pauvres moines, avec l'apparence d'une fortune considérable, qui excitait tant de convoitises, manquaient souvent du nécessaire et vivaient en réalité dans un état voisin de la misère.

Dans la lettre de l'abbé Albert, il est fait, pour la première fois, mention d'un catalogue ou inventaire des propriétés appartenant aux moines de Saint-Mesmin. C'était une sorte d'ébauche des *livres terriers* employés plus tard. Celui qui fut envoyé au pape a disparu, mais nous retrouverons son contenu dans la grande charte de confirmation donnée par le roi Robert, la même année, 1022, et dont nous aurons bientôt à parler.

Le pape Jean XIX envoya sans doute la bulle de garantie demandée. Elle a disparu également, et il n'en reste aucune trace dans les actes de l'abbaye.

(1) Pièce justificative XIV, lettre d'Albert.

Afin de compléter l'établissement que la donation de Régina créait à Ondreville, en faveur de son monastère, l'abbé Albert loua, de Létald, doyen de Saint-Aignan, trésorier et ministre du luminaire de ladite église, des terres appelées *manses* (1), au nombre de vingt. Elles étaient situées dans le pagus orléanais, vicairie de Pithiviers, près du domaine d'Ondreville, et comprenaient des granges, des logis communs, des puits, des vignes, des terres cultivées et incultes. Cette location était faite à perpétuité, moyennant une rente de 10 sous (2) par manse, payable chaque année, le jour de la Saint-Aignan, à Orléans, en la collégiale de ce saint (3).

Vers le même temps, Albéric, vicomte d'Orléans, concéda aux moines de Micy le droit de communauté dans sa forêt de Fontenailles, droit que confirma le roi de France; puis Hugues, sire de Sainte-Maure, en Touraine, créa le prieuré de cette petite ville, et et le leur confia également, pour le repos de l'âme de Gosselin son père.

En l'année 1030, Arnoul, archevêque de Tours, qui possédait le droit de patronage sur la moitié de l'église de Saint-Paul, d'Orléans, voulut le céder aux religieux de Saint-Mesmin. Il en demanda l'autorisa-

(1) Une *manse*, — mansus, — était, au moyen âge, une petite ferme entourée de terres que deux bœufs pouvaient cultiver en un an.

(2) Au XI[e] siècle, le sou valait à peu près 4 francs de notre monnaie.

(3) Bibliothèque de l'Arsenal, *D. Estiennot*, M. S. 1008, p. 637.

tion à l'évêque Odolric, qui la lui accorda par la charte suivante (1):

« C'est un devoir de la charge pontificale de diriger avec une sage bienveillance le troupeau du Christ, et principalement de favoriser les monastères où Dieu est fidèlement servi. Moi, Odolric, je veux remplir ce devoir de tout mon pouvoir, avec l'aide du Christ. Sachent donc tous les fidèles de la sainte Église de Dieu que le seigneur Arnoul, archevêque de Tours, m'a demandé l'autorisation de céder, à perpétuité, au monastère de Saint-Etienne, premier martyr et du B. confesseur saint Mesmin, une partie de l'église de Saint-Paul, apôtre, située dans le faubourg Dunois, près de la ville, qu'il tenait en bénéfice de moi-même et de mon évêché. Il désirait le faire pour le salut de son âme, de la mienne et de celle de son père, abbé dudit lieu. Je le lui ai accordé volontiers, à condition qu'il me rendrait d'abord son bénéfice, et que je le transférerais moi-même à Saint-Mesmin ; ce qui a été fait. J'ai dressé cet acte pour que ladite cession demeurât inviolable. Si quelqu'un de ses parents, ou de mes successeurs, veut l'annuler, qu'il soit condamné, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Nous ajoutons à cet écrit que nul abbé ni moine de ce lieu, après la mort de ceux qui existent actuellement, ne pourra ni aliéner ni céder à aucun de ses parents cette moitié de l'église de Saint-Paul. Nous avons signé cette charte et l'avons fait signer de nos fidèles témoins. Odolric, évêque ; Arnoul,

(1) Bibliothèque Nationale. *Baluze*, 792, f° 15.

archevêque de Tours ; Archevald, Tedeluin et Theduin, archidiacres ; Ervée, de Saint-Marceau ; Albéric, frère de Thierry, évêque ; Helduin et son frère Odolric. Donné le III des Calendes de novembre 1030 (30 octobre), Robert étant roi (1). »

Cette libéralité, qui procurait un revenu abondant aux religieux de Micy, devint par la suite la cause de nombreux conflits entre les deux autorités qui se partageaient le ministère paroissial dans l'église de Saint-Paul ; ils ne furent apaisés qu'un siècle plus tard par l'intervention directe du Souverain Pontife.

En cette même année, 1030, l'évêque Odolric donna aux moines de Micy une prébende du Chapitre de Meung, d'accord avec le doyen et les chanoines de Saint-Liphard (2).

Hervé de la Porte, archidiacre de Sainte-Croix, et doyen de Saint-Vrain de Jargeau, était allé en Terre Sainte, faire un pèlerinage pour l'expiation de ses péchés. Il rapporta de nombreuses reliques de Jérusalem. Afin de les placer avec honneur, il bâtit une église à La Ferté-Aurain (3), en Sologne, du consentement de ses frères Albéric et Théduin. Quand elle fut achevée, en 1035, il la donna à son oncle l'abbé Albert, et à son monastère, pour y établir un prieuré ; il ajouta six arpents de terre environnante. L'abbé de

(1) Pièce justificative XV, charte pour Saint-Paul.

(2) Symphorien Guyon, *Histoire de l'Eglise d'Orléans*, p. 327.

(3) Aujourd'hui La Ferté-Imbault, canton de Salbris (Loir-et-Cher).

Micy envoya un prieur claustral, avec des moines, prendre possession de ce lieu, qui demeura dans le patrimoine de notre abbaye jusqu'à sa suppression. L'année suivante, l'évêque d'Orléans, Isembard de Braye, vint consacrer la nouvelle église, qu'il dédia à Notre-Dame, le XVI des Calendes de septembre (17 août) (1).

L'acte le plus important de l'administration d'Albert Ier fut la grande charte de garantie et de confirmation qu'il obtint du roi Robert, pour son monastère. Depuis le diplôme du même genre, accordé par Louis le Débonnaire, en 836, des changements considérables s'étaient produits dans la situation des biens appartenant aux moines de Saint-Mesmin. Certains domaines avaient été échangés, d'autres perdus à la suite des guerres civiles et étrangères ; l'usurpation des seigneurs laïques et leurs injustices, l'incurie des prévots chargés de l'exploitation de ces biens et d'autres causes encore, enlevaient souvent aux moines des portions notables de leur patrimoine, ou les privaient de droits légitimes et de revenus nécessaires. C'est ce qui explique la sollicitude des abbés pour maintenir l'intégrité de leurs possessions et l'indépendance de leur gouvernement, en demandant aux papes et aux rois des bulles et des chartes de protection. Ces actes, émanés d'une si haute autorité, étaient alors les meilleurs titres qu'on pût opposer aux prétentions des envahisseurs. Il n'y avait pas, dans ce temps reculé, de Chambres d'enregistre-

(1) Bibliothèque Nationale. *Baluze*, M. S, 792, p. 132.

ment, pour assurer l'inviolabilité de la propriété, comme de nos jours ; ces garanties solennelles étaient seules capables d'empêcher ou de réparer les usurpations commises par la violence unie à la mauvaise foi.

La charte donnée par le roi Robert, en 1022, à la prière de l'abbé Albert et de l'évêque Odolric, en énumérant tous les domaines possédés alors par le monastère de Saint-Mesmin, devint comme son livre-terrier, et son inviolable certificat de propriété (1).

Dans une sorte de prologue, le prince expose d'abord que c'est un des principaux devoirs de l'autorité royale de maintenir les Institutions monastiques dans la tranquille possession de leurs biens. Albert, abbé de Micy, accompagné de plusieurs de ses frères et d'Odolric, évêque d'Orléans, était venu le prier de renouveler les privilèges accordés jadis à son couvent par Clovis et ses successeurs, parce que les sceaux de ces titres avaient été détruits par la vétusté. Il lui accorde volontiers ce nouvel acte de son pouvoir royal, afin que les moines puissent posséder à toujours leurs biens, sans craindre aucun dommage ni usurpation ; en retour, ils prieront Dieu pour le salut de son âme, et de celle de son épouse Constance et de ses trois fils, Hugues, Henri et Robert. Pour que ce privilège leur tienne lieu de ceux qui ont péri, il veut y rappeler tous les domaines nommés dans les actes des rois, ses prédécesseurs, de telle sorte qu'il puisse les remplacer tous.

(1) MABILLON. *Ann. Ord. Bened.*, t. IV, p. 706.

Après cette entrée en matière, le roi fait l'énumération des domaines appartenant au monastère de Micy. Cet inventaire diffère peu de celui de Louis le Débonnaire, de 836. Il omet un certain nombre de localités disparues dans le cours des siècles ; il en ajoute plusieurs autres accordées aux religieux depuis la concession du diplôme impérial. Nous ne ferons pas ici la liste de ces biens : nous nous réservons de la donner au chapitre spécial qui sera consacré en partie à l'étude de la fortune immobilière de l'abbaye de Micy (1). Robert le Pieux suit, dans cette indication, l'ordre chronologique et historique où ces donations ont été faites, successivement, par les rois Clovis et Clotaire Ier, son fils, Childebert, Clodomir, Dagobert Ier, Thierry III, Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Débonnaire et Lothaire, son fils, Charles le Chauve et Hugues Capet. Il ajoute ensuite celles dont lui-même les a gratifiés, et termine en confirmant d'une manière générale tous les privilèges et faveurs octroyés par les chartes de ses prédécesseurs, sans vouloir les nommer à nouveau dans la sienne.

Plusieurs officiers royaux, en particulier Landric, chevalier, de Beaugency, et ses fils Landric, Jehan et Hervé, se montraient acharnés contre les religieux de Saint-Mesmin ; ils dévastaient presque journellement leurs terres et infligeaient à leurs hommes mille vexations. Le roi, dans sa charte, le leur défend formellement, et y mentionne leur promesse de s'abs-

(1) Voir au chapitre XII de cette Histoire.

tenir à l'avenir de tout excès de ce genre. Il signifie la même défense à tous ses agents, comtes, envoyés, juges, vilains, en un mot à tout détenteur de son autorité, leur recommandant de n'inquiéter les moines dans aucune de leurs possessions, qu'elle soit proche ou éloignée de leur monastère, afin qu'ils puissent toujours jouir en paix de leurs biens, et servir Dieu dans une sécurité parfaite.

Robert fait mettre son sceau sur cet acte, et ordonne d'y apposer également celui des princes, ses fils, et des nombreux témoins convoqués pour rehausser cette confirmation par une plus grande solennité.

Donné publiquement à Orléans, l'an MXXII de l'Incarnation du Verbe, et le XXVII[e] du règne de Robert, quand l'hérétique Étienne et ses complices furent condamnés et brûlés à Orléans (1).

Grâce aux ressources que lui procurèrent les grands biens dont il est parlé dans les actes précédents, et avec l'aide d'autres libéralités venues de divers côtés, l'abbé Albert I[er] put achever la reconstruction de son abbaye, ainsi que celle de l'église de Saint-Étienne. Celle-ci était de style roman, à trois nefs, contiguë à l'ancienne qu'on rasa entièrement.

En enlevant les matériaux de ce dernier édifice, on retrouva les corps des saints Mesmin l'Ancien, Théodemir et Mesmin le Jeune, renfermés dans des cercueils de bois, contenus eux-mêmes en des tombes de pierres creusées. Les moines relevèrent de terre

(1) Voir pièce justificative XVIII, charte de confirmation du roi Robert.

les restes de leurs pères vénérés; ils les transportèrent dans la nouvelle église, où ils les placèrent honorablement sous l'autel (1).

L'année 1029 est célèbre dans les annales de l'Eglise d'Orléans. En cette année, le 14 juin, le roi Robert et la reine Constance assistèrent à la dédicace de la basilique de Saint-Aignan, que ce prince avait fait reconstruire magnifiquement (2). On y transporta le corps de saint Aignan, celui de saint Euspice, inhumé près de lui, et ceux de plusieurs autres bienheureux confesseurs. Un grand nombre d'évêques et d'abbés avaient été invités à cette solennité. Naturellement, celui de Saint-Mesmin y assista. Depuis longtemps, les religieux de son monastère et lui-même regrettaient de n'avoir aucune relique de saint Euspice, leur premier abbé, oncle de Mesmin, et fondateur, avec lui, de leur maison. Albert profita de cette circonstance pour demander au roi quelques parties du corps du Bienheureux cénobite. Elles lui furent accordées. Albert les porta avec joie dans son couvent, où il les plaça près des restes de ses trois vénérés successeurs (3).

L'abbé Albert I[er], déjà parvenu à un âge avancé, gouvernait paisiblement sa communauté, quand un sentiment exagéré d'affection de son fils Arnoul lui causa de graves ennuis. Gausbert, abbé de Saint-

(1) D. Verninac, M. S., 394, p. 19.
(2) Dareste, *Histoire de France*, t. I, p. 554.
(3) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.* t. IV, p. 353.

Julien (1) étant mort, Arnoul voulut imposer son père, pour supérieur, aux religieux de ce monastère. Ceux-ci refusèrent de le recevoir « trouvant trop dur de subir un abbé venu d'une maison étrangère, alors qu'ils avaient coutume d'en donner eux-mêmes aux autres », dit l'historien de cette abbaye. Comme Arnoul insistait, ils sortirent tous de leur couvent, tirant le pain du four et emportant ce qui leur appartenait, pour se réfugier sur le mont Badiole, près de la ville. L'archevêque céda enfin, après trois ans de vains efforts, et Albert revint à Micy (2).

Au mois de novembre 1035, il signa l'acte de concession de plusieurs autels, faite à Azenaire, abbé de Saint-Benoît, par Gilduin, archevêque de Sens.

C'est le dernier acte connu de ce vénérable abbé. Parvenu à une extrême vieillesse, la tête couronnée de cheveux blancs, il se souvint du lieu où il avait fait sa profession religieuse et voulut s'y préparer à la mort, dans le recueillement et loin du souci des affaires temporelles. Il se démit donc de sa charge abbatiale et alla finir ses jours à Jumièges. Peu de temps après qu'il y fut arrivé, il s'endormit paisiblement du sommeil des justes le XIX des Calendes de février (14 janvier) 1036, comme le porte le nécrologe de cette maison. On l'enterra dans le chœur de la grande église, du côté de l'Epitre, avec cette épitaphe, en vers latins :

« Ici repose le pieux et sage Albert, qui, mépri-

(1) Monastère bénédictin, au diocèse de Tours.

(2) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.*, t. V, p. 430.

sant les grandeurs terrestres, n'eut de désirs que pour les biens célestes. Il repoussa la fortune et les plaisirs qu'elle donne, pour embrasser la vie austère de Jumièges. Par amour pour Dieu, il devint le modèle des moines ; soumis à la Règle, il brilla ici-bas par l'éclat de ses vertus ; qu'il brille encore devant Dieu de la gloire des élus et jouisse près de lui de l'éternelle félicité ! » (1)

Son fils, Arnoul, fit aux religieux de Micy quelques donations, dont nous ignorons la nature, leur demandant une part dans leurs prières, pour le repos de l'âme de son père Albert.

(1) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1532.

CHAPITRE VIII

LONGUE PROSPÉRITÉ DE MICY. — HUIT ABBÉS. — NOMBREUSES DONATIONS DE BIENS ET D'ÉGLISES : SAINT-MARCEAU, LA FERTÉ, SAINT-SIGISMOND, VERNOU. — BULLES PAPALES. — CHARTES INTÉRESSANTES. — UN CURIEUX MANUSCRIT.

(1036-1159)

L'abbatiat des successeurs immédiats d'Albert Ier offre peu d'événements remarquables. Quand un établissement religieux a atteint son entier développement, dans la possession de tous les organes nécessaires à son existence, et que, d'autre part, aucun péril extérieur ne vient le troubler, il offre par lui-même peu de choses capables d'intéresser l'histoire. Dans un monastère bien réglé, comme l'était celui de Saint-Mesmin, à l'époque où nous en sommes arrivés, les jours succèdent aux jours, les années aux années, parfois même les siècles aux siècles, dans une paisible uniformité, qui est l'essence même de la vie claustrale. Un abbé est élu après la mort de son prédécesseur ; de nouveaux moines remplacent les moines anciens qui sont allés au ciel recevoir la récompense de leurs vertus ; les exercices religieux se suivent avec une régularité constante, qu'interrompent seulement, de temps en temps, une fête plus solennelle, une donation de biens, la visite de quelque

personnage illustre, ou la pratique de quelque devoir de charité et de dévouement, dans un incendie, une inondation ou un grand malheur public.

Telle fut longtemps l'heureuse destinée de l'abbaye de Micy, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles. Aimée par les rois, protégée par les papes et dirigée par de sages abbés, elle put accomplir sa mission de prière, de pénitence, de travail matériel et intellectuel, sans que rien ait entravé son œuvre. Ce fut la période la plus féconde de son existence, celle où elle donna au ciel les élus les plus nombreux, sanctifiés à l'ombre de ses cloîtres, et exerça sur les hommes, ses contemporains, la plus salutaire influence par l'édification de ses vertus, l'hospitalité et son inépuisable charité.

Foulques Ier succéda à Albert Ier en 1036. Cet abbé, que les chroniques nous représentent comme un vieillard vénérable, de taille élevée et d'une physionomie empreinte d'une austère fermeté adoucie par un air de grande bonté (1), était ami d'Avesgaud, évêque du Mans, avec lequel il entretint des relations épistolaires (2). C'est sans doute grâce à sa bienveillance qu'il obtint pour sa communauté une donation importante.

En 1036, un chevalier, nommé Suavis, lui concéda l'église de Saint-Jean, bâtie près du château-fort de la Mothe, dans le pagus manceau, avec le produit des dîmes et droits à percevoir à la foire tenue en ce lieu

(1) MABILLON, *Analecta*, t. III, p. 302.
(2) Bibliot. d'Orléans. HUBERT, M. S. 436², p. 165.

le jour de la fète de Saint-Jean-Baptiste. L'évèque Avesgaud, qui mourut la mème année, d'accord avec son clergé, exempta cette église des redevances synodales (1). Ce lieu de Saint-Jean-de-la-Mothe devint un prieuré considérable que les religieux de Saint-Mesmin occupèrent longtemps. Ils exercèrent sur cette région une action salutaire ; les rois d'Angleterre, quand ils furent maîtres de l'Anjou et du Maine, leur adressèrent des lettres de protection (2).

Raoul, que les moines de Micy élurent après la mort de Foulques Ier, vers l'année 1050, est connu par un acte seulement. Il signa, comme témoin, une charte d'Isembard de Braye. Par cet acte, l'évèque d'Orléans, désireux de s'assurer la participation aux prières et aux bonnes œuvres des religieux de Cluny, dont la renommée resplendissait alors de toute part, sous la direction de saint Hugues, leur abbé, leur avait accordé, de concert avec les chanoines de son Chapitre, une prébende dans la cathédrale de Sainte-Croix, à la condition qu'ils nourriraient chaque jour deux pauvres, l'un en son propre nom, l'autre en celui du Chapitre (3).

Les chanoines de Saint-Aignan imitèrent cet exemple, vers ce même temps ; ils donnèrent aux moines de Saint-Mesmin une prébende d'honneur dans leur Chapitre, afin de participer aux mérites acquis par leur communauté.

(1) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1552.
(2) Bibliot. Nation., Baluze, 792, f° 106.
(3) D. Luc d'Achery, *Spicilegium*, t. VI, p. 454.

Voici en quoi consistait cette concession. Quand une prébende canoniale venait à vaquer par décès, démission ou autrement, et qu'un chanoine était élu en cette place, le nouveau titulaire devait, pendant un an, laisser les fruits de sa prébende aux religieux de Saint-Mesmin qui, de leur côté, prenaient l'engagement de célébrer une messe chaque jour, pendant un an, et d'autres services pieux, pour tout chanoine décédé.

Mais les obligations contractées furent mal remplies, surtout de la part du Chapitre de Saint-Aignan, et cette fondation suscita plus tard de nombreuses difficultés, qui nécessitèrent l'intervention du pape Lucius, comme nous le verrons en son lieu (1).

Foulques II, abbé en 1059, eut une grande contestation avec Gontard, abbé de Jumièges, au sujet de la Celle de Dammarie-en-Blésois. Albert, moine de ce monastère, la lui avait donnée avant de devenir supérieur de celui de Micy. Foulques, d'après quelques présomptions, crut qu'elle devait appartenir à son couvent et la revendiqua. Une conférence fut tenue pour cet objet, à laquelle prirent part de nombreux abbés et notables de la contrée. Après un sérieux examen des prétentions de chaque partie, la Celle fut adjugée à Jumièges, et la paix se trouva ainsi rétablie (2).

A la demande de Foulques, le roi de France, Philippe Ier, exempta les religieux de Micy de plusieurs

(1) *Promptuarium miciacense. Secundum*, p. 37.
(2) Mabillon, *Ann. Ord. Bened.*, t. V., p. 231.

sujétions auxquelles ils étaient astreints envers ses officiers de Beaugency (1).

L'abbé Foulques II mourut vers l'année 1075.

Chrétien, qui le remplaça, est connu par des actes plus nombreux. Son premier soin fut de demander au roi de France une charte de confirmation et de garantie pour les donations faites précédemment à son monastère. Philippe Ier la lui accorda pendant un séjour qu'il fit à Orléans, la dix-septième année de son règne (2).

Dans le même temps et en la même ville, ce souverain rendit une ordonnance obligeant tous ceux qui iraient s'établir sur les terres de l'abbaye, hommes libres ou serfs, à payer les droits dont elles étaient taxées. Il arrivait fréquemment que des étrangers venaient se fixer sur les domaines des moines, où ils trouvaient à vivre plus facilement, et, sous prétexte qu'ils ne dépendaient pas d'eux, refusaient de payer les redevances dues pour ces biens. L'ordonnance du roi, obtenue par Chrétien, mit fin à cet abus (3).

Ce qu'il y eut de plus remarquable durant l'administration de cet abbé, ce fut le nombre et l'importance des donations d'églises faites aux religieux de Saint-Mesmin.

Au moyen âge, tous, rois et évêques, prêtres ou laïques, croyaient ne pouvoir pas mieux faire que de confier au zèle des moines la direction et la sur-

(1) Bibliothèque Nationale, *E Cartulario Miciacensi*, fo 53.
(2) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1532.
(3) Bibliothèque d'Orléans, *Dom Verninac*, M. S. 394b, p. 58.

veillance du ministère paroissial. Dès les premiers siècles de l'établissement du christianisme dans la Gaule, jusque vers les temps modernes, un grand nombre d'églises furent bâties çà et là par des princes, des seigneurs, des évêques, des chapitres, ou simplement par de grands propriétaires terriens qui voulaient donner le moyen de remplir leurs devoirs religieux aux gens employés sur leurs domaines. Toute villa un peu importante eut son église et devint ainsi le berceau d'une paroisse, comme on l'a vu dans la grande charte de Louis le Débonnaire, de 836, pour une foule de localités de l'Orléanais (1). Le possesseur de l'église chargeait de la desservir un prêtre de son choix, après l'avoir présenté à l'évêque du diocèse, pour qu'il en reçût les pouvoirs canoniques.

Mais dans cette société encore mal organisée, où les mœurs étaient souvent à demi-barbares et où il n'y avait pas d'écoles spéciales pour la formation des ministres des autels, le recrutement du clergé était difficile et les bons prêtres rares. On préférait remettre les églises aux moines qui inspiraient plus de confiance, parce qu'ils étaient habitués à une vie austère, généralement instruits et surveillés de près par leur abbé. Quand ils ne pouvaient pas administrer par eux-mêmes toutes les paroisses qu'on leur avait données, ils y mettaient des prêtres choisis par eux, surveillaient l'exercice du culte, entretrenaient les édifices religieux et empêchaient de nombreux abus. C'est ce qui explique pourquoi les églises paroissiales furent

(1) Voir au chapitre IV de cette Histoire.

confiées en si grand nombre aux Institutions monastiques et en particulier à celle de Saint-Mesmin.

En 1082, une pieuse veuve, nommée Maussende, lui donna l'église de Saint-Marceau, située en face d'Orléans, de l'autre côté de la Loire. La charte de confirmation, faite à ce sujet par l'évêque Raignier de Flandre, explique dans quelles conditions fut accomplie cette donation et quelles difficultés elle rencontra (1).

« Il convient, dit-il, que les siècles futurs conservent la mémoire des dons faits aux lieux saints. Moi, Raignier, par la grâce de Dieu évêque d'Orléans, je veux que tous les fidèles présents ou futurs sachent qu'une pieuse femme, nommée Maussende, est venue en notre présence ; elle possédait par droit de succession l'église de Saint-Marceau, que ses ancêtres avaient jadis reçue en bénéfice de notre Chapitre de Sainte-Croix, et l'avait retirée des mains des religieux de Bourgueil (2), qui l'avait occupée quelque temps sans aucun droit, comme le témoigne la sentence des notables et hommes de loi assemblés à cet effet. Et maintenant, elle nous supplie de confirmer la donation qu'elle-même et son fils Albéric ont faite de cette église aux religieux de Saint-Mesmin, afin qu'ils la conservent à perpétuité. Elle leur fait cette donation pour le salut de son âme, de celles de ses ancêtres et de celle de son fils Albéric, qui vient de mourir. J'ai

(1) Bibliothèque Nationale. *E Cartulario Miciacensi* M. S. 5,420, f° 53.

(2) Ancienne abbaye bénédictine, au diocèse de Tours.

donc consenti à sa demande et à celle d'Henri, fils d'Albéric, encore jeune enfant, en présence de tous les fidèles de notre Église, tant clercs que laïcs. J'ai concédé et j'ai livré cette église de Saint-Marceau aux religieux susdits ; et, pour garantie de cet acte, je l'ai signé de ma main et confirmé de mon sceau. Pour rendre indestructible l'autorité de cette concession, dans les temps à venir, je l'ai fait munir de la signature de tous les dignitaires de notre église de Sainte-Croix. Fait publiquement à Orléans, la vingt-deuxième année du règne de Philippe, roi (1082) » (1).

A la suite du jugement dont il est fait mention dans cet acte, l'archevêque de Sens, Richer, métropolitain d'Orléans, avait adjugé l'église de Saint-Marceau à Chrétien, abbé de Micy, en vertu de la donation de Maussende : Raignier l'avait confirmée ; et enfin Baudry, abbé de Bourgueil, reconnaissant le bien-fondé de la sentence, l'avait approuvée par un acte spécial (2).

Chrétien envoya à Saint-Marceau des religieux qui occupèrent ce prieuré et y remplirent longtemps les fonctions curiales. Après les désastres causés par les Anglais, durant la guerre de Cent ans, il fut détaché de l'église paroissiale et demeura à l'état de prieuré simple, c'est-à-dire sans charge d'âmes.

En 1105, Sancion, seigneur de La Ferté-Saint-Hubert (3), donna au monastère de Saint-Mesmin les

(1) Pièce justificative XVI, charte pour Saint-Marceau.

(2) Bibliothèque Nationale, M. S, 1.739, f° 83.

(3) Aujourd'hui La Ferté-Saint-Aignan, canton de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).

deux églises de ce lieu, celle des saints Gervais et Protais, qui était collégiale, et celle de saint Sulpice, qui était paroissiale. Jean III, évêque d'Orléans, approuva cette donation au mois de janvier de l'année suivante (1).

Hervé, seigneur de Meung, avait exigé certaines redevances injustes sur les terres du monastère. Il en fit la remise à l'abbé Chrétien, par une charte que confirmèrent le roi Philippe I[er] et son fils Louis VI, en 1103. Il devint par la suite l'ami des moines et leur bienfaiteur. En mourant, il demanda à être inhumé dans leur église abbatiale, faveur qui lui fut accordée (2).

Quant à Baudry, abbé de Bourgueil, qui avait eu un dissentiment avec les religieux de Saint-Mesmin au sujet de l'église de Saint-Marceau, il s'était sincèrement réconcilié avec eux, et, comme gage de son amitié, leur donna la moitié d'une rente lui appartenant, sur l'église de Meung. Il était originaire de cette ville, et tenait ce bénéfice de ses ancêtres. Il fit ensuite une association de prières entre son abbaye et celle de Micy, afin de resserrer les liens qui unissaient les deux communautés (3). Peu après, il fut nommé à l'évêché de Dol, qu'il gouverna vingt-cinq ans, avec autant de sagesse que de piété.

Tout en dirigeant ses frères avec une grande sollicitude, l'abbé Chrétien prit part à plusieurs actes

(1) MABILLON, *Ann. Ord. Bened.*, t. V, p. 231.
(2) Bibl. nat., *dom Estiennot*, M. S 12,739, f° 72.
(3) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t VIII, p. 1533.

accomplis de son temps. Il assista, en 1104, au concile de Troyes, en Champagne, où furent confirmés les droits des religieux de Saint-Florent d'Anjou, sur le prieuré de Saint-Gondon (1).

L'année suivante, il fut présent à la consécration de la nouvelle église de Meung, aujourd'hui paroissiale. Cette cérémonie fut faite par Jean II, évêque d'Orléans, entouré de Raoul, archevêque de Tours ; de Galon, évêque de Paris, et d'un immense concours de peuple. Le même jour, on transporta dans la nouvelle église les reliques de saint Liphard et de saint Urbin, qui y furent longtemps l'objet de la vénération des fidèles (2).

Après une heureuse administration de trente-cinq ans, Chrétien mourut plein de mérites, et fut remplacé par un moine nommé Garnier, élevé sur le siège abbatial de Saint-Mesmin, par la libre élection de ses frères, en 1110.

Garnier obtint plusieurs notables avantages pour son monastère. En 1112, Louis VI le Gros lui loua sa ferme de Rozières (3), pour la somme annuelle de 10 sols de cens. Le roi fit cette location du consentement de Guy de Senlis, seigneur de ce lieu, qui la tenait en bénéfice, et de Guillaume et Guy, ses deux fils (4).

Ce qui fut plus agréable aux moines de Micy, ce

(1) Commune de l'arrond. et canton de Gien (Loiret).
(2) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1446.
(3) Commune du canton de Meung (Loiret).
(4) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1533.

fut la remise de certaines coutumes onéreuses et irritantes qui leur avaient été imposées jadis par les évèques d'Orléans. Quand un prélat partait en guerre à la suite du roi, ou allait assister à quelque concile, ils étaient obligés de lui fournir un cheval de bàt pour ses bagages ; dans l'Avent et le Carème, ils devaient le pourvoir de poissons fins, ou racheter cette obligation à prix d'argent ; ou bien encore, lorsque ses serviteurs venaient faucher les prés de l'évèché, ils contraignaient les moines à leur donner du pain, du vin et la moitié d'un agneau, le jour de la Sainte-Croix. Jean II leur remit toutes ces servitudes, en 1115 ; et afin qu'on ne fùt plus tenté de les renouveler, il frappa d'excommunication ceux qui voudraient essayer de les y assujettir à l'avenir (1).

Étienne, qui succéda à Garnier, en 1116, n'occupa que quatre années le siège abbatial de Saint-Mesmin. Durant ce temps, il obtint du pape Pascal II une Bulle de protection pour les biens de son monastère.

C'est sous le patronage de la papauté que les abbayes ont prospéré au moyen àge. L'arrivée d'une Bulle émanée du chef de la chrétienté était un événement heureux. Si elle ne mettait pas fin à toutes les contestations, il est certain qu'elle déconcertait la mauvaise foi, et qu'elle empèchait ou réparait de nombreuses injustices. Entre la faiblesse des rois et la violence des seigneurs féodaux, la puissance des papes était la plus ferme et la plus révérée qui existàt sur la terre. Elle s'appuyait sur le sentiment religieux

(1) Bibl. nation., *Baluze*. M. S. 792. f° 98.

très vif à cette époque. Le caractère sacré dont ils étaient revêtus, la haute autorité morale de leurs vertus donnait une sanction presque irrésistible aux actes émanés de leurs jugements. Aussi les interdits et les excommunications, dont ils menaçaient les méchants, arrêtaient leur bras, mettaient fin à leurs usurpations, ou bien les amenaient souvent à une juste réparation. Ces armes toutes spirituelles, s'adressant à la conscience des chrétiens, suppléaient à l'impuissance des lois et empêchaient de grands maux. C'est pourquoi nous voyons de tous côtés les chefs des communautés religieuses, et en particulier ceux de Saint-Mesmin, s'empresser de solliciter ces bulles précieuses, dès leur promotion au pouvoir abbatial.

Dans celle que Pascal II adressa à Étienne, le pape dit d'abord « qu'il est du devoir du successeur de saint Pierre de protéger les personnes et les choses consacrées à Dieu. Il fait ensuite l'énumération des biens appartenant au monastère de Micy, parmi lesquels il nomme les églises de Saint-Denis-en-Val, de Saint-Hilaire, de Saint-Pierre-de-Jouy, de Saint-Symphorien-de-Chaingy, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Saint-Eustache et de Saint-Nicolas. Le pape déclare qu'il place ces biens sous sa protection et sous celle du Siège apostolique, menaçant des peines ecclésiastiques quiconque oserait porter une main sacrilège sur ces personnes ou sur ces choses. Donné à Bénévent, le XVII des Calendes d'avril (16 mars) MCXVI (1). »

(1) Bibliot. nation., M. S. 5420, f° XIX.

Etienne mourut en 1120. Quand ses frères lui eurent rendu les honneurs de la sépulture, ils élurent en sa place un d'entre eux, Albert II, qui était de naissance noble, fils de Jehan, sire de Meung, premier vassal de l'évêché d'Orléans (1).

Cet abbé se concilia les bonnes grâces de Louis VI le Gros qui, d'ailleurs, se montra constamment favorable aux Institutions religieuses pendant la durée de son long règne. Les officiers de la couronne, plus exigeants que leur maître, avaient souvent des contestations avec les gens du monastère, au sujet de taxes et coutumes, que parfois ils réclamaient indûment. A la requête de l'abbé, le roi lui accorda une charte qui mit fin à ces exigences. Il y déclare qu'il prend sous sa protection spéciale le lieu de Saint-Mesmin, hommes et choses, et veut qu'on porte directement à sa personne toute plainte contre ses gens, se réservant d'en faire justice. Il donna cet acte à Albert, afin qu'il s'en servît pour sa défense, au mois de mars 1123 (2).

Eudes, fils d'Hervé, de Meung, avait accordé aux moines de Micy la terre et le moulin de Bullion (3). A la demande de Vulguin, archevèque de Bourges, de Gilbert, archevèque de Tours, de Jean II, évèque d'Orléans et d'Albert II, leur abbé, le même roi

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S., 436^2, f° 81.

(2) Bibliothèque d'Orléans. *Dom Verninac*, M. S., 394^b.

(3) Il y a une commune de Bullion, dans le canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise). Nous n'avons pas pu identifier ce lieu avec celui dont il s'agit ici.

confirma cette concession, en 1121, et leur en garantit à perpétuité la paisible possession.

Béatrice, épouse d'Hervé, de la Ferté, et dame de Saint-Sigismond, en Beauce, du consentement d'Albéric, son fils, et d'Agnès, sa fille, donna à Saint-Mesmin l'église de ce lieu, lui appartenant, pour le repos de l'âme de son mari, le jour même de sa sépulture, en 1122. Elle fit cette donation, comme il était d'usage en ce temps, par la tradition d'un *chandelier doré* et d'un *couteau à manche noir*, qu'elle déposa sur l'autel de Saint-Etienne. L'évêque d'Orléans approuva cet acte au Chapitre de Sainte-Croix au mois de novembre suivant, et le pape Innocent II le confirma plus tard par un privilège accordé en son palais de Latran, le II des Ides de janvier (12 janvier), de la 12e année de son pontificat, 1142 (1).

Les moines de Micy établirent à Saint-Sigismond un prieuré qui acquit une grande importance. Il fut l'objet d'actes nombreux qui se lisent encore dans l'extrait du Cartulaire conservé à la Bibliothèque nationale (2). Ces actes proviennent des évêques d'Orléans, des seigneurs du lieu et autres personnages. Ils concernent les libertés et franchises du prieuré, l'attribution des offrandes recueillies dans l'église, les donations de cire et de lampes, la perception des décimes et l'exercice de la justice abbatiale, en un mot, tout ce qui constitue la vie très active d'un établissement religieux exerçant une

(1) Bibliothèque nationale, M. S., 12739, fo 310.
(2) Bibliothèque nationale, M. S., 5420, fo XXII.

influence considérable dans la région où il se trouve.

L'abbé Albert II obtint encore, en 1126, le libre patronage de l'église d'Ardon (1) que lui contestaient des seigneurs du voisinage. Enfin, dans cette même année, Hildebert, archevêque de Tours, lui accorda la faculté de placer un chapelain dans l'église du bourg de Sainte-Maure (2), en son diocèse, pour y faire l'office, administrer les sacrements, sauf le baptême et inhumer les fidèles qui le demanderaient. Ce privilège fut confirmé par Joscin qui occupa également le siège archiépiscopal de Tours en 1170, et par Barthélemy, son successeur, en 1207 (3).

Hugues continua les heureuses pratiques d'Albert II qu'il remplaça dans la direction du monastère de Saint-Mesmin, en 1130.

Il reçut, en 1133, une donation importante que nous fait connaître l'intéressante charte suivante (4) :

« Moi, Jean, indigne évêque d'Orléans, je veux faire savoir à tous les fidèles de la sainte Eglise, présents et futurs, que Hugues, vénérable abbé du monastère de Micy, est venu en notre présence, avec plusieurs de ses frères, et a prié humblement notre paternité de lui concéder une église élevée en l'honneur de la B. V. Marie, dans le domaine de Vernou.

(1) Commune du canton de La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) Bibliothèque nationale, *Baluze*, M. S., 792, f° 75.

(4) Bibliothèque d'Orléans, *Dom Verninac*, M. S. 394[b], p. 64.

en Sologne (1). D'après le droit ecclésiastique, elle devait appartenir à notre mense épiscopale ; mais un chevalier appelé Réginald, suivant les mauvaises pratiques de ses ancêtres, l'avait injustement occupée. Touché enfin de repentir, il l'a quittée, donnée et concédée au Bienheureux Etienne, premier martyr et au pieux confesseur Mesmin, avec tout ce qui en dépend, savoir : le presbytère, les offrandes faites aux cinq fêtes solennelles, la dîme de tout ce qui doit lui revenir, et, en plus, le porche, le cimetière et une petite maison contiguë à ladite église. A cette donation, il ajouta de son propre patrimoine, un affranchi, du du nom de Garin, que son oncle Raoul lui avait cédé, et une parcelle de terre labourable touchant au porche de l'église, un pré et des bois, pour l'usage des religieux qui serviront Dieu en ce lieu. Nous avons donc reçu avec bienveillance la juste demande dudit abbé, d'après l'avis de nos clercs, disant qu'il était digne d'un tel don. Nous avons concédé la paroisse de Vernou, et tous les biens ci-dessus énumérés au premier martyr saint Etienne, au Bienheureux Mesmin et aux frères servant Dieu dans leur monastère, pour qu'ils les possèdent à perpétuité, l'année de l'Incarnation du Verbe, 1133. Nous ne voulons pas passer sous silence que cette présente donation a été approuvée par Eudes Baderanne et ses fils Hugues, Raoul et Albéric qui nous ont demandé à participer ainsi aux mérites de leur parent Réginald (2). »

(1) Commune du canton et arrondissement de Romorantin (Loir-et-Cher).

(2) Pièce justificative XVII, charte pour Vernou.

Le roi Louis VI, à la prière de Hugues, approuva cette donation, qui devint ainsi définitive (1).

L'abbé de Micy, imitant la conduite de ses prédécesseurs, demanda au pape Innocent II une bulle de confirmation pour les biens de son couvent. Il le supplia en même temps de décharger celui-ci de certaines provisions ou redevances fort onéreuses, exigées par la Cour de Rome. Le Souverain Pontife, faisant droit à son désir, lui adressa de son palais de Latran (1143), une bulle dans laquelle il rappelle d'abord le droit de patronage que les évêques d'Orléans possèdent sur le monastère de Saint-Mesmin ; puis il exempte celui-ci des charges sus-indiquées, et place tous ses biens sous l'autorité du Siège apostolique. Aux églises déjà nommées dans la bulle de Pascal II, de 1116, il ajoute celles de Chaumont, de Saint-Martin-de-Ligny, de Sainte-Marie-de-Petit-Moutier, de Sainte-Marie-de-Vernou, et la chapelle Saint-Paul, d'Orléans (2).

Un acte très curieux, se rapportant à l'administration de l'abbé Hugues, est une charte de Louis VI le Gros, en la vingt-troisième année de son règne, et la première après le couronnement de son fils Louis VII le Jeune, par laquelle les deux rois rendent au monastère de Saint-Mesmin un serf, Raoul, thelonnier, qu'ils avaient cru leur appartenir. Ils y déclarent ensuite que Chrétienne, fille d'une famille serve de Micy, s'étant mariée à un homme serf du domaine

(1) Gallia Christ., *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1533.

(2) Biblioth. d'Orl., M. S., 394[b]. *Extrait du Cartulaire*.

royal, les enfants qui naîtront de ce mariage seront partagés entre eux et Hugues. Fait publiquement à Orléans, en 1130 (1).

D'après la dure loi encore en vigueur dans ces siècles de fer, les serfs, attachés pour la vie à la terre de leur maître, ne pouvaient pas se marier à d'autres serfs appartenant à des maîtres différents, afin d'éviter des complications litigieuses. S'ils le faisaient, leurs enfants devenaient par moitié la propriété de leur maître respectif. Les moines de Micy, en suivant cette loi, ne faisaient que se conformer à la pratique universelle qui formait alors une des bases de la société franque. Mais bientôt vont venir des jours meilleurs, où nous les verrons affranchir leurs serfs et devancer leurs contemporains dans le grand mouvement vers la liberté, où les engagèrent, parmi les premiers, leur charité et leur intelligence du bien de ces hommes, leurs frères.

L'abbé Hugues mourut vers 1149, après avoir gouverné son monastère environ dix-neuf ans. Ses vertus douces et modestes avaient fait l'édification de sa communauté. Il fut honoré du titre d'*homme de bonne mémoire*, hommage rendu à son mérite, auquel s'associa le roi Louis VII, en le désignant par ce nom dans une charte de confirmation.

Sous la direction des huit abbés nommés dans le cours de ce chapitre, l'abbaye de Saint-Mesmin jouit d'une paix profonde. Ses religieux purent se livrer à tous les exercices de leur pieuse vocation, dans la

(1) Biblioth. d'Orl., M. S., 394[b], *Extrait du Cartulaire*.

sécurité d'une tranquille liberté. La prière, les austérités de la pénitence volontaire, le travail de l'esprit et du corps remplirent leurs journées et sanctifièrent leur vie.

Avec le temps, une certaine modification s'était introduite dans leurs pratiques habituelles. Les Bénédictins s'étaient peu à peu adonnés avec moins d'assuiduité aux travaux de la terre ; ils avaient diminué le nombre des heures consacrées à la culture du sol. Possesseurs de vastes domaines, pour la plupart fort éloignés de leur monastère, ils les faisaient exploiter par des serfs, par des serviteurs à gages, ou les donnaient en location, sous la surveillance d'un religieux spécialement chargé de cet office. Quant aux moines résidant au couvent, ils prenaient part aux grands ouvrages des champs, aux époques de la fenaison, de la moisson et des vendanges. Pendant le reste de l'année, ils employaient à l'étude, à la transcription des manuscrits et à d'autres œuvres de l'esprit, le temps que leur laissaient la méditation, la lecture et les longs offices du chœur.

Micy a suivi ce mouvement. De nombreux ouvrages littéraires, outre ceux que nous avons signalés au chapitre précédent, y ont été produits. Malheureusement, la plupart ont péri, dans les désastres survenus aux siècles postérieurs. Il reste encore, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, un spécimen intéressant du talent de ses religieux vers cette époque (1100 à 1150) (1).

(1) Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, M. S. 371.

C'est un manuscrit en parchemin, de 24 feuillets, de 220 millimètres sur 153, en fine écriture gothique du XIIe siècle, à longues lignes. Le titre est en encre rouge, les initiales en rouge et vert foncé. A la première page existe un dessin à la plume ; il représente Dieu le Père couronnant la Vierge Marie, au milieu d'arabesques formées de volutes et de fleurs entrelacées.

Ce manuscrit est relié avec trois autres, dans un volume de 133 pages, portant le numéro 371. Il renferme trois parties bien distinctes.

La première, du folio 75 au folio 87, est une sorte de traité d'astronomie ; il contient, en effet, des mélanges sur le Comput ecclésiastique, sur les astres, des notes sur les éclipses, les Ides, les Calendes, et une table indiquant la date des fêtes mobiles, de 1127 à 1156, semblable à celles que l'on place en tête de tous les livres d'offices actuellement en usage. Cette date, de 1127, montre bien que ce manuscrit a dû être composé au plus tard en 1126 ; une indication antérieure aurait été inutile.

La seconde partie, folio 87 à folio 92, est un calendrier commençant par des vers latins, dont le premier s'exprime ainsi :

Prima dies mensis et septima truncat ut ensis.

On y lit les noms de presque tous les saints qui ont vécu à Micy, honorés spécialement dans le monastère et dans le diocèse d'Orléans : saints Aubin, Mayeul, Aignan, Arnoul, Euspice, Samson, Théodemir, Maxi-

Feuillets d'un manuscrit exé

Bibliothèqu

ier, au XIIe siecle.
enal, M. S. 371.

min, Erroul, Calais, Léonard ; sainte Geneviève et sainte Austrebert, etc. Il faut remarquer, au 15 décembre, que le nom de saint Maximin est inscrit en caractères plus gros que ceux de la fête de Noël, au 25 du même mois, pieux et naïf témoignage de la vénération du copiste pour le patron de son couvent (1).

La troisième partie, folio 92 à folio 99, semble formée de plans d'homélies adressées, selon toute probabilité, par l'abbé à ses religieux. On y lit un exposé allégorique des temps de la Septuagésime, du Carême et d'autres solennités ; puis des explications sur les catéchumènes, l'agneau pascal, la preuve de la présence réelle, et le reniement de saint Pierre.

Ce curieux manuscrit nous donne une idée exacte des occupations auxquelles se livraient les moines de Saint-Mesmin, dans ces âges si éloignés de nous. On regrette davantage, en le voyant, que tant d'autres ouvrages, sortis de leur intelligence ou transcrits par leur patience séculaire, aient péri pour toujours, laissant une lacune peut-être irréparable, dans la série des œuvres enfantées par l'esprit humain.

(1) Voir ci-contre la reproduction de deux pages de ce manuscrit.

CHAPITRE IX

ASSASSINAT D'UN ABBÉ. — CHARTES DES ROIS DE FRANCE, DU ROI D'ANGLETERRE, DES ÉVÊQUES D'ORLÉANS. — AFFAIRES DE LA LÉPROSERIE, DE LA PRÉBENDE DE SAINT-AIGNAN, DU DUEL JUDICIAIRE. — CONFLITS DE PÊCHE. — GUILLAUME, GAUTIER, ANDRÉ, LANCELIN, ABBÉS.

(1149-1202)

Guillaume Ier, qui succéda à Hugues en 1149 sur le siège abbatial de Saint-Mesmin, se rendit recommandable par son activité et son zèle pour les intérêts de son monastère. Son intelligente administration lui procura de nombreux avantages, tandis que son mérite personnel le fit appeler soit comme témoin, soit comme arbitre dans plusieurs affaires importantes. Il souscrivit, en 1149, à une charte que Guillaume de Beaugency donna en faveur de Bourg-Moyen (1). Il fit, en 1155, un accord avec Godefroy Bonit au sujet du moulin de Chatillon ; et, deux ans plus tard, échangea, avec Manassès Ier de Garlande, évêque d'Orléans, plusieurs églises soumises à son patronage. Il obtint enfin, du même évêque, la confirmation de la terre de Prouville, que lui avait donnée Richard d'Allet (2).

(1) Abbaye de religieux Augustins, à Blois.

(2) GALLIA CHRISTIANA, *Ecclesia Aurelianensis*, t. VIII, p. 1543.

D'autres soins sollicitèrent son attention vers la même époque. De tout temps, les moines avaient été en butte aux vexations des gens de guerre, chefs et soldats, qui se faisaient un plaisir cruel de les tourmenter et de s'emparer de leurs biens, hommes et choses. Un seul pouvoir était capable de mettre fin à ces sévices, celui du roi, dont l'autorité s'affermissait de jour en jour. L'abbé Guillaume fut obligé d'y recourir. Sa lettre à Louis VII le Jeune nous apprend dans quelles circonstances (1).

« A Louis, par la grâce de Dieu, très excellent roi des Francs, frère Guillaume, abbé de Saint-Mesmin, et tous les frères du même lieu, salut et union de prières. Notre Église a toujours eu pour protecteurs les rois, vos prédécesseurs ; soyez aussi notre tuteur et notre défenseur dans le cas présent, car nous ne pouvons nous réfugier que dans l'asile de votre puissante bonté, quand nos ennemis nous persécutent. Dernièrement, un soldat de Raoul de Nids, Godefroy, fils de Foulques, s'est emparé sans justice d'un de nos hommes, et le retient en prison, affirmant qu'il est sien. Mais nous, sachant bien que cet homme et ses ancêtres sont de Saint-Mesmin depuis plus de cent ans, nous avons sommé, de votre part, ledit Robert de Nids et son soldat, de se présenter devant votre justice pour y juger cette affaire. Ils n'en ont rien fait. Nous supplions donc votre Majesté d'ordonner que ce malheureux soit mis en liberté, jusqu'à ce que vous ayez appelé la cause à

(1) Du Chesne, *Historiae Francorum*, t. IV, p. 739.

votre audience ou, du moins, si tel est votre bon plaisir, d'aviser vos prévôts d'Orléans de ce qui doit être fait jusque-là. Nous vous saluons » (1).

Ce conflit fut sans doute apaisé au contentement des deux parties ; car Raoul de Nids, seigneur de La Ferté-Nerbert (2), se montra par la suite aussi bienveillant envers les moines, qu'il leur avait d'abord été hostile. En 1157, il leur confirma tous les biens que leur avaient accordés ses ancêtres par la belle charte suivante :

« Puisque la mort jalouse ou l'odieux oubli jettent d'ordinaire un voile épais sur nos actions ou même les effacent entièrement, il est bon de fixer par un écrit durable les actes dignes d'un long souvenir. Moi, Raoul de Nids, je fais donc savoir à tous, présents et futurs, que je donne aux religieux de Saint-Mesmin tous les descendants de Thierry pour serfs et serves. Je les leur cède en paisible possession, sans que personne puisse rien réclamer à leur sujet. En outre, je leur ai confirmé, sous la garantie de mon sceau et du consentement d'Adelaïde, mon épouse, la possession de tous les biens, dons et bénéfices que le vicomte Robert et mes autres prédécesseurs ont donnés jusqu'à ce jour à Dieu, au Bienheureux Mesmin et à ses frères : je leur en garantis la jouissance perpétuelle en toute liberté et tranquillité. Parmi ces biens, il convient d'en désigner plusieurs par leur propre nom ;

(1) Voir pièce justificative XIX, lettre de Guillaume.

(2) Aujourd'hui La Ferté-Saint-Aubin, chef-lieu de canton (Loiret).

ce sont : le village de Mont-Ciran, avec ses hommes de corps, ses prés, ses bois, ses dîmes et toutes ses dépendances ; le village de Saint-Aubin, avec ses hommes, maisons, vignes et vergers. Je leur accorde en outre les dîmes entières et les prémices de tout mon domaine sur les champs et les bois, les terres cultivées et incultes, et sur les marchés, les jours de Saint-Aubin (1er mars), de Saint-Gilles (1er septembre), de Saint-Michel (29 septembre), pour la décoration de l'église dudit archange ; la moitié de celles du marché de Saint-Laurent (10 août) ; enfin, un jour chaque année, la veille de Saint-Laurent, le droit de pêcher dans toute l'eau qui entoure mon château. Moi, Raoul de Nids, j'ai fait publiquement cette donation dans le Chapitre de Saint-Mesmin, l'an 1157 de l'Incarnation du Seigneur ». (1).

La contestation, suscitée par Bouchard de Meung, fut plus longue et plus difficile à apaiser. Ce seigneur prétendait avoir été lésé dans ses droits par la fondation du prieuré de La Ferté-Aurain, qu'avait faite son grand-oncle Hervé, en 1035. Afin de se dédommager de ce qu'il croyait avoir perdu, il s'empara de terres dépendant de ce prieuré pour une valeur de cinquante livres. Sommé de restituer ce bien, il le promit, mais ne tint pas sa promesse. Il garda les terres usurpées, traîna l'affaire en longueur pendant plusieurs années, et, durant tout ce temps, ne cessa pas de molester les moines par tous les moyens en

(1) Bibliothèque Nationale, M. S. 5420, *E Cartulario Miciacensi.*

son pouvoir. Manassès, irrité de sa mauvaise foi, lui infligea une amende de vingt livres et le menaça de l'excommunication. Rien ne put le faire céder. Alors l'abbé de Micy s'adressa directement au Souverain Pontife pour obtenir justice. Alexandre III nomma juge de cette cause Guy, archevêque de Sens, qui frappa Bouchard d'anathème. Toute la noblesse de la province intervint dans ce conflit ; on reconnut unanimement les droits du monastère, et le coupable fut contraint de se soumettre. Dans une charte qu'il donna à cet effet, en 1179, Bouchard confessa ses torts, restitua les terres envahies et promit de respecter désormais les biens, hommes et choses, appartenant à Micy (1).

Tout en revendiquant énergiquement les droits de son monastère, Guillaume ne négligeait rien pour lui procurer les garanties capables de le mettre à l'abri de semblables usurpations. Il fit confirmer, par l'évêque d'Orléans, diverses donations ; puis, s'adressant à une autorité plus haute encore, il sollicita et obtint d'Eugène III une bulle de protection envoyée de Rome, en 1159. Quand Alexandre III eut été élevé sur le trône de Saint-Pierre, il lui demanda la même faveur et reçut, en 1160, une nouvelle bulle qui plaçait sous la sauvegarde du Siège apostolique tous les domaines et églises formant le patrimoine du couvent de Saint-Mesmin (2).

En cette même année, l'abbé de Micy assista, avec

(1) Bibliothèque Nationale, M. S., 5420, cart. XLVII.
(2) Bibliothèque Nationale, M. S. 5420, cart. LXXIX.

de nombreux et illustres personnages, évêques, abbés et prélats de tout rang, aux fêtes solennelles qui eurent lieu à Argenteuil, près Paris, en l'honneur de la Sainte Robe de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vénérée dans ce sanctuaire de toute antiquité. Il est nommé dans la bulle que le pape donna en cette circonstance, et rapporta plusieurs indulgences précieuses à ses frères de Saint-Mesmin (1).

Cependant, malgré tout son mérite, il semble que l'abbé Guillaume ne sut pas se concilier l'affection des religieux soumis à son pouvoir. Était-ce à cause d'une sévérité trop grande, était-ce pour quelque autre motif? On l'ignore. Toujours est-il que les moines mécontents subornèrent un jeune garçon qui, à leur instigation, assassina le malheureux abbé (2).

Alexandre III séjournait alors en France. Chassé de Rome et d'Italie par la haine et la guerre impitoyable que lui faisait Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, il s'était réfugié dans notre pays, asile ordinaire de la papauté dans ses jours de douleur. Il allait de divers côtés, consacrant les églises et bénissant les peuples. Sa mission consistait surtout à prononcer sur les causes ecclésiastiques, dont il était le haut justicier. Louis VII le chargea d'instruire la grave affaire de Micy, et de punir les coupables. Le pape lui adressa de Déols (3) une lettre où il lui

(1) Gerberon, *Histoire de la Sainte Robe*, dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XV, p. 699.

(2) Robertus de Monte, *ad annum* 1163.

(3) Abbaye bénédictine, sur la rivière d'Indre, à six lieues de Bourges.

expose ce qu'il a fait, et sollicite sa bienveillance pour les nouveaux religieux établis à Saint-Mesmin (1).

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre très cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi des Francs, salut et bénédiction apostolique. Le soin de notre administration pontificale nous oblige à nous occuper des lieux saints, principalement de ceux que votre Excellence nous a recommandés d'une manière spéciale. Afin de répondre à vos justes intentions, nous avons disséminé dans divers monastères les religieux de Saint-Mesmin, qui s'étaient déshonorés par le meurtre de leur abbé, acte très criminel. Comme vous l'avez demandé, nous en avons établi d'autres en ce lieu, avec l'aide de Dieu. Nous les recommandons à votre sublimité, vous suppliant de les aimer et de les protéger, en considération de saint Pierre et de nous-même. Défendez-les dans toute cause juste : ordonnez expressément à votre prévôt Mécho, à sa mère et à sa sœur, de leur rendre le blé et les divers objets que Henri, moine de cette maison, a déposés chez eux. S'ils ne le font pas, commandez-leur de comparaître devant le tribunal de votre justice. Donné au monastère de Déols, le V des Ides de juillet (11 juillet) 1163 (2). »

Par suite de ces tristes événements, la communauté bénédictine de Saint-Mesmin fut donc presque entièrement renouvelée. Les coupables furent dispersés dans plusieurs couvents, pour y être punis

(1) Du Chesne, *Historiæ Francorum*, t. IV, p. 628.
(2) Voir pièce justificative XX, lettre d'Alexandre III

suivant toute la rigueur des lois canoniques. D'autres religieux furent appelés à les remplacer. Le roi, d'accord avec le pape, mit à leur tète un moine nommé Gautier, de l'abbaye de Saint-Julien, de Tours. Micy, troublé par une si violente tempête, reprit promptement la régularité des observances claustrales, grâce à l'énergie d'Alexandre III, et ses moines purent s'y livrer en paix à la pratique des devoirs de leur sainte vocation.

Gautier I[er] occupa huit ans seulement le siège abbatial de Saint-Mesmin. Homme de sainte vie, il était aussi pieux qu'intelligent (1). Il s'efforça d'effacer les traces des derniers troubles, et bientôt on vit, sous sa direction, refleurir les vertus des anciens jours.

Manassès I[er] de Garlande, pendant son long épiscopat avait toujours témoigné une vive affection aux établissements religieux. Il leur accordait avec empressement les actes nécessaires à la tranquille possession de leurs biens, et ne souffrait point qu'on en usurpât la moindre partie.

A la demande de Gautier, il lui octroya deux chartes importantes.

La première, de 1167, confirme le droit de l'abbé de Saint-Mesmin sur les églises de Saint-Paul, d'Orléans, et de Chaumont, en Sologne (2). Après le préambule ordinaire « votre charité, dit-il, nous a prié de confirmer, à vous-même et à vos successeurs,

(1) Hubert, M. S. 436[2], p. 174.
(2) Bibliothèque d'Orléans, *Polluche*, M. S. 433 [b], p. 300.

la possession de la moitié de l'église de Saint-Paul, d'Orléans, que vos prédécesseurs ont possédée pacifiquement depuis la donation faite par l'évèque Odolric à Albert, abbé de votre monastère. Comme votre demande est juste, je vous accorde volontiers cette moitié de l'église de Saint-Paul, avec ses bénéfices, telle que vous l'avez eue jusqu'ici. Une femme nommée Milesinde, dans un sentiment de pénitence, nous a remis l'église de Chaumont, en Sologne, pour que nous vous la concédions, à vous et à vos successeurs, les abbés de Saint-Mesmin. Par la teneur de la présente lettre, munie de notre sceau, nous confirmons également cette donation. Fait à Orléans, l'an du seigneur M° C° L° XVII°, Jehan étant doyen de notre église de Sainte-Croix, Hugues, chantre, et Mancisse, chevecier (1). »

La seconde charte est de l'année suivante. Elle confirme d'une manière générale le droit de patronage de l'abbé de Micy, accordé par les précédents évèques, sur les églises de la Chapelle-Saint-Mesmin, Jouy-le-Potier, Mézières, Vannes, Ligny-le-Ribault, la moitié de celle de Saint-Paul, l'Alleu Saint-Mesmin, celle de Saint-Mesmin, près Saint-Aignan, Saint-Hilaire, Ardon, la Ferté-Hubert, Vernou, Chaumont, etc., Elle mentionne spécialement tout ce que le vicomte Robert et Raoul de Nids, seigneurs de la Ferté-Nerbert ont récemment donné, et défend à qui que ce soit de porter atteinte aux droits des moines, légitimes propriétaires de tous ces biens (2).

(1) Voir pièce justificative XXI, charte de Manassès Ier.

(2) Bibliothèque nationale, M. S. 5420, *E Cartul. Miciac.*

Louis VII le Jeune, mécontent de la conduite d'Éléonore de Guyenne, son épouse, avait fait prononcer la rupture de son mariage, par un concile de prélats français, réunis à Beaugency, en 1152. La reine répudiée ne tarda pas à épouser Henri II de Plantagenet, qui devint peu après roi d'Angleterre. Par suite de ce funeste mariage, ce prince se trouva posséder l'Aquitaine et le Poitou, avec l'Anjou et le Maine. Le prieuré de Saint-Jean-de-la Mothe, dépendant de Saint-Mesmin, était situé dans cette dernière province. Le souverain anglais adressa en sa faveur, à l'évêque du Mans, une charte qui n'est pas un des actes les moins intéressants de cette Histoire (1).

« H., roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, à l'évêque du Mans, à nos barons, juges, chambellans, baillis et à tous nos fidèles sujets, salut. Sachez qu'à ma cour de justice, réunie au Mans, en présence de Joscin, évêque de Tours et de nombreux témoins, il a été reconnu par mes chevaliers et sergents-jurés que les moines de Saint-Jean-de-la-Mothe, du monastère de Saint-Mesmin, d'Orléans, doivent posséder en toute liberté, paix et intégrité les droits du marché, le jour de la fête de saint Jean, sans qu'aucun de mes hommes puisse changer, amoindrir ou supprimer cette coutume. Je leur accorde encore la moitié du droit de péage de Pisy, comme ils l'ont eu du temps de mon père Geoffroy, comte d'Anjou. Enfin, je prends sous

(1) Archives du Loiret, fonds de Micy, ancienne cote 5, nº 4, original parchemin.

ma garde et protection ce prieuré, avec toutes ses dépendances. J'ordonne que les religieux qui y servent Dieu conservent leurs biens avec une entière liberté, paix et honneur. Je défends à Hamelin de la Mothe et à ses héritiers de réclamer ou de s'emparer d'aucun droit sur leurs terres, par le meurtre, le vol, le rapt ou l'incendie, en temps de paix comme en temps de guerre, ni en aucune autre circonstance. Donné en présence des témoins Joscin, de Tours, Geoffroy, Hugues et plusieurs autres (1). »

Divers actes de moindre importance, quoique ne manquant pas d'intérêt, remplirent les dernières années de l'abbatiat de Gautier. Jehan, doyen du Chapitre de Sainte-Croix, avait enlevé aux moines de Micy quelques revenus qu'ils auraient dû percevoir sur les églises de Saint-Michel et de Saint-Laurent, de la Ferté-Nerbert. Après un sérieux examen de sa conduite, il reconnut son tort. Il pria l'évêque de leur restituer ces revenus; ce que fit Manassès, en 1168 (2).

Raoul de Nids, le Jeune, fils de celui qui avait déjà donné de grands biens à Saint-Mesmin, étant à son lit de mort, avait demandé à Pétronille, son épouse, de réparer une injustice commise envers les religieux. Quand il eut été inhumé, sa veuve se conforma à ses dernières volontés. Elle vint au monastère, avec Hervé, son fils aîné, Raoul et ses autres enfants. Etant

(1) Voir pièce justificative XXII, charte d'Henri II.
(2) Dom Verninac, *Analyse du Cartulaire*, M. S., 394^b, p. 60.

entrés au Chapitre, ils remirent pour toujours tout droit de taille, servage et coutume, que jusqu'à ce jour ils avaient prétendu posséder sur Pierre, moine de Saint-Mesmin, en présence de l'abbé Gautier et de ses frères assemblés. Acte fut dressé de cette déclaration (1).

Vers le même temps, un chevalier de la Ferté-Nerbert, Raoul Pasita, voulant finir sa vie dans le recueillement du cloître, était entré à Micy. En quittant le monde, il pria ses enfants de faire quelques donations au monastère. Ceux-ci, se conformant à la volonté paternelle, lui donnèrent des biens, dont nous ignorons la nature (2).

L'abbé Gautier, après avoir gouverné ses frères avec sagesse, prudence et piété, mourut vers la fin de 1171.

Son successeur, André, est nommé dès cette même année, dans un acte accordé en sa faveur par Manassès de Garlande, contre les prétentions du curé de la Ferté-Saint-Aubin, qui voulait se soustraire à sa juridiction.

Comme ses prédécesseurs, cet abbé se montra gardien vigilant des intérêts de son couvent. Son respect et son amitié pour Manassès ne l'empêchèrent pas de revendiquer énergiquement ses droits sur les biens que tous deux possédaient entre Chaingy et Saint-Ay. Il s'agissait de déterminer exactement les bornes de leurs propriétés respectives. Tous deux s'en remirent

(1) Dom Verninac, M. S., 394[b], p. 63.
(2) Dom Verninac, M. S., 394[b], p. 69.

à l'arbitrage du doyen de Sainte-Croix, et l'affaire fut réglée par une transaction favorable à l'abbé (1).

L'année suivante, André pria Louis le Jeune de confirmer la possession des biens de son monastère et de défendre ses religieux contre les vexations qu'on leur faisait subir dans l'exercice de leur droit de pêche, au Loiret. Le roi accueillit favorablement sa demande. Dans une charte datée de 1175, il déclare d'abord qu'il confirme tous les actes des rois, ses prédécesseurs, pour Micy ; il place ensuite ses biens sous sa sauvegarde royale, notamment les trois domaines de Grigneville, de Brion et de Dassonville, en Beauce. Enfin, il ajoute : « Comme le vénérable abbé de Saint-Mesmin nous l'a humblement représenté, toutes les fois que nos pêcheurs viennent pour pêcher dans le Loiret, ils exigent, à titre de coutume, du pain, du vin, de l'avoine et autres choses dont ils ont besoin, pendant tout le temps qu'ils y restent ; pareillement, nos autres serviteurs, qui gardent pour nous cette eau, exigent les mêmes choses des religieux ; et enfin, les bourgeois qui fréquentent cette rivière leur causent de grands dommages, en brisant les écluses de leurs moulins et jetant dans notre eau des branches d'arbres, des pièces de bois et de grosses pierres. Nous défendons expressément qu'on agisse ainsi (2). »

(1) Archives du Loiret, ancienne Cote 5, n° 19, original parchemin.

(2) Archives du Loiret, carton 50, n° 24, original parchemin.

Ce droit exclusif de pêche dans le Loiret, dont jouissaient les religieux de Saint-Mesmin, excita de tout temps la jalousie de leurs contemporains. Il fut pour eux une cause d'innombrables ennuis. Pour le défendre, ils eurent sans cesse à soutenir des procès, qui ne contribuèrent pas peu à leur aliéner l'affection de la population au milieu de laquelle ils vivaient.

Le pape Alexandre III accorda également à André, en 1178, une bulle de protection, par laquelle il plaça sous la garantie du Siège apostolique tous ses biens, et spécialement ses églises, qu'il énumère. Elles sont au nombre de vingt-et-une (1).

Deux affaires plus graves de l'administration d'André furent celles de la léproserie de Saint-Hilaire et de la prébende de Saint-Aignan.

Dès l'origine de leur monastère, les moines de Micy avaient établi un hospice, avec un oratoire, aux Chatelliers, lieu situé proche de leur couvent, paroisse de Saint-Hilaire, sur le coteau qui domine le Loiret. Pendant de longs siècles, ils vinrent là respirer un air plus pur, guérir leurs malades, et donner l'hospitalité aux voyageurs ; ou bien, quand la Loire et le Loiret couvraient tout le pays de leurs eaux débordées, ils s'y réfugiaient, jusqu'à ce qu'elles se fussent retirées. Ils y avaient encore établi le siège de leur justice pour les paroisses de Saint-Nicolas et de Saint-Hilaire. A la fin du XII[e] siècle, l'effroyable maladie de la lèpre, apportée d'Asie par les Croisés rentrés dans

(1) Dom Verninac, M. S., 394[b], p. 47.

leurs foyers, infestait la France et faisait de nombreuses victimes.

Manassès de Garlande, d'accord avec Louis VII, voulut fonder dans son diocèse des maladreries, pour les infortunés lépreux. Le site des Chatelliers lui parut propice à son dessein. Il l'annexa, vers 1179, à l'Hôtel-Dieu d'Orléans, et y installa un certain nombre de ces malades, sans consulter l'abbé André, non plus que les moines et les habitants du bourg de Saint-Hilaire.

Ceux-ci opposèrent une résistance énergique à cet établissement, et l'évêque dut céder à leurs justes réclamations. Il le fit d'ailleurs de bonne grâce. Après s'être informé, il reconnut les droits du monastère, dans une charte qu'il lui accorda pour les confirmer (1).

« Nous voulons faire savoir à tous que nous avions soumis l'hospice de Saint-Mesmin à la Léproserie d'Orléans, sans avoir consulté André, abbé de ce lieu, et son couvent, qui en avaient la propriété. Mais cet abbé, ses religieux et les habitants du bourg de Saint-Hilaire ont protesté, et n'ont voulu aucunement consentir à notre action. Comme nous ne devons, ni ne voulons leur faire aucune injustice, nous avons ordonné aux lépreux de quitter ledit hospice. Par cet écrit, nous déclarons qu'il est indépendant de la Léproserie d'Orléans, et soumis au monastère de Saint-Mesmin, qui peut seul l'administrer et y nommer un chapelain, sous la réserve des

(1) Biblioth. Nation., M. S., 5420, *E Cartul. Miciac.*

droits épiscopaux. Quiconque enfreindra ces prescriptions devra craindre l'anathème en cette vie, et, dans l'autre, le châtiment du Juge suprême. Donné à Orléans, l'an de l'Incarnation MCLXXIX (1). »

La manière d'agir, pleine de condescendance de l'évêque d'Orléans envers les religieux de Saint-Mesmin, ne surprend pas de sa part. Ce prélat fut un de ceux qui ont montré le plus d'affection pour les institutions monastiques, pour celle de Saint-Mesmin en particulier, et qui ont travaillé avec le plus de zèle à assurer leur prospérité dans son diocèse.

La question de la prébende de Saint-Aignan, plus difficile à résoudre, dut aller jusqu'en cour de Rome. Depuis plusieurs siècles, l'abbé de Micy, comme ceux de Cluny et de Saint-Père, de Chartres, avait reçu une prébende au Chapitre collégial de Saint-Aignan. En vertu de cette concession, il devait jouir, pendant un an, des fruits de toute place canoniale devenue vacante, avant que le nouveau titulaire en prît possession. Mais les chanoines de Saint-Aignan voyaient à regret ces fondations qui diminuaient leurs ressources ; ils s'acquittaient irrégulièrement des redevances échues, et finirent par n'en plus rien payer. André, après de nombreuses et inutiles réclamations, porta la cause au tribunal du Souverain Pontife. Lucius III, alors pape, manda à Guy, archevêque de Sens, d'informer cette affaire, et de faire rendre à l'abbaye ses droits sur cette prébende. Guy vint à

(1) Voir pièce justificative XXIII, charte pour les Chatelliers.

Orléans, cita plusieurs fois les chanoines à comparaître devant lui. Ils ne vinrent pas, tandis qu'André se présenta à chaque réquisition. Il se transporta donc à Saint-Aignan, pour les entendre ; mais n'ayant pu vaincre leur contumace, il adjugea la prébende à l'abbé de Saint-Mesmin, et condamna le Chapitre à payer tous les arriérés (1). Puis il notifia cette sentence au pape, qui la confirma aussitôt, par une bulle adressée à André, de Velletri, où il résidait, au mois de juin 1182 (2).

L'obligation imposée par l'acte pontifical ne fut pas longtemps remplie. Les chanoines firent bientôt de nouvelles difficultés, pour remettre à l'abbé de Micy les fruits de sa prébende ; ils se rendirent même coupables de graves injures. L'affaire fut de nouveau portée devant le pape Innocent III qui, par une bulle donnée à Latran, le XII des Calendes de janvier 1210 (21 décembre 1209), ordonna aux rebelles de se conformer aux prescriptions de ses prédécesseurs, les menaçant, en cas de refus, de l'indignation apostolique et de l'excommunication (3).

Cependant les abbés de Micy ne purent jamais triompher de la résistance du Chapitre ; ils durent, par la suite, renoncer aux fruits de leur prébende, et se contenter du seul titre de chanoines d'honneur.

André avait habilement gouverné son abbaye pendant onze ans. Bon pour ses moines, il le fut aussi

(1) Biblioth. de l'Arsenal, à Paris, M. S., 1008, f° 633.
(2) Voir pièce justificative XXIV, bulle de Lucius III.
(3) Bibliothèque de l'Arsenal, M. S., 1008, f° 634.

pour les habitants de Saint-Mesmin. Les religieux, en vertu des anciennes donations royales, avaient sur eux droit de taille à volonté, impôt arbitraire, et partant toujours odieux. L'abbé, pour leur être agréable, changea cette contribution en un droit de faîtage fixe sur chaque habitation, d'accord avec Gilles de Soliac, gouverneur de la province, pour le roi (1).

Selon toute probabilité, cet abbé se retira, vers 1182, à la Grande-Sauve (2) pour y finir ses jours, hors du souci des affaires ; car sa mort est inscrite sur le nécrologe de ce monastère, au IV des Calendes de mai (29 avril), d'une année non indiquée (3).

Le successeur d'André est désigné, dans les actes de Saint-Mesmin, sous les différents noms de Lancelin, de Jancelin ou de Laurent. Il appartenait à la famille des seigneurs de Beaugency. Jeune encore, il fit sa profession religieuse au monastère de Micy, où son mérite ne tarda pas à le faire remarquer parmi ses frères. Aussi fut-il unanimement élu abbé, après le départ d'André, en 1182. C'était, disent les titres du monastère, un prélat d'un air imposant, un personnage d'une haute distinction, qui, sans manquer à l'humilité de sa vocation, savait relever la dignité abbatiale par la prestance de son maintien. Il se montra toujours compatissant pour les faibles et les petits, s'efforçant de les relever de leur abaissement, et de leur procurer toute l'assistance possible (4).

(1) Biblioth. Nat., M. S., 5420, *E Cartul. Miciac.*
(2) Célèbre abbaye bénédictine, au diocèse de Bordeaux.
(3) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1534.
(4) Bibliothèque d'Orléans, *Promptuarium Miciac.*, *Sertum*, p. 47.

Plusieurs faits de son administration en donnent la preuve.

Étienne, jeune homme intelligent et pieux, désirait être élevé au sacerdoce. Mais un empêchement grave semblait devoir l'éloigner pour toujours des autels : le malheureux était serf, fils de Raoul, homme de corps de Saint-Mesmin et d'Agnès, femme serve de Sainte-Croix. Or, de tout temps, les conciles et les rois avaient proclamé l'incompatibilité absolue du ministère ecclésiastique avec la condition servile. Le serf, jugé digne d'être admis au sacerdoce, devait, avant tout, être affranchi ; il était obligé, pour y être promu, de justifier formellement qu'il avait été rendu à la liberté par ses maîtres légitimes. La manumission était prononcée devant l'autel et proclamée du haut de la chaire, en présence des frères et du peuple assemblés. Une charte d'affranchissement garantissait la sincérité de cet acte. Alors seulement l'aspirant pouvait être promu aux Ordres sacrés (1).

L'abbé Lancelin n'hésita pas : il affranchit Étienne, et lui donna la lettre suivante (2) :

« Moi, Lancelin, par la grâce de Dieu, abbé de Saint-Mesmin, et du couvent de la même église, nous voulons faire savoir à tous ceux qui verront le présent écrit, que d'accord avec Hugues, doyen de Sainte-Croix, d'Orléans, et tout son Chapitre, nous avons affranchi Étienne. En conséquence, il pourra servir

(1) Bibliothèque nationale, *Baluze*, t. I, f° 719.

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, M. S. 1008, f° 280, *E Cartulario Sancta-Crucis.*

Dieu dans l'Ordre de la cléricature, sous cette condition, cependant, qu'un partage égal des autres enfants de Raoul et d'Agnès, ses père et mère, sera fait entre nous et Hugues, conformément au droit territorial. Afin qu'il ne survienne à l'avenir aucune contestation à ce sujet, nous avons donné cet acte au doyen et au Chapitre susdits, et nous en avons reçu un semblable, pour la garantie de ce partage. Fait publiquement, en notre Chapitre, l'année de l'Incarnation du Seigneur M° C° LXXX° IV° (1). »

Plus tard, 1196, la charitable intervention de Lancelin empêcha l'effusion du sang, dans une grave cause litigieuse.

Jean, sire de Beaugency, prétendait exercer un droit de commandise sur plusieurs habitants de sa châtellenie, Théodebert, Pierre Grandin, André Sotel, Jean et Godefroy Grison et leurs héritiers. Ce droit engendrait des redevances. Aussi les intéressés le contestèrent-ils vivement. Théodebert, tant pour lui que pour les autres opposants, résolut de s'en défendre par le duel judiciaire, encore fort usité à cette époque. Le seigneur de Beaugency se fit remplacer par un champion chargé de soutenir ses prétentions contre Théodebert, et la cour du monastère de Saint-Mesmin fut choisie pour le combat, comme un lieu entièrement neutre. Les gages étaient donnés de part et d'autre, les gardes placés autour de l'arène et les combattants en présence, quand Lancelin se précipita devant Jean de Beaugency, et, à force de

(1) Pièce justificative XXV, affranchissement d'un Clerc.

représentations, parvint à faire éviter cette épreuve incertaine et cruelle (1). Ce seigneur fit remise, tant pour lui que pour ses héritiers, des redevances exigées ; et, afin qu'une semblable contestation ne se renouvelât jamais, il consigna son désistement dans un acte public, de 1196 (2).

La prudente et habile direction donnée par Lancelin à sa communauté y produisit les plus heureux fruits. En 1183, il signa une convention relative à la cure de Vernou. Il attribua, en 1184, soixante arpents de terres à la métairie d'Oimpuis, en Beauce, à charge de champart annuel (3). D'accord avec Guillaume de la Chapelle, il échangea plusieurs champs éloignés, contre d'autres situés plus proche de son monastère (4).

Pour faire face à la dépense occasionnée par de grands travaux exécutés aux édifices de son couvent, Lancelin avait emprunté mille livres à C. de Meung.

(1) On voit au musée d'Orléans, un émail fort curieux, sur cuivre très épais, trouvé en 1840, dans les démolitions des maisons formant l'ancienne rue des Hennequins, où était situé l'Alleu Saint-Mesmin, sur l'emplacement du Lycée actuel. Il représente un combat singulier, auquel assistent deux évêques ou abbés crossés et mitrés, de hauts personnages, des moines et des soldats armés de pied en cap. Il y a tout lieu de présumer que c'est le duel judiciaire qui eut un commencement d'exécution dans la cour de Micy, et fut arrêté par l'intervention de Lancelin. (Voir la gravure.)

(2) Bibliothèque nationale, *D. Estiennot*, M. S. 12739. Voir pièce justificative XXVI, charte du duel judiciaire.

(3) Part sur les gerbes de blé, qui revenait aux possesseurs de certains fiefs.

(4) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1535.



Combat judiciaire à Saint-Mesmin, d'après un émail.

Tous deux comparurent devant Henri de Dreux, évêque d'Orléans, afin de régler les conditions du payement de l'intérêt de cette somme (1).

Lancelin remit entre les mains de l'évêque un domaine producteur d'un revenu annuel d'au moins cent livres ; il s'engagea à ne rien retirer de ce revenu, et à le compléter, s'il devenait inférieur à ce chiffre, tandis qu'il recevrait le surplus, s'il lui était supérieur. Ledit domaine resterait entre les mains de l'évêque jusqu'au complet remboursement de la somme prêtée. Fait publiquement au Chapitre d'Orléans, l'an de l'Incarnation du Verbe M°C°XC°II°, en présence de Hugues de Garlande, doyen ; d'André, chantre, Manassès étant chevecier (2).

Un chevalier du nom de Fred Nicolas, désireux de servir Dieu dans le recueillement de la solitude, voulait bâtir une chapelle dans un lieu appelé la Fontaine de Saint-Florent, sur la paroisse de Chaumont, en Sologne. Comme ce lieu dépendait de leur abbaye, les moines de Micy s'opposèrent à cette construction. Après de longs pourparlers, les deux parties convinrent de s'en remettre à l'arbitrage d'Henri de Dreux. Ce prélat imagina un moyen très habile de résoudre la difficulté. Puisque Fred Nicolas voulait servir Dieu, loin du monde, il n'avait qu'à entrer au monastère de Saint-Mesmin, et à s'y faire religieux. Le

(1) Bibliothèque d'Agen, M. S., 4, p. 51, aux *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, t. XXIII, p. 412.

(2) Pièce justificative XXVII, accord pour un emprunt.

chevalier, d'abord surpris, goûta bientôt ce conseil, et se trouva fort heureux de le suivre (1).

Comme plusieurs de ses prédécesseurs, Lancelin fut obligé de défendre son droit de pêche dans le Loiret contre les vexations des gens hostiles au privilège de son couvent. Il obtint, de Philippe II-Auguste, une charte confirmant celle de son ancêtre Hugues Capet et toutes celles des rois relatives à ce droit de pêche. En outre, le prince fit don aux religieux de la septième partie de l'eau du Loiret lui appartenant, et commit le bailli d'Orléans, Pedagius, pour fixer les limites exactes de cette concession (2).

Non content de s'adresser à l'autorité royale, Lancelin recourut encore, comme ses devanciers, à la bienveillance du Souverain Pontife, pour en obtenir des bulles de protection. Grégoire VIII lui en envoya une, en 1187, de son palais de Latran, par laquelle il lui permit de racheter les dîmes de son monastère engagées entre les mains de détenteurs laïcs (3).

Quand Innocent III occupa le siège de saint Pierre, il confirma l'annexion, à l'abbaye de Saint-Mesmin, du prieuré de N.-D. du Bourg, en la paroisse du Château-Vieux, près Blois, par une Bulle donnée au palais de Latran, la deuxième année de son pontificat, 1200 (4).

Lancelin devait sans doute à sa naissance et à la

(1) D. Verninac, M. S, 394^{b}, f° 61.
(2) Archives du Loiret, ancien fonds de Saint Mesmin.
(3) D. Verninac, M. S., 394^{b}, f° 65.
(4) Bibl. Nat., M. S., 5420, *E Cart. Miciac.* Cart. CIX.

grande situation qu'il occupait, une certaine confiance en lui-même qui lui rendait parfois l'obéissance difficile. Il se crut un moment exempt du Synode de l'évêque d'Orléans. Hugues Ier de Garlande le cita à comparaître devant un tribunal d'arbitrage composé des abbés de Saint-Euverte, de N.-D. de Beaugency et du doyen de Sainte-Croix. L'abbé de Saint-Mesmin vit ses prétentions condamnées et se soumit aux décisions du conseil ecclésiastique (1). Il mourut, croit-on, en l'année 1202.

(1) *Promptuarium Miciacense*, *Sextum*, f° 17.

CHAPITRE X

NOMBREUSES AFFAIRES ADMINISTRATIVES. — CONTESTATIONS POUR LA JUSTICE, LE SERVICE DE GUERRE, L'ÉGLISE DE SAINT-PAUL. — ALLIANCES SPIRITUELLES. — AFFRANCHISSEMENT DES SERFS. — HUMBAUD, FRANCON, EVRARD, ABBÉS.

(1202-1242)

L'administration de l'abbé Humbaud, successeur de Lancelin, en 1202, est signalée par des actes nombreux. On voit, dans ces affaires si variées, la plupart litigieuses, un tableau saisissant de l'état de la société française, au XIIIe siècle, encore mal organisée, où il fallait sans cesse lutter pour la conservation des droits les plus justes, où les lois étaient à peu près impuissantes à réprimer les abus et les violences. La royauté ne faisait encore qu'essayer son pouvoir ; dans beaucoup de cas, elle laissait à l'initiative privée la solution des conflits. Seule l'influence religieuse était assez forte pour apaiser les querelles et réconcilier les adversaires.

En 1206, Humbaud fit un échange de quelques biens avec Robert de Huisseau ; il reçut, en 1210, de Ursin, chambellan du roi de France et sire de Méréville, une terre que ce seigneur possédait auprès de Gontard (1).

Lui-même céda au Chapitre de Saint-Aignan, vers

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1534.

1216, le terrain sur lequel l'évêque Sigobert avait élevé une église pour y déposer le corps de saint Mesmin, en 670. Depuis longtemps ces saintes reliques avaient été rapportées à Micy, et l'église tombait en en ruines ; l'abbé trouva plus avantageux d'en échanger l'emplacement, contigu à la collégiale des chanoines, contre le payement d'une rente annuelle.

Moins heureux qu'André, un de ses prédécesseurs, Humbaud ne put pas empêcher la transformation de l'hospice des Châtelliers en maladrerie. La hideuse maladie de la lèpre avait fait en France de grands progrès ; il fallait multiplier les asiles pour recueillir les victimes de ce mal incurable. Philippe II-Auguste, sans tenir compte du droit de propriété des religieux de Saint-Mesmin, ni de l'acte confirmatif de ce droit donné par Manassès Ier de Garlande, en 1155, annexa cet hospice à la Léproserie d'Orléans et y installa les lépreux, avec les chevaliers de Saint-Lazare, chargés de les soigner. Il conserva seulement aux moines un cens annuel que les chevaliers devaient payer à titre de reconnaissance de leurs droits seigneuriaux primitifs, et le patronage de la chapelle des Châtelliers, dédiée à Saint-Etienne, dont l'aumônier demeurait à la nomination de l'abbé (1).

On trouve dans les actes de cette époque un curieux cas de vente de serfs faite à l'abbé de Micy et portée à notre connaissance par la charte qui la confirme (2) :

(1) Archives du Loiret, ancien fonds de Saint-Mesmin, casier 9.

(2) Biblioth. nation., *E Cartulario Miciac.*, cart. CXXIII.

« Moi, Hugues de Meung, seigneur de la Ferté-Aurain, je veux faire savoir à tous que Hombard Gremiche, avec mon consentement, a vendu et cédé à l'abbé et à l'église de Saint-Mesmin Ameline, femme serve, veuve de Bertet, avec ses deux fils Mathieu et Arnoul, et un autre serf. Ces gens lui appartenaient, parce qu'il les avait reçus de mon fief. Désormais, eux et leurs descendants, serviront à perpétuité ladite église, comme ils servaient leurs maîtres précédents, c'est-à-dire en qualité d'hommes de corps. Hildesinde, épouse de Hombard, et ses filles Agnès, Florence et Manuburge ont approuvé cette cession. A leur demande commune, je l'ai confirmée par cette lettre, à laquelle j'ai opposé mon sceau, l'an du Verbe incarné 1207 (1). »

On verra bientôt les abbés et religieux de Saint-Mesmin affranchir successivement tous les serfs attachés à leurs vastes domaines. On peut donc présumer qu'en achetant ces hommes et leur mère, ils agissaient dans la charitable intention de leur rendre prochainement la liberté.

L'exercice du droit de justice était, au moyen âge, une source de conflits perpétuels. Toute une catégorie de personnes, rois, seigneurs, évêques, chanoines et abbés le possédaient sur leurs terres ; ils l'exerçaient à divers degrés, haute, moyenne ou basse, selon l'étendue et les usages des territoires soumis à leur autorité. Mais les limites de ceux-ci étaient mal déterminées ; les attributions des justiciers étaient

(1) Pièce justificative XXVIII, vente de serfs.

fixées d'une manière incertaine ; les juridictions ecclésiastiques, civiles ou monastiques se superposaient parfois dans une telle confusion qu'il devenait presque impossible de se reconnaître dans ces embarras, sans contestations ou jugement. Heureusement, ces querelles se résolvaient assez facilement à l'amiable, dans des cas nombreux. Les parties opposées choisissaient chacune leurs arbitres et se soumettaient d'ordinaire à leur sentence. Si l'une d'elles faisait opposition, on recourait au roi ou au pape.

L'abbé de Saint-Mesmin, en sa qualité de grand propriétaire foncier, exerçait naturellement son droit sur les domaines relevant de son monastère. Il eut, comme ses prédécesseurs, plusieurs difficultés à résoudre de ce chef.

Humbaud prétendait, on ne sait pourquoi, que la terre de Saint-Sigismond, dont il possédait seulement l'église avec ses dépendances, devait être soumise à la justice abbatiale de Saint-Mesmin. Richer, seigneur de ce lieu, soutenait au contraire que ce droit appartenait à lui-même. Tous deux résolurent de s'en remettre à la sentence de Manassès II de Seignelay. L'évêque d'Orléans, après un mûr examen, décida que la justice, sur les terres du fief, appartiendrait à leur seigneur ; l'abbé la conserverait seulement sur le domaine et sur les vassaux dépendant de l'église. Il résulta de ce jugement que le pouvoir judiciaire fut partagé entre Richer et les religieux, sur la paroisse de Saint-Sigismond (1).

(1) Bibliothèque nationale, M. S. 5420, cart. CXXXII.

Un conflit du même genre survint entre les moines de Micy et Raoul de Beaugency, en 1213. Ce dernier affirmait avoir toute justice sur le territoire de Jouy-le-Potier, où étaient situés ses domaines du Mesnil, de Piciac et de Monthelon, dans les cas de meurtre, de vol, de rapt et autres causes, qui constituaient les seuls éléments du Code civil et criminel à cette époque. Il revendiquait encore le droit de *gruerie* sur tous les bois de Micy, dans la même région, et celui de *péage*, ou de passage, sur le domaine de Fontaines, près Baccon, à cause du manoir qu'il y possédait.

Après s'être soumis à l'arbitrage d'Elie et de Guillaume, abbés des monastères de Sainte-Colombe et de Saint-Jean, à Sens, Raoul renonça à toutes ces prétentions ; il reconnut que les moines pouvaient abattre leurs bois, les vendre et en cultiver l'emplacement à leur gré, sous la réserve, toutefois, de la chasse et du droit de suite sur le gibier qu'il poursuivrait. En outre, il céda à Saint-Mesmin les hommes de corps soumis à sa commandite de Saint-Hilaire et à celle de Mézières ; il leur fit enfin remise de la redevance de plusieurs paniers de raisins qu'ils lui devaient annuellement sur la récolte d'un clos de vigne lui appartenant, dont ils avaient la jouissance (1).

Manassès II confirma cet accord qui mit fin à de longues contestations, pour le plus grand avantage et tranquillité des deux parties (2).

(1) Biblioth. Nation., *Collection Moreau*, 792, f° 104.
(2) Archives du Loiret, *Fonds de Saint-Mesmin*, carton 8, casier 9.

Hamelin, abbé de Vendôme, choisi pour arbitre, apaisa également un litige survenu entre Humbaud et Hamelin, évêque du Mans, au sujet du prieuré de la Mothe.

Enfin, l'abbé de Saint-Mesmin, en butte aux vexations des riverains du Loiret, jaloux du droit de pêche de son couvent, obtint de Philippe-Auguste un privilège pour y mettre un terme. Dans cet acte, le roi interdit à tout homme, d'une manière générale, de pêcher dans la partie du Loiret appartenant au monastère, sous peine de poursuites rigoureuses (1).

L'évêque d'Orléans, Hugues de Garlande, s'était constamment montré rempli de bienveillance envers la communauté bénédictine de Saint-Mesmin. Toutes les fois qu'il avait pu lui être utile, il l'avait fait avec empressement. En 1206, il lui accorda une charte de confirmation pour tous ses biens, églises, prieurés, terres et domaines (2).

La même année, l'évêque crut avoir un droit de patronage pour l'église de Saint-Ay. Sur la réclamation de l'abbé, il examina plus attentivement l'affaire, et reconnut loyalement qu'il s'était trompé ; il s'engagea à ne plus jamais rien prétendre sur ce qui appartenait au seul monastère (3).

Son successeur, Manassès II de Seignelay, fut animé des mêmes dispositions. Il aimait les moines,

(1) Archives du Loiret, *Fonds de Saint-Mesmin*, carton 38.

(2) Biblioth. Nation., *Baluze*, 79. f° 125.

(3) Archives du Loiret, *Ancien fonds de Saint-Mesmin*, carton 7, casier 12.

les visitait souvent, et usait de tout son pouvoir pour augmenter la prospérité de leur abbaye. Les religieux lui eurent toujours une grande reconnaissance de cette conduite. Ils la témoignèrent à l'occasion d'une grave difficulté où leur bienfaiteur se trouva engagé.

Philippe-Auguste avait convoqué les barons et évêques du royaume pour une expédition en Bretagne. Il donna le commandement de ses troupes au comte de Saint-Paul. Manassès refusa d'aller à l'armée, prétextant, selon le droit alors établi, qu'il était tenu de rendre le service de guerre seulement quand le roi s'y trouvait en personne. Philippe-Auguste, irrité, le priva de tous les revenus qu'il tenait comme vassal de la couronne. Manassès répondit par un acte d'interdit qu'il jeta sur les terres et hommes du roi, et quitta Orléans, « aimant mieux vivre pauvre au loin, que mendier dans son diocèse. » Les religieux de Saint-Mesmin avaient reçu des Souverains Pontifes le privilège de pouvoir toujours célébrer l'office dans leurs églises, même en cas d'interdit. Mais dans la circonstance présente, ils voulurent s'abstenir de toute cérémonie religieuse, en témoignage d'attachement à leur évêque et d'approbation de sa conduite. Humbaud l'informa de leur résolution. Manassès lui adressa une lettre pour le remercier, « et aussi, dit-il, afin que cette abstention ne portât pas atteinte à leurs privilèges, et ne leur causât aucun préjudice » (1).

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 525. Instrumenta.

Cependant l'évêque fut contraint de céder, après deux années de résistance, et de payer une amende au roi, qui, satisfait de sa soumission, le réintégra dans sa condition passée.

Le soin des intérêts matériels ne nuisait en rien, chez Humbaud, à sa sollicitude pour l'avancement de ses frères dans les voies de la perfection monastique. Il veillait attentivement à la régularité des exercices religieux, donnant le premier l'exemple de l'exactitude au chœur, au chapitre, dans tous les lieux consacrés à la prière et au travail. Sa piété le portait à enrichir son église abbatiale de vases sacrés, d'ornements précieux, et surtout de saintes reliques. Ayant obtenu d'Eudes, abbé de Saint-Denis, près Paris, quelques fragments des ossements du Bienheureux martyr et de ses compagnons, ainsi que de la ceinture dont le saint évêque se servait à l'autel, il les transporta à Micy, avec une grande solennité et les plaça dans le trésor des reliques de son monastère.

Depuis plusieurs siècles, l'abbé de Saint-Mesmin avait le titre de chanoine d'honneur de la cathédrale d'Orléans.

En gage d'amitié, et aussi pour donner plus d'éclat à la célébration de la fête patronale de cette insigne basilique, il fut convenu que les moines de Micy, leur abbé en tête, viendraient chaque année, la veille de l'Invention de la Sainte-Croix, chanter les *Matines* à neuf heures du soir, dans le chœur de la cathédrale. Humbaud y vint, pour la première fois, le 2 mai 1216, remplir cet office. Afin de donner une

consécration légale à cette coutume, le doyen du chapitre et l'abbé de Micy demandèrent à Honorius III de l'approuver par une bulle pontificale, ce que le pape fit aussitôt, tant pour cette année-là que pour les suivantes (1).

Cette pratique, accueillie d'abord avec bonheur, parut onéreuse dans la suite des âges, quand la ferveur fut refroidie, et les temps devenus malheureux. Il y eut de nombreux tiraillements de part et d'autre : finalement, elle fut abolie au commencement du XVIIe siècle (2).

L'abbé Humbaud avait formé, pour sa communauté et pour lui-même, des alliances spirituelles ou unions de prières avec plusieurs maisons de son Ordre, afin d'obtenir le secours de leurs suffrages au moment de la mort. Aussi trouvons-nous son nom inscrit sur les nécrologes des abbayes de la Grande-Sauve, de Bordeaux, de Pont-Levoy, de Blois et de Saint-Père, de Chartres, où il est dit qu'il mourut aux Ides d'avril 1218 (3).

Jean Ier, son successeur, occupa deux ans à peine le siège abbatial de Saint-Mesmin. Il fit un échange de biens avec les religieux de Saint-Euverte, d'Orléans, et augmenta les revenus d'Étienne, prêtre chargé de desservir la paroisse de Mézières (4). Le

(1) LE MAIRE, *Antiquités de l'Eglise d'Orléans*, t. II, p. 193.

(2) Archives de l'Évêché d'Orléans, *Registres capitulaires*.

(3) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1,534.

(4) Bibliothèque d'Orléans, M. S. 434², p. 182.

seul acte important de sa courte administration fut l'achat d'une grande maison située à Saint-Hilaire, près de la maladrerie, pour y établir le siège de la justice de son monastère.

Depuis le IXe siècle, les bénédictins de Saint-Mesmin exerçaient le pouvoir judiciaire sur leurs vastes territoires en vertu de la pratique universelle qui, sous le régime de la féodalité, concédait ce pouvoir aux grands propriétaires fonciers. Ils avaient établi leurs maisons de justice, ou baillages, aux lieux les plus favorables à son exercice. Pendant longtemps, la maison des Chatelliers leur avait servi à cette fin. Quand elle eut été convertie en maladrerie, par ordre royal, tout en demeurant, quant au fond, la propriété des moines, ceux-ci durent en acquérir une autre pour y transporter le siège de leur justice seigneuriale. Celle qu'acheta l'abbé Jean se trouva très convenable pour contenir à la fois le prétoire où le bailli rendait ses sentences, la prison abbatiale, pour y renfermer les coupables, et le logis des concierges ou gardiens de la geôle. Elle servit pour les deux bourgs de Saint-Nicolas et de Saint-Hilaire, voisins du monastère, tant qu'il subsista lui-même.

Après la mort de Jean Ier, les moines de Micy élurent en sa place Francon, l'un d'entre eux, en 1220. C'était un religieux de grand mérite, aussi habile que conciliant dans ses relations avec les puissants du siècle, dont il sut gagner l'estime et l'amitié. Les dix-huit années de son abbatiat furent une des périodes les plus florissantes de son abbaye.

Francon eut à traiter de nombreuses affaires, dont quelques-unes furent très graves. Il parvint à les régler toutes avec un égal bonheur.

Un de ses premiers soins fut de solliciter d'Honorius III une bulle de protection pour les biens de son couvent. Le pape la lui adressa, du palais de Latran, en 1220. Après avoir accordé la garantie demandée, le souverain pontife renouvela un privilège déjà donné par ses prédécesseurs, savoir : que quand le royaume ou la province se trouveraient sous le coup d'un interdit général, il serait permis aux religieux de Saint-Mesmin de célébrer, dans leur église, l'office divin, à voix basse, portes closes, et sans sonner les cloches, pourvu que cet interdit ne fût pas dirigé contre eux-mêmes (1).

Cet abbé vécut constamment dans d'excellents rapports avec l'évêque d'Orléans, Philippe Ier de Jouy ; il eut l'occasion de l'obliger dans plusieurs circonstances. En 1124, ce prélat fut appelé par Louis VIII en service de guerre, selon la coutume du temps. Il pria Francon de lui prêter un chariot et quatre chevaux, pour porter ses bagages. Les ayant reçus, il lui remit une charte, afin de bien constater que ce secours lui était donné à titre de prêt amiable, et non de redevance obligatoire (2).

Francon obtint, en 1222, le renouvellement du privilège accordé jadis à son monastère par Louis le Débonnaire, pour les transports faits par bateaux

(1) Dom Verninac, M. S. 394^b^, f° 72.
(2) Dom Verninac, M. S. 394^b^ f° 83.

sur plusieurs rivières du centre de la France. Dans la charte octroyée à cet effet par Philippe-Auguste, le prince défend à tous ses agents, percepteurs et autres, d'exiger aucun droit pour tout ce qui vient par eau à Saint-Mesmin, particulièrement pour le vin et le sel ; ce qu'il fait en vertu des anciennes concessions de ses pères (1).

Plus tard, l'abbé de Micy conclut un accord avec le chapitre de Saint-Barthélémy de la Ferté-Aurain, au sujet d'un domaine voisin de Chaumont-sur-Tharonne, en 1228 (2). Il céda aux chanoines de Sainte-Croix la dîme de Fontaines et transigea avec le curé de Mézières pour le gros et les menues dîmes de cette paroisse. Il augmenta, en 1133, le prieuré de Saint-Marceau, d'Orléans, de plusieurs héritages donnés à titre d'aumônes, c'est-à-dire pour accroître les ressources de l'aumônerie du monastère.

La contestation survenue au sujet de Saint-Paul, également d'Orléans, fut plus longue et plus difficile à apaiser. La cure de cette église, divisée en deux moitiés, par suite du partage fait en 1030 (3) en faveur d'Albert Ier, était régie par deux curés, nommés, suivant la partie qu'ils desservaient, par le Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, et par l'abbé de Saint-Mesmin. Cette dualité engendrait de nombreux inconvénients, parce que les deux pasteurs, égaux en autorité, ayant les mêmes droits aux revenus, ne

(1) Bibliothèque nationale, *Baluze*, 792, f° 26.
(2) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel*, t. VIII, p. 1535.
(3) Voir au chapitre VII de cette Histoire.

s'accordaient pas pour l'administration de la paroisse ; cet esprit de rivalité était très préjudiciable à ses intérêts religieux.

En 1237, Jean, curé de la portion relevant du Chapitre de Saint-Pierre, se rendit à Rome, et se plaignit à Grégoire IX que, par une coutume abusive, il y eût deux prêtres pour gouverner la même église, l'un arrachant ce que l'autre plantait ; « c'était chose monstrueuse, dit-il, de voir deux têtes sur le même corps ». Il concluait en demandant à sa Sainteté d'arracher ce scandale. Sur ces raisons, qui ne furent pas alors suffisamment contrôlées, Jean obtint du pape un rescrit daté de Viterbe, le IV des Nones de mai (4 mai), et adressé au doyen d'Orléans, pour le charger de prononcer sur cette affaire, et, s'il y avait lieu, de réprimer les opposants par des censures (1).

Quand Francon et son couvent furent informés de la démarche du curé de Saint-Paul, ils députèrent Jehan, leur procureur, vers Reinald, évêque d'Ostie, désigné en second lieu par Grégoire IX pour informer cette cause. Ayant longuement écouté les deux parties, le légat reconnut que le curé, nommé par l'abbé de Saint-Mesmin, était en légitime possession de son poste. Jean, l'adversaire, avoua même que ses allégations n'avaient pas été entièrement conformes à la vérité. En conséquence, Reinald confirma le bon droit des religieux, déclara que le rescrit du pape devait être infirmé, comme reposant sur de

(1) Bibliothèque d'Orléans, *Polluche*, M. S. 438[b], p. 300.

faux motifs, et donna un acte authentique, muni de son sceau, pour conserver son jugement à la postérité, l'année du Seigneur 1238, la XII[e] du pontificat de Grégoire IX (1).

La réunion des deux cures de Saint-Paul, en la personne d'un seul titulaire, fut ainsi indéfiniment ajournée. Le pape, respectueux des droits acquis, attendra pendant plus de quatre siècles, que les temps aient d'eux-mêmes préparé la réforme.

L'action la plus étendue, et, semble-t il, la plus féconde en résultats heureux, à laquelle se consacra l'abbé Francon fut l'affranchissement des nombreux serfs attachés aux domaines de son abbaye. Tant que l'état social ne parut pas favorable à ce grand changement, les religieux furent contraints de suivre la coutume universelle ; ils eurent des serfs ; ils les employèrent aux travaux de leurs exploitations agricoles, s'efforçant seulement d'adoucir ce qu'il y avait de pénible dans leur condition, par un esprit de charité bien comprise. Ils ne pouvaient pas, en les affranchissant prématurément agir contre une situation séculaire, ni prendre seuls une initiative qui eût bouleversé l'ordre de choses sur lequel reposait tout le moyen âge. Mais vers le milieu du XII[e] siècle, deux grand papes, Adrien IV et Alexandre III donnèrent une impulsion plus vive à ce grand mouvement d'émancipation. Rome, en excitant partout l'opinion publique vers la liberté, entraîna les gouvernements (2).

(1) Pièce justificative XXIX, décret pour Saint-Paul.
(2) Dareste, *Histoire de France*, t. II, p. 40.

Tandis que les rois et les grands seigneurs, pour des motifs politiques, accordaient aux villes des *chartes de commune*, les évêques, chapitres et abbés donnaient des *lettres d'affranchissement*, grâce auxquelles on vit la liberté personnelle s'élargir, l'administration se régler, l'industrie s'étendre, et la condition matérielle s'améliorer de toute part.

Les moines de Saint-Mesmin avaient suivi de bonne heure cette action libérale qui prit, avec Francon, un grand développement. Cet abbé octroya aux hommes de corps de son monastère de nombreuses lettres de franchise. Nous en citerons une seulement qui montrera dans quelles conditions s'accordaient ces faveurs tant désirées (1).

« A tous les fidèles du Christ, Francon, abbé de Saint-Mesmin et tout son couvent, salut à jamais. Sachent tous que, du consentement de notre cher roi l'illustre Louis (VIII), nous avons affranchi plusieurs de nos serfs, hommes et femmes avec leurs enfants, nés ou à naître, en conservant toutefois les tailles, coutumes et redevances, telles que les acquittent les hommes libres établis sur nos domaines, sans qu'ils puissent les refuser, à raison de la liberté corporelle, à eux accordée. Afin que personne ne les inquiète à l'avenir, eux et leurs enfants, au sujet de cet affranchissement, et que ceux qui ont été exclus jusqu'ici de cette grâce ne puissent en prendre prétexte pour nous porter préjudice, voici les noms de ces affranchis : André et Guérin Grosse, Théobald, etc.

(1) Bibliothèque nationale, *Baluze*, 78, f° 154.

De plus, nous affranchissons pour toujours et déchargeons de toute servitude corporelle Guillaume, notre maire de Rozières, et tous ses enfants, tant nés qu'à naître; nous exigeons seulement qu'il fasse serment, dans notre Chapitre, de continuer à occuper ladite mairie et d'en remplir les obligations de son mieux. Afin de donner à cette manumission une autorité inébranlable, nous y avons fait apposer notre sceau. Donné en notre Chapitre, l'an de l'Incarnation 1224, au mois de mars (1).

Cet acte accordait de grands avantages aux serfs affranchis, en leur rendant, avec la liberté personnelle, la faculté d'aller où ils voulaient, de se marier à leur gré et de conserver pour eux et leurs enfants le pécule amassé par leur travail.

Sans doute, ces franchises n'enlevaient pas toutes les charges; l'homme affranchi restait soumis à certaines tailles et impositions. Il était impossible qu'il en fût autrement. Quand l'abbaye de Saint-Mesmin percevait des impôts, créait des servitudes d'utilité commune, elle le faisait en vertu de son titre de pouvoir souverain, avec tous les droits et toutes les obligations inhérentes à cet état. Elle avait donc besoin de ressources nombreuses, indispensables à la bonne gestion de la chose publique.

C'est encore par un sentiment de sage prudence que Francon affranchissait d'une fois quelques serfs seulement, en nom particulier, comme on l'a vu dans la lettre précédente. Une mise en liberté, géné-

(1) Pièce justificative XXX, charte d'affranchissement.

rale et simultanée de tous les serfs, eût produit une perturbation profonde, confondu les usages reçus et amené peut-être de regrettables excès. L'abbé de Micy affranchit peu de personnes à la fois, les plus méritantes, par une charte; mais il multiplie ces actes; ses successeurs suivront son exemple. Ainsi tous les hommes de corps recevront successivement la liberté, sans secousses, sans troubles ni dérangement dans l'organisation établie. En moins de cinquante ans, il ne restera plus aucune trace de servitude sur les terres de Saint-Mesmin. Grâce à la sagesse de ses abbés, cette grave révolution n'engendra jamais le moindre désordre.

Ce fut, croit-on, Francon qui jeta les fondements de la nouvelle église abbatiale de Saint-Mesmin (1), dans les premières années du règne de saint Louis, un demi-siècle environ avant l'édification de la cathédrale d'Orléans, détruite en 1568 par les Huguenots.

L'ancienne basilique romane construite deux cents ans plutôt, au temps du roi Robert, ne convenait plus au monastère parvenu à l'apogée de sa fortune et de sa prospérité. Elle avait d'ailleurs été bâtie trop à la hâte; plusieurs de ses parties déjà menaçaient ruine. Les peuples assistaient alors au plein épanouissement de l'architecture ogivale; on voulait partout des temples reproduisant, dans la mesure du possible, les splendeurs de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame, de Paris, des cathédrales d'Amiens, de Chartres, de Reims, de Sens, où se montrent toutes les hardiesses

(1) Hubert, M. S., 436², f° 155.

de la pensée religieuse, avec toute l'élévation, toute la ferveur du génie chrétien.

La haute intelligence de Francon, ami de la grandeur et de la magnificence dans les choses sacrées, voulut créer un édifice en rapport avec l'importance de son abbaye. Les détails des travaux qui réalisèrent cette magnifique construction, vers les années 1225 à 1250, manquent à l'histoire. Le peu que nous en connaissons nous est fourni par un unique dessin, dont nous parlerons au prochain chapitre. Ce peu suffit cependant pour révéler à la postérité combien étaient profonds les sentiments religieux des moines de Micy, et combien aussi étaient puissants les moyens d'action dont ils pouvaient disposer.

Bien que l'activité de l'abbé Francon fût absorbée par tant d'œuvres diverses, il ne négligeait pas cependant la direction spirituelle de sa communauté. Il veillait au maintien exact de la discipline et recourait à tous les moyens propres à exciter de plus en plus l'esprit de ferveur parmi ses frères.

Un des dangers qui menaçait le plus sérieusement les abbayes bénédictines était l'isolement. Saint Benoît avait écrit sa Règle pour son seul monastère du Mont-Cassin. Il ne prévoyait pas sans doute qu'elle serait embrassée par d'innombrables communautés, désireuses de se sanctifier en suivant un guide si parfait. Aussi les couvents de son Ordre vivaient séparément, sans contrôle ni surveillance de la part d'un supérieur quelconque, autre que l'évêque diocésain ; aucun lien de subordination, ni d'administra-

tion ne les unissait entre eux, en sorte que, le plus souvent, ils se trouvaient sans secours dans les défaillances intérieures, comme en face des périls extérieurs. Frappés de cet état, de nombreux abbés y avaient cherché un remède dans les unions ou affiliations spirituelles formées avec des maisons du même Ordre. Celle que Francon et son couvent firent avec les moines de Pont-Levoy (1) nous apprend quelles conditions régissaient ces associations (2).

« La société des églises de Saint-Mesmin et de Pont-Levoy a été réglée de cette manière : quand un abbé de l'une des deux églises viendra dans l'autre, il aura plein pouvoir de corriger les fautes et d'absoudre les coupables. A la mort des abbés, Pont-Levoy fera autant pour celui de Saint-Mesmin que pour le sien propre, et réciproquement. Quant aux religieux, il a été réglé qu'ils seraient reçus au Chapitre de chaque église, non comme des hôtes étrangers, mais comme des frères de la même maison. Si, à cause d'une faute grave, un moine d'une maison passe dans l'autre, il sera reçu, non comme un fugitif, mais comme un frère, jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence et ait reçu le pardon de son abbé. Quand on apprendra dans une maison la mort d'un religieux appartenant à l'autre, on lui fera le service ordinaire ; chaque prêtre dira une messe ; chaque frère, non prêtre, récitera cinquante psaumes, et les laïques

(1) Abbaye bénédictine, au diocèse de Blois.

(2) Archives du Loiret, casier 27 F., carton 9, f° 4, original parchemin.

cinquante *Pater noster*. Fait l'an du Seigneur 1230, au mois de juin, Francon étant abbé de Saint-Mesmin, et Mathieu, de Pont-Levoy (1). »

Après une vie glorieusement remplie, Francon, dont la pieuse activité avait été si profitable à son monastère, mourut le IV des Ides d'août (10 août) 1237, d'après le nécrologe de Pont-Levoy (2).

Evrard fut élu abbé de Micy après Francon. A l'exemple de son prédécesseur, il conclut plusieurs alliances spirituelles, procurant à sa communauté l'appui de nombreuses prières, pour y entretenir une émulation constante dans la pratique des vertus monacales. Il unit ainsi ses frères avec ceux de Saint-Euverte, d'Orléans, de Saint-Vannes, de Verdun, en 1240 (3). Il reçut, dans le même temps, plusieurs donations que confirma Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans. Le curé de Saint-Marceau, de la même ville, réclamait une augmentation de ses droits casuels, auprès des abbés et religieux de Saint-Mesmin. Ceux-ci, voulant s'en tenir aux anciens usages, refusaient. L'évêque, appelé à trancher la question, décida, par sentence du mois de mai 1240, que le curé aurait les dons et offrandes faites aux services pour les défunts, les autres oblations devant appartenir au monastère (4).

(1) Voir pièce justificative XXXI, charte d'affiliation.

(2) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1535.

(3) Archives du Loiret, casier 25, carton 6, n° 5.

(4) Le Maire, *Histoire de l'Eglise d'Orléans*, in-4°, 1647, p. 197.

Dans cette même année, 1240, le roi Louis IX ordonna à Guillaume de Bussy de l'accompagner à la guerre, avec ses hommes d'armes. L'évêque, peu fortuné sans doute, pria Evrard de lui rendre le même service que Francon avait rendu à un de ses prédécesseurs, en lui prêtant un chariot et des chevaux pour ses bagages. Evrard le fit volontiers ; il lui envoya le chariot demandé avec trois chevaux. Guillaume lui remit en retour une charte où il constatait que ce secours lui était donné, non à titre d'obligation, mais par simple prêt volontairement consenti (1).

« Le roi nous ayant convoqué à son armée, dit-il, nous nous sommes trouvé dans un grand embarras. Nous avons donc prié Evrard, abbé de Saint-Mesmin, de nous venir en aide, en nous prêtant un chariot ou ce qu'il pourrait. Evrard nous a fourni un chariot avec trois chevaux, tout en affirmant l'indépendance de son église à l'égard de ce prêt. Pour qu'à l'avenir aucun de nos successeurs ne puisse réclamer à titre de droit ou de coutume ce secours accordé sans aucune obligation, ni en prendre occasion pour causer quelque préjudice à l'église de Saint-Mesmin, nous avons donné cette lettre, munie de notre sceau, au mois de septembre 1240 (2). »

Evrard mourut la veille des Calendes de juin 1242 (31 mai), d'après le Nécrologe de Pont-Levoy (3).

(1) Bibliothèque nationale. *E Cartul. S. Mar.*, f° 17vo.
(2) Pièce justificative XXXII, charte pour le chariot.
(3) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1535.

CHAPITRE XI

BERTHIER, ADAM DE SOISY, ABBÉS. — DEUX AFFAIRES LITIGIEUSES. — UNE ÉPREUVE JUDICIAIRE. — LE CARTULAIRE. — BULLE D'ALEXANDRE IV. — ACHÈVEMENT DE L'ÉGLISE ABBATIALE. — RARES ÉVÉNEMENTS.

(1242-1350)

Berthier, successeur d'Evrard, en 1242, fut un abbé de grande distinction. Sa taille élevée, sa physionomie bienveillante prévenaient en sa faveur ; il était charitable, humble, plein de compassion pour les petits, les pauvres et les affligés. Il s'adonnait avec une telle application à l'oraison et à l'étude des Pères de l'Église que sa parole, et surtout sa prédication, étaient tout embaumées du parfum de ses pieuses lectures. Malgré son désir de mener une vie obscure et cachée en Jésus-Christ, son mérite l'imposa au choix de ses frères. Leurs suffrages unanimes le portèrent sur le siège abbatial de Saint-Mesmin, et il ne put pas refuser une charge si honorable. Aussitôt qu'il eut pris la direction des affaires de son monastère, il montra un grand zèle pour ses intérêts.

Son caractère libéral lui fit d'abord continuer, dans de larges proportions, l'œuvre de l'affranchissement des serfs, inaugurée par son prédécesseur. Berthier rendit successivement à la liberté plus de deux cents

serfs de l'abbaye. Parmi eux fut Guillaume, maire de Saint-Denis-en-Val, et toute sa famille (1). Ces affranchis demeurèrent soumis aux tailles et impositions usitées à cette époque ; mais, on le sait, ces redevances étaient indispensables pour fournir à l'autorité abbatiale les ressources exigées par l'administration des territoires soumis à sa juridiction.

L'abbé de Micy demanda à Innocent IV une bulle de protection ; en même temps, il lui représenta que son couvent était accablé par les provisions de pensions que les papes, ses prédécesseurs, avaient accordées sur ses revenus à différents personnages, en sorte qu'il restait à peine le nécessaire aux religieux. Il le priait donc humblement de vouloir bien l'en décharger. Le souverain pontife fit droit à sa supplique, par une bulle, donnée à Lyon, en 1245. Par cet acte, il plaça tous les domaines de Saint-Mesmin sous la garantie du Siège Apostolique, et supprima à jamais les pensions dont ils avaient été grevés, du fait de ses devanciers (2).

Plusieurs contestations surgirent vers ce temps. Berthier parvint à les apaiser, grâce à son esprit de conciliation. Le curé de Mézières, Hervé, ne se trouvait pas satisfait de l'accord conclu entre son prédécesseur, Etienne, et l'abbé Jean ; il réclamait une nouvelle augmentation de ses ressources. Pour mettre fin à ces exigences perpétuelles, Berthier pria Guil-

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.
(2) D. VERNINAC, M. S., 394^{2}, f° 72.

laume de Bussy d'examiner cette affaire, et de la régler définitivement (1).

L'évêque d'Orléans, après une sérieuse étude des raisons alléguées de part et d'autre, confirma d'abord, en son entier, l'acte de Jean Ier, de 1218, qui déterminait d'une manière précise les redevances auxquelles avait droit le curé de Mézières ; il y ajouta XII mines et VII boisseaux de seigle ; puis il consigna sa décision dans un acte public, au mois de septembre 1247 (2).

Berthier fit approuver ces conventions par Innocent IV, à Lyon, l'année suivante, afin d'ôter tout prétexte à de nouvelles contestations.

L'intervention bienveillante de Guillaume de Bussy apaisa également de nombreuses difficultés existant depuis longtemps entre les moines de Micy et Raoul de Chère, maire de Saint-Mesmin (3).

Celui-ci remplissait mal les devoirs de sa charge ; il refusait de s'acquitter de diverses contributions, une poule et trois sous, imposées sur plusieurs maisons situées à Saint-Mesmin ; il ne payait pas une rente de quatre sous et demi parisis due pour l'anniversaire de son oncle Godefroy, dont il était l'héritier ; enfin il ne voulait pas laisser le monastère entrer en possession de dix arpents de vignes, acquis par cet oncle, homme de corps de Saint-Mesmin, et mort sans enfants.

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S. 434², f° 182.

(2) Pièce justificative XXXIII, charte pour le curé de Mézières.

(3) Bibliothèque d'Orléans, M. S. 435, f° 329.

Pour ces motifs, l'abbé et son couvent voulaient lui enlever la mairie et le contraindre à remplir toutes ses obligations. Après de longues contestations, discussions et concessions de chaque côté, on finit par se mettre d'accord, et la paix fut faite aux conditions suivantes.

L'évêque se transporta au Chapitre des religieux. En sa présence, Berthier affranchit pour toujours Raoul et sa famille ; il les déchargea de toute servitude corporelle, et lui conserva la mairie de Saint-Mesmin. D'autre part, Raoul s'engagea à remplir exactement les fonctions de maire ; il promit de veiller au maintien de la sécurité publique, et de rendre strictement la justice temporelle sur les terres du couvent. Si plus tard lui ou ses héritiers cèdent la mairie, le nouveau titulaire payera cent sous tournois et jurera fidélité à l'abbé. Raoul, payera en outre les tailles exigées sur ses maisons, et quatre sous et demi annuellement pour la célébration de l'anniversaire de son oncle dans l'église abbatiale ; enfin, il gardera les vignes, sauf trois arpents qui reviendront au monastère.

Cet arrangement termina toutes les contestations antérieures. Raoul jura, ses mains dans celles de l'évêque, de tenir fidèlement ses engagements. Marguerite, son épouse, le fit également ; et Guillaume dressa du tout un acte public, le vendredi, veille de l'Epiphanie, 1245 (1).

(1) Pièce justificative XXXIV, charte pour le maire de Saint-Mesmin.

Cette intéressante affaire nous fait entrer dans le vif des mœurs et pratiques, au moyen âge. Raoul est maire, chargé de rendre la justice au nom des moines, de rechercher et de punir les coupables ; il possède plusieurs maisons pour lesquelles il paye une poule et quatre sols. Cependant il est serf encore ; il ne peut pas se démettre de la mairie, ni entrer en possession des vignes de son oncle, parce que celui-ci étant serf aussi, d'après la loi féodale, tout son héritage doit revenir à son maître. Mais l'esprit de charité des frères aplanit les difficultés ; Raoul est rendu à la liberté, et tout s'arrange à l'amiable. L'évêque, assis au Chapitre, comme un père au milieu de ses enfants, reçoit les promesses réciproques ; et sans frais pour personne, la paix est faite, au contentement de tous.

L'abbé Berthier, en 1248, loua à Eudes de Bussy, sous-doyen d'Orléans, une île appartenant à son couvent, et située dans le lit de la Loire, vis-à-vis de Saint-Denis-en-Val ; on l'appelait alors simplement *l'Isle.* Cette location fut consentie pour le prix annuel de sept livres et demi parisis, payables à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, plus douze bottes d'osier propre à faire des câbles pour les moulins (1).

Un autre acte nous apprend qu'en 1255, Berthier donna aux chevaliers de Saint-Lazare qui desservaient la maladrerie des Chatelliers cent arpents de bruyères, sur la paroisse de Saint-Hilaire, au lieu

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S. 435[b] f° 333.

appelé aujourd'hui la Bigoterie, à 500 pas environ de l'Hospice (1).

Quoique dépossédés de leur droit de propriété foncière, les religieux de Micy considéraient toujours les Chatelliers comme leur Maison-Dieu et se faisaient un devoir d'en augmenter les revenus, pour assurer aux pauvres et aux malades des secours plus abondants. C'est pourquoi l'abbé et tout son couvent firent don de ces terres aux chevaliers, non tout à fait gratuitement, mais contre l'extinction d'une rente qu'ils devaient leur payer sur les domaines de Braly et de Misé, lieux aujourd'hui inconnus. Ils se réservaient en outre les droits de justice, de décimes et de champart, à titre de seigneurs primitifs. Une charte, datée du mois de décembre 1255, garantit l'inviolabilité de cette donation.

Cette pièce, très curieuse, renferme une clause particulière, qui montre par quels moyens les disciples de saint Mesmin obtenaient la mise en culture des terres jusque là stériles. Fidèles à suivre les pratiques établies par leur Bienheureux Père, ils voulaient que ces landes fussent rendues fertiles, pour augmenter le bien-être de leurs détenteurs. Non seulement, ils imposaient l'obligation de les défricher, mais encore ils déterminaient le mode de culture et fixaient un terme au défrichement. C'est par ces sages procédés que les moines exercèrent, au moyen âge, une influence directe et salutaire sur le développement de l'agriculture dans nos contrées.

(1) Archives des Chatelliers.

Dans la charte de l'abbé Berthier, il est dit d'abord que sur les cent arpents de bruyères concédés, cinq seront transformés en pâturages, pour lesquels les chevaliers payeront cinq sous, à la Circoncision de Notre-Seigneur ; si ce loyer n'est pas acquitté à cette époque, ils seront frappés d'une amende de cinq autres sous. Quant aux 95 arpents restants, ils devront être défrichés et mis en culture dans l'espace de douze ans ; si, après ce laps de temps, il restait encore une portion de terrain inculte, elle reviendrait de plein droit aux religieux, qui en disposeraient à leur volonté (1).

On ne pouvait pas imposer, d'une manière plus pratique, la mise à profit des vastes plaines stériles de la Sologne. C'est d'ailleurs la méthode encore suivie dans l'exploitation des immenses territoires des colonies de l'ancien et du nouveau monde. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, les temps modernes ne font que suivre l'exemple donné par les moines dans les siècles lointains du passé.

Pendant que l'abbé Berthier gouvernait le monastère de Micy, l'attention publique fut vivement attirée sur un fait qui se passa dans la cour même de l'Alleu Saint-Mesmin, à Orléans. Pierre d'Escautillis, bailli d'Orléans, pour le roi Louis IX, et Adam de Mont-Roy, bailli pour l'évêque Guillaume de Bussy, ne pouvaient pas s'accorder sur l'étendue des limites de leur juridiction respective. Tous deux prétendaient

(1) Pièce justificative XXXV, charte pour les bruyères.

avoir le droit de juger un mauvais garçon, coupable d'un meurtre. Ils convinrent de recourir à l'épreuve judiciaire, encore fort usitée à cette époque, que la croyance populaire, avec une confiance sans bornes, appelait *le jugement de Dieu*.

Il ne s'agissait pas ici d'un combat sanglant, comme celui qui faillit se livrer à Micy même, en 1196 : mais d'une épreuve par l'eau ou par le feu. Cela ressort des termes formels de l'acte dressé par les deux adversaires, dans cette circonstance, pour sauvegarder les droits du monastère, — *pro tenere duellum vel aqua vel ferro* (1).

L'eau était froide ou chaude. Dans le premier cas, l'accusé, jeté dans une cuve pleine d'eau, pieds et bras liés, était regardé comme coupable s'il surnageait, innocent s'il coulait au fond ; car l'eau, bénite par les prêtres, ne pouvait rien garder d'impur, croyait-on alors. Dans le second, il plongeait sa main au fond d'un vase rempli d'eau bouillante, pour en enlever un anneau que le juge y avait déposé. S'il la retirait sans qu'il y eût trace de brûlures, il était acquitté. Pour l'épreuve par le feu, il fallait porter quelques pas un morceau de fer rougi au feu. Si trois jours après, la main était sans blessures, ou si la blessure offrait un certain aspect, l'accusé était réputé innocent (2).

Le représentant du roi et celui de l'évêque deman-

(1) HUBERT, M. S., 436², f° 169. *Dom Estiennot*, M. S., 12739, f° 99.

(2) DURUY, *Histoire de France*, t. I, p. 136.

dèrent à l'abbé de Saint-Mesmin de leur prêter la cour de son Alleu, pour cette épreuve, comme étant le siège d'une juridiction neutre, et s'engagèrent à ne réclamer aucun droit, et à ne porter aucun préjudice, du fait de cette concession, par la charte citée plus haut (1).

On ignore quelle issue eut cette affaire, si même l'épreuve fut réellement subie, ou bien si Guillaume de Bussy parvint à l'empêcher, comme il est présumable. Car les évêques furent constamment opposés à ces pratiques, toujours cruelles, et aussi incapables de justifier les innocents que de dévoiler les vrais criminels. Le roi saint Louis les abolit en 1260 dans les domaines de la justice royale; plus tard seulement, l'influence religieuse parvint à les faire disparaître entièrement, tant elles étaient profondément entrées dans les mœurs des peuples.

La piété de l'abbé Berthier se trouvait mal à l'aise au milieu du mouvement de l'administration d'une grande abbaye et des nombreuses affaires dont il était obligé de s'occuper. Depuis longtemps, il désirait se consacrer tout à fait à la prière dans le recueillement d'une vie paisible. Il réalisa son dessein en 1256. Après avoir donné sa démission d'abbé de Saint-Mesmin, il se fit disciple de saint François d'Assise, dans l'Ordre des Frères-Mineurs, où, sous l'humble nom de F. Berthier, il resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1263 (2).

(1) Pièce justificative XXXVI, charte pour l'épreuve judiciaire.

(2) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.

Quand cet abbé eut quitté Micy, les moines se réunirent au Chapitre pour procéder à l'élection de son successeur. Leurs suffrages se portèrent presque unanimes sur Adam de Soisy, homme recommandable par la vivacité de son intelligence et l'énergie de son caractère.

C'était la coutume qu'après l'élection on écrivît au roi pour le prier de la confirmer. Le prieur et les religieux de Saint-Mesmin envoyèrent donc vers Louis IX les deux prieurs de Saint-Marceau et de Saint-Aubin, porteurs d'une lettre par laquelle ils lui notifiaient le choix qu'ils avaient fait en la personne d'Adam de Soisy, lui demandant de l'approuver ; en même temps, ils le suppliaient de faire remise à leur couvent des régales (1) dues à cette occasion (2).

Cette lettre, original en parchemin, a été conservée (3). Elle porte, sur simple queue de même, un sceau qui est l'unique spécimen de ceux dont les moines de Micy se servaient à cette époque. Encore est-il incomplet ; car il n'en reste qu'un fragment, d'environ 38 millimètres, en cire verte. Sur la face de ce sceau, qui était celui du monastère, on voit un personnage nimbé et crossé, — saint Mesmin, — avec cette inscription :

† SIGILL...... .... ICIACEN...
† *Sigillum conventus Miciacensis.*

(1) « La régale était le droit qu'avait le souverain de jouir de tous les biens et de toutes les prérogatives attachées aux sièges vacants, tant que le nouveau titulaire n'était pas installé. » Pasquier, *Recherches*, l. III, chap. XXXV.

(2) Pièce justificative XXXVII, demande d'approbation.

(3) Archives nationales, J. 346, n° 41.

Le contre-sceau porte un personnage debout, de trois-quarts à gauche, — saint Étienne, — tenant un livre de sa main droite, avec ces mots en exergue :

† OR......... IS, BEATE STE...NE.
† *Ora pro nobis, beate Stephane* (1)

Guillaume de Bussy joignit ses instances à celles des religieux adressées au roi dans leur lettre (2).

Quand l'approbation royale lui eut été accordée, Adam se rendit à Orléans, afin de prêter le serment de fidélité qu'il devait, en vertu du droit de patronage autrefois conféré à l'évêque sur l'abbaye de Saint-Mesmin par Clovis et ses successeurs. Cette cérémonie se faisait dans la cathédrale de Sainte-Croix, devant le maître-autel. En présence du pontife et de tout son clergé, l'abbé prêta ce serment en ces termes : (3)

« Moi, Adam, créé abbé de l'église de Saint-Mesmin d'Orléans, je promets obéissance, respect et fidélité à ma sainte mère l'Eglise d'Orléans, et à toi, Guillaume, son évêque, mon révérend père en Dieu, ainsi qu'à tes successeurs canoniquement élus, et je confirme ma promesse en plaçant ma main sur cet autel. » (4)

L'évêque donna ensuite à Adam la bénédiction abbatiale, cérémonie qui n'ajoutait rien à son carac-

(1) Archives nationales, *Catalogue des sceaux*, n° 8,290.
(2) Teullet, *Layettes du Trésor des chartes*, n° 4,332.
(3) Extrait d'un ancien Pontifical manuscrit, aux archives de l'Eglise d'Orléans.
(4) Pièce justificative XXXVIII, serment des abbés.

tère, mais dont le but était de rendre sa personne sacrée et vénérable.

Une fois en possession de la plénitude de son autorité, le nouveau supérieur de Micy s'occupa efficacement des intérêts de son monastère. Il donna ses premiers soins à la formation d'un *Cartulaire*, ou recueil de tous les titres, bulles des papes, chartes des rois, des seigneurs et des évêques, actes de donation, d'achat, de vente, d'échange, etc, concernant son abbaye.

Dans un temps où les contestations étaient extrêmement fréquentes, où, pour justifier ses droits, on était journellement mis en demeure de produire ses titres, et où ces mêmes titres se trouvaient exposés à tant de causes de destruction, pillages, incendies et autres, la possession d'un cartulaire était de la plus haute importance. Aussi voyons-nous presque tous les abbés des monastères de France faire ce même travail, vers le milieu du XIIIe siècle, afin de pouvoir répondre aux attaques de la chicane, et aussi transmettre à la postérité leurs titres de grandeur.

Adam chargea plusieurs religieux de mettre en ordre tous ces documents, jusque là conservés sans grand soin dans des coffres, de les classer d'après leurs dates, puis de les transcrire dans un livre formé de belles feuilles de parchemin, qui reçut le nom de *Cartulaire*. Quand ce travail fut terminé, lui-même publia une charte qu'on ajouta à toutes les autres, pour en bien établir l'authenticité (1).

(1) Biblioth. nation., *Baluze*, 78, fº 92.

« Adam, par la permission divine, humble abbé du monastère de Saint-Mesmin, à tous les fidèles du Christ, et à ses successeurs dans le dit monastère, salut. Comme il est difficile et dangereux, tant pour nous que pour nos successeurs, de transporter de divers côtés les chartes données à notre couvent dans le passé, et afin d'éviter qu'un accident ne fasse périr ces pièces réunies à grands frais par nos prédécesseurs, nous avons fait transcrire mot à mot les dites chartes et privilèges, l'an de l'Incarnation du Verbe 1257, sous le règne du roi très chrétien Louis (IX), fils de Louis (VIII), petit-fils de Philippe (II), du vivant de notre vénéré père en Dieu Guillaume, évêque d'Orléans. » (1)

Cette œuvre, dont la conservation eût été d'un si grand intérêt pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Mesmin et de toute la région orléanaise, a malheureusement péri. Elle embrassait une période de près de huit siècles, de 502 à 1270. Il en reste un court extrait sur papier, à la Bibliothèque nationale, contenant une cinquantaine d'actes copiés au XVII[e] siècle, presque tous relatifs aux prieurés de Saint-Sigismond et de Saint-Jean-de-la-Mothe (2). Dom Verninac, le savant bibliothécaire du monastère de Bonne-Nouvelle, à Orléans, a laissé dans ses manuscrits une courte analyse de chacune de ses chartes, et reproduit intégralement quelques-unes des plus intéressantes (3).

(1) Pièce justificative XXXIX, charte pour le Cartulaire.
(2) Biblioth. nation. M. S. 5,420.
(3) Biblioth. d'Orléans, Dom Verninac, M. S. 394 [F].

Les Bénédictins de Saint-Mesmin, puis les Feuillants, qui les remplacèrent, l'ont précieusement conservé. En 1792, il était encore entre les mains de Dom Gascar, un des derniers religieux. Depuis, il a disparu, ainsi que presque tous les titres de l'abbaye, sans que les recherches les plus soigneuses aient pu le faire retrouver.

A plusieurs reprises, les adversaires des moines de Saint-Mesmin ont prétendu que ce *cartulaire* était une œuvre de faussaire, composé vers l'an 1600, par les religieux eux-mêmes, pour s'assurer la possession de leurs biens.

En l'absence de l'ouvrage même contesté, il est difficile de se prononcer à son sujet. On peut dire cependant que la présence, dans ce recueil, de quelques chartes non authentiques, comme la première attribuée à Clovis, n'entraîne pas nécessairement la fausseté du *cartulaire* tout entier. Adam a pu être induit en erreur pour elles, comme beaucoup d'autres l'ont été après lui. Tous les écrivains qui se sont occupés de nos abbayes orléanaises, dom Verninac, le chanoine Hubert, dom Estiennot, et avec eux dom Mabillon, et les savants auteurs de la *Gallia Christiana* (1) l'ont toujours attribué à Adam de Soisy. Aucune preuve n'autorise à le croire formé par Ajasson qui, dans l'état de ruines où se trouvait son couvent quand il en fut abbé, en 1608, avait autres choses à faire qu'à recueillir et à transcrire les actes

(1). GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.

du passé. Enfin, une dernière considération nous semble péremptoire. Aussi longtemps que l'historien a eu le *cartulaire* ou son résumé pour guide dans l'exposé des événements accomplis à Micy, il a pu rapporter des faits nombreux puisés à cette source. Parvenu à l'année où le recueil s'arrête, il ne trouve presque plus rien, quelques épisodes glanés çà et là dans les chroniques générales, des noms d'abbés, avec les seules dates de leur promotion et de leur mort ; à tel point que, dans un espace de soixante-quinze ans, depuis la mort d'Adam, 1274, jusqu'à celle de Jean II, son troisième successeur, 1350, on pourrait croire l'existence de la communauté bénédictine de Saint-Mesmin suspendue ou cachée par un voile épais aux yeux du monde, tant les événements y sont rares.

Si le *cartulaire* avait été composé vers 1600, ainsi qu'on l'a prétendu, il nous aurait certainement conservé de nombreux actes appartenant aux XVe et XVIe siècles, comme il l'a fait pour les âges antérieurs à 1270 ; car il n'y avait aucune raison de l'interrompre à cette date.

Tout en s'occupant de ces travaux littéraires, Adam mettait l'ordre dans les affaires de son monastère. Beaucoup de vassaux méconnaissaient l'autorité de l'abbé, leur suzerain ; des maires, chargés de l'administration des bourgs et villages de ses domaines, se considéraient comme indépendants, et agissaient de même. Adam les rappela tous à leur devoir. Il fit comparaître successivement les rebelles au Chapitre, obligea tous les vassaux à rendre foi et hommage,

conformément à la coutume féodale, et contraignit les maires à prendre l'engagement de remplir leurs obligations avec exactitude et fidélité. Il échangea quelques terres près de Cléry, avec le chevalier Simon de Melun.

Enfin, en 1258, il sollicita et obtint du pape Alexandre IV une bulle de protection pour les biens de son couvent, et de confirmation pour tous ses privilèges. Cet acte fut aussi important, dans l'ordre ecclésiastique, que les grandes chartes de Louis le Débonnaire, de 836, et du roi Robert le Pieux, de 1022, l'avaient été dans l'ordre civil, pour l'abbaye de Saint-Mesmin. Il résume et complète toutes les garanties déjà données par les prédécesseurs d'Alexandre IV. Comme en outre, c'est la seule bulle papale encore existante, qui ait été accordée à notre monastère, et intégralement conservée dans la teneur de ses propres termes, il ne sera pas superflu de la reproduire ici, au moins dans ses parties essentielles.

Dans le préambule accoutumé, le souverain pontife dit qu'il est de son devoir de défendre ceux qui se sont consacrés au service de Dieu, principalement dans la vie monastique. Il ajoute, s'adressant à l'abbé et aux moines : « Nous recevons et plaçons sous la protection du B. Pierre et la nôtre votre monastère où vous vivez dans l'observance de la règle de saint Benoît. Tous les biens que vous possédez canoniquement, par donations des papes, des rois, des seigneurs et des pieux fidèles, ou par d'autres moyens légitimes, toutes vos églises, au nombre de trente-

trois (il les énumère), nous voulons que vous les conserviez intacts et les transmettiez en entier à vos successeurs, avec leurs dépendances, terres, prés, vignes, forêts, usages dans les bois et les plaines, sur les eaux et les moulins, sur les routes et les sentiers, ainsi que toutes leurs libertés et immunités. — Nous défendons que personne veuille exiger ou percevoir de force aucune imposition sur ces biens, ni sur vos animaux ou vos instruments de culture. — Qu'il vous soit permis de recevoir et de garder dans votre communauté tous ceux qui voudront quitter le siècle, clercs ou laïcs, pourvu qu'ils soient libres de leur personne. — Nous défendons qu'aucun de vos frères, après avoir fait sa profession religieuse dans votre maison, puisse la quitter sans votre permission, à moins que ce ne soit pour entrer dans un Ordre plus sévère. — En cas d'interdit général, vous pourrez célébrer les offices dans vos églises, à voix basse, portes closes, et sans sonner les cloches, pourvu que vous ne soyez pas vous-mêmes cause de cet interdit. Pour les sacrements et la consécration des autels, vous vous servirez du chrême et des saintes huiles bénits par l'évêque diocésain. — Nous défendons qu'on construise ni oratoire, ni église nouvelle sur votre territoire, sans votre consentement et celui de l'évêque ; personne, ni ecclésiastique ni séculier, ne pourra vous molester ni vous contraindre à ce sujet. Il vous sera loisible d'inhumer dans vos églises ceux qui le demanderont, à la condition qu'ils ne seront pas excommuniés, et que les droits de leurs propres

églises seront respectés. — Vous pourr
retirer aux laïcs les dîmes encore de
leurs mains. — A la mort d'un abbé, c
la fraude ou la violence qui devra l
successeur, mais le libre consentement
de ses frères, conformément à la r
Benoit. — Pour vous assurer la libre p
devoirs, nous défendons expressément
ose se rendre coupable, dans votre mon
vos domaines, de vol, d'incendie, de rap
de meurtre ou de violence d'aucune so
manière générale, nous confirmons au
rité apostolique, tous les privilèges, lib
tions et immunités qui vous ont été ra
accordés par les pontifes romains nos
les rois, les princes et les fidèles. — E
nous défendons que personne ose
monastère, dévaster vos biens ou vou
quelle que manière que ce soit : nous vo
vous soit conservé en paix et sécurité, s
des droits du Saint-Siège et de l'évêque
Si quelqu'un, clerc ou séculier, ose vi
criptions, qu'il soit averti d'abord : s'il p
sa malice, qu'il soit privé de tout honne

du Verbe 1258. — Suivent les sceaux d'Alexand
de six cardinaux, de plusieurs évêques, et du c
lier de la Cour romaine » (1).

Cette bulle contient tout un code de légis
monastique. Elle prévoit et fixe la manière
dans des cas nombreux, causes de contestatio
quentes, et couvre de l'autorité apostolique la
tion donnée à chacune de ses prescriptions.
inutile de revenir sur chacune des règles
trace, elles sont assez claires et s'expliquent d
mêmes.

Ce sont ces actes solennels, émanés de la pa
qui ont fait la prospérité des institutions monas
au moyen âge. Le sentiment religieux des p
rendait alors le pouvoir des souverains ponti
plus ferme et le mieux obéi qui existât au m
Dans ces jours durs et violents, où la force p
presque toujours le droit, où la justice était i
faite et le bras des rois souvent trop faible pou
respecter leurs décisions, une bulle, terminée pa
menace d'interdit, empêchait des maux nom
Ces armes spirituelles suppléaient à l'impuis
des lois ; elles protégeaient les intérêts des
des humbles, des clercs, des moines désarm
parvenaient presque toujours à sauvegarder l

construction de l'église abbatiale. Il eut l'honneur et la joie de la terminer (1).

On peut très difficilement se représenter, aujourd'hui, ce que fut cet édifice. Les Anglais le ruinèrent, moins de cent ans après son achèvement, comme nous le dirons en son lieu. Il ne fut jamais réparé et demeura longtemps en l'état où ils l'avaient mis. Depuis, les hauts piliers découronnés, les vastes pans de murailles lézardées, encore debout il y a un siècle, ont entièrement disparu, sans qu'aucun dessin nous ait conservé l'image de ce qu'il était au temps de sa splendeur. Seul, un peintre orléanais, M. Desfriches, a reproduit, dans un de ses tableaux, une vue de ce qui en restait encore, en 1770.

Cet artiste, né en 1715, et mort en 1801, plutôt dessinateur et paysagiste que peintre de grands sujets, tout en demeurant à Orléans, venait souvent à la Cartaudière, maison de campagne voisine de l'abbaye de Micy, occupée de son temps par les Feuillants. Des fenètres de sa salle à manger, il voyait le monastère, la Chapelle Saint-Mesmin, au-delà de la Loire, et les moulins du Loiret. Il dessina ces vues sur des panneaux dont il orna les murailles de cette salle. « L'un d'eux, bien conservé, est très curieux, en ce qu'il reproduit les ruines de la vieille église abbatiale de Micy, telle qu'elle existait à la fin du siècle dernier, avec ses piliers élancés et ses voûtes ogivales aux deux tiers abattues (2). »

(1) HUBERT, M. S. 436², f° 154.
(2) LOISELEUR, *Notice sur Desfriches*, p. 8.

Ce tableau est le seul qui puisse nous donner une idée de ce magnifique édifice (1).

Construit au XIII[e] siècle, à l'époque où l'architecture ogivale parvenait à l'apogée de sa perfection et créait de toutes parts de merveilleuses basiliques, il était lui-même du plus beau style ogival, et alliait une majestueuse grandeur à une irréprochable pureté de lignes. De grosses colonnes cylindriques formaient les deux côtés de la nef, et supportaient de larges arcades en ogives dont les archivoltes retombaient sur d'élégants chapiteaux ; au-dessus, s'élevait la muraille où s'ouvraient de hautes baies terminées en tiers-point et servant de fenêtres. Aux quatre piliers formant l'intersection de la nef avec le transept, étaient accolées plusieurs gracieuses colonnettes couronnées de chapiteaux sculptés. A l'extrémité de la nef, on remarque des ouvertures cintrées, dans un mur épais, restes de la basilique romane bâtie au temps du roi Robert ; puis, une grosse tour, qui était le clocher. A sa base, on voit des arcades également à plein cintre du même temps ; de hautes fenêtres en ogive ouvrent dans la partie supérieure ; elles étaient surmontées du beffroi, pour les cloches, et d'une flèche en bois.

Tel est le peu qu'il est donné de connaître de cette église. Ce peu suffit cependant pour qu'on déplore amèrement la perte d'un pareil monument, que ni la

(1) Nous devons la vue de ces ruines, que nous reproduisons au commencement de ce livre, à M. Georges Michau, imprimeur, à Orléans.

sainteté de sa destination, ni la rare beauté de son architecture n'ont pu sauver de la destruction.

De grandes fêtes accompagnèrent la consécration de cette basilique, dédiée, comme l'ancienne à saint Etienne. Les reliques des B. Mesmin l'Ancien, Théodemir, Mesmin le Jeune et de beaucoup d'autres saints y furent solennellement transportées. Bientôt la piété populaire amena la multitude des fidèles au nouveau sanctuaire. De nombreux personnages, évêques d'Orléans, seigneurs des bourgs environnants, magistrats de la cité, demandèrent, comme une faveur insigne, d'y être inhumés (1). Ils peuplèrent de leurs tombeaux ce lieu de prière, sans pouvoir y trouver, pour leurs cendres, un repos durable, que la malice des hommes ne leur permit pas de goûter, même au pied des autels.

C'est assurément un grand honneur, pour la mémoire de l'abbé Adam, d'avoir pu couronner une pareille entreprise. Il eut encore une autre gloire, non moins méritante, celle d'avoir entretenu la régularité et la ferveur dans son monastère qui continua d'être regardé comme un centre fécond de grâces et de bénédictions. Mais tant de travaux épuisèrent sa santé. Il quitta ce monde vers 1274. La mort ne le surprit point, car toute sa vie avait été une préparation à ce redoutable passage. Après avoir reçu les derniers sacrements, avec les sentiments d'une foi ardente, il expira en pressant le crucifix sur ses lèvres. Les

(1) Bibliot. nation., D. Estiennot, M. S., 12739, f° 75.

frères pleurèrent longtemps leur bon et illustre abbé ; toute la ville d'Orléans fut attristée de sa perte ; beaucoup de ses habitants tinrent à montrer, par leur empressement à venir assister à ses funérailles, dans quelle estime ils tenaient ses grandes œuvres et ses vertus éminentes.

On connait très peu de choses relativement aux trois abbés qui succédèrent à Adam de Soisy. On ignore même le nom du premier. Quand les religieux de Saint-Mesmin l'eurent élu, en 1274, ils écrivirent au roi Philippe III, le Hardi, pour lui demander d'approuver son élection, sans le désigner autrement que par une initiale, effacée dans la charte originale. « Il porte encore sur son visage les grâces de la jeunesse, disent-ils dans leur lettre ; mais il a dans l'esprit la maturité de la vieillesse (1). » Ce supérieur gouverna Micy vingt-trois ans ; tous les actes de son administration sont demeurés ensevelis dans une obscurité complète ; aucun n'est parvenu jusqu'à nous.

Guillaume II de l'Aunay était sous-prieur, quand ses frères le choisirent pour leur abbé, en 1297. Ferric de Lorraine, alors évêque d'Orléans, approuva son élection et lui donna la bénédiction abbatiale. En même temps, les moines écrivirent au roi Philippe IV, le Bel, selon la coutume, pour le prier de confirmer leur choix et de protéger le nouvel élu. Leur lettre existe encore, original en parchemin (2) ; elle porte,

(1) Archives nationales, J. 344, N. 45, original parchemin.
(2) Archives nationales, J. 347, N. 112.

sur queues de même, les fragments de deux sceaux, en cire verte.

Le premier, de forme ogivale, haut de 40 millimètres, est celui du monastère. Sur la face, on distingue un abbé debout, tenant la crosse de sa main gauche ; au revers, est l'image d'un personnage en pied, avec un livre dans sa main droite ; on lit ces mots, en exergue :

ORA PRO NOBIS, BEATE STEPHANE.

Le second sceau est celui du prieur. La face porte un personnage nimbé et crossé, qui est saint Mesmin. Sur le revers, on voit deux oiseaux adossés et becquetant une fleur qui les sépare ; autour, se lit cette inscription :

† S. PRIORIS..... MINI MICIACEN.....
Sigillum prioris S Maximini Miciasensis (1).

Il est regrettable que le mauvais état de ces sceaux ôte toute possibilité de les reproduire.

Guillaume de l'Aunay maintint son couvent dans un grand esprit de ferveur et dans la pratique des vertus qui attirèrent de plus en plus vers lui les âmes avides de se sanctifier dans les observances monastiques. Étienne de Villaines, fils de Pierre de Villaines, gentilhomme des environs, quitta le monde et demanda à y être reçu. Après lui avoir fait subir les épreuves du noviciat, l'abbé l'admit au nombre de ses religieux (2).

(1) Archives nationales, *Catalogue des sceaux*, nº 9 314.
(2) HUBERT, M. S. 436[b], fº 166.

Milon de Chailly étant monté sur le siège épiscopal, en 1312, Guillaume lui renouvela le serment de fidélité que les abbés de Micy avaient accoutumé de faire aux évêques d'Orléans. Ce serment fut prêté avec le cérémonial et dans les termes déjà employés par Adam de Soisy.

Afin d'augmenter les ressources alimentaires de leur communauté, les religieux achetèrent, du chapitre de l'Église d'Orléans, tout le cours du Loiret, depuis sa source ou bouillon, jusqu'au chemin dit des Courtiniers. Cette acquisition fut faite le 24 décembre 1317 (1).

L'abbé Guillaume avait reçu de sa famille plusieurs bijoux et joyaux d'un grand prix : il en fit don à l'église de son couvent. Après sa mort, arrivée en 1320, il y fut inhumé, dans le chœur, du côté de l'Évangile.

Jean II le remplaça, la même année, sur le siège abbatial de Saint-Mesmin. Il fit, en 1334, plusieurs statuts et règlements pour le maintien de la discipline régulière et le bon gouvernement de son monastère, règlements dont il obtint la confirmation par l'évêque d'Orléans. Il se montra également gardien vigilant de ses privilèges.

Le Bienheureux Roger le Fort, évêque d'Orléans, désira venir passer quelques jours à Micy, en 1324, pour y faire une retraite spirituelle. Les moines, qui exerçaient généreusement l'hospitalité envers tous,

(1) Transaction tirée des Archives de l'Église d'Orléans, pour 1317.

déployaient une charité toute particulière quand ils avaient l'honneur de recevoir un prélat ; aussi l'accueillirent-ils avec une vive joie. Mais, afin que ses successeurs ne pussent pas regarder cette réception comme une obligation due d'après les coutumes anciennes, l'abbé Jean lui demanda un acte de sauvegarde pour les privilèges de son monastère. L'évêque lui donna une charte spéciale à cet effet. « L'hospitalité, y dit-il, que les frères m'ont généreusement accordée, même au delà de ce qu'ils devaient strictement, ne tire point à conséquence ; elle ne doit ni leur créer de servitude, ni leur porter préjudice en rien pour l'avenir » (1). On croit que cet abbé dirigea sa communauté jusqu'en 1350, année vers laquelle il mourut.

Avec Jean II, l'abbaye de Saint-Mesmin vit finir ses jours de gloire !

(1) Bibliothèque de l'Arsenal, *Dom Estiennot*, M S. 1009.

CHAPITRE XII

VIE INTÉRIEURE DES BÉNÉDICTINS DE MICY. — LA JOURNÉE DES MOINES. — LEUR INFLUENCE RELIGIEUSE ; ROULEAUX DES MORTS. — LEUR ACTION SOCIALE. — BIENS MONASTIQUES ; LEUR EMPLOI.

(XIIe et XIIIe siècles.)

Les XIIe et XIIIe siècles furent une ère de grande prospérité pour l'abbaye de Saint-Mesmin, comme pour toutes les Institutions monastiques. La paix dont jouit le monde chrétien à cette époque lui permit de vivre dans une entière sécurité. La protection des rois de France et des évêques d'Orléans la défendait contre les empiètements et les vexations si fréquentes dans cette société encore mal organisée. Enfin le sentiment religieux, très vif alors, l'enrichit de donations étendues et multiplia le nombre de ses moines.

Les temps qui suivirent furent bien différents. Les guerres anglaises, qui désolèrent la France pendant cent ans, et y accumulèrent tant de désastres, furent particulièrement funestes à notre monastère. Tous ses édifices furent ruinés, ses frères dispersés, ses domaines ravagés et appauvris pour longtemps ; ses conditions d'existence furent profondément modifiées. Aussi nous semble-t-il opportun, avant de commencer le récit de ces événements, de pénétrer dans la vie intérieure de ses habitants, afin de connaître leur organisation,

leurs travaux et les résultats obtenus. Les chroniques et l'histoire ne rapportent que les actions extérieures, cérémonies patriotiques ou religieuses, réception de bulles et de chartes, donations, règlement d'affaires, contestations litigieuses, grands événements de guerre ou de paix. Mais tandis que l'abbé, dans la haute situation où il se trouvait placé, était mêlé à toutes ces choses, un groupe nombreux d'hommes, formant l'essence même de la communauté bénédictine, vivait sous sa direction, d'une existence régulière, calme et active, quoique presque inconnue.

Il est difficile, actuellement, de se faire une idée de ce qu'était cette vie. Les annales du monastère présentent de regrettables lacunes sous ce rapport. Les titres, sauvés de la destruction, n'offrent qu'une monotone énumération d'actes de donations, ventes et transactions diverses, au moyen desquels on peut reconstituer des catalogues d'abbés, les tables des droits de justice, des privilèges, des rentes et censives, en un mot tout le mouvement extérieur et temporel ; mais ils ne nous apprennent presque rien sur ce qui remplissait les journées des moines et constituait leur raison d'être, en tant que religieux.

Cependant les vieux manuscrits, aujourd'hui disparus, mais analysés par les érudits du siècle dernier, quelques notes authentiques, conservées dans nos grands dépôts littéraires et nos archives départementales, nous ont permis d'entrer assez avant dans le mystère de cette vie cachée, pour que nous puissions en acquérir une connaissance suffisante. Avec leur

aide, il sera possible d'en tracer le tableau et d'écrire un chapitre qui ne sera pas un des moins instructifs de cette histoire.

La communauté monastique de Saint-Mesmin était formée d'hommes qu'une vocation irrésistible appelait à la vie claustrale. La foi, très vive au moyen âge, les saisissait dans toutes les conditions, au sein des fortunes les plus diverses, comme à toutes les périodes de leur existence. Tantôt c'étaient des gens du peuple, simples et peu lettrés, mais au cœur pur et à l'âme ardente; tantôt, des guerriers renommés qui, après avoir versé leur sang sur les champs de bataille, suspendaient leur glorieuse épée aux piliers de l'église abbatiale et échangeaient le baudrier contre le froc monacal ; des seigneurs quittaient leurs donjons, des marchands leurs comptoirs, des paysans leur campagne. Orléans en donna toujours le plus grand nombre. Il y venait aussi des hommes résolus d'expier quelque grande faute, et d'autres enfin, simplement désireux d'assurer leur salut éternel dans la voie qui leur semblait la meilleure pour y parvenir. Tous, entraînés par un penchant invincible, venaient vers cette pieuse retraite pour s'y sanctifier dans l'exercice des plus sublimes vertus, avec la certitude de la béatitude future.

Un double attrait dirigeait ces âmes d'élite : l'amour de la prière, qu'elles voulaient faire monter sans cesse vers le ciel comme une ardente supplication adressée à Dieu, en leur nom propre et en celui de l'humanité entière ; et le besoin de l'expiation par la

souffrance volontaire, qu'elles acceptaient avez joie, afin d'offrir à la justice divine une satisfaction suffisante pour les péchés du monde.

La règle de Saint-Benoît, code le plus parfait qui ait jamais existé de la vie monastique, les guidait dans cette sublime carrière, et les conduisait jusqu'aux sommets d'une perfection vraiment angélique. Elle dirigeait tous leurs actes, tous les mouvements de leur âme, aussi bien que ceux de leur corps, fixait les heures du travail, du repos, de l'oraison, et sanctifiait jusqu'à leur sommeil, donnant ainsi un plein rassasiement à la soif de prière et de souffrance dont ils étaient altérés. Dans l'observance quotidienne de cette règle, ils puisaient le véritable esprit religieux, qui rendait humbles ces cœurs si fiers, les pliait à mille pratiques longues, pénibles, parfois humiliantes, les rendait avides de sacrifices, transformait leur être, et les pénétrait si profondément qu'il imprimait, pour ainsi dire, son caractère jusque sur leur physionomie.

Les moines étaient partagés en trois ordres distincts.

Pendant une année entière, et parfois davantage, les *novices* faisaient l'apprentissage de la vie monacale, sous la direction d'un vétéran du cloître. On ne leur cachait rien de ce qu'ils auraient à faire et à souffrir. Jusqu'au dernier jour de leur noviciat, ils étaient libres de se retirer s'ils se sentaient trop faibles pour remplir toutes les obligations du vrai religieux.

Après ce temps d'épreuve, le novice était admis à prononcer ses vœux solennels ; il devenait moine parfait ou *profès*, participant à tous les sacrifices, et aussi à tous les mérites de la stricte conventualité. Ces vœux, au nombre de trois, étaient ceux de l'obéissance qui maîtrise et guide la volonté personnelle, de la chasteté qui triomphe de la brutalité des instincts naturels et de la pauvreté volontaire qui, détachant l'âme des biens terrestres, excite en elle de plus vifs désirs pour les biens éternels.

Au dernier ordre étaient les frères *convers*, généralement illettrés. Ils faisaient des vœux simples, et n'assistaient pas à tous les longs offices du chœur ; ils exerçaient les emplois matériels du monastère, cultivaient ses domaines et avaient une part abondante dans les prières et mérites des profès.

Les dignités ou charges claustrales étaient divisées entre les religieux les plus capables de les occuper : le *chambrier* avait la garde du vestiaire ; le *sacristain*, celle du trésor de l'église ; le *cellerier* était l'intendant du temporel, et avait de ce chef une lourde tâche à remplir ; l'*hôtelier* et l'*aumônier* soignaient les voyageurs et les pauvres ; le premier les logeait, le second pourvoyait à leurs besoins. Les *doyens*, mis ordinairement à la tête de dix frères, les surveillaient et les dirigeaient d'une manière particulière ; enfin, le *grand prieur* remplaçait l'abbé absent et l'aidait, quand il était présent. Au-dessus de tous se plaçait *l'abbé*, chargé du gouvernement général du monastère, tant au temporel qu'au spirituel.

L'élection de l'abbé était empreinte d'une simplicité pleine de grandeur. Les profès avaient seuls voix élective. Ils se réunissaient au chœur de l'église, dont les portes étaient fermées. Après avoir récité à genoux les sept psaumes de la pénitence, ils s'asseyaient et déposaient dans une urne le nom de celui qu'ils jugeaient le plus digne. Les portes étaient alors ouvertes. Le prieur proclamait le nom de l'élu, et le conduisait à l'autel, puis au siège abbatial. De là, il se rendait dans la salle du Chapitre, où les religieux allaient également. Chacun d'eux s'agenouillait devant le nouvel abbé, pour lui donner le baiser de paix, et lui promettre obéissance. Tous les officiers de l'abbaye venaient déposer à ses pieds les clefs des différents cénacles affectés à leurs emplois, et les recevaient ensuite de sa main.

Sous la direction de cet abbé, plutôt père que maître, et des autres dignitaires proposés aux fonctions monastiques, les religieux de Saint-Mesmin passaient les jours et les années de leur vie, souvent très longue, dans l'accomplissement régulier de leur mission de prière et de sacrifices, librement acceptée et remplie avec amour.

Ils se levaient chaque nuit à deux heures, plus tôt en été et aux grandes fêtes. Un frère très exact sonnait le réveil. Ils descendaient dans le cloître pour se laver la figure et les mains. De là, ils allaient au chœur où ils faisaient une demi-heure d'adoration et d'oraison mentale. Ils chantaient ensuite les *matines*, suivies des *laudes*. Cet office durait environ une

heure et demie, davantage les dimanches et à certaines fêtes. Vers les quatre heures, ils récitaient l'*Angélus*. Les prêtres disaient leur messe servie par les moines non prêtres, qui communiaient au moins une fois par mois. A la suite se tenait le Chapitre, dans la salle capitulaire. L'abbé y commentait la règle et faisait part à ses frères des affaires concernant la communauté ; il leur adressait aussi de pieuses exhortations ou des homélies de circonstance. C'est au Chapitre qu'il infligeait des pénitences aux moines coupables de quelques fautes contre la discipline. A six heures, on psalmodiait *prime;* puis tous se livraient au travail jusqu'à l'office de *tierce*, qui se disait à dix heures, et précédait la grand'messe conventuelle, suivie elle-même de *sexte*. *None* et *vêpres* se chantaient à différentes heures de l'après-midi, qui variaient selon les divers temps de l'année et les ouvrages de la saison. Dans le cours de la journée, les religieux avaient environ cinq heures de temps libre, indépendamment du temps plus considérable consacré aux travaux manuels. Ils l'employaient en lectures, chemins de croix, visites au Saint-Sacrement, prières au cimetière.

Avant de prendre leur repos, profès et convers se réunissaient à l'église et chantaient *complies*, magnifique prière du soir, appelant, dans les ombres de la nuit, la lumière radieuse de l'éternelle félicité. Vers huit heures, tous montaient au dortoir. Ils s'y couchaient tout habillés, sur un lit fait d'une paillasse piquée, étendue sur des planches. Un traversin rempli

de paille longue, pour reposer la tête, et deux couvertures en composaient la garniture. Le dortoir était commun ; des cloisons de bois élevées jusqu'aux deux tiers des murs formaient, pour chaque frère, une sorte de cellule, fermée sur le devant par un rideau de grosse toile. Une lampe suspendue au plafond brûlait toute la nuit.

Les moines faisaient deux repas, le premier à onze heures, le second à six heures, excepté les jours de grand jeûne, le carême, l'avent, les mercredi et vendredi de chaque semaine, où ils n'en faisaient qu'un seul. Leur abstinence était perpétuelle. Les œufs, la graisse et la viande étaient défendus en tout temps, sauf en cas de maladie. Pour les repas, ils se réunissaient dans leur vaste réfectoire, garni de tables de bois ; ils mangeaient en silence, sous la présidence de l'abbé, tandis que l'un d'eux faisait une lecture, tirée de l'Histoire de l'Église ou de la Vie des saints.

Leur habillement consistait en une tunique de laine, avec une *cucule* ou *coule*, grande robe noire, également de laine. L'étoffe de ces vêtements, plus épaisse en hiver, plus légère en été, était de celles qu'on trouvait dans le pays, et au meilleur marché. Par dessus, ils portaient un scapulaire, de même couleur, ouvert sur les côtés, semblable aux capotes des pauvres et des ouvriers. Pour les longs offices du chœur, la nuit et en hiver, ils recouvraient leurs vêtements d'un ample manteau ou *capuce*, garni de manches larges. Il était fait de gros drap très épais.

parfois même de peaux de mouton portant leur toison, cousues ensemble, avec un capuchon qu'ils rabattaient sur leur tête.

C'est dans l'accomplissement de ces exercices religieux que les moines de Micy voyaient s'écouler leur vie paisible et méritoire. Les jours succédaient aux jours, les années aux années dans une uniformité parfaite, où tout était prévu par la règle. Parfois seulement un événement imprévu, la visite d'un grand personnage, un acte public de charité ou de dévouement à accomplir interrompait ce qu'elles pouvaient avoir de monotone en apparence ; car dans la réalité, la succession des observances et la diversité des occupations variaient cette existence et la rendaient pleine d'attraits pour les âmes animées d'une sincère vocation.

Quand arrivait pour le disciple de Saint-Mesmin l'heure de recevoir la récompense de ses vertus, on le déposait par terre, sur un cilice recouvert de cendre répandue en forme de croix. On sonnait alors la cloche de l'agonie ; tous ceux qui l'entendaient, se hâtaient d'accourir, et récitaient le Credo. L'abbé, avec l'étole, portant son bâton pastoral, venait aussi ; il récitait les litanies des mourants et donnait au moribond une dernière bénédiction. Lorsque celui-ci avait rendu son âme à Dieu, entouré de ses frères, on le déposait dans la tombe, revêtu de ses habits de religion ; et une simple croix de bois, sans nom, marquait la place où reposait sa dépouille mortelle. Chaque prêtre était tenu de dire sept messes à

son intention ; les diacres devaient réciter trois psautiers et les autres frères trois cents *pater noster* ; puis pendant trente jours, sa part au réfectoire était donnée aux pauvres.

Afin d'entretenir l'esprit de ferveur dans leur communauté et de la prémunir contre les dangers de l'isolement, les abbés de Micy formaient fréquemment des affiliations spirituelles avec d'autres maisons de leur Ordre. Tout en encourageant sans cesse les vivants par l'échange des prières et l'émulation du bon exemple, ces associations se proposaient principalement pour but d'accorder de pieux suffrages aux frères défunts. Dès qu'on apprenait le décès d'un des membres de la société, toutes les maisons unies s'empressaient de dire des prières et de célébrer des messes, dans les conditions convenues, comme nous l'avons vu dans l'acte passé à cet effet entre les moines de Micy et ceux de Pont-Levoy (1).

La nécessité où l'on se trouvait d'avertir de la mort d'un frère des couvents nombreux et parfois très éloignés, introduisit dans les pratiques monastiques une touchante coutume. Quand les moines de Saint-Mesmin avaient perdu soit leur abbé ou quelque dignitaire, soit un bienfaiteur insigne, ils déléguaient un ou deux des leurs auxquels ils remettaient une longue bande de parchemin, composée de plusieurs feuilles cousues les unes aux autres. Ce parchemin roulé sur lui-même ou sur un bâton, pour pouvoir

(1) Pièce justificative XXXI, charte d'union.

être porté plus facilement, s'appelait le *rouleau des morts* (1). En tête ils inscrivaient l'épigraphe annonçant le décès de celui qu'ils pleuraient, et contenant l'éloge de ses vertus. Ils réclamaient ensuite les prières des corporations associées, pour le repos de son âme. Les porteurs du rouleau allaient de couvent en couvent. A leur arrivée, les religieux s'assemblaient au Chapitre et lisaient le funèbre message. Presque toujours, ils y répondaient par quelques phrases, souvent en vers latins, à la louange du mort, et profitaient de l'occasion pour recommander aussi leurs propres défunts. C'était dans le monde monastique d'alors un échange de souvenirs affectueux et surtout de pieuses intentions ; puis, quand le rouleau avait parcouru le cercle des maisons amies, il revenait à son point de départ, où on le conservait, comme un témoignage de l'estime accordée au frère décédé.

L'usage de ces rouleaux des morts s'est gardé dans l'Ordre de Saint-Benoît, jusque dans ces derniers temps. Il s'est sécularisé, en passant dans le monde laïque, car on reconnait dans cette pratique, sortie des cloîtres, l'origine respectable et la haute antiquité des *billets de faire part*, envoyés à l'occasion des décès.

L'abbaye de Micy adressa souvent ces sortes de circulaires; elle en reçut fréquemment aussi. En 1050, on y apporta le rouleau de Guifred, comte de Cerdage, mort sous l'habit religieux, dans le monastère

(1) Du latin *rotulus*, rouleau. Du Cange.

de Saint-Martin de Carrigou (1). Les moines y répondirent par quelques vers où ils demandaient une réciprocité de prières pour leurs défunts, dont ils inscrivirent les noms sur le parchemin :

> Quæ dedimus vestris, ea dentur mutua nostris ;
> Nomina sunt quorum quæ pangit pagina præsens (2).

Ils reçurent encore, au XIII[e] siècle, à une année inconnue, le rouleau de Haïde, abbesse de Saint-Amand, de Rouen, et inscrivirent dessus le détail des prières, psaumes et messes qu'ils demandaient à leur tour pour leurs frères et bienfaiteurs défunts (3).

Les religieuses de Montivilliers, en Normandie, leur envoyèrent le rouleau de Marie de Noyers, leur abbesse, morte en 1399 ; elles recommandaient particulièrement à leur générosité le porteur Guillaume Guéroult (4).

Le plus célèbre de ces rouleaux que reçurent les moines de Micy, fut celui de saint Bruno, mort en 1101, fondateur de l'ordre des Chartreux. Ils firent pour la circonstance, deux pièces de vers. La première contenait une allusion au séjour prolongé du saint en France, où il fonda, auprès de Grenoble, la Grande Chartreuse, berceau de son austère Institut.

« Celui que la Gaule, sa patrie (d'adoption), eût

(1) Abbaye bénédictine, au diocèse de Tarbes.
(2) Léopold Delisle, *les Rouleaux des Morts*, p. 80.
(3) L. Delisle, p. 404.
(4) L. Delisle, p. 470.

dû ensevelir, gît maintenant, dit-on, dans les champs de la Calabre (1). »

Quelques lignes de prose, ajoutées aux vers, souhaitaient à l'Ordre en deuil un chef digne de celui qu'il venait de perdre. « Daigne le Seigneur vous donner un père semblable à lui, si ce n'est par l'étendue de sa science, du moins par la sainteté de sa vie (2). »

Ces pratiques montrent combien, dans ces temps de vive foi, on s'intéressait au sort des défunts. On faisait encore de nombreuses fondations de messes et de services à leur intention. Beaucoup de fidèles demandaient à être inhumés dans l'église abbatiale de Saint-Mesmin; ils espéraient, reposant dans le lieu même où les moines adressaient à Dieu une prière incessante, y participer d'une manière plus abondante.

L'influence religieuse des moines de Micy ne s'exerçait pas seulement dans l'étroite enceinte de leur monastère; ils l'étendaient encore avec efficacité dans toute la région orléanaise, principalement dans les paroisses placées sous leur dépendance.

A l'origine, ils avaient eux-mêmes bâti des églises, au centre de leurs domaines les plus importants; les habitants, disséminés çà et là, s'étaient groupés à l'entour. Ces agglomérations avaient donné naissance à des paroisses, bourgs et villages toujours existants.

(1) Gallia quem mira sua deberet sepelire,
Ut fertur, Calabris nunc sepultus in agris.

(2) L. Delisle, p. 748.

D'autres fois, les seigneurs féodaux, grands propriétaires terriens, ayant fondé aussi des églises nouvelles sur leurs fiefs, leur en confiaient l'administration; ou bien encore les évêques du diocèse où elles s'élevaient les leur remettaient, comme on l'a vu aux chapitres précédents.

C'est ainsi qu'au XIII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Mesmin réunit sous son patronage et juridiction vingt-cinq églises paroissiales, situées principalement dans la Beauce, le Val de Loire, la Sologne, jusque dans le Perche et le Maine, avec douze prieurés, qui avaient alors leurs revenus et leurs titulaires (1).

Nécessairement, l'abbé de Saint-Mesmin ne pouvait pas envoyer des religieux, pour desservir toutes ces paroisses; il eût entièrement dépeuplé son monastère. Il nommait des prêtres séculiers, qu'il chargeait d'y remplir les fonctions curiales, après que l'évêque diocésain leur avait remis leurs pouvoirs d'ordre. Avant d'aller prendre possession de leur cure, ces prêtres venaient en personne au Chapitre; là, devant tous les frères assemblés, ayant l'étole pastorale à leur cou, et la main étendue sur le livre des saints Evangiles, ils prêtaient serment de fidélité et juraient de veiller à la conservation des biens du monastère, de payer exactement ce qu'ils devraient à l'église de Saint-Mesmin, et de reconnaître sa justice.

De son côté, l'abbé veillait au bon exercice du saint ministère, et percevait les revenus. Une partie servait à la subsistance du desservant; une autre

(1) Pièce justificative XLI, liste des Eglises.

subvenait aux dépenses du culte, ainsi qu'à l'entretien des édifices et de l'école, presque toujours annexée à ces églises. Le reste, s'il y en avait, revenait au couvent, pour être employé aux dépenses générales de la communauté.

Au point de vue religieux, les moines de Micy exerçaient donc une action salutaire parmi une population nombreuse. Ils maintenaient et vivifiaient le sentiment chrétien par leur puissante intervention qui, de l'abbaye même, comme d'un foyer ardent, rayonnait sur tous les points de leurs vastes domaines.

Leur action sociale n'obtenait pas des résultats moins heureux, grâce à leur infatigable activité, à leurs relations étendues et aux nombreux moyens qu'ils savaient mettre en œuvre.

Un monastère, dans ces temps-là, constituait à lui seul « tout un monde »; car il lui fallait subvenir par ses propres ressources à une foule de services auxquels le commerce et l'industrie se chargent de pourvoir de nos jours. La célébration du culte et les observances de la règle exigeaient une église principale avec des chapelles annexes, des sacristies, un cloître, une salle capitulaire, un parloir. Pour le logement, le vêtement, la nourriture des moines et des serviteurs du couvent, il y avait des dortoirs, des vestiaires, des réfectoires, une cuisine, des celliers, un pressoir, un fruitier, plusieurs moulins, une boulangerie, des magasins à farine et des greniers à céréales. Pour recevoir les étrangers et les pauvres, il y avait deux maisons : une hôtellerie et une aumô-

nerie ; pour le soulagement des malades, une infirmerie et une droguerie ; pour la justice abbatiale, des salles d'audience et une prison ; enfin l'exploitation agricole des terres environnantes exigeait des logis nombreux, ateliers divers, étables, granges, greniers et hangars de tout genre.

Deux sortes de travaux, l'étude et la culture du sol exerçaient surtout l'activité des moines, et leur donnaient une grande influence morale et civilisatrice parmi leurs contemporains.

Il y eut toujours à Micy deux écoles, l'une intérieure pour les *oblats*, jeunes enfants offerts par leurs parents et se destinant à la vie cénobitique ; l'autre extérieure, pour la jeunesse du pays. Bien que ces écoles n'aient pas eu tout l'éclat dont ont brillé celles de Fleury-Saint-Benoit et de Ferrières du Gâtinais, elles étaient très fréquentées. On y voyait les fils des meilleures familles d'Orléans, de la Beauce, de Meung, de Beaugency, de lieux beaucoup plus éloignés, qui se trouvaient heureux d'y venir recevoir une solide instruction, en même temps qu'une éducation parfaite.

De savants professeurs, choisis parmi les moines les plus instruits, leur enseignaient la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la logique et la théologie. Les études se rapportaient à deux ordres d'idées, les *lettres* proprement dites, et les *sciences*, à peu de chose près telles qu'elles avaient été transmises par l'antiquité.

En outre, il ressort des documents relatifs à ce

temps, que les religieux de Saint-Mesmin entretenaient des écoles plus élémentaires dans les paroisses de leur dépendance. Ils remplissaient ainsi la mission utilitaire de l'enseignement populaire, laissé dans un si triste abandon, presque partout ailleurs.

Il convient d'ajouter ici que le travail de la transcription des manuscrits ne cessa jamais à Saint-Mesmin. Si des catastrophes désastreuses n'avaient pas, à plusieurs reprises, anéanti les ouvrages multipliés par la patiente application de ses moines, nous posséderions, de ce chef, un trésor inestimable.

Les religieux de Micy avaient reçu de vastes territoires, donnés par les rois, les seigneurs, les évêques ou les fidèles, pour leur procurer les ressources nécessaires à leur subsistance. A l'origine, ces terres étaient le plus souvent incultes, de maigres bois, des landes stériles, d'immenses *bruyères*, dans les solitudes alors improductives et peu habitées de la Sologne et aussi de la Beauce. Ils les exploitèrent d'abord eux-mêmes, avec l'aide des frères convers et des serfs attachés à ces domaines ; plus tard, lorsque des parties considérables eurent été défrichées et rendues fertiles par des efforts persévérants, ils y créèrent des centres de production agricole, bâtirent des maisons de culture pour leurs serviteurs, sans oublier une église, pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Ils y attirèrent les habitants épars dans la contrée et les y attachèrent par des baux à longue durée, leur imposant l'obligation de continuer

l'œuvre commencée (1). La plupart des bourgs, villages et hameaux de la région orléanaise n'ont pas eu une autre origine.

Il s'établit ainsi une double et puissante action, entièrement favorable au pays. Le monastère de Saint-Mesmin fut d'abord créateur et organisateur, tuteur ensuite.

L'abbaye de Micy possédait de la sorte, aux XIIIe et XIVe siècles, quinze seigneuries ou fiefs importants, entourés eux-mêmes de plus de cinquante villas ou métairies, en pleine culture (2).

Ces biens, de grandeur variable, étaient situés sur les deux côtés de la Loire. Ils se trouvaient disséminés d'une part depuis Vannes, au levant, jusqu'à Ligny-le-Ribault et Chaumont-sur-Tharonne, au couchant, dans la Sologne ; d'autre part, ils s'étendaient, dans la Beauce, depuis Chaingy jusqu'au pays chartrain, formant autour de Micy une magnifique couronne de domaines.

On se fait difficilement aujourd'hui une idée de l'administration temporelle d'un grand monastère au moyen âge. C'était un mouvement d'affaires incessant. Un religieux très capable, appelé le *cellerier*, en avait la direction, sous la haute surveillance de l'abbé ; mais ce cellerier, comme les autres moines, était la plupart du temps, dans l'impossibilité d'exercer des fonctions incompatibles avec sa vocation ; des séculiers les remplaçaient. Le *maire*, dans le principe

(1) Voir au chapitre XI de cette Histoire.
(2) Pièce justificative XLII, liste des biens.

simple économe rémunéré pour faire valoir les propriétés de l'abbaye, devint par la suite un magistrat municipal, chargé de veiller à la sécurité publique; le *thélonier* percevait les dîmes et redevances annuelles; le *bailli* exerçait, au nom de l'abbé, les droits de haute, moyenne et basse justice. Ces fonctionnaires étaient pourvus de commissions régulières par l'autorité royale. Jamais l'abbé, ni les moines, ne portaient une sentence, ni n'infligeaient un châtiment, qui eût répugné à la sainteté de leur état.

Ces grandes propriétés monastiques, cultivées avec soin et améliorées sans cesse par les procédés qu'enseignent l'esprit de suite et une longue expérience, procuraient aux religieux des revenus considérables. Ils en faisaient l'usage le plus sage et le plus profitable aux besoins de leurs semblables.

Naturellement, le bon entretien et la nourriture d'une communauté nombreuse, quelque austère que fût sa vie, en absorbait une grande partie. La règle bénédictine leur commandait de verser largement le reste dans le sein des pauvres. Ils le faisaient par la pratique de la charité et de l'hospitalité.

Un religieux, portant le nom d'*aumônier*, accueillait tous ceux que le besoin, la maladie, un malheur imprévu jetait sans ressources dans la misère. Les distributions qu'il faisait se montaient chaque jour à une forte somme. Dans cette société du moyen âge, mal défendue contre les fléaux naturels, une invasion subite, une famine, une peste, ou une de ces inonda-

tions si fréquentes sur les bords de la Loire, ruinaient de fond en comble toute une province, et mettaient des familles entières en danger de mourir de faim. Les moines de Saint-Mesmin ouvraient alors toutes grandes leurs portes à ces infortunes. Ils vidaient leurs greniers, épuisaient leurs provisions ; quand ils n'avaient plus rien, ils vendaient leurs objets précieux pour se procurer de nouvelles ressources. En satisfaisant ainsi à des besoins pressants, ils sauvaient des existences nombreuses et se conduisaient en charitables administrateurs du bien des pauvres.

Leur hospitalité accueillait généreusement les voyageurs, passagers et pèlerins de tout genre. Ils rendaient par là d'immenses services à leurs contemporains. Les hôtelleries étaient rares alors, et coûteuses ; les maisons de refuge pour les faibles et les abandonnés, à peu près inconnues, si ce n'est dans les monastères. C'était donc un bienfait social que d'offrir à ces déshérités de la vie, ne serait-ce que pour quelques jours, un asile où ils étaient accueillis avec empressement, soignés avec amour et traités comme des frères.

Jusqu'aux derniers temps de leur abbaye, les Bénédictins de Saint-Mesmin, malgré les épreuves qu'ils subirent, ne cessèrent jamais de remplir avec un égal dévouement, le double ministère de la charité et de l'hospitalité, sanctifiant ainsi leur fortune, tout en contribuant au bonheur de leurs semblables.

Ainsi en travaillant à leur perfection spirituelle, les moines de Micy exerçaient sur les habitants de

l'Orléanais une influence grande et salutaire. Par leur vie austère, par leur pratique de la pauvreté, par leur travail continu et leur dévouement à soulager toutes les misères humaines, ils jouissaient d'un prestige qui subjuguait les natures rudes, mais simples et sincères de leurs contemporains. Dans ces siècles où les seigneurs et les nobles regardaient la culture de la terre comme un déshonneur, ils encourageaient l'agriculture et favorisaient le commerce ; quand les routes étaient semées d'embûches, ils ouvraient à tous les portes d'une large et sûre hospitalité ; et quand les puissants du jour, fiers de ne savoir manier que l'épée, se glorifiaient de leur ignorance, ils donnaient aux fils du peuple l'éducation qui agrandit les esprits et adoucit les mœurs.

Pour compléter ce tableau d'un monastère bien réglé comme l'était celui de Saint-Mesmin, et donner une juste idée du beau spectacle qu'il offrait au monde, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter les paroles où le plus éloquent des évêques français nous le dépeint dans un magnifique langage :

« Là paraissent avec éminence la prudence et la simplicité, l'humilité et le courage, la sécurité et la douceur, la liberté et la dépendance. Là, la correction a toute sa fermeté ; la condescendance, tout son attrait ; le commandement toute sa vigueur, et la sujétion, tout son repos ; le silence a sa gravité, et la parole, sa grâce ; la force son exercice, et la faiblesse, son soutien (1). »

(1) Bossuet, *Panégyrique de saint Benoit*.

Bientôt ce bel état va changer ; une terrible tempête fondra sur le pieux asile sanctifié par le souvenir de saint Mesmin, et en exilera pour longtemps ses disciples, continuateurs de ses vertus.

CHAPITRE XIII

GUERRE DE CENT ANS. — L'ABBAYE DE MICY PLUSIEURS FOIS DÉVASTÉE PAR LES ANGLAIS ; LONG ABANDON. — SIÈGE D'ORLÉANS ; COURAGE ET MISÈRE DES MOINES.

(1350-1438.)

Les pages les plus attristantes de notre histoire sont assurément celles qui nous retracent les longues luttes soutenues contre les Anglais, aux XIVe et XVe siècles. Toutes les calamités semblèrent alors se réunir pour accabler notre pays : la guerre étrangère dégénérant en brigandage à main armée ; la guerre civile, la trahison, la captivité d'un roi, la folie d'un autre, l'avidité des princes, et la misère du peuple enveloppant dans une même haine tous ceux qui le pillent et le ruinent. Avant ces jours néfastes. une sorte de courtoisie chevaleresque épargnait les faibles, les pauvres, les gens de campagne, les églises et les monastères ; dans ce conflit général, les soldats de chaque parti, français et anglais, bourguignons et armagnacs, routiers, malandrins, écorcheurs, paraissent animés d'une sorte de fureur ; rien n'est sacré pour eux ; ils ne gardent aucun ménagement et n'épargnent ni l'âge, ni la faiblesse, ni les personnes ecclésiastiques, ni les sanctuaires les plus vénérés. Cette horrible lutte, commencée en 1338, entre Phi-

lippe VI. de Valois et Edouard III. d'Angleterre, livra le royaume aux innombrables bandes ennemies, s'abattant comme des troupes de vautours sur les provinces mal défendues, ravageant sans retenue, égorgeant sans pitié, et brûlant ce qu'elles ne pouvaient emporter. Aussi la France n'apparaît bientôt plus que comme un vaste champ de carnage, d'incendie et d'universelle désolation, couvert de toutes parts de cendres, de ruines et de sang.

L'histoire ne nous a pas conservé le détail des épreuves subies par l'abbaye de Saint-Mesmin durant cette période calamiteuse. On peut cependant en donner une idée assez exacte, à l'aide des documents que nous possédons sur l'Orléanais, au milieu de ces sanglantes perturbations.

Gauthier II avait succédé à Jean II sur le siège abbatial de Micy, en 1350. Les premières années de son administration furent paisibles. Peu après sa promotion, il demanda au roi l'autorisation de faire vérifier, et, comme on dit aujourd'hui, authentiquer les titres et privilèges de son monastère. Philippe de Valois y consentit et désigna, pour l'exécution de ce travail, Jean Cordier, garde de la prévôté d'Orléans, qui examina tous ces actes et constata leur véracité (1).

Quelques dissentiments intérieurs troublèrent vers ce temps le bon accord qui régnait dans la communauté de Saint-Mesmin. Pour on ne sait quels motifs, Gauthier fut en butte à l'animadversion de ses frères ;

(1) Bibliothèque d'Orléans, *Dom Verninac*, M. S. 394².

ils l'accusèrent de dilapider les biens de son couvent ; on prétendit même qu'il s'était approprié des objets précieux, joyaux et pierreries, légués par un de ses prédécesseurs, Guillaume de l'Aunay, à l'église abbatiale. Les choses en vinrent à un tel point que les moines voulurent le chasser, comme indigne de les gouverner. Gauthier recourut à l'intervention de l'évêque d'Orléans, et s'en remit à son jugement. Jean IV de Montmorency examina l'affaire. Après s'être soigneusement informé, il reconnut et proclama l'innocence de l'accusé ; la paix fut rétablie dans le monastère (1).

Cette tranquillité ne fut point de longue durée. Après la funeste bataille de Poitiers (19 septembre 1356), où la noblesse de France fut presque anéantie et le roi Jean le Bon fait prisonnier, les troupes ennemies s'étaient répandues dans les provinces, portant partout la dévastation et le meurtre. De tous côtés erraient ou s'établissaient dans les lieux forts des bandes anglaises. Il n'y avait, en Anjou, en Touraine, dans la Beauce, dans toute la vallée de la Loire et autour d'Orléans, aucun coin de la contrée qui ne fût infesté. « Moult gens y furent mis à mort ; mainte femme prude outragée ; mainte bonne personne détruite et gastée, mainte église, mainte maison arse et brûlée, et maints enfants en devinrent orphelins et pauvres mendiants (2). »

Dans l'espace de dix à douze ans, l'Orléanais fut

(1) Gallia Christiana, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.
(2) Ernest Lavisse, *Histoire générale*, t. III, p. 97.

ravagé trois fois par les Anglais. En 1358, Robert Knoles, un de leurs plus fameux capitaines, à la tête d'un corps de cinq à six mille soldats, parcourut les environs de la ville. Personne ne s'opposant à sa marche, il détruisit tous les lieux non fortifiés, bourgs, églises, abbayes et maisons des champs qu'il rencontra sur son passage (1). L'année suivante, 1359, le prince de Galles s'avança avec 20.000 hommes jusqu'aux portes d'Orléans qu'il espérait surprendre. Il ne put pas y pénétrer ; mais, en se retirant, il incendia tous ses faubourgs (2).

Une immense terreur régnait sur les campagnes livrées sans protection à l'insolence de ces ennemis. « Ils gâtent de jour en jour le pays, dit un chroniqueur du temps, tellement que nul n'ose bonnement y demeurer ni habiter ; mais la France, de la Somme à la Loire est demeurée déserte et sans labourage ».

Quoique les envahisseurs cherchassent surtout à faire du butin et des prisonniers, pour en tirer de fortes rançons, ils commettaient aussi des actes de cruauté qui répandaient l'épouvante de tous côtés. Les riverains de la Loire se retiraient dans les îles du fleuve et s'y fortifiaient (3). D'autres se réfugiaient au fond des bois, abandonnant leurs maisons et leurs champs. Quant aux habitants des monastères, ils ne pouvaient que fuir dans la ville prochaine, laissant leurs cloîtres à la barbarie des envahisseurs. « C'était,

(1) Polluche, M. S. 434[b].
(2) Le Maire, *Histoire des évêques d'Orléans*, p. 212.
(3) Dareste, *Histoire de France*, t. II, p. 495.

disent les historiens, un spectacle lamentable de voir accourir vers Orléans, les Augustins du Portereau, les Carmes et les Chartreux des faubourgs, les Célestins d'Ambert, les Bernardines de Voisin, les Cisterciennes de Saint-Loup, tous apportant les châsses de leurs églises, pour se mettre en sûreté derrière les murs de la cité (1). »

Les Bénédictins de Micy firent de même. Rien ne les protégeait dans leur abbaye. Ils furent contraints de la quitter. Avant de partir, ils prirent tout ce qu'ils purent emporter avec eux, les châsses contenant les reliques de leurs saints fondateurs, les ornements sacerdotaux, leurs livres et manuscrits les plus précieux ; puis désolés, ils s'éloignèrent de leur cher monastère, de leur magnifique église, ne prévoyant que trop le sort qui leur était réservé, et vinrent tristement se renfermer dans leur Alleu d'Orléans, pour y mener, pendant plus de soixante ans, une existence pauvre, douloureuse et impuissante (2).

L'Alleu des moines de Micy, jadis accordé par Clovis à Saint-Mesmin, et demeuré depuis lors constamment en la possession de ses disciples, se trouvait dans la partie septentrionale de la ville. Il était borné au nord, par la muraille de son enceinte fortifiée ; au midi, par la rue des Hennequins (3), tellement étroite

(1) Hubert, M. S. 436[2].

(2) Hubert, M. S. 436[2], f° 72.

(3) De *hinnus*, cheval, nom qu'on lui aurait donné à cause des écuries destinées à la cavalerie qui s'y trouvaient, dit-on, en 1200. Cette rue est aujourd'hui comprise dans l'étendue de la rue Jeanne-d'Arc.

et sombre qu'elle permettait à peine le passage d'une voiture ; à l'est, par des logis venant aboutir au cloître Sainte-Croix ; et à l'ouest, par les édifices qui devinrent plus tard le collège des Jésuites, actuellement le Lycée. Sa superficie ne dépassait pas 200 mètres en longueur, et 70 en largeur. La plus grande partie de sa surface était occupée par l'église, dédiée à Saint-Mesmin, et les bâtiments affectés à diverses destinations. Le reste de l'emplacement libre, long d'environ 30 mètres sur 18 de large, formait une basse-cour et un petit jardin. Une grosse tour, faisant partie des défenses de la ville, s'élevait au nord ; on l'appelait *tour de Saint-Mesmin*. C'est dans cet humble asile que la communauté de Micy passa de longues années, presque sans ressources, et réduite à un petit nombre de religieux, victimes des maux qui désolaient la patrie.

Que devenait, pendant ce temps, le monastère même de Saint-Mesmin ? Abandonné de ses habitants incapables de le défendre, il fut successivement pillé, tantôt par les Anglais, tantôt par les bandes de brigands qui sillonnaient la province. Ces barbares saccagèrent ses édifices et les mirent en état de ruine, sans cependant les démolir entièrement ; ils ne laissèrent debout que le gros œuvre de l'église, brisant, prenant et brûlant tout le reste ; les bâtiments claustraux, salle du chapitre, réfectoir, cénacles divers, furent presque entièrement renversés. Quant aux domaines, ils subirent d'horribles dévastations ; fermes, granges, troupeaux, récoltes et cultures, les



Vue de l'Alleu Saint-Mesmin, d'après un ancien plan d'Orléans, sans date.

moines virent tout anéanti, et les ressources qui en provenaient complètement détruites. Afin de donner une idée de ce que devinrent ces belles exploitations agricoles, l'ornement et la richesse de la Beauce et de la Sologne, il suffit de citer ces lignes d'un écrivain orléanais : « Il est remarquable qu'en cette année, 1358, la France fut grandement opprimée et désolée par les Anglais, et notamment la ville d'Orléans ; que cela fit cesser le labourage, non seulement dans le pays orléanais, mais partout, et causa une famine qui fut suivie d'une peste et mortalité incroyable, ce qui mut le pape Clément VI de donner à tous les évêques plein pouvoir de départir, par eux ou par les curés des paroisses, le bénéfice d'absolution générale à tous ceux qui mouraient » (1).

Une preuve bien sensible de la détresse qui s'abattit sur notre monastère, durant ces malheureuses années, c'est l'absence presque complète, dans les archives, d'actes concernant cette époque. Les titres pour les locations, baux, contrats, manquent entièrement, soit que les moines fugitifs n'eussent fait aucune de ces transactions, soit qu'il n'y ait eu personne d'assez hardi pour oser cultiver les terres en des temps si critiques.

Cet état se prolongea encore longtemps après la paix de Brétigny, en 1360. L'abbé Gautier continuait de gouverner sa communauté réduite à un petit nombre de religieux. La famine, la peste, les inquiétudes

(1) Le Maire, *Histoire des évêques d'Orléans*, p. 212.

journalières en avaient fait périr plusieurs; d'autres avaient quitté le pays pour chercher ailleurs une sécurité plus grande. Il n'en restait qu'une dizaine, vivant dans la tristesse, et soutenus par la seule espérance de jours meilleurs. Leur abbé fit, d'accord avec l'évêque d'Orléans, un règlement portant que, durant la désolation causée par les guerres, le nombre des moines serait limité à neuf profès et à trois novices (1).

Avant de mourir, Gautier revendiqua pour son couvent le droit de pacage dans les bois de Mézières, que lui contestait Philippe de Saint-Brice. Il s'endormit dans le Seigneur, en 1366, après avoir administré son abbaye pendant une des périodes les plus douloureuses de sa longue existence.

Après Gautier, Julien le Rolleur fut élu abbé, étant déjà cellerier du monastère. L'humilité et l'esprit de pénitence brillaient dans le nouveau supérieur. Outre les prières assidues qu'il faisait avec ses frères dans la petite église de l'Alleu, pour désarmer la justice divine appesantie sur la France, il mortifiait son corps par de dures austérités, attribuant à ses péchés et à ceux du peuple les calamités dont ils étaient affligés.

Le règne réparateur de Charles V le Sage apporta quelque soulagement à ces maux: l'intrépidité de Duguesclin ramena pour un temps la victoire sous les drapeaux français; les grandes Compagnies furent

(1) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.

dispersées hors du pays, et les Anglais repoussés de toutes parts. Quand Charles V mourut, en 1380, il avait rétabli la paix à l'intérieur et chassé l'ennemi de presque tout le royaume.

Julien le Rolleur profita de ces circonstances favorables pour mettre un peu d'ordre dans les affaires de son abbaye. Il fit confirmer, en 1368, par le roi, ses droits de foire et de marché dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Mothe, près du Mans, et ses droits de péage sur la rivière de l'Oise. Il fit également reconnaître, en 1379, par Jean V de Trémiguer, évêque d'Orléans, son droit de propriété sur l'église et le prieuré de Saint-Sigismond (1). Julien le Rolleur fit encore plusieurs actes administratifs rendus nécessaires par la triste situation où était tombée la culture des domaines de son monastère. Il donna par des baux amphythéotiques, c'est-à-dire à longs termes, plusieurs terres devenues incultes ou stériles, par le fait de l'abandon et des longues dévastations qu'elles avaient subies. Les gens de guerre avait pillé les habitations et enlevé le bétail ; les vignes n'étaient plus entretenues, faute d'ouvriers ; la plus part des biens demeuraient en friche. Les moines n'avaient plus le moyen de relever eux-mèmes les bâtiments ruinés et de pourvoir leur métairies des animaux et du matériel indispensables à leur exploitation. Aussi était-il plus avantageux à tous de les concéder pour un long temps, généralement cent ans, et moyennant

(1) Le Maire, t. II, p. 214.

une très faible redevance, à des gens qui s'engageaient à reconstruire les bâtiments et à mettre en valeur les terres redevenues stériles. Cette quasi-propriété leur donnait un zèle plus grand pour remettre toutes choses en leur état primitif.

Après environ trente années d'un gouvernement sage, à travers des temps difficiles, Julien le Rolleur se démit de ses fonctions abbatiales, en 1396. Il se plaça volontairement au rang des simples moines, afin de finir paisiblement sa vie dans la prière et la mortification, sans être troublé par le souci des affaires. Il fonda son aniversaire, consistant en une messe chantée de *requiem*, au jour de sa mort, et une messe basse le lundi de Pâques de chaque année. Pour l'acquit de cette fondation il fit don à son couvent d'une maison lui appartenant, appelée maison de *Saint-Guillaume* ou de la *gerbe d'or*, située dans la rue Sainte-Catherine, censive de Saint-Samson, à Orléans (1).

Ces pieuses dispositions étant terminées, l'abbé Julien mourut, entouré de ses frères, en 1401 (2).

Laumer de l'Isle, élu supérieur de la communauté de Saint-Mesmin, après la démission de Julien le Rolleur, en 1396, était docteur en décrets, c'est-à-dire en droit ecclésiastique. Il profita de la paix relative dont jouissait la France pour continuer l'œuvre de restauration commencée par son prédécesseur. Il s'occupa principalement de relever les édifices ruinés

(1) Bibliothèque nationale. M. S. 8778, f° 57.
(2) Hubert, M. S. 436¹, f° 97.

de son monastère. Ses ressources étant trop minimes pour suffire à une si grande dépense, il demanda, dès la première année de son abbatiat, un secours à Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI. Ce prince s'efforçait alors, par tous les moyens en son pouvoir, de réparer les désastres causés par les guerres précédentes. L'abbaye de Micy se trouvait d'ailleurs dans le duché d'Orléans, dont il était apanagiste. Il accueillit donc favorablement la demande de Laumer, et lui accorda une aide de 500 livres (1) à prendre sur ses coupes de bois de Chaingy. L'abbé de Saint-Mesmin employa cette somme aux réparations de l'église de Saint-Etienne ; il s'efforça de faire disparaître les dégradations qu'elle avait subies, pour pouvoir y célébrer de nouveau l'office divin.

Dans le dessein d'accroître les ressources de ses frères, Laumer demanda à l'évêque d'Orléans d'élever au rang d'église paroissiale la chapelle de leur Alleu, qui jusqu'alors n'avait servi qu'à leurs exercices monastiques. Guy de Prunelé, après avoir reçu le consentement du Chapitre, accorda cette faveur. Il supprima la petite paroisse de Sainte-Marie-de-la-Mine, contiguë à l'Alleu ; de ses habitations et de quelques autres qu'il y ajouta, il forma le nouveau groupement religieux désigné désormais sous le nom de *paroisse de l'Alleu Saint-Mesmin*. Elle subsista jusqu'à la Révolution, mais ne fut jamais bien considérable. Au témoignage de Le Maire, le nombre de ses maisons

(1) Au commencement du XV[e] siècle la livre valait environ 30 fr. d'aujourd'hui : c'était donc un secours de 15,000 fr.

ne dépassait pas 44, de son temps, c'est-à-dire en 1640. Elle formait une sorte de carré, limité par les rues de la Monnaye, des Hennequins, du Mouton-Blanc et des Quatre-Coins (1).

Pour compléter son œuvre et s'assurer des ressources régulières, sur lesquelles il put compter dans l'exécution de ses travaux, l'abbé Laumer, d'accord avec ses religieux, partagea tous les biens, censives, redevances et loyers appartenant à l'abbaye de Saint-Mesmin en trois parts distinctes : la première fut affectée à l'abbé, afin de pourvoir à toutes les dépenses occasionnées par les nécessités de son administration ; on destina la seconde aux besoins des moines, nourriture, vètements et chauffage, ainsi qu'aux frais du service religieux ; quant à la troisième part, elle fut réservée à l'aumône pour les pauvres et à la réparation des édifices conventuels (2).

Même dans leur détresse, les enfants de Saint-Mesmin n'oubliaient pas les pauvres, plus nombreux que jamais. dans ces temps de misère générale ; ils aimaient mieux retrancher sur leur nécessaire, que manquer au grand devoir de la charité.

Grâce à ces heureux arrangements, le monastère de Micy était devenu à peu près habitable, sans avoir pu cependant être tout à fait rétabli dans sa situation première. Il y a tout lieu de croire qu'un certain nombre de moines y étaient rentrés et avaient repris les pratiques de la vie claustrale. Mais les campagnes

(1) Le Maire, *Antiquités d'Orléans*, supplément, p. 5.
(2) Dom Verninac, M. S. 394, f° 26.

n'étaient pas encore sûres ; de nombreuses bandes de pillards profitaient de la faiblesse du pouvoir royal pour les parcourir en tous sens à main armée, voler et enlever tout ce qu'elles pouvaient surprendre sans protection. Une habitation ouverte ou isolée était sans cesse exposée aux pires dangers. L'abbé Laumer demanda l'autorisation de fortifier son couvent pour le mettre à l'abri d'un coup de main. Charles VI lui accorda une lettre patente, du 2 janvier 1410, par laquelle il est ordonné qu'il sera fait des fortifications autour de l'abbaye. « Elles consisteront en une muraille épaisse et haute, qui enceindra tous les édifices de ladite abbaye, et un fossé profond, creusé en avant de cette muraille » (1).

On ignore si ce grand travail fut exécuté. Il est probable que les tristes événements survenus peu après l'envoi de cette lettre empêchèrent même de les commencer ; aucun historien n'en fait mention, et l'étude des lieux où devaient s'élever ces murailles protectrices ne permet d'en reconnaître aucune trace.

Tout en s'occupant de ces graves affaires, Laumer de l'Isle s'efforçait de ramener chez ses frères la ferveur monastique, affaiblie par les épreuves déjà subies. Il cherchait surtout à les prémunir contre le découragement et à les rendre assez forts pour supporter les maux futurs que lui faisait entrevoir une sorte de pressentiment. Lui-même s'acquittait avec

(1) Archives du Loiret, *Fonds de Saint-Mesmin*, ancienne cote 5.

zèle de ses devoirs religieux. En prévision de sa mort prochaine, il fit son testament afin d'assurer l'exécution de ses pieuses intentions au sujet de sa fortune, en 1414. Il désigna pour ses exécuteur testamentaires messire Raoul du Refuge, docteur en l'un et l'autre droit, chanoine des églises de Sainte-Croix et de Saint-Aignan, et frère Jean de Mornay, alors chambrier de Fleury-Saint-Benoît, lequel fut plus tard son successeur.

Les craintes de l'abbé Laumer ne furent pas trompeuses. Un nouvel orage, plus désastreux que les précédents, fondit bientôt sur le monastère de Saint-Mesmin.

Henri V, roi d'Angleterre, voulut profiter de l'état de faiblesse de la France, épuisée par les sanglantes discordes des Armagnacs et des Bourguignons, pour faire revivre les prétentions d'Edouard III, s'emparer du royaume et s'en faire proclamer roi. Le 2 juin 1420, ce prince, secondé par l'infâme reine Isabeau de Bavière, épousa Catherine, fille de Charles VI, dans la cathédrale de Troyes ; et, le 1er décembre suivant, Paris vit entrer dans ses murs, à côté de son vieux roi, sans volonté et sans raison, l'orgueilleux étranger, qui venait s'asseoir sur le trône de saint Louis. Pendant ce temps, ses troupes se répandaient dans le centre de la France qu'elles conquéraient par lambeaux. Grâce à leur supériorité numérique, et aussi à la molle résistance du régent, Charles VII, elles enlevèrent plusieurs places sur les bords de la Loire, entre autres Beaugency et Meung, passèrent

le fleuve et firent dans toute la contrée d'horribles ravages (1).

De Meung à Micy, il n'y a pas loin ; le monastère fut encore une fois pillé de fond en comble, et tous les travaux de restauration anéantis. Les moines s'étaient réfugiés dans leur Alleu d'Orléans, avant l'arrivée des ennemis, sur un ordre que l'évêque Guy de Prunelé avait donné, dès le mois de juillet, à toutes les communautés religieuses, de rentrer dans la ville avec les reliques conservées dans leurs églises (1).

Le fléau de la guerre se fixa pour longtemps dans le malheureux pays orléanais, devenu le champ de bataille des nations rivales. Les petites villes, les bourgs et les villages furent tous pris, repris et la plus part brûlés. Quant aux maisons éparses en grand nombre dans la campagne, comme elles le sont encore aujourd'hui dans notre région, les Anglais les détruisirent presque toutes ; ils se montraient, dans cette besogne, aussi féroces que les routiers et les écorcheurs ; ils y appliquaient de plus leur esprit méthodique et froidement cruel. Lorsqu'ils séjournaient dans une contrée, ils levaient une contribution considérable, sous le nom *d'appatis*. Quand ils étaient en marche, ils exigeaient un impôt de guerre sur la la localité qu'ils traversaient ; ils en régularisaient la perception par des commissaires spéciaux, pour n'omettre personne. Ils faisaient partout de nom-

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. III, p. 72.
(1) Hubert, M. S. 436, t. I, f° 225.

breux prisonniers, afin d'en tirer le plus d'argent possible, et rançonnaient jusqu'au dernier sou tournois les populations déjà épuisées de la Beauce et de la Sologne.

A Saint-Mesmin, ces hordes pillardes trouvèrent l'abbaye abandonnée, au mois d'août 1420. Furieux de n'y pouvoir rien prendre, parce que les moines avaient sauvé à Orléans tout ce qui était transportable, ils en dévastèrent encore une fois les édifices. Leur cupidité s'acharna sur les nombreuses sépultures contenues dans l'église abbatiale ; ils en fouillèrent les tombes, dans l'espérance d'y découvrir de l'or ou de l'argent. N'y ayant rien trouvé, il les profanèrent indignement. Ils jetèrent çà et là sans respect les ossements des vénérables évêques d'Orléans ensevelis dans ce lieu, des pieux seigneurs des environs et des humbles moines, abbés de la maison ; ils brisèrent les pierres tombales chargées d'armoiries et d'épitaphes élogieuses, et ne laissèrent même pas à tant d'illustres morts le dernier repos, vainement cherché au pied des autels (1).

L'abbé Laumer de l'Isle mourut à l'Alleu Saint-Mesmin, au milieu de ces tristes circonstances, en 1420. Les religieux lui donnèrent pour successeur Jean III de Mornay, chambrier du monastère de Saint-Benoît. La situation lamentable faite aux moines par les événements de la guerre se prolongea encore pendant plus de dix années. Le plus grand

(1) Dom Estiennot, M. S. 12739, f° 74.

désastre qu'ils éprouvèrent leur arriva en 1428, dans l'année même où commença le siège d'Orléans.

Bedford, régent d'Angleterre, après la mort d'Henri V, avait résolu de s'emparer d'Orléans, la dernière grande ville tenant encore pour Charles VII. Sa prise lui eût d'ailleurs assuré le passage de la Loire et le libre envahissement du centre de la France. Il envoya le comte Jean de Salisbury l'assiéger, à la tête d'une nombreuse armée, au mois de septembre 1428. Le général anglais voulut commencer l'investissement par la rive gauche, afin d'intercepter les secours qui pourraient être envoyés des provinces méridionales. Il s'empara de Beaugency, puis de Meung, et passa la Loire. Lui-même se vante, dans une lettre adressée au maire de Londres, d'avoir pris plus de quarante places, « tant villes et châteaux que grandes églises », dans ces rapides et faciles, mais cruelles conquêtes (1).

Bientôt il occupa l'église collégiale de Notre-Dame de Cléry. Ce sanctuaire célèbre par de nombreux miracles était rempli d'objets précieux, vases sacrés, reliquaires d'or, statues, ex-voto et effigies, offerts par la piété reconnaissante des fidèles. Il enleva ces trésors, et, pour cacher ses honteuses rapines, renversa l'église entière.

L'horreur de ce forfait sacrilège retentit douloureusement au cœur des populations orléanaises. Quand, un mois après, le 24 octobre, Salisbury fut

(1) J. Delpit, p. 238.

frappé au visage d'un boulet qui le tua, pendant qu'il prenait ses dispositions pour attaquer notre ville, tout le monde vit dans ce coup un châtiment céleste, et un funeste présage pour les envahisseurs, dont la fortune ne cessa pas de décliner à partir de ce moment.

Saint-Mesmin était proche de Cléry. Les Anglais y passèrent nécessairement. Ils n'y trouvèrent rien à piller, après tant de désastres déjà éprouvés ; mais les capitaines Suffolk et Talbot, successeurs de Salisbury, voulant construire des bastilles autour d'Orléans, pour en faire le blocus et contraindre par la famine les habitants à se rendre, démolirent les bâtiments du monastère afin d'en tirer les matériaux nécessaires à l'établissement de ces redoutes. Les Orléanais, par un acte de généreux dévoûment à la patrie, avaient détruit tous les faubourgs de leur ville, pour que l'ennemi ne pût s'y installer et faire de leurs maisons, églises et couvents autant de citadelles d'où il aurait attaqué la place. Celui du Portereau, aujourd'hui Saint-Marceau, fut entièrement rasé, et toutes ses habitations livrées aux flammes, en sorte que l'armée assiégeante n'y rencontra plus que cendres et amas de décombres impropres à la protéger. Quand les Anglais voulurent élever leurs deux bastilles de la rive gauche, celle du Champ-Saint-Pryvé et celle des Augustins (1), et les entourer

(1) La bastille du Champ-Saint-Pryvé s'élevait près du Champ de manœuvres actuel, en face l'église Saint-Laurent ; et celle des Augustins, derrière les Tourelles, vis-à-vis de la rue Sainte-Catherine.

d'une enceinte de fascines et de pieux, pour en défendre l'approche, ils furent obligés d'aller chercher assez loin les pièces de bois dont ils avaient besoin (1).

C'est dans cette circonstance qu'ils causèrent à l'abbaye de Saint-Mesmin un immense dommage. Ils découvrirent sa grande église, et jetèrent à terre sa toiture. Toute la charpente, poutres, chevrons, solives, fut transportée au Portereau et employée à la fortification des bastilles. Les édifices claustraux subirent le même sort. Bientôt, les voûtes mises à découvert, furent détrempées par la neige et les pluies de l'hiver; elles se fendirent, puis s'écroulèrent avec fracas. Le monastère n'offrit plus aux regards que le spectacle de ruines lamentables, entassant leurs débris chaque jour davantage.

Les moines de Micy, enfermés dans Orléans, partagèrent les souffrances et la gloire de ses habitants. Comme eux, ils supportèrent les fatigues de ce siège héroïque, et payèrent vaillamment de leur personne, en repoussant les attaques de l'ennemi. Mais la ville, abandonnée sans secours par le roi, semblait devoir succomber. Il ne fallut rien moins que l'intervention miraculeuse du ciel pour la sauver. Après huit mois d'une courageuse résistance, le peuple épuisé commençait à désespérer, quand vint la délivrance, apportée par une envoyée de Dieu. Cette vierge libératrice, cette vaillante fille du peuple, ce fut Jeanne

(1) Journal du Siège d'Orléans.

d'Arc. Éclairée de lumières surnaturelles, et soutenue par une force surhumaine, elle délivra Orléans en quelques jours, fit sacrer à Reims le roi Charles VII, et chassa de toutes parts les Anglais vaincus. Ceux-ci se vengèrent lâchement, en condamnant aux flammes du bûcher la sainte héroïne, livrée entre leurs mains par la trahison. Crime inutile! Jeanne d'Arc avait donné au patriotisme français une irrésistible impulsion. Charles VII sortit enfin de son long engourdissement; ses capitaines, ses soldats combattirent avec un invincible courage : la victoire fidèle n'abandonna plus les armées royales, jusqu'au jour où le dernier Anglais « eut été bouté hors de France », selon la promesse prophétique de la vierge de Domremy.

La défaite des ennemis et la levée du siège d'Orléans avaient rendu la liberté aux religieux de Saint-Mesmin. Ils ne s'en trouvèrent pas moins dans une situation pitoyable. Leurs biens meubles étaient perdus, leurs revenus réduits à rien, leurs maisons démolies. Quant à leur belle église, voici comment un chroniqueur anonyme la dépeint, vingt ans après l'expulsion des Anglais : « De ceste esglize, on ne void que restes, pilliers et murs croulants, aussi bien que dou cloistres, où tant de saincts moynes qui y sont inhumez sont foulez au piés par les bestes » (1).

Leurs domaines, semblables à des déserts, ne rapportaient plus rien ; tout était à recommencer.

(1) Biblioth. nation., M. S. fr. 11583.

« Jusqu'à l'an 1440, il n'y eut dans les campagnes ni paix, ni sécurité. Les laboureurs n'osaient pas cultiver la terre ; vilains et manants se tenaient cachés dans les bois, parce que les gens d'armes les prenaient partout et mettaient à rançon. Quarante années de guerre avaient à ce point désolé le pays, que beaucoup de paroisses étaient dépeuplées. Les champs abandonnés sans culture s'étaient couverts de bois ; et les villages eux-mêmes, n'ayant plus d'habitants, étaient envahis par les épines et les broussailles » (1).

Pour sortir de cette détresse, nourrir ses moines, réparer les bâtiments et mettre les biens en culture, Jean de Mornay eut recours à divers moyens. Depuis longtemps un seigneur du val de la Loire, Jehan de Marescot, seigneur du château de la Source, désirait acquérir la partie du Loiret qui baignait ses terres. Les religieux avaient toujours refusé d'accéder à sa demande ; mais dans ce temps, pressés par la nécessité, ils consentirent à lui céder toute l'eau de la rivière du Loiret, depuis le bouillon de sa source jusqu'au chemin des Courtiniers. Cette concession n'était pas une vente définitive, mais une location, par bail à long terme, convenue moyennant une redevance annuelle de six muids de blé mouture (2).

Malgré ses efforts, l'abbé de Saint-Mesmin ne put faire que peu de choses ; les désastres étaient trop

(1) Aveu de Jehan de Mareuil, de 1445.
(2) Titres du château de la Source.

grands, et les populations trop profondément apauvries, pour pouvoir lui donner des secours efficaces.

Dès l'année qui suivit leur délivrance, les habitants d'Orléans instituèrent une procession solennelle, pour rendre grâce à Dieu et honorer la Pucelle, leur libératrice. Jean de Mornay fut appelé à prendre part à cette belle cérémonie, avec l'évêque, le clergé tant régulier que séculier, les magistrats et tous les notables de la ville. La châsse de Saint-Mesmin, portée par cinq hommes, s'avançait dans le cortège, avec toutes celles des patrons de nos églises ; les religieux de son monastère l'entouraient, tenant à la main des torches ardentes. Ils firent de même tant que les reliques de leur saint fondateur demeurèrent dans la chapelle de leur Alleu (1). Ils avaient été à la peine ; c'était justice qu'ils fussent à l'honneur.

Jean de Mornay mourut le 11 novembre 1438. Il ne fut pas immédiatement remplacé, et le siège abbatial de Micy demeura vacant durant un inter règne d'environ un an (2).

(1) Le Maire, *Antiquités*, t. I, p. 201.
(2) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.* t. VIII, p. 1537.

CHAPITRE XIV

LENT ET PÉNIBLE RELÈVEMENT DU MONASTÈRE. — JEAN IV D'ESCHINES ET AJASSON, DERNIERS ABBÉS RÉGULIERS. — LA COMMENDE ; SES FUNESTES RÉSULTATS. — DEUX CARDINAUX ABBÉS COMMENDATAIRES DE MICY.

(1438-1559)

Les temps qui suivirent l'invasion anglaise furent, pour les Bénédictins de Saint-Mesmin, tristes et douloureux. Privés de leurs ressources ordinaires, ils vécurent, dans une extrême pauvreté, des aumônes que leur faisaient des gens charitables, presqu'aussi misérables qu'eux-mêmes. On ne pouvait pas encore s'aventurer dans les campagnes, toujours parcourues par des bandes de pillards qui, sous le nom de *rotondeurs* et d'*écorcheurs*, dévastaient le plat pays, et n'épargnaient pas plus les personnes que les propriétés. Des hommes avides du bien des moines profitaient de leur éloignement pour envahir leurs domaines ; les uns reculaient les bornes limitant leurs champs ; les autres, comptant sur l'impunité ou sur la perte des titres de l'abbaye, s'appropriaient sans scrupule les terres à leur convenance. Pour remettre de l'ordre, faire rentrer les biens usurpés, cultiver ceux qui étaient devenus incultes, il fallut de longues démarches, des procès coûteux, de nom-

breuses négociations, et, pendant ce temps, les moines, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, ne pouvaient rien entreprendre pour le relèvement de leur abbaye.

Une autre cause augmentait encore leur dénûment : c'étaient les contributions imposées par le roi. La France épuisée ne fournissait que peu de subsides au trésor royal, et tout était à réparer et à réorganiser : administration, armée, services publics. Dans les cas pressants, on recourait au clergé, tant régulier que séculier. En outre des contributions dont il était frappé par les États généraux et provinciaux, il devait fréquemment payer des décimes prélevés sur ses biens et exigés avec tant de rigueur qu'on vendait ses terres et ses meilleurs domaines, quand il n'avait pas pu s'acquitter dans les délais fixés. Depuis 1338, de deux ans en deux ans, le roi demandait au pape la dixième partie du revenu des églises, pour les besoins du royaume. Le pape protestait, et cédait toujours (1).

Le monastère de Saint-Mesmin eut à payer sa large part dans ces impositions. Pour les acquitter, il fut obligé de contracter des emprunts et d'engager une partie de ses biens. Ces dures exigences contribuèrent grandement à le maintenir, pendant de longues années, dans un état précaire et malheureux.

On ne connait aucun des actes administratifs de Pierre II Coihart, élu abbé en 1438, après Jean III

(1) Lavisse, *Histoire générale*, t. III, p. 82.

de Mornay. Il était licencié en droit, et occupa dix ans le siège abbatial. On croit cependant qu'il ramena ses religieux au monastère de Micy, vers 1440 (1).

L'année suivante, 1441, il obtint de Charles d'Orléans, comte de Blois, la libre jouissance de deux moulins, acquis par les moines de Micy, sur les bords du Loiret, en réparation des dommages éprouvés par eux durant les dernières guerres, où ils avaient perdu la majeure partie de leurs biens (2).

Il est facile de s'imaginer en quel état déplorable ils trouvèrent leur couvent. Ce n'était plus qu'une ombre de ce qu'il avait été jadis. Partout des ruines accumulées, qu'envahissaient déjà les ronces et les herbes parasites; des logis sans toiture, des murailles renversées, des tombes profanées, les autels brisés et les meubles brûlés. Avant de songer aux réparations, il fallait à tout prix se procurer des vivres pour nourrir les religieux. Aussi ne fit-on presque rien au monastère. Ceux-ci s'installèrent comme ils purent, au milieu des décombres : ils déblayèrent un coin de l'église, afin d'y dire leur office, après l'avoir couvert de planches et placé un autel mobile. Pour se loger, ils disposèrent provisoirement quelques cellules, attendant que des circonstances meilleures leur permissent d'entreprendre une restauration sérieuse (3). Ce provisoire dura plus de trente ans.

Robert II de Villequier fut élu abbé de Saint-

(1) Hubert, M. S., 436 [2] f° 75.

(2) Archives nationales, B. K. 827, f° 138 v°.

(3) Dom Verninac, M. S., 394[2].

Mesmin après la mort de Pierre II Coihart, en 1448. Il était docteur en théologie. Comme son prédécesseur, il travailla au relèvement de son abbaye, sans pouvoir l'avancer beaucoup, tant l'œuvre était considérable et les ressources insuffisantes. Afin de se procurer quelque argent, d'accord avec ses frères, il consentit à la vente du bois de Charennes, sur la paroisse de Mézières, en Sologne. L'acte d'aliénation de ce bien portait formellement que le prix à en provenir serait employé aux réparations du cloître et de l'église, ainsi qu'à l'achat de vitres pour les fenêtres, de livres pour le chœur, d'ornements sacerdotaux et d'autres objets servant aux offices divins (1).

Robert de Villequier mourut en 1455. Il eut pour successeur Jean IV d'Eschines. Placé à la tête du monastère de Micy par le suffrage de ses frères, ce religieux se distingua particulièrement par son zèle pour sa restauration. Deux ans après son élection, Jean d'Eschines fut encore nommé abbé de Fleury-Saint-Benoit, dont il a été le dernier supérieur régulier. Il n'en conserva pas moins le gouvernement de Saint-Mesmin : il en prit le titre d'administrateur perpétuel, inaugurant ainsi le régime désorganisateur des commendataires, qui commençait à s'établir dans toute la France. Cet abbé semble avoir toujours eu une préférence marquée pour Saint-Mesmin. Les actes accomplis en sa faveur témoignent de sa vive

(1) Archives du Loiret, *Fonds de S. Mesmin, Inventaire des titres* : en parchemin, f° 19.

sollicitude et de l'ardeur de sa charité pour cette maison.

Emu de l'état de dégradation où étaient encore ses édifices, il mit tout en œuvre pour les reconstruire. Pendant les trente-quatre ans de son abbatiat, il eut recours à tous les moyens propres à lui créer des ressources, tout en régularisant l'administration de ses domaines. Au mois de décembre 1457, il envoya une lettre circulaire à toutes les abbayes bénédictines de France, les priant de lui venir en aide. Il y expose la misère de ses religieux, tant de fois éprouvés par les interminables guerres anglaises, l'état de ruine de son couvent, et l'impossibilité où il se trouve de le relever par ses seuls moyens. Cette lettre, écrite en termes fort tendres et à la fois très énergiques, était capable, dit le chanoine Hubert, d'émouvoir tous les cœurs (1). Peu après, il en adressa une seconde, aussi éloquente, aux monastères unis en association de prières avec celui de Saint-Mesmin. Il y donne la liste de toutes ces maisons « que la charité, dit-il, doit rendre sœurs et disposer à s'accorder une aide mutuelle ». Enfin Jean d'Eschines s'adressa successivement aux souverains pontifes Sixte IV et Innocent VIII. Il en obtint plusieurs bulles exhortant les fidèles à concourir à l'œuvre de Micy, et accordant des indulgences en récompense de leur générosité (2).

(1) Hubert, M. S., 436, f° 77.
(2) Dom Verninac, M. S., 394².

Tous ces efforts produisirent d'heureux résultats; mais telle était alors la pauvreté générale et l'étendue des désastres causés par les guerres, il y avait tant d'églises démolies, d'abbayes ruinées et de malheureux sollicitant des secours, que l'abbé d'Eschines ne put pas encore réparer tous les désastres. Il rebâtit cependant une grande partie des logis claustraux ; ses armoiries, *de sable. à la fasce fuselée d'argent*, qu'on voyait encore, il y a cent ans, sculptées à plusieurs voûtes, prouvent que ces bâtiments lui devaient leur reconstruction. Il échangea aussi et vendit plusieurs terres dans les conditions les plus favorables à son couvent. Le 10 février 1486, il acheta trois arpents de vigne, situés près de Saint-Mesmin. à Toussaint Lemaire.

Sentant sa mort approcher, Jean d'Eschines fit une fondation pour le repos de son âme. Elle consistait en une messe que les religieux devaient dire à son intention le premier lundi de chaque mois. à perpétuité. Afin d'en assurer la célébration, il donna aux frères de Micy sa maison de la Croix-Blanche et ses dépendances, à Saint-Hilaire, dont les revenus devaient former l'honoraire de ces messes (1).

Peu après avoir établi cette pieuse fondation, en 1486. Jean d'Eschines se démit du titre et des fonctions d'abbé de Saint-Benoit. Il conserva seulement le monastère de Saint-Mesmin, où il mourut, le

(1) Biblioth. Nation., n° 8778, *Inventaire des titres et revenus*, f° 24.

26 octobre 1488. Son corps, transporté à Saint-Benoît, fut inhumé dans la grande basilique de Sainte-Marie, devant le maître-autel.

Après la mort de Jean d'Eschines, les moines de Micy, réunis dans leur salle capitulaire, élurent à l'unanimité Louis Ajasson, pour leur abbé, au mois de mai 1489. Ce fut la dernière fois qu'ils usèrent de ce droit d'élection que leur conférait la règle bénédictine, et auquel leur abbaye avait dû tant de chefs saints et habiles. Bientôt la commende leur enlèvera ce droit ; elle leur imposera comme supérieurs des hommes étrangers à leur vocation, désireux seulement de posséder un monastère pour s'enrichir de ses revenus.

Ajasson était né dans le Berry, d'une famille noble. Elevé à Micy, il s'y fit remarquer par son application à l'étude, et prit le grade de bachelier en droit. Quand il eut été élu abbé par le libre suffrage de ses frères, il demanda à l'évêque d'Orléans de confirmer son élection. François Ier de Brilhac occupait alors le siège de saint Aignan. Il ne se contenta pas de lui accorder la confirmation demandée ; en témoignage de son estime, il vint lui-même l'installer dans ses fonctions abbatiales. On remarque, dans la lettre épiscopale accordée à cette occasion, la permission, donnée à Ajasson, de célébrer la sainte messe sur un hôtel portatif, jusqu'au complet achèvement de l'église Saint-Etienne. C'est qu'en effet il restait encore beaucoup à faire pour compléter la restauration de cet édifice. Les prédécesseurs d'Ajasson,

effrayés sans doute par la grandeur et les frais d'une telle entreprise, l'avaient presque laissée de côté, jusqu'à cette époque. Leur activité s'était portée vers les autres bâtiments du monastère : le cloître, la salle capitulaire, le réfectoire, les dortoirs et les autres logis conventuels avaient été réparés, et offraient aux moines une habitation convenable. Pendant ce temps là, la magnifique église, bâtie du temps de saint Louis, avec ses voûtes effondrées, ses hautes colonnes découronnées, se dressant au milieu des décombres, et ses murailles lézardées, attendait toujours une main assez puissante et un cœur assez hardi pour oser entreprendre sa restauration.

Ajasson eut cette hardiesse, et ce fut sa gloire.

Ses relations nombreuses et influentes lui obtinrent d'abondants secours ; son habile administration lui en créa d'autres. En moins de cinq années, l'immense tâche fut terminée. On consolida les murailles ; une couverture neuve abrita toutes les parties de l'édifice ; des voûtes arrondirent leurs arceaux au-dessus des larges nefs, et bientôt les bateliers, naviguant sur le fleuve de Loire, virent s'élever sur le clocher une flèche surmontée de la croix, qui leur indiquait cet asile de la prière. A l'intérieur, des autels dédiés aux saints de Micy furent construits dans les divers sanctuaires, et des stalles de bois ouvragé placées autour du chœur. On déblaya la crypte sous le grand autel ; et les religieux, après un si long deuil, purent à nouveau célébrer les offices dans leur basilique rendue à son ancienne splendeur.

Quand Ajasson eut achevé ces travaux, il voulut couronner son œuvre en rapportant dans l'église restaurée les reliques de Saint-Mesmin, laissées jusqu'à ce jour dans la chapelle de l'Alleu d'Orléans. Cette translation eut lieu le 8 août 1493. Un cortège nombreux, en longue procession, accompagna sur tout le parcours les châsses des fondateurs de Micy. Outre l'évêque et son clergé, les quatre échevins de la ville y assistèrent, avec leurs valets portant des torches ardentes, autour des reliques (1). Les corps saints furent placés avec honneur dans la crypte disposée pour les recevoir. Un grand concours de fidèles vint bientôt les y vénérer. Quand quelque fléau, des pluies trop abondantes ou une longue sécheresse menaçait les biens de la terre, les habitants de Saint-Hilaire et ceux des paroisses environnantes venaient demander aux moines de porter leurs reliques en procession jusqu'à leurs églises, ce qui ne leur était jamais refusé.

L'abbé Ajasson gouverna vingt-quatre ans son couvent, avec autant d'habileté que de succès. Il eut, disent les auteurs contemporains, un grand zèle pour l'avancement spirituel de sa communauté, une sagesse admirable pour ses intérêts matériels, et une tendre affection pour ses frères qu'il dirigeait, non comme un maître, mais comme un père (2).

Les seuls actes administratifs qui nous restent

(1) Bibliothèque d'Orléans, M. S., Dubois.

(2) *E Promptuario Miciacensi*, 6e, fo 43.

d'Ajasson concernent l'église de Saint-Marceau, au faubourg méridional d'Orléans. Ce prieuré avait particulièrement souffert de l'invasion anglaise. Les habitants avaient eux-mêmes brûlé leur église, renversé le prieuré et démoli toutes les maisons, pour empêcher l'ennemi de s'y loger, pendant le siège, et d'en faire des forteresses d'attaque. Quand la paix eut été rétablie, le prieuré fut disjoint de l'église paroissiale que gouverna un curé nommé par l'abbé de Micy. Ajasson fit reconstituer les titres de propriété de son abbaye sur plusieurs maisons, terres et bois de cette paroisse ; il conclut des accords avec le curé, apaisa diverses contestations, et détermina la somme des redevances dues à son couvent. Une grosse liasse de titres originaux, la plupart en mauvais état, relatifs à ces arrangements, existe aux Archives du Loiret (1).

En 1502, le supérieur de Saint-Mesmin fut délégué par bulle spéciale du pape Alexandre VI, du 14 janvier, pour examiner le prieur de Saint-Samson (2), et confirmer son élection (3).

Malgré tout son mérite, l'abbé Ajasson ne put pas garder jusqu'à la fin de ses jours le gouvernement de son monastère qu'il avait si brillamment relevé. Une ambition plus puissante que sa vertu convoitait sa place. René de Prie, prélat courtisan, désira l'abbaye

(1) Archives du Loiret, casier 27 F, carton 29.

(2) Eglise collégiale d'Orléans, près de l'Alleu Saint-Mesmin.

(3) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1536.

de Saint-Mesmin, parce qu'elle était située à proximité des châteaux royaux où la Cour faisait de fréquents séjours, et finit par l'obtenir. Ajasson fut contraint de résigner son abbatiat ; on ne lui laissa que la faculté de choisir une autre communauté. Celle d'Issoudun (1), qui se trouvait peu éloignée du lieu de sa naissance, lui fut accordée sur sa demande. Il s'y retira avec quelques-uns de ses religieux qui n'avaient pas voulu se séparer de leur vénéré supérieur, au mois d'octobre 1513.

René de Prie inaugura à Saint-Mesmin le régime de la commende, qui fut une cause de décadence irrémédiable pour les Institutions monastiques, et les conduisit progressivement à une ruine inévitable.

Le pape, pour obtenir la suppression de la pragmatique sanction et la permission de percevoir les annates (2), consentit à l'abolition des élections canoniques aux bénéfices ecclésiastiques devenus vacants. Le roi, pour accroître son autorité, et mettre la main sur le clergé entier, s'attribua la nomination aux sièges consistoriaux, évêchés, abbayes et prieurés du royaume. Ainsi, les Chapitres, pour le choix des évêques, et les religieux pour celui des abbés, se virent enlever leur antique droit d'élection. Le fameux Concordat, conclu entre Léon X et François Ier, le 15 août 1516, en établissant définitivement cette situation, livra l'Eglise de France au pouvoir tempo-

(1) Abbaye bénédictine, au diocèse de Bourges.

(2) Payement, fait au pape, de la première année des revenus d'un bénéfice devenu vacant.

rel. Il laissait la faculté de nommer à toutes les charges ecclésiastiques au roi, et, en réalité, aux courtisans, aux ministres et à leurs commis. On vit bientôt apparaître de toutes parts les funestes résultats d'un pareil changement. Les titulaires des monastères *mis en commende*, selon l'expression consacrée, ne furent plus, comme l'exigeait la règle, un membre de l'Ordre ou de l'abbaye, recommandé au choix de ses frères par sa vertu, son expérience et sa haute capacité ; ce fut un évêque pourvu déjà de plusieurs bénéfices, et ne résidant en aucun d'eux, ou un abbé courtisan, parfois un laïc, un enfant, ou un capitaine que le roi voulait récompenser, en lui octroyant un couvent, comme il faisait d'une pension. On vit même des Huguenots pourvus d'une abbaye, et des moines obligés de supporter, pour supérieur, un ennemi mortel de leur vocation ! Ces chefs étranges jouissaient de tous les biens du monastère à titre d'usufruitiers. N'étant astreints ni à la résidence, ni à aucune des obligations de la conventualité, ils demeuraient presque toujours hors de leur bénéfice, à Paris, ou ailleurs. Ils venaient à peine, de loin en loin, le visiter, seulement pour en tirer le plus de revenus possible. Un régisseur en administrait tous les domaines en leur nom ; il percevait durement les rentes et censives qu'il envoyait à son maître, et ne laissait aux moines qu'une maigre pension, à peine suffisante pour les faire vivre. Ainsi ces biens, jadis accordés aux monastères par de pieux donateurs, afin d'entretenir la vie régulière, faire

monter vers le ciel une prière incessante, et soulager par la charité toutes les misères humaines, furent transformés en autant d'apanages pour les favoris du roi. Ils ne tardèrent pas à devenir l'objet d'un trafic révoltant, et ne servirent plus qu'à nourrir le luxe et les passions d'hommes qui n'avaient même pas le nom d'ecclésiastiques.

D'autre part, une autorité ferme, intelligente et toujours présente était indispensable au maintien de la ferveur et de la discipline dans une communauté religieuse. Avec la commende, cette autorité, exercée jadis par l'abbé régulier, disparut complètement. Le commendataire, n'étant pas un religieux, ne résidait presque jamais dans son couvent, où rien ne l'attachait. Un prieur claustral dirigeait ses frères ; mais son pouvoir n'était que de second ordre ; partant il manquait d'initiative et de fermeté, et se trouvait souvent réduit à l'impuissance. Les moines ne se sentirent plus soutenus par une surveillance active ; leur nombre fut diminué par l'avarice de l'abbé qui percevait d'autant plus de rentes qu'il avait moins de personnes à nourrir dans son abbaye ; obligés souvent de vivre dans une pénurie voisine de la misère, ils se découragèrent, négligèrent leurs devoirs, et, tombant dans le relâchement, finirent par perdre l'esprit de leur vocation.

Il y eut sans doute des exceptions à cet état de choses ; on vit des abbés commendataires pieux, bons pour leurs religieux et sincèrement désireux d'entretenir leurs bénéfices dans un état prospère ;

mais ils furent rares, et, dans la généralité, leur conduite fut cause de la décadence et de la ruine des Institutions monastiques.

Nous nous sommes un peu étendu sur la Commende et ses funestes résultats. C'est là, en effet, la clef de la plupart des événements qui vont se succéder pendant les trois derniers siècles de l'existence de l'abbaye de Saint-Mesmin. Elle y suscita d'innombrables contestations, procès et sévices, dont nous aurons l'affligeant spectacle, mettant trop souvent le désaccord entre les abbés, qui s'efforcent de tirer de leur bénéfice le plus d'argent possible, et les moines, toujours en lutte pour résister à leurs exigences.

René de Prie, gratifié par Louis XII du monastère de Saint-Mesmin, en fut le premier abbé commendataire. Il possédait déjà au même titre, celui du Pré (1). Il était encore évêque de Limoges et de Bayeux. Le pape Alexandre VI l'avait créé cardinal de l'Eglise romaine, du titre de Sainte-Sabine. Mais Jules II le priva de cette dignité, en punition de la part qu'il prit au conciliabule de Pise, rassemblé par Louis XII contre l'autorité pontificale (2). Plus tard Léon X, ayant fait la paix avec le roi, lui rendit son titre cardinalice. Il mourut en 1516, et fut inhumé dans l'église abbatiale du Pré (3).

Pendant son court passage à Micy, René de Prie

(1) Abbaye bénédictine, près du Mans.

(2) Darras, *Histoire de l'Eglise*, t. XXXII, p. 303.

(3) Gallia Christiana, *Ecclesia Aurelianensis*, t. VIII, p. 1537.

avait fait dresser un inventaire exact des biens du monastère, afin de connaître quels en étaient les revenus. De ce travail, il n'est resté qu'un *pouillé* ou état des bénéfices à la nomination de l'abbé (1). On y voit qu'ils produisaient annuellement une somme de 7,700 livres. Elle provenait des droits perçus sur les cures, sur les prieurés, et sur plusieurs charges auxquelles étaient affectées des redevances spéciales (2).

Quand les moines de Saint-Mesmin apprirent la mort de René de Prie, ils redemandèrent pour abbé leur ancien supérieur, Ajasson, qu'ils regrettaient toujours. Ajasson lui-même désirait vivement rentrer dans cette maison, où il avait passé de longues et heureuses années ; il fit plusieurs démarches pour y revenir. Tout fut inutile. L'abbé dépossédé dut se résigner à rester à Issoudun. Il y finit pieusement ses jours (3).

Le candidat auquel le roi de France destinait Saint-Mesmin était encore un grand personnage, Jean V de Longueville, fils de François, comte de Longueville et d'Agnès de Savoie, de la famille de Dunois d'Orléans. Il avait été placé fort jeune sur le siège archiépiscopal de Toulouse, et possédait déjà en commende l'abbaye de Notre-Dame-de-Bec (4), quand François I[er] lui donna celle de Micy, en 1516.

(1) HUBERT, M. S., 436[a].

(2) Pièce justificative XLIV, pouillé des bénéfices.

(3) HUBERT, M. S., 436[b], f° 182.

(4) Abbaye bénédictine, au diocèse de Rouen.

C'était un prélat d'un rare mérite, non moins recommandable par sa science des lettres, que par l'intégrité de sa vie et l'éclat de ses vertus (1).

Pendant que Jean de Longueville était abbé commendataire, en 1518, Charles de Chabannes, chèvecier du monastère, voulut contraindre Laurent Loyer, curé de Saint-Paul, à lui payer une rente annuelle de 60 sous parisis, à lui due « en raison de son office, laquelle, prétendait-il, lui avait été payée de tout temps. » Appelé en jugement devant l'Official d'Orléans, il ne put fournir la preuve de ce qu'il avançait, et fut débouté de ses prétentions.

Jean V possédait l'abbaye de Saint-Mesmin depuis six ans, quand il fut nommé évêque d'Orléans, sur la recommandation de François Ier, et confirmé par Léon X, qui lui permit de conserver l'archevêché de Toulouse. Il résigna alors son monastère, 1522, pour se consacrer tout entier aux soins de son nouveau diocèse. Clément VII le créa cardinal, du nom de Saint-Martin-du-Mont, en 1537. Il mourut à Tarascon, l'année suivante, âgé seulement de 42 ans.

Après la résignation de Jean de Longueville, François Ier de Moulins, dit de Rochefort, reçut du roi l'abbaye de Saint Mesmin. Il avait été son précepteur et portait encore le titre de grand aumônier, qu'il conserva du 8 octobre 1519 au mois de juin 1526. Il fut douze ans abbé commendataire, de 1522 à 1534 (3).

(1) La Saussaye, *Annales*, lib. XIII, p. 611.
(2) Archives du Loiret, casier, 24, article 7.
(3) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1,537.

Dans cette dernière année. il fut appelé au siège épiscopal de Condom ; mais il ne put pas en prendre possession. On ignore pour quels motifs.

En 1527, une très forte inondation de la Loire et du Loiret, qui unirent leurs eaux, emporta le pont de Saint-Mesmin presqu'en entier, sur cette dernière rivière. N'ayant pas les moyens de le reconstruire, les religieux y établirent un bac pour le passage des voyageurs. Ils y perçurent un droit de péage, en leur qualité de seigneurs de cette rivière. Ce fléau avait beaucoup endommagé le monastère et renversé plusieurs de ses bâtiments. Afin de les relever, l'abbé François de Moulins obtint du pape Clément VII une bulle accordant des indulgences à ceux qui contribueraient à sa restauration par leurs aumônes (1).

Pierre III Palmier fut le successeur de François de Moulins. D'origine napolitaine, il avait été d'abord doyen, puis archevêque de Vienne, et maître de la chapelle du roi. Il possédait également en commende l'abbaye de Resbais (2), quand il obtint encore celle de Saint-Mesmin. Il la garda de 1534 à 1558. Les Annales du monastère font le plus grand éloge de cet excellent supérieur. Il fut un des rares commendataires qui eut à cœur les intérêts de sa communauté et travailla sérieusement à accroître sa prospérité. Palmier était très bon ; il aimait sincèrement les moines, ses subordonnés : pendant les vingt-quatre années qu'il fut leur abbé, il les assista de

(1) Dom Verninac, M. S., 394, f° 22.
(2) Abbaye bénédictine, au diocèse de Meaux.

toute manière, avec une sollicitude vraiment paternelle. Il ne les appelait pas autrement que ses frères. Quand les ressources faisaient défaut, ou étaient insuffisantes pour pourvoir à leurs besoins, il prenait de son propre bien, et fournissait généreusement ce qui était nécessaire. Sa piété se manifestait surtout dans son zèle pour la célébration du culte divin ; il voulait que tout y fût décent, régulier et solennel. Aussi, tant qu'il fut à la tête du couvent, il pourvut presque seul à la dépense de l'église (1).

Afin de perpétuer ses pieuses pratiques, il fit avec ses religieux un concordat destiné à fixer leurs conditions d'existence. Cet acte déterminait la manière dont ils devaient vivre, conforme aux changements apportés par les événements du siècle précédent, réglait en quel nombre ils devaient être, et allouait chaque année des sommes spéciales pour le service religieux, l'entretien et la réparation des édifices conventuels.

Grâce à ces heureux arrangements, la ferveur augmenta dans la communauté ; des novices demandèrent à y entrer, et le nombre des religieux profès s'éleva jusqu'à vingt, chiffre inconnu depuis longtemps (2).

Ce n'était pas sans besoin que l'abbé commendataire venait en aide aux moines de son bénéfice. Car indépendamment du peu de revenus qu'ils pouvaient tirer de leurs propriétés, ils se trouvaient

(1) *E Promptuario Miciacensi*, 6°, f° 32.
(2) *E Promptuario Miciacensi*, 6°, f° 37.

accablés par des taxes onéreuses qui absorbaient la meilleure partie de leurs ressources. Les guerres malheureuses de François Ier et ses fastueuses constructions épuisaient sans cesse le trésor royal. Pour le remplir il avait imposé à ses sujets, et particulièrement au clergé, de lourds subsides. L'abbaye de Saint-Mesmin fut taxée à plusieurs reprises. A défaut d'argent, qu'ils n'avaient pas, les moines furent obligés de vendre quelques-uns de leurs domaines ; ils en engagèrent d'autres, pour emprunter des sommes dont ils payaient de gros intérêts, ce qui les mettait encore dans la gêne.

Dans cette situation précaire, ils évitaient avec soin tout ce qui pouvait augmenter leurs dépenses et était pour eux une cause de dérangement. Il résulta de cette conduite plusieurs difficultés, particulièrement avec le Chapitre de Sainte-Croix.

On sait que les religieux de Saint-Mesmin étaient tenus à venir chaque année, le 2 mai, chanter les Matines de la fête de l'Invention de la sainte Croix, d'après la convention conclue par l'abbé Humbaud, en 1216. A la suite des malheurs causés par les guerres anglaises, ils se montrèrent moins exacts à remplir cette obligation ; ils y manquèrent même plusieurs fois, notamment en 1550. Le 2 mai de cette année, un Chapitre fut tenu par Messieurs de Sainte-Croix, pour sommer, à la porte du chœur, l'abbé et les religieux de Saint-Mesmin de venir chanter Matines ; et comme ils ne comparurent pas, il fut ordonné qu'on rendrait plainte. Le Chapitre pour la

circonstance, s'était fait assister de quatre avocats et baillis de justice, MM. Daniel, Jamet, Picoté et de Gyvès. Les moines firent dire qu'ils avaient été empêchés pour ce jour-là, et promirent de venir plus exactement les années suivantes (1).

En 1558, Pierre III Palmier fut remplacé sur le siège abbatial de Micy par Sébastien de l'Aubespine, fils de Claude de l'Aubespine, avocat à Orléans et bailli de Saint-Euverte. La faveur royale l'avait déjà pourvu de l'évêché de Limoges et de plusieurs monastères en commende, quand il reçut encore celui de Saint-Mesmin. Il le conserva deux ans seulement, après lesquels il le céda, nous ne savons pour quels motifs, à François II Pic de la Mirandole, 1559 (2).

La plupart de ces abbés commendataires sont peu intéressants ; ils demeurent pour ainsi dire étrangers à leur abbaye, dont ils ne considèrent la possession le plus souvent, que comme un facile moyen d'augmenter leur fortune. L'histoire aime mieux considérer les événements auxquels les religieux eux-mêmes se trouvèrent mêlés dans les années suivantes, où ils virent encore d'effroyables malheurs briser leur paisible existence, et anéantir ce qu'ils avaient rétabli avec une si grande peine.

(1) Archives de l'Évêché : *Registres capitulaires.*
(2) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1537.

CHAPITRE XV

Les guerres de religion dans l'Orléanais. — Micy pillé et détruit par les Protestants ; affreux excès. — Reconstruction du monastère. — La Ligue. — Relachement et expulsion des Bénédictins.

(1559-1608)

François II Pic de la Mirandole succéda, en 1559, à Sébastien de l'Aubespine, dans la possession de la commende de Saint-Mesmin. Il était d'une noble famille d'Italie, dont un membre, Jean Pic de la Mirandole, mort en 1494, avait été fort célèbre par la précocité et l'étendue de son savoir presqu'universel. Cet abbé occupa son bénéfice quatre années seulement, et le céda, en 1563, à Hippolyte d'Este, qui le conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1572.

Durant la domination de ces deux personnages, le monastère de Micy subit des désastres tels qu'il n'en avait pas éprouvé de plus terribles depuis sa fondation.

Au commencement du XVIe siècle, Luther, fils révolté de l'Église catholique, avait poussé un cri de haine et de destruction contre sa doctrine et ses institutions. A sa voix, de nombreux sectaires, soulevés aussi bien contre le pouvoir civil que contre l'autorité ecclésiastique, avaient pris les armes et allumé dans l'Europe entière l'incendie des luttes

religieuses. La France leur dut une des époques les plus calamiteuses qu'elle ait jamais traversées. La guerre, rendue inévitable par le fanatisme des hérétiques, y éclata bientôt pour durer plus de trente ans, signalée par des combats acharnés, d'affreuses cruautés et de terribles représailles, qui la couvrirent de sang et de ruines.

Un écrivain contemporain fait voir, en quelques lignes, quels maux en éprouva notre pays. « Depuis lors, dit-il, le royaume a été exposé à la merci de toutes sortes de gens qui avaient le désir de mal faire, ayant de là pris une habitude de piller les peuples et de les rançonner, de tous âges, qualités et sexes, saccager les villes, raser les églises, briser les reliques, rompre et profaner les sépultures, brûler les villages, usurper les biens des ecclésiastiques, tuer les prêtres et religieux, et bref, exercer par toute la France les plus détestables cruautés. De façon que, dans les dix ou douze premières années, l'on a fait mourir, à l'occasion des guerres civiles, plus d'un million de gens de toute condition, le tout sous prétexte de religion, dont les uns et les autres se couvraient » (1).

La caractéristique de ces guerres fut la haine des Protestants, appelés alors du nom de Huguenots, contre tout ce qui portait le signe de la religion, haine atroce, impitoyable, qui n'épargnait ni les personnes, ni les choses consacrées à Dieu. Les églises et les monastères pillés et incendiés, puis démolis,

(1) MICHEL DE CASTELNAU, *Mémoires*, ch. VI.

es reliques saintes foulées aux pieds et jetées dans es flammes, les précieuses archives et les biblio-hèques savantes dévastées, tels étaient leurs exploits habituels. Quant aux prêtres, chanoines, moines et religieuses, ils les poursuivaient avec une rage l'extermination. Ils massacraient tous ceux qu'ils pouvaient saisir, et, avant de leur donner le coup de a mort, se faisaient un jeu barbare de les torturer lans les plus horribles supplices (1).

L'Orléanais fut une des contrées où cet antagonisme causa des maux plus grands et plus nombreux. Orléans était un centre stratégique et administratif que les ennemis se disputaient tour à tour. Les ardentes passions des adversaires firent de cette ville et de la région environnante le champ de bataille de leurs plus furieuses rencontres. Les historiens de ce temps affirment que les ruines et les meurtres n'y furent pas moindres, après trente ans de guerres religieuses, qu'elles ne l'avaient été après les cent ans de guerres avec les Anglais (2).

Les malheureux habitants des campagnes vécurent constamment dans des angoisses terribles « pillés, ruinés et capturés par les soldats des deux partis qui les rançonnaient, enlevaient leurs animaux, et les battaient eux-mêmes s'ils ne leur donnaient jusqu'à leur dernier sou » (3).

(1) *Théâtre des cruautés des Huguenots en France*, imprimé avec gravures, à Anvers, 1583.

(2) La Saussaye, Symphorien Guyon, Le Maire, passim.

(3) Mémoire de Claude Haton, de 1579.

Quant à la ville, il est impossible de dire tout ce qu'elle a souffert pendant ces funestes années où elle tomba par deux fois entre les mains des fanatiques Huguenots. En horreur du nom chrétien, ils y commirent d'indignes excès, chassèrent les Catholiques à plusieurs reprises, dévastèrent, puis démolirent ses églises et monastères, et massacrèrent avec d'affreux raffinements de cruauté les prêtres tombés entre leurs mains.

Pour donner une idée des souffrances accumulées sur le seul diocèse d'Orléans, pendant ces années, il nous suffira de citer quelques chiffres, empruntés aux documents les plus dignes de foi. En moins de dix ans, les Protestants y pillèrent, démolirent et incendièrent plus de trois cents églises « détruisant en un jour ce qui avait été bâti en quatre cents ans, sans pardonner aux sépultures de nos pères. » A Orléans, Pithiviers, Patay, Beaugency, Gien, Sully-sur-Loire, « des prêtres, chanoines et moines furent pris, au nombre de deux cents, ou environ, et tués, après que les ennemis de la religion leur eurent fait souffrir toutes les cruautés qu'ils purent inventer. » Beaucoup de Catholiques, en haine de leur foi, furent pendus, arquebusés et mis à male mort. Il y en eut jusqu'à huit cents de massacrés à Jargeau ; et, à Sully-sur-Loire « entrant par la brèche, ils tuèrent tant d'hommes qu'ils en trouvèrent devant eux, savoir quelques huit et neuf vingts gens d'église ou habitants : le lendemain de leur entrée, ils ne cessèrent de tuer les cachés ! »

Terrible effet de la fureur barbare qui précipitait les uns contre les autres des hommes aveuglés par le fanatisme religieux !

Après l'exposé de ces faits, nécessaire pour l'intelligence de ce qui s'est passé à Saint-Mesmin, il nous faut revenir au récit des événements particuliers dont notre abbaye fut le théâtre.

Dès l'année 1560, les Protestants s'étaient agités en France, et avaient formé une conjuration pour enlever le roi Charles IX. Le duc de Guise le sauva en le faisant retirer au château d'Amboise. François de Viéville, gouverneur du duché d'Orléans, fut chargé par le roi de garder cette ville ; il avait en outre pour mission de surveiller les communications par terre et par eau, afin d'arrêter les conjurés en fuite. Il passa avec cinq cents arquebusiers au monastère de Saint-Mesmin, et y séjourna quelque temps. Les échevins et capitaines de ville vinrent l'y saluer et recevoir ses ordres.

Durant les années suivantes, les Huguenots augmentèrent considérablement leur nombre et leur audace. Le 2 avril 1562, le prince de Condé, leur chef, entra par surprise dans Orléans à la tête d'une grande troupe. Malgré sa promesse de respecter la liberté religieuse des habitants et la sécurité des personnes ecclésiastiques, ses soldats ne tardèrent pas à se livrer aux plus odieux excès. Dans la nuit du 20 de ce même mois, ils commencèrent à pénétrer dans les églises pour les piller. Partout le service divin fut interrompu. « Pendant une année entière, ils exer-

cèrent impunément leurs dévastations dans tous les lieux consacrés au culte. Ils enlevèrent tous les objets précieux, et les portèrent à la Tour-Neuve, où le prince de Condé les faisait fondre et convertir en argent monnayé. Le reste fut brisé, puis brûlé. Leur haine sacrilège et leur cupidité n'épargna rien, de même que leur cruauté n'omit aucun genre de torture envers leurs victimes. » Ils dévastèrent de la sorte toutes les églises d'Orléans, sans exception, et en démolirent vingt-deux de fond en comble. Celle de l'Alleu Saint-Mesmin subit le sort des premières. Elle fut entièrement dépouillée. Il ne lui resta que sa toiture et ses murailles nues. Tout le reste, son mobilier religieux, ses tapis, ses ornements sacerdotaux, ses tableaux, autels, livres liturgiques, orgue et cloche furent enlevés ou rompus (1).

Le vingt-neuf du même mois, les Protestants se portèrent en foule à l'église de Saint-Aignan. Ils brisèrent la magnifique châsse du saint évêque avec plusieurs autres, au nombre desquelles se trouvait celle où étaient contenus les ossements de saint Euspice, premier abbé de Micy. Ils en arrachèrent les reliques, et, ayant allumé un grand feu sur le parvis, ils les brûlèrent toutes en présence du peuple impuissant et fondant en larmes (2).

Presque tout le clergé, et beaucoup de Catholiques, menacés sans cesse d'une mort cruelle, quittèrent la ville, et cherchèrent un refuge de divers côtés, à

(1) La Saussaye, *Ann. Eccl. Aur.*, p. 645.
(2) Dom Verninac, M. S., 394, f° 10.

Paris, à Tours, à Angers, à Chartres, où sévissait moins violemment la persécution des hérétiques.

Tout en poursuivant dans la ville leur œuvre de destruction, les Huguenots « allèrent aux champs à grandes bandes, où ils pillèrent les églises et monastères, et massacrèrent les moines qu'ils purent prendre. Ces forcenés les attachaient à la queue de leurs chevaux, leur crevaient les yeux, leur coupaient le nez et les poulces, les mutilaient de la manière la plus abominable et les tuaient à coups d'arquebuse. Et estoient les plus favorisés ceux auxquels ils se contentaient de couper la tête (1). »

Vers le 15 avril, une de ces « grandes bandes » sortit inopinément d'Orléans et se dirigea du côté de Cléry pour en dévaster la basilique vénérée. Arrivés au bourg de Saint-Mesmin, situé à mi-chemin, les Huguenots se précipitèrent avec leur fureur accoutumée vers l'abbaye, dont ils convoitaient les richesses. Les moines y étaient restés jusqu'au dernier moment. Ils n'avaient pas pu se retirer à Orléans, occupé et opprimé par les hérétiques, et où leur Alleu venait d'être ravagé. Ils espéraient sans doute qu'on ne les inquiéterait pas dans leur solitude. Mais avertis de l'approche de leurs pires ennemis, ils s'enfuirent à la hâte, sans pouvoir rien emporter de leur couvent.

Les Protestants l'envahissent en tumulte. Furieux de n'y trouver personne sur qui ils puissent assouvir leur rage impie, ils s'acharnent contre les choses

(1) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, page 398.

abandonnées à leur fanatisme. Pénétrant dans l'église abbatiale, ils enlèvent d'abord tous les objets de valeur, croix, calices d'or, livres couverts d'argent, ornements précieux donnés par les rois. Ils les profanent en les faisant servir à leurs orgies, puis les jettent sur des chariots, avec les chandeliers, encensoirs et tout ce qui était de bronze ou de cuivre, pour les conduire à la Tour-Neuve d'Orléans (1).

Les autels et les tabernacles sont abattus ; les tableaux, stalles et statues de bois sont brûlés ; les images de pierre, les vitraux et ornements d'architecture sont brisés à grands coups de masses de fer. Les Huguenots descendent les cloches, qu'ils rompent pour en fondre des canons ; ils détachent le plomb des fenêtres pour en faire des balles, et arrachent tous les ferrements de l'édifice, qu'ils vendent à vil prix.

Non contents d'une pareille dévastation, ils vont dans la crypte souterraine où reposaient, entourées de la vénération publique, les reliques des saints Mesmin l'Ancien, Théodemir, Mesmin le Jeune et de beaucoup d'autres, que, dans de pareilles circonstances, les moines avaient pu sauver de la barbarie des Northmans et des Anglais. Ils les tirent de leurs châsses, les foulent aux pieds, puis les jettent dans un grand feu allumé avec les débris de l'église ; ils les réduisent en cendres et les dispersent au souffle du vent (2).

(1) Dom Verninac, M. S., 394, f° 28.
(2) Dom Verninac, M. S., 394, f° 29.

En même temps qu'ils dépouillent l'église, les hérétiques parcourent le monastère où ils commettent d'effroyables dégâts. Ils brûlent la bibliothèque, si riche en rares et précieux ouvrages épargnés jusqu'à ce jour. Manuscrits et papiers, bulles originales des papes, chartes des rois, des seigneurs et des évêques, titres terriens, tout fut lacéré et livré aux flammes. Ces missels enluminés, ces bibles imagiées, ces magnifiques livres de chœur, ces raretés bibliographiques qu'on achèterait aujourd'hui au poids de l'or, sans parler de l'éclat des fermoirs, des belles étoffes, des ornements d'ivoire et d'argent dont la piété des moines se plaisait à les recouvrir, ont péri pour toujours. Quelques parchemins, deux ou trois bulles et un petit nombre d'écrits anciens se trouvaient hors du monastère, et furent sauvés comme par miracle. Les autres logis claustraux, salle capitulaire, dortoirs, infirmerie, réfectoire et cloître, sont également dévastés, puis démolis. Enfin, ils détruisent tout entièrement, jusqu'aux celliers, aux étables et aux habitations des serviteurs.

Voulant mettre le comble à ces actes de vandalisme, ils entreprennent de renverser l'église abbatiale. Ils en sapent les murailles et en abattent des pans considérables. Les piliers sont ébranlés, les voûtes crevées, le haut clocher jeté en bas. Ils poursuivent leur œuvre de destruction jusqu'à ce qu'enfin, épuisés par la fatigue et vaincus par la solidité de ces constructions, ils rassemblent en un monceau tous les débris, planchers et meubles brisés, poutres,

chevrons, bois de toute sorte, et allument un immense incendie (1).

Ce fut la fin de leurs barbares exploits, et aussi celle de l'abbaye.

Du temple magnifique, bâti du temps de saint Louis, dans le plus pur style ogival, et des édifices relevés avec tant de peine, après les guerres anglaises, une partie fut dévorée par les flammes, et l'autre n'offrit plus aux regards attristés qu'un amas de ruines informes. Le monastère disparut presqu'entier dans cette catastrophe, « abaissé au niveau de la terre même », selon l'énergique expression de Dom Verninac (2). Tel fut l'état déplorable où la fureur des ennemis de la religion réduisit cet établissement si longtemps florissant par la prière, le travail et la vertu !

Le duc François de Guise, à la tête d'une forte armée catholique, était venu, du côté du Portereau, assiéger la ville d'Orléans, pour la délivrer et enlever aux Protestants leur meilleure place d'armes. Afin de faciliter les communications de ses troupes, il fit réparer les ponts d'Olivet et de Saint-Mesmin, coupés par l'ennemi ; il fortifia aussi les moulins de Saint-Samson, et logea une partie de ses soldats dans le bourg et parmi les ruines de Saint-Mesmin. Lui-même donnait ses audiences dans la salle de justice des Chatelliers, près de la léproserie, et habitait un château voisin appelé Caubray, d'où il allait assi-

(1) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*.

(2) Dom Verninac, M. S., 394, f° 10.

dûment visiter les travaux du siège. Il les poussait avec activité, et paraissait sur le point de s'emparer de la place, quand le huguenot Poltrot de Méré le blessa mortellement d'un coup de pistolet, comme il revenait à son logis, le 18 février 1563, dans un chemin couvert passant sur la rive gauche du Loiret, un peu en amont du pont de Saint-Mesmin. Catherine de Médicis, régente du royaume pendant la minorité de Charles IX, se hâta de faire la paix. Elle fut conclue dans une île où se réunissaient les négociateurs, en face de Saint-Pryvé, d'où elle reçut le nom de Paix de l'Ile-aux-Bœufs, que portait cette île : on l'appela aussi « paix de Saint-Mesmin » (1).

Que devenaient les malheureux moines de Micy, pendant que leur abbaye était le théâtre de ces tragiques événements ! L'histoire ne nous donne aucun détail particulier à leur sujet : mais il est facile, d'après ce qui a été dit jusqu'ici, de conjecturer quelle dût être leur existence. Errants, traqués comme des bêtes fauves, ils se cachaient où ils pouvaient, dans quelque chaumière, au fond des bois de la Sologne, ou chez quelque habitant de petite ville qui exposait sa vie pour les sauver. Car ils ne pouvaient pas rentrer à Orléans, où leurs persécuteurs n'auraient pas manqué de les massacrer. Quand la paix de Saint-Mesmin eut fait sortir de la ville Condé et les Protestants, les moines de Micy rentrèrent dans leur Alleu (2). Ils firent réparer à la hâte quelques

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 205.
(2) Dom Verninac, M. S., 394, f°, 28.

salles pour se loger, et reprirent, au milieu d'un dénûment complet, leurs exercices religieux dans leur petite église dévastée, en attendant que la Providence leur donnât des jours meilleurs.

Vers ce temps, 1563, François II Pic de la Mirandole, qui ne paraît pas s'être occupé de Saint-Mesmin pendant ses désastres, fut remplacé sur le siége abbatial par Hippolyte d'Este, fils d'Alphonse d'Este, duc de Ferrare, et de Lucrèce Borgia ; il se trouvait par sa naissance cousin de François Ier et de Henri II. Ces princes lui donnèrent successivement les archevêchés d'Auch, de Milan et de Lyon, avec les évêchés d'Autun et de Narbonne. Créé cardinal en 1539, puis légat dans les terres du patrimoine de Saint-Pierre, il porta le titre de *protecteur des églises de France*. Outre ces grands bénéfices, il obtint encore plusieurs abbayes, entr'autres celle de Pontigny (1), en 1559, et celle de Saint-Mesmin, en 1563.

Plusieurs années s'écoulèrent tristement pour les religieux de Micy, sans apporter d'amélioration à leur pénible situation. Une animosité réciproque aigrissait toujours Catholiques et Protestants, qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour recommencer les hostilités. La guerre éclata de nouveau en 1567, avec autant de fureur que la première fois.

Le dimanche, 28 septembre de cette année, le capitaine huguenot de la Noue entra de nouveau dans Orléans, grâce à la connivence de ses coréligion-

(1) Abbaye cistercienne de l'ancien diocèse d'Auxerre.

naires habitant la ville. Le prince de Condé et l'amiral de Coligny l'y rejoignirent avec de nombreux soldats (1).

On vit aussitôt recommencer les affreux excès de la première occupation. Nous n'en referons pas le récit. Une différence cependant est à signaler dans la manière d'agir des envahisseurs. Comme ils ne trouvaient plus rien à prendre dans les églises pillées de fond en comble cinq ans auparavant, ils se mirent à démolir celles qui étaient restées debout, « avec une rage et une impétuosité non pareilles. » (2) Dix-huit églises furent ainsi entièrement détruites, parmi lesquelles il faut compter l'insigne cathédrale de Sainte-Croix, alors une des plus belles de France. La modeste chapelle de l'Alleu Saint-Mesmin n'échappa point au sort commun. Les Protestants brisèrent sa couverture, sapèrent ses murailles et n'en laissèrent pas debout pierre sur pierre. (3)

Quelques religieux, cachés dans les maisons environnantes sentirent douloureusement retentir dans leur cœur les coups qui renversaient ce sanctuaire, leur dernier asile, et mettaient le comble à leur infortune !

La paix de Longumeau, du 25 mars 1568, fit cesser les hostilités. Les guerres de religion ne finirent pas encore ; elles ne se terminèrent définitivement qu'en 1593, par l'abjuration d'Henri IV. Mais les luttes qui

(1) Le Maire, *Antiquités d'Orléans*, p. 239.
(2) Symphorien Guyon, *Histoire d'Orléans*, p. 411.
(3) La Saussaye, *Annales*, p. 656.

suivirent n'eurent plus l'Orléanais pour théâtre. Ses malheureux habitants purent désormais vivre en sécurité, et s'occuper à réparer leurs pertes.

Après tant de désastres, les Bénédictins de Micy se trouvèrent plongés dans une profonde détresse. Une dizaine de moines, échappés au fer des hérétiques, formaient le personnel de la communauté. C'est tout ce qui restait d'une Institution jadis célèbre par le nombre, aussi bien que par la ferveur de ses religieux. Ils manquaient de tout, sans pain, sans abri, impuissants à tirer aucune ressource de leurs propriétés territoriales. « Car, dit un contemporain déjà cité, l'agriculture était délaissée ; les villes et les villages, en quantité inestimable, étant saccagés, pillés et brûlés, s'en allaient en déserts, et les pauvres laboureurs, chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles et bétails, pris à rançon et volés aujourd'hui des uns, demain des autres, s'enfuyaient comme bêtes sauvages, abandonnant tout ce qu'ils avaient, pour demeurer à la miséricorde de ceux qui étaient sans merci. » (1)

Quant à leur abbaye elle-même, ils la virent, quand ils y revinrent, dans un état de désolation impossible à décrire. Là où s'élevaient de beaux et spacieux édifices, un cloître, une salle capitulaire, des réfectoires, si propres aux exercices de la vie monastique, et une admirable église tant aimée, leurs regards baignés de larmes n'aperçurent plus que des restes de poutres noircies par le feu, des murailles pendantes, le cloître

(1) Michel de Castelnau, *Mémoires*, Ch. VI.

renversé, les toitures effondrées, des voûtes crevées, des piliers à demi calcinés, et, partout, de vastes amas de décombres déjà envahis par les ronces et les épines.

Les moines cependant ne perdirent pas courage. Ils vinrent s'établir au milieu de ces ruines, et commencèrent activement l'œuvre de réparation. Ils s'adressèrent d'abord à leur supérieur, le riche et puissant Hippolyte d'Este. Le cardinal-abbé comprit l'importance des devoirs que lui imposait la situation de son abbaye. Il ne négligea ni soins, ni dépenses pour faire oublier les malheurs passés. Dans ce dessein, il fit, avec le prieur claustral de Micy, un concordat fixant le nombre des membres de sa communauté à douze religieux-prêtres et à deux novices. Il désigna les biens destinés à assurer leur subsistance, et, sans rien vouloir retenir pour lui-même, consacra le reste des revenus à provenir de son bénéfice à l'entière reconstruction des bâtiments. Les hautes fonctions qu'il remplissait, tant auprès du souverain pontife qu'à la cour des rois, le retenaient constamment loin d'Orléans. Pour que ses intentions fussent remplies exactement, il donna sa procuration à Sacripante Pedocca, son camerlingue, et le chargea de réaliser, par tous les moyens possibles, le relèvement du monastère (1).

A la faveur du désordre engendré par les guerres civiles, il s'était rencontré, même parmi les Catholiques, des gens avides de pillage et envieux du bien des

(1) Le chanoine Hubert, M. S., 436, f° 169.

moines, qui avaient profité de la confusion générale pour se mêler aux Huguenots et dévaliser avec eux églises et couvents. Plusieurs habitants d'Orléans avaient agi de la sorte. Quand l'ordre fut rétabli, en 1570. Charles IX rendit une ordonnance qui enjoignait au bailli de la ville et aux prévots des marchands d'informer contre les dévastateurs de Saint-Mesmin. et de rechercher dans les maisons désignées par les religieux les objets dérobés durant les troubles précédents. On saisit un des principaux voleurs, nommé Lefriche. Mis en prison et convaincu d'avoir agi en haine de la religion, il fut condamné à rendre les dépouilles du monastère, qu'il avait encore en sa possession, à payer 4000 livres d'indemnité pour celles qu'il n'avait plus, et, en outre, à faire amende honorable, tête et pieds nus, tenant une torche allumée en mains, devant les portes du palais de justice d'Orléans, par sentence du 30 mai 1570. (1)

Cette restitution, et plusieurs autres de moindre importance, ainsi que les faibles revenus annuels produits par les biens de l'abbaye, étaient insuffisants pour procurer les sommes considérables que nécessitaient les grands travaux de reconstruction devenus indispensables. Il fallut recourir à une mesure extrême, l'aliénation des domaines.

Dès l'année 1569, les moines vendirent à Jehan Levoy, seigneur de la Source, la propriété de la rivière du Loiret, depuis cette source jusqu'au che-

(1) Dom Verninac, M. S., 394, f° 28.

in des Courtiniers (1) transformant ainsi en une ssion définitive la location à long terme faite à han Marescot, en 1427.

Dans les années suivantes, d'accord avec le représentant de leur abbé, ils vendirent encore la plus ande partie de ce que leur monastère possédait, puis des siècles, au-delà de la Loire, notamment à aingy et à la Chapelle-Saint-Mesmin. Ils aliénèrent rs, pour toujours, leur prévôté de la Chapelle, s moulins, ses fermes, ses vignes, ses prairies ses bois. Tout se partagea de ce côté entre les urgeois d'Orléans, empressés à profiter d'une le occasion, et les dispensateurs des bénéfices. tailla sur la mouvance de Micy plusieurs petits fs et quelques prébendes. L'église de la Chapelle fut plus qu'une cure ordinaire, à la collation de vêque, sur la présentation de l'abbé de Saint-Mesn.

Les sommes retirées de ces ventes furent employées la reconstruction générale de l'abbaye. On ne la eva pas dans son ancienne ordonnance ; le plan mitif eût été trop vaste et trop dispendieux. On tit les nouveaux édifices dans un genre plus modeste et avec une moindre somptuosité architecte. Ils formaient, à angle droit, deux côtés d'un rallélogramme, dont la nouvelle église occupa le isième. Quant au quatrième côté, il demeura ouvert côté du levant, donnant entrée dans la cour

1) Titres du château de la Source

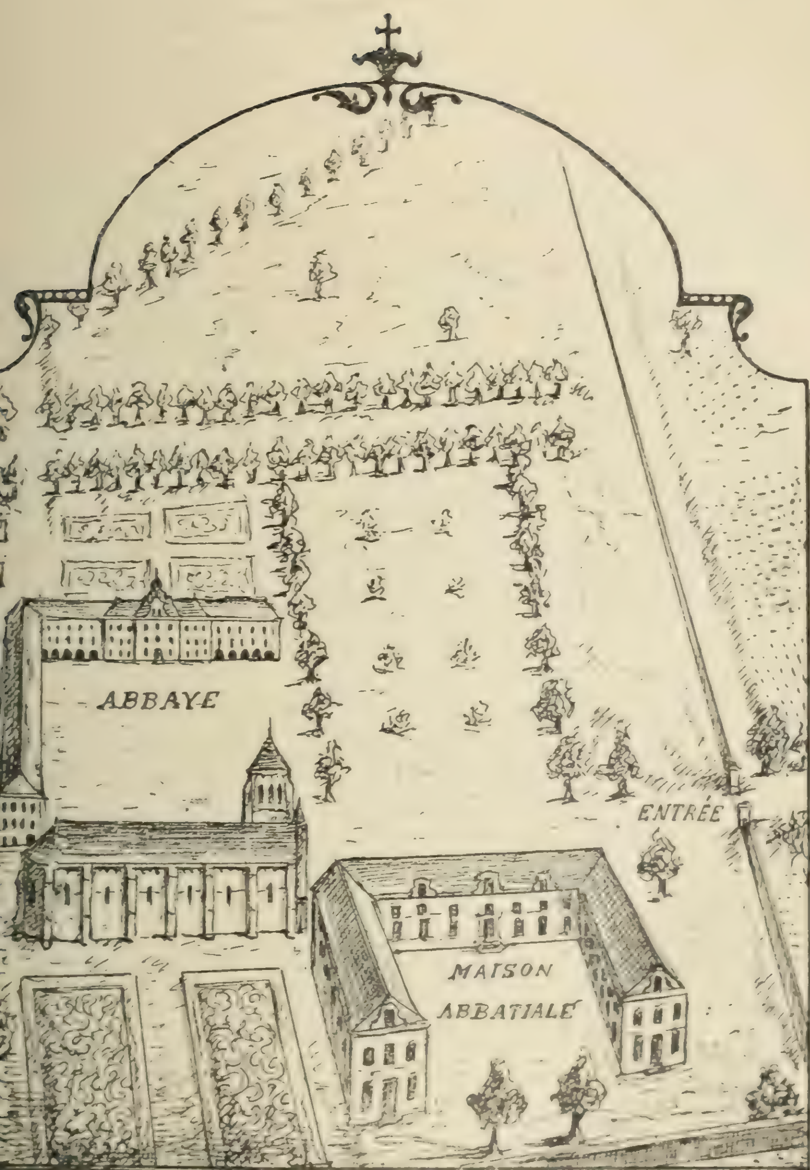
d'honneur, au milieu des bâtiments (1). Ceux-
étaient à deux étages au-dessus du rez-de-chaussée
Ils comprenaient, en bas, la salle capitulaire et
réfectoire avec la cuisine ; au-dessus, s'alignaient le
cellules des moines et l'infirmerie. La bibliothèqu
était installée à l'étage supérieur avec divers c
nacles.

Quand on voulut, à son tour, entreprendre la répa
ration de l'église abbatiale, les religieux se trouv
rent en présence d'une grave difficulté. Pour la re
taurer entièrement, consolider ou refaire ses muraille
relever les piliers, rétablir les voûtes, refaire la to
ture et meubler l'intérieur, il eût fallu des somm
énormes, impossibles à se procurer dans l'état actu
de la communauté. Elle eût d'ailleurs été hors de pr
portion, et beaucoup trop vaste pour le petit nomb
de ses membres.

On résolut donc de la laisser telle qu'elle se tro
vait, comme un témoignage permanent de la pui
sance créatrice des humbles moines qui l'avaient éd
fiée, et aussi de la barbarie inintelligente des ennem
de la religion, qui l'avaient ainsi ruinée. Ses solid
piliers, ses hautes murailles percées de longues baie
ogivales, les robustes assises de son clocher demeu
rèrent debout, et bravèrent encore, plus de tro
cents ans, les ravages du temps.

Désireux d'assurer la conservation de ces beau

(1) Bibliothèque nationale. Topographie de la Franc
tome 93. Le cours du Loiret, par Beaurain, géographe d
roi, 1739.



Vue de l'Abbaye de Micy, au XVIIe siècle.

ébris, l'abbé commendataire obtint du roi une sen-
ence, comme quoi les religieux habitant le monas-
ère ne pourraient, de leur autorité, démolir aucune
artie des ruines de l'ancienne église, ni s'en appro-
rier les matériaux, sans le consentement dudit abbé,
e 14 septembre 1573 (1).

Elles étaient encore dans le même état vers 1780, uand le peintre orléanais Desfriches, les a dessinées, elles que les représente la gravure placée en tête de ette Histoire. Lorsqu'une colonne menaçait de tomber u qu'une partie de ces énormes blocs de pierre ffrait quelque danger, on les démolissait, sans tou-her au reste. C'est seulement vers 1820 que la main e l'homme, plus forte pour détruire que les siècles ccumulés, a renversé entièrement ces débris gran-ioses, et les a fait disparaître pour toujours.

L'abandon de l'ancienne église ayant donc été ésolu, les moines en construisirent auprès d'elle une utre, beaucoup plus petite, suffisante pour la situa-on présente de l'abbaye. Elle eut environ trente nètres de longueur, une seule nef, à laquelle on jouta deux collatéraux en 1626, un chœur et plu-ieurs autels. On la termina par un clocher de noyenne hauteur, dont la toiture, en forme de pyra-nide à quatre pans, surpassait de quelques toises les uines de l'ancienne tour. On en aperçoit le sommet, ans le dessin de M. Desfriches.

Dans le même temps, on commença la construction

(1) Archives du Loiret, *Ancien fonds de Saint-Mesmin*, ote 5.

du logis abbatial. Depuis que l'introduction de la Commende avait modifié les conditions d'existence des Institutions monastiques, l'abbé commendataire ne logeait plus avec les religieux, n'étant pas religieux lui-même. Il avait une habitation distincte qu'on appelait *maison* ou *palais abbatial*, selon sa grandeur et l'importance de celui qui l'occupait. La maison abbatiale de Saint-Mesmin, assez simple dans son architecture, était formée d'un corps principal, terminé par deux ailes, en équerre. Une cour, ouverte au nord, s'étendait au milieu ; des jardins et des bouquets de bois l'entouraient de tous côtés (1).

Ce n'était pas sans raison que les religieux de Saint-Mesmin restreignaient leurs dépenses le plus possible, dans la reconstruction de leur monastère. Car, outre le peu de profits qu'ils pouvaient retirer des domaines leur restant, et encore mal exploités, ils se voyaient chaque année, et plusieurs fois dans la même année, contraints de payer au fisc royal des impositions qui prolongeaient leur appauvrissement.

La guerre contre les Huguenots durait toujours. Pour la soutenir, le roi demandait continuellement des subsides nouveaux. Il s'adressait en particulier au clergé qu'il regardait comme étant le plus intéressé au succès de ses armes. Prétexte faux, car les princes du sang et les seigneurs, qui dirigeaient les Protestants, menaçaient encore plus l'autorité du roi que la foi séculaire de la France.

(1) Bibliothèque nationale, *Estampes*, t. 93.

En 1568, Catherine de Médicis sollicita à Rome ıne bulle du pape qui lui permit de vendre pour 70,000 écus de biens de l'Église (1). Pie V accorda ette bulle, au mois de septembre de la même année. Jn édit de Charles IX notifia cette permission à tous es ecclésiastiques, et leur ordonna d'avoir à verser ette somme au Trésor, les autorisant pour s'acquit- er, à vendre les vases sacrés de leurs églises, à mprunter sur leurs propriétés foncières, et à alié- er leurs réserves de bois, ou même leurs domaines, n tout ou en partie. Ce moyen de se procurer de argent était trop facile, pour qu'on n'y recourût pas ouvent. Charles IX, Henri III, et les autres rois, eurs successeurs, n'eurent garde d'y manquer.

L'imposition accordée était divisée entre chaque iocèse, d'après l'évaluation de ses biens, puis répar- ie entre chaque établissement religieux, proportion- ellement à sa fortune. D'après des calculs semblables, aint-Mesmin fut taxé :

Le 23 janvier 1560, de 100 livres (2);

Le 8 avril, même année, de 80 livres;

Le 14 mars 1570, de 200 livres;

Le 12 mai 1576, de 400 livres;

Le 17 juin, même année, de 49 livres;

Le 19 septembre, même année, de 85 livres (3).

Ce sont là seulement quelques-unes des nom-

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 245.

(2) En 1560, 100 livres parisis valaient environ 800 francs ctuels.

(3) Archives nationales, G. 8', 1387, n° 398.

breuses contributions que notre monastère dut acquitter dans ce temps. Il en supporta beaucoup d'autres, avant, après, et pendant même cette période, qui nous sont inconnues. Comme les moines n'avaient pas à leur disposition les sommes exigées sans délai, ils durent les emprunter, puis, pour rembourser leurs emprunts, vendre des parties souvent considérables de leur patrimoine abbatial, notamment à Chaingy, en Beauce et dans le Perche.

Ces exigences fiscales expliquent la disparition de propriétés qu'on ne retrouve plus parmi les biens de Micy. Elles expliquent aussi la longue pauvreté des religieux, et l'amoindrissement de leur monastère à cette époque.

Le cardinal d'Este étant mort, en 1572, Catherine de Médicis, comme duchesse d'Orléans, pourvut de l'abbaye de Saint-Mesmin Sacripante I[er] Pédocca, un des nombreux gentilshommes venus à sa suite d'Italie en France, où ils se disputaient sa faveur et les dignités lucratives. Celui-ci l'avait déjà administrée, pendant les dernières années d'Hippolyte d'Este, en qualité de camerlingue ou régisseur. Dès qu'il eut été pourvu de ce bénéfice à titre personnel, il s'empressa de faire un accord ou concordat, pour le partage de ses revenus, entre la mense abbatiale et la mense conventuelle, attribuant spécialement aux religieux ce dont ils pourraient disposer pour leur entretien (1).

Déjà, à plusieurs reprises, les rois de France, Fran-

(1) HUBERT, M. S., 436², f° 167.

çois Ier et Henri II, avaient passé près de saint Mesmin, lors de leurs fréquents voyages à Chambord. Ils avaient été chaque fois reçus par les moines, à leur maison des Chatelliers, située sur le bord de la grand'route qu'ils suivaient. En 1583, Henri III se rendit en pélerinage à Cléry, avec une partie de sa cour. Après avoir couché à Orléans, il arriva, le 2 octobre, aux Chatelliers, où l'abbé Pédocca le reçut magnifiquement dans la salle de justice. On l'avait pour la circonstance « bien adornée de sculptures et de tapisseries de Flandre (1). »

Vers la fin du règne de ce prince, l'abbaye de Micy fut encore éprouvée par les troubles de la Ligue. Les habitants d'Orléans, dont la vive foi se révoltait à la pensée de voir un roi huguenot monter sur le trône de saint Louis, Henri de Navarre, devenu seul héritier de Henri III, avaient pris parti dans l'union religieuse formée de tous côtés sous le nom de *sainte Ligue*, pour repousser le prétendant hérétique. En 1587, ils apprirent que Henri de Navarre devait venir par la rive gauche, et tenter de passer la Loire sur le pont de leur ville, pour remonter vers Paris. Ils envoyèrent aussitôt des troupes pour lui barrer le passage, sous la conduite de Jacques Richard, investi du commandement de Saint-Mesmin et des moulins de Saint-Samson. Ce capitaine envahit le monastère avec ses soldats, et le mit en état de défense. Il fit percer des meurtrières dans les murs des bâtiments, et creuser des fossés tout autour. Malgré l'opposition

(1) HUBERT, M. S., 436, f° 168.

des religieux, il fit rompre le pont rétabli sur le Loiret, et répara le fort construit pour garder la route. Ces travaux de fortification furent inutiles ; car Henri IV, ne voulant pas s'exposer à perdre beaucoup de monde pour les forcer, préféra les tourner. Il descendit plus bas dans la Sologne et alla passer la Loire à Jargeau, d'où il se dirigea vers Paris (1).

L'état de guerre et d'agitation causé par la Ligue dura jusqu'à l'abjuration du roi, en 1593. A cette époque seulement, la paix fut complètement rendue à l'Orléanais et au monastère de Micy. Son abbé et ses religieux en profitèrent pour réclamer de la ville d'Orléans une indemnité, à raison des notables dommages qu'ils avaient éprouvés du fait de l'occupation de leur couvent par les troupes de la Ligue. Leur demande fut reconnue fondée, et la ville condamnée à leur payer 180 écus (2) pour les réparations de leurs maisons et édifices claustraux (3).

Déjà Sacripante I[er] Pedocca avait résigné son bénéfice de Saint-Mesmin, en faveur de son neveu, du même nom que lui, Sacripante II Pedocca, en 1589.

Cet abbé obtint, en 1593, l'abolition définitive de l'obligation, pour les moines, de venir chanter à la cathédrale d'Orléans, le 2 mai, les *Matines de l'Invention de la sainte Croix*. Il y avait chaque année des tiraillements au sujet de cette coutume. On avait peu à peu consenti à ce que les religieux vinssent

(1) Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 428.
(2) Environ 4.300 francs de notre monnaie.
(3) Hubert, M. S., 436², f° 171.

seulement cinq ou six, puis trois ou quatre remplir cet office. Enfin, vu la diminution constante de leur communauté, et après des dispenses sans cesse renouvelées, il fut permis aux Augustins de les remplacer, « sans que cela tirât à conséquence » (1). Ainsi cessa cette pratique séculaire.

Pedocca, quoique n'étant pas engagé dans l'ordre ecclésiastique, résidait habituellement à la maison abbatiale de Saint-Mesmin. Il venait souvent à Orléans, où il prenait part aux cérémonies publiques, dans le rang que lui assignait son titre d'abbé. Le 2 avril 1593, M. Alleaume, président et lieutenant général au bailliage d'Orléans, étant mort, tous les corps de la ville assistèrent à ses funérailles. Après sa famille en deuil, et sous la conduite de l'évêque Jean de l'Aubespine, vinrent l'abbé de Saint-Mesmin, Sacripante II, le président et le prévôt de la cité, suivis des huissiers et ordonnanciers, des échevins, capitaines et notables bourgeois (2).

Vers la fin de l'abbatiat de Pedocca, la *grotte du dragon*, sur la rive droite de la Loire, fut murée et disparut pour une durée de trois siècles. Jadis pillée par les Northmans, elle avait été délaissée par les fidèles. Au XVI[e] siècle, les Protestants, ne trouvant rien à y prendre, dévastèrent l'église de La Chapelle-Saint-Mesmin, bâtie au-dessus, et y mirent le feu, après avoir fait main basse sur les biens que Micy possédait de ce côté du fleuve. Les grandes inonda-

(1) Archives de l'Évêché, *Registres capitulaires*.
(2) LE MAIRE, *Antiquités de l'Église d'Orléans*, p. 283.

tions, survenues à cette époque, avaient profondément miné le sol; la sécurité de l'église se trouvait menacée. Quand on voulut remédier à ce danger, la grotte, dont on avait oublié l'illustration, parut de peu d'importance et ne compta pour rien dans les plans de consolidation tracés par les ingénieurs du ministre Sully. On rejeta dans cet antre béant les décombres accumulés sur la rive ; un mur épais et solide protégea le coteau et soutint l'église, mais en même temps ferma complètement le lieu vénéré où avaient reposé les os des saints fondateurs de Micy. Cette disparition dura trois cents ans. A notre siècle seulement fut donnée la joie de rendre à la lumière ce sanctuaire que la foi de nos pères gaulois et francs a longtemps visité, avec une piété et une confiance souvent récompensées par d'éclatants miracles.

Les religieux de Saint-Mesmin, amoindris par chaque concordat que faisait un nouvel abbé entrant dans son bénéfice, n'étaient plus que huit. Trois résidaient dans les prieurés dont ils étaient titulaires; cinq habitaient le monastère. Les cruelles épreuves auxquelles ils avaient tant de fois été en butte, l'absence d'une autorité ferme et indépendante, et enfin leur petit nombre même, qui rendait impossible la pratique de la plupart des observances claustrales, avaient peu à peu entraîné cette minime communauté dans un triste relâchement. La loi de l'obéissance n'était plus respectée : chacun allait où il voulait, mangeait à son goût et vivait à sa guise. Prières au chœur, ferventes oraisons, mortifications austères,

l'essence même de la vie monacale, tout était abandonné, pour faire place à une existence molle, sans grandes fautes peut-être, mais sans mérites assurément. Bien qu'on ne puisse les accuser d'aucun désordre notable, dont on ne trouve pas de trace dans les écrits contemporains, ces moines, négligents de leur devoirs, scandalisaient les fidèles et se montraient indignes de leur sublime vocation.

Leur abbé commendataire, simple laïc, menait une vie plus chrétienne que ces religieux : il ne pouvait pas voir, sans une tristesse profonde, leur conduite si peu conforme à la sainteté de leur état. Il les reprenait souvent et les avertissait que leur manque de ferveur les perdrait (1). Vains avertissements ! Ils persistèrent dans leur relâchement, jusqu'au jour où se réalisa la menace prophétique de leur supérieur.

Henri IV, enfin devenu paisible possesseur de la couronne, voulut remédier aux maux de l'Église de France, où s'étaient introduits de nombreux abus sous les règnes précédents. En 1595, on comptait environ trente à quarante évêchés sans titulaires et cent vingt monastères sans abbés. On voyait des propriétés ecclésiastiques usurpées par des gentilshommes et des abbayes données à des gens de guerre, à des huguenots, à des laïcs, sans aucun titre religieux (2).

Celle de Saint-Mesmin se trouvait dans ce dernier cas. Déjà le roi avait accordé plusieurs édits, pour l'aider à réparer les ravages des dernières guerres et

(1) Le chanoine Hubert, M. S., 436a, f° 172.

(2) Dareste, *Histoire de France*, t. IV, p. 586.

lui permettre d'aliéner quelques biens, afin de continuer la reconstruction de ses édifices (1). En 1598, il voulut régulariser la situation de son abbé. Sacripante II Pédocca fut mis en demeure de résigner son bénéfice, ce qu'il fit en échange d'une pension viagère que lui paya son successeur (2).

La commende de Micy étant ainsi devenue vacante, Henri IV la transmit à François III de La Rochefoucauld qui, dix ans plus tard, expulsa du monastère les disciples dégénérés de saint Benoît, en 1608, et leur substitua les Cisterciens réformés, connus sous le nom de Feuillants.

Les Bénédictins, qui finirent si tristement, après avoir longtemps brillé dans la pratique des plus admirables vertus, avaient occupé l'abbaye de Saint-Mesmin pendant 787 ans, de 821 à 1608.

(1) Archives nationales, G. 8[c], 1204.
(2) Dom Verninac, M. S., 394[b], f° 30.



TROISIÈME PÉRIODE

LES FEUILLANTS

CHAPITRE XVI

LE CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD RÉFORME L'ABBAYE. — RÉSISTANCE DES ANCIENS RELIGIEUX. — INTRODUCTION DES FEUILLANTS. — LEUR ORGANISATION ET VIE INTÉRIEURE.

(1598-1613)

François III de La Rochefoucauld, issu d'une branche cadette de l'illustre famille de ce nom, était fils de Charles Ier de La Rochefoucauld, comte de Randon et de Fulvie Pic de la Mirandole, dame d'honneur de la reine. Il naquit à Paris, le 8 décembre 1558, et fit de brillantes études à Clermont. A quinze ans, il reçut en commende l'abbaye de Tournus, (1) une des plus riches de France, et celle de Saint-Porcien. Il n'avait encore que vingt-deux ans, quand Henri III le nomma évêque de Clermont, 1580. Défenseur ardent de la foi catholique, il se déclara partisan de la

(1) Abbaye bénédictine, au diocèse de Châlon-sur-Saône.

Ligue, et reconnut Henri IV seulement quand ce prince eut fait son abjuration. Depuis lors, il le servit avec autant de zèle que d'intelligence ; il fut, pour lui et pour son successeur, Louis XIII, un conseiller éclairé et toujours écouté.

En 1598, le roi lui donna encore le monastère de Saint-Mesmin, en partie relevé de ses ruines, mais dont les religieux étaient peu à peu tombés dans le relâchement et la négligence des devoirs de leur état. Le nouvel abbé était un prélat d'un esprit supérieur et d'une vertu austère. Il se distinguait surtout par un caractère énergique, qu'aucune difficulté ne faisait fléchir. Sans rien livrer au hasard, il mûrissait sérieusement ses projets, et, une fois qu'il les avait arrêtés, il en poursuivait l'exécution jusqu'au bout.

François III, en prenant possession de son bénéfice de Micy, forma la double résolution d'en achever la restauration matérielle, et d'en opérer en même temps le relèvement spirituel. Pour réaliser la première partie de son dessein, sa haute situation dans l'Eglise de France lui procura des secours abondants, et toutes les autorisations royales dont il eut besoin. Le 23 janvier 1606, il vendit à Antoine de Bossy 580 arpents de bois dans les forêts de Chaingy. (1) Les sommes retirées de cette vente, et plusieurs autres, lui permirent de terminer à peu près entièrement les bâtiments du monastère, le logis conventuel et la maison abbatiale. Tous ces édifices,

(1) Archives du Loiret, *Ancien fonds de Saint-Mesmin*, Cote 52.

refaits à neuf, formèrent un ensemble imposant dans leur simplicité digne et commode; ils ne subirent plus aucun changement, jusqu'au jour où ils furent abattus, après la Révolution.

L'œuvre de réformation morale fut plus difficile. De La Rochefoucauld avait cependant grandement à cœur d'y réussir. Son vif sentiment religieux et son amour de l'ordre le portaient naturellement à l'entreprendre. Il ne faisait d'ailleurs en cela que se conformer aux prescriptions du Concile de Trente. Dans ses chapitres de discipline, l'auguste assemblée avait renouvelé les anciens réglements touchants les réformes, et commandé que tous les religieux vivraient exactement selon leur règle. Enfin les ordonnances royales, conformes aux vues du Concile, avaient enjoint aux évêques de rétablir partout l'observance monastique suivant les premières institutions.

D'autre part, les moines de Saint-Mesmin étaient accusés par la voix publique d'enfreindre la règle de leur Ordre, de mener une vie peu édifiante dans l'oisiveté et les plaisirs mondains, sans plus remplir les obligations de leur sainte vocation. L'ignorance et la dissipation régnaient là où l'étude, le recueillement et la prière auraient seuls dû briller de l'éclat des anciens jours. Sans qu'on pût les accuser de fautes graves, ils étaient manifestement déchus de la régularité primitive, et ne gardaient plus guère de religieux que le nom.

Le vertueux réformateur essaya d'abord de remédier à un si grand mal par les voies de la persuasion

et de la douceur. Il s'efforça par des lettres, des visites et de pressantes exhortations, de faire rentrer les moines dans le sentiment de leur devoir et la pratique exacte de la vie claustrale.

Efforts inutiles. Les derniers Bénédictins lui opposèrent une résistance d'autant plus difficile à vaincre qu'elle paraissait plus modérée dans sa forme. Ils recevaient ses avis, écoutaient ses conseils, subissaient même ses menaces, sans tenir compte de rien, incorrigibles dans l'indolence où ils vivaient, et bien résolus à n'en pas sortir (1).

Plusieurs années se passèrent ainsi, en luttes stériles, jusqu'en 1607. François III jugea alors que sa longue patience devait avoir un terme, et qu'il fallait mettre fin à ce scandale public.

Deux moyens s'offraient à lui, pour atteindre son but : maintenir les anciens moines dans l'abbaye, en leur adjoignant des religieux réformés, qui peu à peu, par suite de la disparition des premiers, eussent produit une nouvelle communauté ; ou bien faire sortir les Bénédictins, même de force, s'il le fallait, et leur substituer d'autres religieux, sur la ferveur desquels on pouvait compter.

Le premier procédé était plus régulier ; mais il eût entraîné des longueurs, des luttes intérieures et peut-être de vives contestations, qui eussent fini par compromettre le succès de l'entreprise. Le second était moins correct au point de vue juridique, parce qu'il méconnaissait le droit qu'avaient les moines de

(1) HUBERT, M. S., 436², f° 173.

rester au monastère où ils avaient fait leur profession religieuse et leur vœu de stabilité ; mais il était plus expéditif ; il assurait une réforme complète et immédiate.

C'est ce dernier parti qu'adopta François de La Rochefoucauld. Sûr de l'appui du roi, il en prépara l'exécution sans délai.

Depuis peu d'années s'était formée dans le Midi une nouvelle congrégation qui édifiait la France entière par l'austérité de vie de ses religieux et l'éclat de leurs vertus. C'était la congrégation des Cisterciens réformés, sous le nom de *Feuillants*, fondée en 1583, au monastère de Feuillant, près Toulouse, par Jean de la Barrière. D'abord abbé commendataire de cette maison, il se convertit ensuite et en devint un des plus fervents religieux. Il entreprit alors de réformer ses frères ; et il y parvint après de grandes difficultés, qui ne servirent qu'à relever son mérite. Son humilité et sa piété vainquirent toutes les résistances ; de nombreux disciples se rangèrent bientôt sous sa conduite. Leurs austérités étaient effrayantes. Ils portaient la haire sur leur chair nue, se donnaient souvent la discipline, allaient tête et pieds nus, dormaient tout vêtus sur des planches, et prenaient leurs repas à genoux sur le sol, dans de grossiers plats de terre. Ils ne buvaient pas de vin, et se contentaient d'une soupe faite d'herbes cuites à l'eau, et de pain d'orge pétri avec le son. Après les exercices religieux, ils travaillaient de leurs mains à la terre, et à divers métiers, pour gagner leur vie et éviter l'oisiveté qui est la ruine des âmes.

Le nombre des Feuillants augmenta avec leur ferveur ; ils furent bientôt 140 à l'abbaye de leur origine. Jean de la Barrière fit approuver sa réforme par le pape Sixte V, en 1586. En peu de temps, ce nouvel ordre excita un enthousiasme général dans le monde chrétien. Sixte V appela plusieurs de ses membres à Rome, pour y fonder un monastère, en 1587. L'année suivante, Henri III les fit venir à Paris. Ils y arrivèrent au nombre de 40, et s'y établirent dans leur couvent de la rue Saint-Honoré, où ils édifièrent toute la ville par le spectacle de leur vie surhumaine.

L'abbé de La Rochefoucauld partagea l'admiration commune pour des religieux si parfaits ; il résolut de les installer à Saint-Mesmin, en la place des Bénédictins dégénérés, et entreprit aussitôt les démarches nécessaires. Nommé cardinal par le pape Paul V, en 1607, en récompense de ses grands mérites, il se rendit à Rome pour y recevoir les insignes de sa dignité. Le pape, informé de son projet de réformation, l'approuva hautement. Lui-même appréciait les vertus des Feuillants, établis sous ses yeux, à Rome. Il lui donna donc un bref pontifical, rédigé, sur ses propres indications, en termes très sévères pour les anciens moines, par lequel il l'autorisait à les expulser de Micy, et à mettre les Feuillants en leur place.

Ce bref adressé, selon l'usage, à l'évêque diocésain, alors Gabriel de l'Aubespine, s'exprime en ces termes : « Il est de notre devoir d'agir sévèrement envers les religieux qui mènent une vie mauvaise, quand il n'y

a aucun espoir de les corriger, de peur que leurs exemples ne détournent les autres de la vraie piété, et ne refroidissent la foi de plusieurs. Nous avons donc appris, non sans une vive douleur d'âme, par le rapport qui nous a été fait de la part du roi de France Henri, et de notre fils spirituel de La Rochefoucauld, perpétuel abbé commendataire de Saint-Mesmin, que les moines-profès de cette abbaye, qui sont au nombre de huit, dont trois desservent des prieurés de ladite maison, se sont gravement écartés de la voie de leur Institut régulier, vivant dans l'ignorance et se plongeant dans le désordre au point de scandaliser le peuple de l'illustre cité d'Orléans, voisine de leur établissement, et qui est comptée parmi les plus nobles villes du royaume de France. En outre, ledit monastère, fondé par Clovis, le premier roi de France qui ait embrassé la foi catholique, et entretenu somptueusement par la piété des princes, ses successeurs, ayant été ruiné par les dernières guerres, ne peut être relevé, et la discipline ne peut y être rétablie que si on y introduit des hommes nouveaux, vrais et sincères religieux. Aussi, nous voulons y mettre les Cisterciens réformés, dits Feuillants, qui, par leur bonne renommée, par leur talent de prédication et l'austérité de leur vie, brillent parmi tous les autres religieux. La vue de leur conduite sainte touchera les fidèles qui seront portés à leur donner généreusement des aumônes pour relever leur monastère. C'est pourquoi, accédant au désir du roi et de l'abbé de La Rochefoucauld, nous vous mandons de suppri-

mer à toujours et d'éteindre toute existence de l'Ordre bénédictin en ce lieu, ainsi que la mense conventuelle, et de remettre aux dits religieux Feuillants l'église et ses ornements, avec toutes les choses sacrées et profanes, les logis du monastère, la mense conventuelle, tous ses biens tant de ville que de campagne, ainsi que leurs droits et dépendances, pour qu'il y ait au moins douze religieux, lesquels, sous la direction d'un prieur claustral, y vivront conformément à leur règle et édifieront le peuple chrétien par la piété de leur vie. Quant aux religieux actuels de ladite maison, nous vous chargeons de les transférer dans d'autres couvents de leur Ordre, avec une pension, qui sera prise sur les revenus de celui de Saint-Mesmin. Donné à Tusculum, sous l'anneau du pêcheur, le douze octobre 1607, la troisième année de notre pontificat » (1).

Muni de ce bref, le cardinal revint en France, pour en presser l'exécution. A Paris, il entra en négociations avec dom François de Sainte-Madeleine, provincial, et dom Delarue de Sainte-Catherine, supérieur général de l'Ordre. Il en obtint douze religieux pour Saint-Mesmin, et établit aussitôt un concordat réglant les situations respectives de l'abbé et des moines, et fixant la part de revenus qu'il leur attribuait, pour leur entretien, le 1er août 1608. En même temps, il fit auprès du roi les démarches nécessaires. Henri IV l'estimait grandement, et encourageait ses projets. Il

(1) Bibliothèque Nationale, M. S., 10090, f° 6.

lui octroya deux lettres patentes adressées, l'une à l'évêque, le 18 juillet, et l'autre au bailli d'Orléans, le 14 août 1608, leur enjoignant de prendre les mesures utiles pour mettre hors de Micy les anciens religieux, et y installer les nouveaux. (1)

Quand les Bénédictins furent sommés de sortir de leur monastère, ils refusèrent énergiquement et protestèrent contre leur expulsion, par une résistance opiniâtre. Il s'ensuivit une longue lutte où ils déployèrent toutes les ressources de leur esprit d'opposition; ils furent même un moment sur le point de faire triompher ce qu'ils appelaient la justice de leur cause.

Tout d'abord, sans sortir de leur couvent, ils en appelèrent comme d'abus au Parlement de Paris. Le roi délégua M. de Marcillac, gouverneur du duché d'Orléans, pour faire une enquête. Celui-ci se transporta à Saint-Mesmin où il fit comparaître en sa présence toutes les personnes intéressées dans l'affaire, les interrogea et consigna leurs réponses dans un long procès-verbal (2). Il contient en résumé ce qui suit :

Dom César Guillaume, prieur de Micy, répondit : « Dans ce qui s'est passé à Rome, il y a eu surprise du pape et grande exagération dans les torts qui nous sont imputés. En voici la meilleure preuve : si nous étions aussi coupables qu'on le dit, on nous aurait arrêtés et jetés en prison sans miséricorde. Au con-

(1) Bibliothèque nationale, M. S., 10090, f° 14.

(2) Bibliothèque nationale, M. S., 10091, f° 8.

traire, on nous ordonne simplement de sortir du monastère, où nous avons fait vœu de stabilité, sans nous infliger aucun châtiment, mais en nous offrant des pensions. Le cardinal veut me donner le prieuré de Saint-André de la Flèche, et assigne une rente viagère à mes frères. S'il y a abus dans notre conduite, qu'on procède à notre égard par une réformation canonique, mais non par une expulsion illégale. »

Dom Nicolas Chartier, aumônier et prieur de Saint-Marceau, dit qu'il ne résidait pas dans son prieuré, parce qu'il n'était pas habitable, n'ayant pas été reconstruit depuis les guerres protestantes et grevé de procès. Néanmoins, ne voulant pas déshonorer l'habit religieux, ni sa famille, il avait toujours mené une vie régulière, comme l'attestaient les certificats de bonne vie et mœurs à lui décernés par les habitants du Portereau ; il ajoutait que les termes du rescrit papal leur étaient gravement préjudiciables par l'exagération de leurs reproches.

Les autres Bénédictins parlèrent de même, et tous demandèrent des délais pour établir pleinement leur justification.

Il ressort de ces réponses, auxquelles ne fut opposée aucune refutation, que le plus grand crime de ces moines était leur résistance à la volonté de leur puissant supérieur. Le cardinal de La Rochefoucauld ne tint pas compte de leurs réclamations ; il poursuivit la réalisation de son dessein avec cette force tranquille qui ne connait, pas plus qu'elle ne souffre, d'opposition. L'évêque d'Orléans, chargé de l'exécution du bref de

Paul V, fixa de 200 à 300 livres la pension allouée à chacun d'eux, plus 12 à 30 livres d'indemnité de déménagement ; il leur assigna comme lieu de résidence le monastère de Bonne-Nouvelle, à Orléans (1). Puis les agents de M. de Marcillac, parent de l'abbé de La Rochefoucauld, leur intimèrent l'ordre de sortir sur le champ de Saint-Mesmin. Il n'y avait plus à résister. Les Bénédictins cédèrent à la force ; ils abandonnèrent Micy, mais n'allèrent pas à Bonne-Nouvelle.

On put alors procéder à l'installation des Feuillants. Le 10 décembre 1608, ils furent mis solennellement en possession réelle, actuelle et corporelle de l'abbaye, avec ses revenus et dépendances, par le grand vicaire de l'évêque, assisté de deux chanoines du Chapitre de Sainte-Croix. Ces dignitaires leur en firent l'investiture par la tradition de quelques calices et de divers ornements sacrés, par le baiser de l'autel, par l'ouverture des livres, la sonnerie des cloches et la remise des clefs. Après quoi les nouveaux religieux furent introduits dans le cloître, puis dans la salle destinée aux réunions capitulaires, et enfin ramenés processionnellement à l'église par la porte principale : là, pour célébrer leur établissement, on chanta Vêpres et Complies, suivies du Te Deum (2).

Procès-verbal fut aussitôt dressé pour garder la mémoire de cet événement et enregistrer la substitu-

(1) Abbaye bénédictine, à Orléans, sur l'emplacement actuellement occupée par la Préfecture du Loiret.
(2) Bibliothèque nationale, M. S., 10091, f° 22.

tion définitive des disciples de saint Bernard à ceux de saint Benoît (1).

La piété, la discipline et le travail refleurirent enfin dans le vieux monastère de Saint-Mesmin, trop longtemps déshonoré par l'indifférence, la mollesse et l'oisiveté de ses habitants.

Afin d'assurer l'existence des Feuillants, le cardinal de La Rochefoucauld agit à leur égard avec une grande générosité et montra bien, en pourvoyant largement à leurs besoins, qu'aucune pensée d'intérêt ne l'avait inspiré dans l'affaire de la réformation. Par le concordat conclu avec le provincial, le 1er août 1608, il convint que l'abbé commendataire n'aurait aucune juridiction sur les religieux, ni pour la nomination des officiers claustraux, ni pour aucune chose concernant la direction intérieure du monastère. Il supprima la prévôté et maintint la chévecerie (2) ainsi que l'aumônerie (3). A chacune de ces charges, il assigna 30 livres de rente.

Comme propriétés foncières, destinées à produire les revenus nécessaires à leur entretien, il donna aux Feuillants :

1. Le bois de Charenne, sur Mézières, du côté de la Sologne, d'environ 500 arpents, affermé 249 livres en 1595 et augmenté de 100 livres en 1592, plus

(1) Bibliothèque nationale, M. S., 12779, f° 317.

(2) *Chevecier* ou *Trésorier*, religieux qui avait la garde du trésor de l'église.

(3) *Aumônier*, religieux chargé de distribuer les aumônes aux pauvres, en argent ou en nature.

diverses dîmes et pâtures dans ces bois, louées 100 livres en plus ;

2. Le Moulin-Neuf, celui de la Grande-Roue et celui à Bac, sur le Loiret, tous trois affermés moyennant 47 muids de blé ou 846 livres, à raison de 18 livres le muid ;

3. Le profit de la pêche du Loiret, affermée moyennant une quantité déterminée de poisson fourni en nature, plus une somme de 150 livres en argent ;

4. La rente annuelle de 80 poinçons de vin, payée par la commune de Chaingy, en remplacement de la dîme supprimée en 1607. L'abbé aura 20 poinçons, les moines 60 ;

5. Sur les domaines de Fourneaux ou ailleurs, environ 240 arpents de pré, quantité suffisante pour leur constituer chaque année un revenu de 1,040 livres tournois, lequel fut porté à 1,700 livres par le bail de 1612 ;

6. A ces biens furent ajoutés quelques vignes de l'ancienne mense conventuelle, des cens sur les domaines cédés à l'abbé, plusieurs rentes à long terme sur des maisons sises à Orléans et à la Chapelle-Saint-Mesmin ; enfin quelques dîmes sur les paroisses de Tigy, de Sigloy, de Sennely, etc. (1).

Les Feuillants se trouvèrent ainsi pourvus de grandes ressources par la générosité de leur abbé commendataire. On pourrait peut-être dire qu'ils le furent trop largement : car, malgré la prescription de Paul V, dans sa bulle d'institution, ils ne résidèrent

(1) Bibliothèque nationale, M. S., 10091, f° 54.

pas longtemps au nombre de douze dans l'abbaye de Micy. Réduits à un chiffre inférieur à celui-là, d'abord huit ou neuf, puis cinq ou six, ils devinrent d'autant plus riches, et purent être tentés de mollesse au sein d'une trop grande abondance.

Restait à résoudre une question délicate. Les Bénédictins, en partant, avaient laissé des dettes dans le pays. Les bénéficiers précédents percevaient presque tous les revenus de l'abbaye ; les moines recueillaient ce qu'ils pouvaient sur le reste du bien. Soit incurie, soit impuissance, ils n'entretenaient rien, et payaient peu. Ils devaient ainsi 2,000 livres, au moment de leur départ, dont 210 écus au boulanger et 200 au boucher. Les Feuillants furent chargés d'acquitter cette dette jusqu'à concurrence de 1,500 livres ; l'abbé paya le reste.

Satisfait d'avoir réalisé son dessein et établi à Saint-Mesmin une communauté de vrais religieux, fervents et réguliers, le cardinal de La Rochefoucauld ne garda pas plus longtemps cette abbaye en commende. Les nombreux emplois qui lui furent confiés ne lui permettaient plus de s'en occuper activement, et il la résigna en 1609. Il fut d'abord appelé à l'évêché de Senlis, puis nommé président du Conseil d'Etat, et grand aumônier de France. Malgré les occupations que lui créaient ces hautes fonctions, il trouvait encore le temps d'écrire des statuts pour les prêtres, et des mandements pour les fidèles de son diocèse, ainsi qu'un traité sur l'*Autorité de l'Église en ce qui concerne la foi et la religion*. En 1624, il

se démit de toutes ses dignités, titres et honneurs, gardant seulement l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il établit la congrégation de ce nom, appelée aussi *Congrégation de France*. Ce prélat éminent consacra les dernières années de sa vie à la réforme des ordres religieux, dont Grégoire XV et Louis XIII l'avaient chargé. Il mourut en 1645, à l'âge de 87 ans, justement réputé l'un des hommes les plus saints et les plus méritants de son siècle.

Comme nous l'avons dit, c'est en 1609 que François III de La Rochefoucauld avait résigné la commende de Saint-Mesmin, en même temps que son évêché de Clermont. Il céda ces deux bénéfices à Antoine Rose, évêque de Senlis, qui, de son côté, s'était démis de son évêché en sa faveur (1).

A peine cet abbé eut-il été mis en possession, que les anciens religieux intriguèrent de nouveau pour revenir dans le monastère. Au lieu d'entrer au couvent de Bonne-Nouvelle, comme ils en avaient reçu l'ordre, ils étaient restés dans le bourg de Saint-Mesmin, où il avaient des amis, hantaient leurs maisons, et tenaient des propos malveillants contre leurs remplaçants. En 1609, ils adressèrent au Parlement de Paris un long mémoire explicatif, où ils revendiquaient leurs droits, et se plaignaient de l'injuste spoliation, dont ils se disaient victimes. Appuyée par par quelques personnages influents, leur requête fut bien accueillie, et la Cour rendit un arrêt en leur faveur. Aussitôt ils rentrent au monastère, en font

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccles. Aurel*, t. VIII, p. 1537.

sortir les Feuillants, du moins en partie, et s'y réinstallent en maîtres. Cette situation bizarre dura deux années entières, grâce au trouble causé par la mort de Henri IV, assassiné vers ce temps. Mais le 27 mai 1611, sur la plainte des Feuillants, le Conseil d'Etat annula l'arrêt du Parlement, et rendit une sentence définitive. Cet acte résume les motifs des appelants, énumère les pièces de ce long procès, confirme la première décision rendue en faveur de la réformation, et ordonne la sortie des Bénédictins, sans appel (1).

Cependant ceux-ci opposèrent une telle résistance que, deux ans plus tard, l'affaire n'était pas encore terminée. Enfin, les deux parties, lasses de si longues contestations fatigantes pour tous, consentirent une dernière transaction, le 18 juillet 1613.

Les Bénédictins dépossédés s'engagèrent solennellement à ne plus s'autoriser des arrêts obtenus du Parlement, à se désister de toute nouvelle poursuite dans l'avenir et à quitter Saint-Mesmin pour toujours, moyennant une augmentation de 225 livres de leur pension viagère, plus 900 livres une fois données (2). Les Feuillants acceptèrent cet arrangement. Comme ils n'avaient pas la somme stipulée, ils firent un emprunt pour se la procurer. Ainsi finit, assez tristement, à prix d'argent, cette longue contestation.

Un des premiers soins d'Antoine Rose, le nouveau bénéficiaire de Micy, fut de faire confirmer par Paul V

(1) Archives du Loiret, casier 7, carton 15.
(2) Biblioth. Nation., M. S., 10,090, f° 17.

le concordat de 1608 (1). Quelques désaccords étant survenus entre lui et les religieux, en 1610, il soumit les points contestés à l'arbitrage de Pierre Foujeu, sieur d'Escures, bailli d'Orléans. Il fut convenu d'un mutuel consentement qu'on observerait strictement le concordat de 1608, que le prieur ne pourrait pas s'attribuer le titre de supérieur, que les grosses cloches seraient à la disposition du seul abbé, et qu'enfin des 80 poinçons de vin donnés par Chaingy, pour sa dîme, 20 appartiendraient à l'abbé et 60 aux moines (2).

L'évêque Rose, pendant son court abbatiat, aliéna quelques biens pour se procurer les ressources dont il avait besoin. Le 2 avril 1611, il vendit à Duchon, seigneur de Mézières, pour 3,000 livres tournois, les droits de justice, de censive et de dîme, que le monastère possédait sur la paroisse de Saint-Avit de Mézières, ainsi que celui de présentation à la cure de ladite paroisse. Il n'excepta que les droits établis sur la terre et métairie de Beaulieu, situées au même endroit (3).

Soit qu'Antoine Rose eût excédé ses pouvoirs, soit qu'il y eût erreur ou tromperie, cette vente fut entachée d'irrégularité. Plusieurs de ses successeurs, Gedoyn et Colbert, réclamèrent son annulation. Ce fut seulement deux cents ans plus tard, en 1784, que l'abbé de Rastignac parvint à faire rentrer l'abbaye dans ses droits indûment aliénés (4).

(1) Dom Verninac, M. S. 394, f° 29.
(2) Archives du Loiret, *Fonds de Saint-Mesmin*, ancienne cote 5.
(3) Archives nationales, G. 8 [1], 2,619, n° 245.
(4) Archives nationales, G. 8 [1], 2,619, n° 441.

L'abbé Rose ne conserva pas longtemps sa commende. Il mourut le 4 janvier 1613, l'année même où, par leur arrangement définitif avec les derniers Bénédictins, les Feuillants restèrent paisibles possesseurs du monastère de Micy. Désormais, l'antique Institution fondée par Saint-Mesmin pourra vivre encore près de deux siècles, d'une existence moins glorieuse peut-être que par le passé, mais aussi moins agitée et qui ne fut pas sans utilité et sans mérites. Elle continuera sa longue carrière, jusqu'au jour de sa suppression, dans le recueillement, la prière, l'étude et l'exercice de la charité. C'est aux disciples réformés de saint Bernard, aux Feuillants, qu'elle fut redevable de cette édifiante situation. Aussi est-il nécessaire d'exposer ici ce qu'étaient ces religieux, leur organisation et le principe de leur ferveur persévérante.

Ce qui avait conduit les Bénédictins, par un abaissement progressif, jusqu'à une ruine inévitable, c'était l'isolement. Leurs monastères n'étaient reliés les uns aux autres par aucun lien étroit, n'étaient régis par aucune autorité supérieure, ni aucun mode commun et uniforme de gouvernement. Leur indépendance les eût perdus, si l'Église, dans sa sagesse, ne les avait, pour ainsi dire, réunis de force par la décision prise à leur égard au Concile de Trente. Elle les assembla en congrégations, dont l'action plus complète, plus puissante et mieux dirigée, sauva l'Ordre bénédictin entier, près de s'éteindre.

On appelait *congrégation*, au XVII[e] siècle, une société formée de plusieurs monastères, ne faisant

qu'un seul corps, soumise à une même règle et gouvernée par un supérieur commun élu dans une assemblée générale qui se tenait de temps en temps, pour faire cette élection et pourvoir à tout ce qui pouvait maintenir la piété et la régularité.

La congrégation des Feuillants fut un des premiers et meilleurs fruits de la mesure prise par le Concile de Trente. Nous avons rapporté son institution au commencement de ce chapitre. Quant à son organisation, elle était simple et forte tout à la fois. Les constitutions fondamentales, rédigées par six religieux éclairés, furent présentées au Chapitre général de 1595, qui les approuva, puis imprimées à Rome, où elles reçurent également l'approbation de Clément VIII. Elles plaçaient à la tête du nouvel Ordre un *supérieur général*, élu pour trois ans, par tous les prieurs réunis. Ce supérieur devenait abbé du monastère de Feuillant, près Toulouse, érigé ainsi en chef d'ordre, en faveur duquel Henri IV céda pour toujours son droit de nomination.

Afin de lier les maisons feuillantines par l'unité des mêmes observances et par une forte hiérarchie, les constitutions établirent une sorte de tribunal suprême, appelé *chapitre général*, composé de la réunion de tous les prieurs, sous la présidence de l'abbé de Feuillant. Il traitait de tous les grands intérêts de la Compagnie et prenait des décisions dans les affaires importantes qui lui étaient soumises. Il nommait, pour trois ans, le supérieur, ainsi que tous les prieurs des diverses maisons, dont les pouvoirs étaient limités à

une pareille durée. Des visites fréquentes, faites avec un soin minutieux par le supérieur général, maintenaient l'unité de direction, la ferveur spirituelle et le bon ordre dans l'administration de chaque communauté (1).

La vie intérieure et les observances régulières de la vie monastique furent définitivement réglées au Chapitre-général de 1634. Déjà, dès 1595, on avait apporté de grands adoucissements aux austérités excessives pratiquées par Jean de la Barrière et ses premiers compagnons. Elles étaient trop dures pour la faiblesse humaine, et avaient, à l'origine de la réformation, causé la mort de nombreux religieux.

L'habit des Feuillants consistait en une robe ou coule blanche, (2) sans scapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, se terminant en rond par devant, jusqu'à la ceinture, et en pointe par derrière, jusqu'au milieu de la jambe. Leur robe en laine était serrée par une ceinture d'étoffe pareille ; ils n'avaient point d'habillement particulier pour le chœur. Ils pouvaient porter des chapeaux pour sortir : à la maison, ils chaussaient des sandales de bois, et des souliers seulement quand ils allaient en route.

Leur nourriture était fort pauvre et austère, puisqu'ils faisaient une abstinence perpétuelle. Leur règle

(1) Hélyot, *Histoire des Ordres religieux*, t. II, p. 265, édition Migne.

(2) De là, le nom de *moines blancs*, qu'on leur donna dans notre pays, par opposition aux *moines noirs*, qui étaient les Bénédictins.

leur permettait l'usage des œufs, du poisson, du beurre, de l'huile et du vin ; ils devaient seulement s'abstenir d'œufs et de poisson les mercredis et vendredis de chaque semaine. Les jours de jeûne de l'Eglise, en avent et en carême, ils ne pouvaient ni boire de vin, ni user de laitage. Outre les jeûnes ecclésiastiques, ils avaient encore les jeûnes de règle tous les mercredis et vendredis, et depuis l'Exaltation de la Sainte-Croix jusqu'à Pâques.

Les prêtres et les clercs devaient tour à tour servir à la cuisine, et n'employaient que de la vaisselle de terre grossière. Ils couchaient tout vêtus dans des cellules, et dormaient sur des paillasses piquées, avec une ou deux couvertures, selon la saison.

Chaque nuit, ils se levaient à deux heures pour dire Matines. Ils récitaient les autres parties de l'Office aux heures convenables, qui se conciliaient le mieux au temps de l'année, et à leur genre de travail. Les heures laissées libres par les exercices religieux étaient remplies, par diverses occupations ; car les moines ne devaient jamais demeurer oisifs. Les uns s'employaient aux ouvrages matériels, à la culture du jardin, aux métiers utiles pour l'entretien et les réparations de la maison. D'autres s'adonnaient à l'étude, à la littérature, à la composition de savants écrits. Nous rencontrerons, dans la suite de ce récit, plusieurs Feuillants de Saint-Mesmin qui se sont distingués dans ces travaux. Enfin, ils exerçaient aussi le ministère pastoral, avec un grand talent, et souvent avec beaucoup de fruit ; ils prêchaient des sermons aux

fêtes de l'année, faisaient des retraites, et donnaient des missions dans les villes et les campagnes, prêtant ainsi au clergé paroissial une aide efficace.

En entrant dans la congrégation, les Feuillants quittaient leur nom de famille pour prendre celui d'un saint, ajouté à leur nom de baptême ; dom Jean de la Barrière, leur fondateur, s'appela dom Jean de Saint-Benoît ; dom Jean Gualleron, premier supérieur général, dom Jean de Saint-Jérôme ; le premier abbé triennal régulier fut dom Jean de Saint-Maurice ; celui qui installa ses religieux à Micy fut dom Delarue de Sainte-Catherine, et le prieur claustral dom Jean de Saint-François (1).

Telles étaient les constitutions du nouvel Ordre réformé. Introduites à Saint-Mesmin et fidèlement observées, elles y firent refleurir la vertu dans la régularité claustrale. L'abbaye ne vit plus les scandales qui, à plusieurs reprises, avaient attristé son histoire dans les temps passés. Les deux derniers siècles de son existence s'écoulèrent paisible et édifiants. Elle n'aura plus cette large influence, ces nombreux moines, ni ces grandes œuvres accomplies au moyen âge. Les conditions sociales sont changées. Mais la petite communauté feuillantine de Micy n'en fera pas moins du bien, dans sa vie humble et pieuse. Le narrateur aura désormais peu de faits considérables à raconter : des procès pour défendre ses droits, les visites des supérieurs généraux, quel-

(1) HÉLIOT, *Histoire des Ordres religieux*, t. II, p. 270, édition Migne.

ques dissentiments avec les abbés-commendataires, des actes de charité, des changements dans l'administration de la maison ; tels sont les actes qui vont se dérouler devant nos yeux, et qu'il convient cependant de relever, pour compléter cette étude monastique et conduire jusqu'à sa dernière heure cette Institution, jadis si grande, dont nous avons vu la naissance et suivi la trace, à travers les âges, avec un pieux intérêt.

CHAPITRE XVII

DANIEL ET CHARLES DE VASSAN, GEDOYN. ABBÉS COMMENDATAIRES ; LEURS VERTUS. — ÉTAT PAISIBLE DE L'ABBAYE. — AFFAIRES DIVERSES ; SOIN DE LA BIBLIOTHÈQUE ; SÉJOUR A L'ALLEU ; LES DONATS ; LA GRANDE AUMONE. — LE P. ANDRÉ ET BALZAC. — CONTESTATIONS ET PROCÈS.

(1613-1692)

Après qu'Antoine Rose fut mort, deux frères. d'une ancienne et noble famille, Daniel et Charles de Vassan, occupèrent successivement le siège abbatial de Saint-Mesmin. Ces abbés se montrèrent constamment bienveillants à l'égard des religieux et vécurent avec eux dans une cordiale entente et une mutuelle édification.

Le premier, Daniel de Vassan, était fils de Zacharie de Vassan, vicomte de Daubilly, en Champagne, et seigneur de Puiseux, en Valois, et de Madeleine Féret (1). Il avait les titres de Conseiller et d'Aumônier du roi, quand il fut pourvu de la Commende de Micy. Il reçut ses bulles de provision de Paul V, en 1613.

Homme actif et prudent, Daniel de Vassan accrut la prospérité de son bénéfice par son habile administration. L'église conventuelle, bâtie un peu à la hâte,

(1) LE MAIRE, *Antiquités d'Orléans*, p. 87.

à la suite des guerres de religion, et dans des proportions restreintes, qu'avait fait adopter la pauvreté des moines, parut trop modeste et trop étroite, quand leur fortune fut redevenue plus florissante. Sans la reconstruire entièrement, on résolut de lui donner un notable agrandissement en lui adjoignant deux nefs collatérales. L'exécution de ce travail fut confiée à Jean Bouthibon, maître maçon, à Orléans, le 22 janvier 1626. Il s'engagea à livrer l'église entièrement terminée, et en bon état, le jour de Saint-Michel suivant, 29 septembre, moyennant une somme de 28,000 livres, payable en 6 ans. Il ne l'acheva cependant que six mois plus tard, le 26 avril 1627. Quand il s'agit de vérifier son ouvrage, l'abbé refusa de le recevoir ; la couverture était trop légère et mauvaise, à dire d'experts. Bouthibon fut condamné à la refaire entièrement, à ses dépens, travail qui fut accompli par Jean Testu, couvreur ordinaire du monastère, et accepté le 18 juin 1627 (1).

Pour payer la somme considérable que coûta cette construction, on eut recours à divers moyens. L'abbé de Vassan donna 1,000 livres sur sa fortune personnelle (2). Puis, le prieur claustral adressa une lettre circulaire aux curés et habitants des paroisses dépendant du monastère, pour solliciter une contribution proportionnée à leurs ressources. Tous envoyèrent leur offrande. La petite paroisse de Saint-Nicolas-Saint-Mesmin, sur laquelle s'élevait Micy, donna

(1) Bibliothèque d'Orléans, *Hubert*, M. S., 436², f° 47.
(2) Archives du Loiret, cote 27 F, N. 3.

47 livres, qui furent consacrées au paiement d'une partie de la couverture (1). Quelques aumônes, des économies réalisées sur les dépenses ordinaires finirent de payer l'église, dans les délais convenus. Pour compléter l'ensemble de cette œuvre, on plaça des lambris de chêne sur les murailles intérieures; les nouvelles nefs furent pavées en belles dalles de pierre, d'un appareil régulier, en 1636; et enfin on éleva, sur le pignon méridional de la grande nef, un petit clocher en charpente, recouvert d'ardoises et destiné à contenir deux petites cloches pour sonner les messes en semaine, les Angelus et les exercices journaliers des moines (2). Cette dernière construction coûta 700 livres, y compris la suspension des cloches. Tous ces travaux furent exécutés du consentement et avec l'aide de l'abbé.

Le même prieur fit dresser, vers ce temps, un inventaire exact des titres et papiers concernant le revenu total de la mense conventuelle de Saint-Mesmin, tel qu'il se percevait en 1625. Ce relevé important fut écrit en deux exemplaires encore existants, l'un à la Bibliothèque nationale, à Paris (3), l'autre aux Archives du Loiret, à Orléans (4). Il suffira de dire ici que cette mense productive du revenu destiné

(1) Archives du Loiret, *Registres capitulaires des Feuillants*, année 1627.

(2) On aperçoit ce petit clocher, à droite du grand, sur le dessin de M. Destriches, reproduit en tête de cette Histoire.

(3) Bibliothèque nationale, M. S., 8778.

(4) Archives du Loiret, *Ancien fonds de Saint-Mesmin*, cote 5.

à pourvoir à l'entretien et à la nourriture des moines, comprenait une partie de l'enclos même du monastère, les métairies de l'Ardoux et de Foullon, la dîme de Chaingy transformée en une redevance de 60 poinçons de vin, les dîmes de Tigy, de Sennely, de Saint-Nicolas, des terres labourables, prés, vignes et bois, quatre moulins, plusieurs maisons, tant à Orléans qu'à Saint-Mesmin, des droits de pêche, de patronat, et enfin des fondations de messes et de services religieux.

C'est, à peu de choses près, ce que le cardinal de la Rochefoucauld avait concédé aux premiers Feuillants par le concordat de 1608.

Un autre inventaire, d'un genre différent, plus intéressant peut-être, fut encore composé à la même époque. Les religieux de Notre-Dame de la Celle, en Brie (1), avaient demandé à ceux de Micy de leur prêter quelques livres. Ceux-ci acquiescèrent à leur prière ; mais avant d'en envoyer, ils voulurent faire le catalogue complet de ceux qui remplissaient leur bibliothèque. Ils s'élevaient déjà au nombre de quatre ou cinq mille volumes. Accroissement merveilleux, après la destruction complète de l'ancienne collection littéraire de Micy, par les Huguenots, moins d'un siècle auparavant ! C'est que les Feuillants aimaient passionnément les livres, instruments indispensables d'études sérieuses. Ils consacraient chaque année une partie de leurs ressources disponibles à en acquérir de nouveaux et prenaient grand soin à les con-

(1) Abbaye bénédictine, au diocèse de Meaux.

server. Les Constitutions de leur Ordre leur prescrivaient de veiller attentivement sur les imprimés et sur les manuscrits. « Ces derniers devaient être tenus sous clef et on ne pouvait les lire qu'avec la permission expresse du supérieur (1). »

Malheureusement, le catalogue de 1625 a disparu, et avec lui, presque tous les ouvrages de ce riche dépôt. Il en reste un petit nombre seulement, échappés aux Vandales de la Révolution, que conserve la Bibliothèque publique d'Orléans. Plusieurs, reliés en beau parchemin blanc, portent, sur les deux plats, le le sceau de l'abbaye qui indique leur origine. Ce sceau (2), adopté par les Feuillants de Micy, est ovale, de 0m 057 millimètres de hauteur et de 0m 040 millimètres de largeur. L'écusson est celui de Saint-Mesmin : *d'azur au sautoir de gueules chargé de cinq étoiles d'or ;* il est cantonné à dextre, à senestre et en pointe de trois fleurs de lys d'argent ; en chef s'étend une guirlande de feuillage, avec une rose au milieu. Sur le pourtour, on lit ces mots, en latin : *sceau du monastère royal de Saint-Mesmin de Micy;* sur d'autres, il y a cette variante : *sceau du monastère royal desFeuillants de Saint-Mesmin* (3).

On croit que ce catalogue littéraire, de 1625, fut dressé par dom Jean de Saint-Martin, religieux de Micy, où il séjourna longtemps. Moine fort instruit et

(1) *Constitutiones Congregationis B. Mariæ Fuliensis*, Parisis, 1637, p. 62.

(2) Bibliothèque d'Orléans, M. S., E. 3446 et E. 413.

(3) Voir la gravure de ces armoiries.

chercheur infatigable, il était passionné pour l'histoire de son abbaye. Il recueillit tous les souvenirs, traditions, textes et titres qu'il put retrouver, et en composa deux ouvrages, restés manuscrits. Dans le premier, intitulé le *Sanctorale*, il raconte la vie de tous les personnages, ayant vécu à Saint-Mesmin, qui furent honorés du titre de saints. Le second, beaucoup plus considérable et divisé en cinq livres, s'appelle le



Sceau des Feuillants.

Promptuarium miciacense ; il y rapporte une foule de faits, de noms d'abbés, de chartes anciennes, de paroles et de choses concernant son monastère et la ville d'Orléans (1). Par malheur, ces sortes de chroniques, composées en latin, sont diffuses, remplies de digressions et de longueurs ; on y trouve peu d'ordre

(1) Gallia Christiana, *Eccles. Aurel.*, t. VIII, p. 1527.

méthodique. Comme, d'autre part, elles sont d'une écriture très fine, irrégulière et pâlie par le temps, leur étude en est fort difficile. Il y a là cependant une mine précieuse, où de patients érudits pourraient recueillir une moisson abondante de documents à peu près inconnus (1).

A mesure que les Feuillants se trouvaient en possession de quelques sommes importantes, ils les employaient à dégager les biens aliénés pour payer les subventions frappées par le roi sur le Clergé, au siècle précédent. Un arrêt du Grand Conseil privé, du 9 février 1638, leur permit, d'une manière générale, de retirer tous les biens ainsi engagés, chaque fois qu'ils le pourraient, à la charge, pour eux, de rembourser tous les frais, dépenses et améliorations (2). Ces rachats eurent lieu surtout au faubourg du Portereau d'Orléans, pour les dépendances du prieuré de Saint-Marceau. Des actes nombreux furent faits, de 1610 à 1640, pour la reconstitution des biens de cette cure : titres de rentes et censives, dénombrement des revenus, baux de location pour les logis, terres et bois, retrait des maisons aliénées, restitution de biens détournés, règlements de contestations, etc. Ces papiers attestent l'activité avec laquelle les Feuillants s'appliquaient à mettre de l'ordre dans toutes ces choses (3).

(1) Bibliothèque d'Orléans, cinq manuscrits non catalogués.

(2) Archives du Loiret, carton 52, N. 5.

(3) Archives du Loiret, casier 27 F., carton 29.

Pendant qu'ils s'occupaient du monastère de Micy, de ses prieurés et domaines, les religieux n'avaient garde de négliger leur Alleu d'Orléans, qu'on appelait alors communément le *petit Saint-Mesmin*. Ils avaient réparé et rendu logeables les bâtiments dévastés par les Huguenots, à leur première occupation; l'église, entièrement démolie à la seconde, avait été rebâtie sans recherche architecturale, mais avec la décence et l'ornementation simple nécessaires au service divin. Les Feuillants pensèrent qu'un établissement dans la ville même leur serait plus avantageux que leur isolement à la campagne. Sans vouloir abandonner entièrement leur abbaye, ils résolurent, d'accord avec leur abbé, d'installer dans l'Alleu une partie de leur communauté. Mais une double difficulté parut d'abord devoir rendre impossible la réalisation de ce dessein.

Plusieurs des bâtiments de l'Alleu étaient loués à divers locataires par des baux non encore expirés: il fallait en obtenir la résiliation. D'autre part, les Jésuites, dont le Collège était contigu à l'Alleu, faisaient une grande opposition. Ils convoitaient son jardin et ses logis pour s'agrandir et voyaient d'un mauvais œil un nouveau couvent s'établir à leurs côtés. Ils s'efforcèrent d'influencer l'évêque d'Orléans, l'abbé même de Micy et plusieurs personnages puissants de la ville. Mais les Feuillants ne cédèrent pas. Ils obtinrent, moyennant une indemnité de 700 livres, la retrocession des locaux de l'Alleu; quant à l'opposition des Jésuites, ils passèrent outre, simplement.

Le jour des Saints-Innocents, 28 décembre 1623, les Pères de Saint-Mesmin vinrent prendre possession de leur nouvel établissement « avec le contentement et joie de tout le peuple de la ville (1) ». Ils y remplirent leurs exercices réguliers et rendirent de nombreux services au clergé des paroisses par leurs éloquentes prédications.

Cependant cette occupation ne fut pas de longue durée. En raison de la double dépense qu'elle occasionnait, le prieur claustral, en 1625, rappela à Saint-Mesmin ses religieux d'Orléans, laissant à l'Alleu un seul prêtre, pour desservir l'église. Quant aux logements, une partie fut louée à nouveau, moyennant un loyer annuel de 120 livres, au Receveur des gabelles d'Orléans et de Beaugency, par bail passé devant Me Boys, notaire, le 4 février 1626. En reconnaissance des services rendus par leur abbé, les religieux lui abandonnèrent le reste des logis, savoir : « La jouissance d'une chambre, d'une garde-robe, de deux cénacles au-dessus de la cuisine, et de la communauté de la cuisine », pour lui servir de pied-à-terre, quand il viendrait à Orléans. Plus tard, en 1641, tous ces divers logements, restaurés et agrandis, furent loués à un seul locataire, les dames de Hebers, sur le prix de 420 livres par an pour le tout (2).

L'abbaye de Saint-Mesmin, comme toutes celles de France, avait toujours eu des frères *oblats* ou *donats*.

(1) Archives du Loiret, *Registres capitulaires*, année 1623.
(2) Archives du Loiret, *Registres capitulaires*, année 1641.

On appelait ainsi des laïcs qui s'offraient à Dieu et se donnaient entièrement à un monastère avec leurs biens. Ils n'étaient pas des religieux proprement dits, mais promettaient solennellement de garder la pauvreté, la chasteté et l'obéissance. Ils portaient une robe blanche venant jusqu'à mi-jambe, un scapulaire de toile pour le travail et un chapeau avec un manteau, quand ils sortaient.

Un de ces donats, frère Noël de Saint-Joseph, jadis nommé dans le monde Pincepré, fut pris d'étranges scrupules, en 1630. Il répétait qu'il ne pouvait plus se sauver dans la vie religieuse, qu'il y perdait son âme ; et, finalement, demanda à sortir du monastère, ajoutant qu'il saurait bien en sortir seul, si on ne voulait pas le laisser aller. Le père provincial, dom Jean de Saint-François, vint à Micy pour faire cesser ce scandale. Il examina Pincepré et prononça son exclusion. Devant les frères assemblés en chapitre, il le dépouilla de son habit monacal et le *renvoya au siècle*, pendant qu'on sonnait les cloches (1).

La même année, 26 octobre 1630, un autre donat, du nom de Ligier, désira être reçu moine convers. Avant de l'admettre, le prieur lui exposa ses obligations. Quand il les lui eut bien fait comprendre, il lui demanda s'il persistait dans son désir. Ligier répondit qu'il persistait. Il fut alors reçu en chapitre et prit le nom de F. Claude de Saint-Philippe. Pendant

(1) *Registres capitulaires*, année 1630.

de nombreuses années, il édifia ses frères par sa vie simple et fervente (1).

Un autre acte des registres capitulaires montre avec quelle promptitude et sévérité toute faute était punie et humblement réparée par le coupable.

Le frère François de Saint-Denis, rentrant au couvent, avec une arquebuse chargée et bandée dans ses mains, ajusta par imprudence dom Barthélemy de Saint-Jérôme. Celui-ci lui fit observer l'accident qui pouvait en résulter, et le menaça de le dénoncer au prieur qui ne manquerait pas de le punir. Dom François en colère répondit que, s'il le faisait, il lui sauterait au collet et le punirait lui-même durement. Pour ces paroles, le Chapitre enjoignit en pénitence au coupable de demander, sur la dernière marche du grand escalier, pardon audit Barthélemy, en lui baisant les pieds, de jeûner au pain et à l'eau au vendredi ensuivant, à genoux au milieu du réfectoire, et de dire devant l'image du saint patron, le psaume *miserere mei*. Ce qui fut fait (2).

Les empiètements de voisins injustes ou avides du bien d'autrui, furent constamment, dans ces deux derniers siècles, cause de procès pour les moines, obligés de défendre leurs droits méconnus. M. d'Escures, d'une grande famille orléanaise, possédait le beau chateau du Poutil, sur le coteau descendant jusqu'au Loiret. Il refusa, en 1629, de payer aux moines de Micy une rente annuelle de 25 sous qu'il

(1) *Registres capitulaires*, année 1630.
(2) *Registres capitulaires*, année 1631.

leur devait. De plus, il entretenait, malgré eux, de nombreux cygnes sur la rivière, où ils détruisaient le menu poisson. Il comptait sur sa haute situation et et ses relations à la Cour. Mais, cité en justice à Orléans, il fut condamné, en dépit de tout son crédit, à payer la rente, et à supprimer ses cygnes, soit en les tuant, soit en les vendant (1).

Quelques difficultés s'élevèrent aussi entre les moines et leur abbé qui prétendait posséder un certain droit de pêche dans le Loiret. Ne voulant pas aigrir la cause, ils lui permirent, en 1627, de prendre du poisson dans un espace déterminé de l'eau de la rivière, et de faire construire une petite maison près de leur propre pêcherie: Ils se montrèrent plus exigeants au sujet de leurs vignes de Chaingy. Daniel de Vassan avait fait démolir, sans leur assentiment, les pressoir et cellier de ce lieu, puis vendu les matériaux à son seul profit. Peu après ces actes, il fut obligé de leur procurer un autre cellier, pour y déposer les 60 poinçons de vin provenant de leur dîme dans ce canton (2).

L'année suivante, le jour de Saint-André, 20 mai 1628, les frères, chantant Matines au chœur à l'heure accoutumée, furent interrompus par les eaux débordées de la Loire et du Loiret. Les deux rivières, ayant réuni leurs flots, avaient envahi le monastère subitement. Elles montèrent jusqu'à la hauteur des

(1) *Registres capitulaires*, année 1627.
(2) *Registres capitulaires*, année 1628.

bancs sur lesquels on s'asseyait dans la salle capitulaire, à environ deux pieds dans le cloître, et ainsi partout. Les religieux durent se réfugier aux étages supérieurs où on leur apporta des vivres en bateau, tant que dura l'inondation (1).

A l'époque où Daniel de Vassan était abbé commendataire de Saint-Mesmin, plusieurs Feuillants y cultivaient les lettres et les sciences avec succès. Parmi eux se distinguait dom André de Saint-Denis, moine d'une intelligence supérieure, qui avait sérieusement étudié les auteurs anciens, grecs et latins. C'était en 1625. Alors florissait, dans tout l'éclat de sa renommée Jean Louis de Balzac, bel esprit et habile écrivain, fort estimé de ses contemporains. Dans ses *Lettres*. le meilleur de ses ouvrages. ayant sans doute à se plaindre de quelques moines, il les avait attaqués, les comparant « aux rats et autres animaux imparfaits qui estaient dans l'arche (2). » Dom André prit fait et cause pour ses frères ; il le critiqua. l'accusa de plagiat dans ses écrits, et le prouva. De là grande colère, et polémique àrdente de part et d'autre. Le religieux était érudit, sa plume mordante, et la réputation littéraire du *père de l'éloquence française*, comme on appelait alors Balzac. fut un instant compromise. La lutte se continuait encore, quand Balzac tomba gravement malade d'un vomissement de sang. Dom André, moine plein de charité, déposa aussitôt les armes

(1) *Registres capitulaires*, année 1628.

(2) BALZAC, *Œuvres complètes*, t. I, p. 141.

Comme il était devenu prieur de Micy, il réunit ses frères et les exhorta à joindre leurs prières aux siennes, pour demander à Dieu la guérison de son antagoniste. Puis, un peu plus tard, ayant appris son rétablissement, il lui écrivit une lettre des plus courtoises, où il lui en exprimait sa joie. Balzac fut touché de ce procédé, et de là data l'amitié très vive qui unit ces deux hommes.

Plus tard, en 1651, dom Pierre de Saint-Jean étant prieur, l'écrivain offrit aux religieux de Micy une cassolette d'argent, du prix de 400 livres, destinée à brûler des parfums devant l'autel de leur église « pour marque de l'estime et affection qu'il avait pour tout l'Ordre des R. P. Feuillants, et en particulier pour ledit monastère de Saint-Maximin, près Orléans, dont le P. André de Saint-Denis, son cher ami, fait sa résidence (1) ». L'entretien et fourniture de parfums pour la cassolette coûtait 25 livres par an. Le donateur assura cette somme par un contrat de constitution de rente, rachetable au capital de 500 livres, et pour sûreté de laquelle il consentit une hypothèque sur tous ses biens, le 17 janvier 1651 (2).

Balzac et dom André restèrent toujours amis ; ils échangeaient une correspondance assidue, et corrigeaient mutuellement leurs ouvrages. En 1655, le célèbre écrivain s'éteignit pieusement, entre les bras de l'humble religieux. Cette amitié durable succédant

(1) Polluche, M. S. 461, f° 127.

(2) P. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XXIII, p. 315.

à l'acrimonie de leurs débats, cet oubli des griefs réciproques, ne font pas moins l'éloge du moine que celui du littérateur. C'est un noble exemple qui honore le caractère de chacun d'eux.

La rente fut fidèlement payée tant que vécut Balzac. Après sa mort, il y eut quelques retards de la part de ses héritiers, puis plusieurs interruptions, jusqu'en 1718. Les payements furent versés ensuite jusqu'en 1728, pour cesser encore pendant 16 ans. Enfin les derniers héritiers de M. de Balzac les reprirent en 1744 (1). Depuis lors, et sans interruption, la cassolette, gage d'une pieuse amitié, ne cessa plus d'embaumer de ses parfums le sanctuaire de Micy.

Pendant que ces divers faits se passaient à Saint-Mesmin, Daniel de Vassan, tenu par son titre d'abbé commendataire en dehors du gouvernement intérieur du monastère, exerçait de divers côtés l'activité de son zèle. Orateur savant et fort goûté des fidèles, il faisait de fréquentes prédications dans les églises d'Orléans et d'autres villes. Le talent de sa parole, non moins que le sentiment de piété répandu sur son visage, sa réputation de vie sainte et ses exemples le rendaient célèbre, et produisaient les plus heureux fruits (2).

Après 28 ans d'abbatiat, il sentit ses forces diminuer, et eut comme un pressentiment de sa fin prochaine. Il voulut se détacher entièrement des soins de

(1) *Registres capitulaires*, années 1718, 1728, 1744.

(2) Le Maire, *Familles nobles de l'Orléanais*, p. 89.

ce monde, pour se préparer uniquement, dans la solitude, à paraître devant Dieu. Il se démit de tous ses titres et bénéfices, en faveur de son frère cadet, Charles de Vassan, et mourut peu après, en 1643.

Charles de Vassan était conseiller et aumônier du roi, et doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Cléry. D'un âge déjà avancé quand il reçut la commende de Saint-Mesmin, il y brilla par d'éclatantes vertus. Les annalistes orléanais sont unanimes à faire son éloge (1). Sa piété sincère et fervente se manifestait par sa tenue à l'église ; d'une bonté singulière envers tous, il ne pouvait voir aucune douleur sans tâcher de la soulager par l'affabilité de sa parole, la sagesse de ses conseils et l'abondance de ses aumônes. Dans ses courses à travers la campagne, il se plaisait à consoler les paysans dans leurs peines et à adoucir les souffrances des infirmes. Véritable père des pauvres et des orphelins, il vendit sa vaisselle d'or et d'argent pour les nourrir, dans un temps de disette. Ce sacrifice n'ayant pas été suffisant, il se défit de sa voiture et de ses chevaux, « aimant mieux, disait-il, se fatiguer en marchant à pied, que voir souffrir ses semblables ». Aussi fut-il environné de l'estime populaire, et sa mémoire demeura longtemps en bénédiction dans nos contrées.

A l'égard de ses religieux, il se montra toujours d'une grande douceur et d'une inépuisable générosité. Aussi ne l'appelèrent-ils jamais que *leur bon abbé*.

(1) Dom Verninac, M. S. 394, ² f° 63 ; — Hubert, M S. 436, ² f° 77 ; — Le Maire, *Antiquités d'Orléans*, p. 87.

Charles de Vassan eut d'abord à régler quelques difficultés survenues au sujet des biens temporels de son abbaye. Il obtint, en 1652, une transaction entre une dame Coulon et les Feuillants, au sujet des moulins à tan et à papier que ces derniers possédaient sur le Loiret.

L'affaire de la grande aumône du Jeudi-Saint fut plus grave. Ce jour-là, on donnait à tous ceux qui se présentaient à la porte du monastère, pauvres ou non, une miche entière de pain. Cette coutume entraîna de grands abus ; car bientôt on vint en foule, de tous côtés, chercher le pain, dont beaucoup n'avaient pas besoin ; on finit même par considérer cette donation comme une dette, exigible auprès des religieux. Afin de mettre de l'ordre dans cette distribution et en faire profiter surtout les nécessiteux du pays, les Feuillants la supprimèrent dans ce qu'elle avait d'abusif, en 1662. Ils la remplacèrent par un pain donné à chaque véritable indigent de Saint-Hilaire et de Saint-Nicolas. Cette aumône se faisait sur une liste dressée par les curés de ces deux paroisses, et commençait le premier dimanche après Noël, pour se continuer pendant huit dimanches consécutifs, à raison de cinq mines de blé chaque dimanche.

Au commencement, les gens du pays, frustrés de ce profit, murmurèrent contre les moines : leur mécontentement alla jusqu'aux menaces ; ils ne parlaient rien moins que de piller et de brûler le monastère.

L'abbé, effrayé de ces violences, craignit pour la sécurité de sa personne et de la maison abbatiale. Il

fit des remontrances aux religieux, en présence de Me Buisson, notaire à Orléans, le 5 avril 1662. Il leur représenta que cette aumône, donnée de tout temps et continuité, n'était pas facultative, mais obligatoire ; qu'elle constituait l'emploi nécessaire des biens affectés à sa distribution, et qu'ils ne pouvaient pas enfreindre le contrat de leur aumônerie. Il ajoutait que si, par leur faute, il lui arrivait quelque malheur dans sa personne ou dans son bien, il se pourvoirait contre eux pour tous dépens, dommages et intérêts.

Les Feuillants répondirent que l'abbé, en tant que commendataire, n'avait ni sujet, ni pouvoir de leur adresser sommation ; ils faisaient donner tous les ans la grande aumône, selon les ressources de leur monastère, amoindries notablement par les guerres passées ; elle absorbait chaque année quarante mines de blé commun, mais bon ; c'est tout ce qu'ils pouvaient donner ; enfin ils voulaient bien secourir les vrais nécessiteux, mais non prodiguer leur avoir sans besoin.

Malgré les menaces, les moines tinrent bon ; la pratique adoptée passa en coutume, pour le plus grand avantage de tous. « Nous devons souhaiter qu'elle se continue à jamais, écrit le secrétaire du Chapitre, pour la gloire de Dieu, le soulagement des pauvres et la prospérité spirituelle et temporelle de l'abbaye. » (1).

(1) *Registres capitulaires*, année 1662.

Un procès, engagé d'abord pour un motif de peu d'importance, entraîna par la suite de longues polémiques et d'amères récriminations. Les Feuillants voulaient se servir d'un sentier suivant le bord du Loiret, pour atteindre un petit port où était établie leur pêcherie. Or, ce sentier passait sur l'extrémité d'une prairie aboutissant à la rivière, laquelle appartenait à un chanoine de Sainte-Croix d'Orléans, nommé Lié Chassinat, qui s'opposa énergiquement à leur passage sur sa terre. De là, un procès.

Les moines prétendaient que, d'après leurs titres de fondation, le fonds, la pêche et les bords du Loiret leur appartenaient, avec tous les droits féodaux en dépendant ; que d'ailleurs cette rivière a toujours été navigable dès sa source, et, partant, du domaine public, avec ses rives ; que par une transaction de 1571, la Compagnie des marchands de Loire leur avait concédé tous ses droits et usages sur la dite rivière ; et qu'enfin les prédécesseurs de Chassinat n'avaient jamais empêché qu'on passât sur le bord du Loiret, le sentier en question étant le chemin des processions et convois pour arriver aux ponts d'Olivet et de Saint-Mesmin.

Lié Chassinat publia, en 1659, un long mémoire en réponse aux allégations des religieux. Ce factum, ou plutôt ce pamphlet, de plus de 66 pages in-quarto imprimées, révèle une certaine érudition et de longues recherches (1). Le chanoine y affirme et pré-

(1) Bibliothèque d'Orléans, 2102, n° 8.

tend prouver que l'histoire des saints Euspice et Mesmin est une fable, que toutes les chartes de Micy sont apocryphes, que le Cartulaire d'Adam de 1257 n'est pas son ouvrage, mais a été fabriqué de toutes pièces à la fin du xve siècle ; qu'ainsi l'abbaye de Saint-Mesmin n'est pas de fondation royale, et que ses titres sont sans valeur et ses droits nuls.

Ce long travail, qui abonde en détails curieux, est rempli d'exagérations manifestes, d'affirmations sans preuves, de fausses interprétations et de graves erreurs de chronologie. Ces défauts lui enlevèrent toute autorité, malgré son intérêt incontestable.

Ce procès, après avoir été plaidé à Orléans, fut porté au Parlement de Paris. La sentence fut rendue en 1663. Elle rejeta la demande des religieux relative au chemin, sans qu'il y fût donné atteinte à l'authenticité de leurs titres (1).

Charles de Vassan occupa 24 ans le bénéfice de Saint-Mesmin. Sa bienveillance envers les religieux ne se démentit jamais. A plusieurs reprises, quand les troubles de la Fronde étendus jusque dans l'Orléanais, les inondations de la Loire, ou quelque autre calamité amoindrissait leurs moyens d'existence, il venait généreusement à leur secours, et pourvoyait à leurs besoins de ses propres deniers. Il mourut en 1666, dans la maison abbatiale qu'il avait presque constamment habitée. On l'inhuma dans l'église conventuelle, où un très beau monument de marbre fut élevé sur sa

(1) Archives du Loiret, *Ancien fonds*, N. 52.

tombe. La reconnaissance des moines y grava cette épitaphe, dont les éloges n'ont rien d'exagéré.

« Ici repose Charles de Vassan, prêtre, de la noble famille de Vassan, abbé de cette maison pendant vingt-quatre ans, plus recommandable encore par sa piété envers Dieu, sa charité envers le prochain et l'abondance de ses aumônes aux pauvres, que par l'illustration de sa naissance. Son testament nous apprend combien il fut un dispensateur fidèle et désintéressé des revenus de son bénéfice ; car il ne reconnut pour héritiers, du peu qu'il ne put pas distribuer de son vivant, que ses domestiques, les églises et les pauvres du territoire de son abbaye. La religion qu'il pratiqua toute sa vie, il la conserva jusqu'au jour où il rendit sa belle âme à Dieu, 29 avril 1666 » (1).

Nicolas Gedoyn, aumônier du roi, reçut en commende le monastère de Saint-Mesmin, l'année même de la mort de Charles de Vassan. C'était un prêtre très pieux. Il avait consacré une partie de sa vie aux missions qu'il prêchait avec fruit. Quand cet apostolat très fatigant ne fut plus possible à ses forces affaiblies, il se retira dans une maison dépendant de l'hôpital de la Salpêtrière, de Paris, pour y continuer son ministère auprès des pauvres et des malades. Il les instruisait de sa parole toujours éloquente, et les secourait des deniers de sa bourse (2). L'archevêque de Paris le nomma supérieur des Ursulines de Saint-Cloud, et Louis XIV lui donna l'abbaye de

(1) Bibliothèque nationale, M. S., 12739, f° 307.
(2) Dom Verninac, M. S., 394, ² f° 26.

Saint-Mesmin. Il ne pouvait pas faire un choix plus heureux. Gedoyn passa ses vingt-sept dernières années dans cette vie d'humble dévouement, faisant avec joie le sacrifice des avantages que sa naissance, ses talents et son mérite pouvaient lui procurer dans le monde (1).

Les questions d'étiquette et de préséance tenaient une grande place dans la société du XVIIe siècle. Des personnages, même dépourvus de tout orgueil, y attachaient beaucoup d'importance, et ne souffraient pas qu'on en blessât les règles à leur égard. Ce fut le cas de l'abbé Gedoyn. Comme il venait rarement à Saint-Mesmin, le prieur claustral crut pouvoir siéger dans sa stalle, presque toujours vacante, pour présider les offices au chœur. Naturellement Gedoyn en fut bientôt informé. Il envoya ses serviteurs pour lui enjoindre de quitter cette place. Les moines, prenant parti pour leur prieur, les reçurent fort mal, et même les chassèrent de l'église en leur jetant à la tête les carreaux (coussins), dont était garni le prie-Dieu abbatial. Gedoyn porta l'affaire au Parlement de Paris. Les religieux furent condamnés à laisser inoccupé le siège de leur supérieur, tant qu'il ne plairait pas à celui-ci de le remplir.

Afin d'éviter le retour de semblables contestations, le vicaire-général des Feuillants, dom Cosme de Saint-Michel, vint à Micy ; d'accord avec les religieux, il rédigea un concordat réglant tous les droits, privilèges et honneurs dus à l'abbé commendataire,

(1) Polluche, M. S., 434 b f° 194.

quand il viendrait au couvent et irait à l'église (1). C'est un curieux code d'étiquette religieuse. On y voit jusqu'à quel point on poussait alors la susceptibilité en fait de préséance. Comme ce document est le seul de ce genre que nous ayons rencontré au cours de nos longues études monastiques, nous le donnons aux pièces justificatives (1).

Il y eut encore, à Micy, vers ce temps, quelques contestations, sans que l'on sache exactement de quel côté étaient les droits et les torts. Elles furent d'ailleurs facilement apaisées. Une inondation avait endommagé le pont de Saint-Mesmin, à la fin de 1670. Pendant qu'on le réparait, les religieux avaient établi un bac sur le Loiret, pour passer les voyageurs, et prétendaient jouir seuls du péage, comme seigneurs de ce lieu. Gedoyn soutenait, d'autre part, que ce droit lui revenait, comme appartenant à la mense abbatiale. Après quelques explications, les parties s'entendirent, et convinrent de le partager entre elles. En 1672, un homme, pêchant pour l'abbé, avaient jeté ses filets dans l'eau des moines. Averti par le sergent de leur justice, ils l'avaient injurié et même frappé. Gedoyn le défendit d'abord ; mais bientôt mieux informé, il reconnut son tort et fit lui-même punir le coupable (2).

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, la dîme des vignes de la paroisse de Chaingy avait été convertie,

(1) Pièces justificatives XLIV, concordat pour les préséances.

(2) *Registres capitulaires*, année 1672.

en 1608, en une redevance fixe et annuelle de 60 poinçons de vin, dont 40 pour les moines et 20 pour l'abbé. A leur sujet s'éleva, en 1675, un désaccord qui dégénéra en un procès. Gedoyn voulait que cette redevance lui fut remise en nature ; les Feuillants désiraient au contraire qu'elle leur fût payée en espèces, par une somme représentant le prix de ce vin; « car, disait le procureur du couvent, l'achat des poinçons, les frais de transport à la grange dimeresse, la dépense d'un religieux et d'un valet qu'il fallait entretenir à Chaingy pendant quinze jours, montaient à plus de soixante livres par an ». Finalement, moines et abbé convinrent d'affermer cette dîme au prix de 650 livres par an. Cette somme leur fut attribuée, dans la même proportion que le vin, c'est-à-dire deux tiers aux premiers, et un tiers au second (1).

La paix, un instant troublée par ces litiges, fut rétablie pour durer ensuite tant que vécut l'abbé Gedoyn. Celui ci se montra toujours bienveillant à l'égard des religieux, qui, de leur côté, s'appliquèrent à lui être constamment agréables. Le 20 mai 1675, un accident étant arrivé à la cloche du petit clocher, destinée à sonner les exercices de la communauté, l'abbé permit de descendre la petite cloche du grand clocher, et de la mettre en la place de celle qui était endommagée, tant qu'il serait supérieur de la maison (2).

Conformément à un antique usage, le sanctuaire

(1) Archives du Loiret, *procédures, procès, etc.*, carton 52.
(2) *Registres capitulaires*, année 1675.

de l'église était garni de grands rideaux qu'on tenait fermés pendant une partie du sacrifice de la messe. Par une décision prise en Chapitre, le 17 octobre 1685, les moines consentirent à ce que ces rideaux du chœur fussent tirés, quand l'abbé assisterait à l'Office (1).

Quelques années plus tard, 1690, l'assemblée capitulaire décida de déplacer le maître-autel, et de le porter en avant de l'entrée du chœur ; on prolongerait les deux nefs latérales d'une travée, et les autels de la sainte Vierge et de saint Mesmin seraient mis sur une même ligne avec celui du milieu. Nicolas Gedoyn approuva ce projet ; il donna 300 livres pour contribuer à son exécution, et permit d'abattre plusieurs gros arbres, ormes et noyers, entourant l'église, jusqu'à concurrence d'une somme de 340 livres, pour le même emploi (2).

L'année suivante, les pères Capucins tinrent leur Chapitre provincial, en leur couvent de Saint-Jean-le-Blanc, près le Portereau d'Orléans. Comme ils étaient fort pauvres, ils adressèrent aux Feuillants « une humble prière à l'effet d'obtenir une aumône, pour couvrir les frais de leur assemblée. » Les moines de Micy en délibérèrent, et votèrent, « à l'unanimité des ballottes, de leur faire cette graciosité ». Ils leur remirent une somme de quinze livres, plus un petit baril de vin (3). L'abbé s'associa à leur charitable action, et fit aussi son offrande.

(1) *Registres capitulaires*, année 1685.
(2) *Registres capitulaires*, année 1690.
(3) *Registres capitulaires*, année 1691.

Après une longue carrière saintement remplie, Nicolas Gedoyn voulut mourir humble et pauvre, ainsi qu'il avait toujours vécu. Retiré à la Salpêtrière, il y rendit le dernier soupir, le 10 juin 1692, entouré des malheureux qu'il avait tant aimés, et fut enterré comme l'un d'eux, dans le cimetière de l'hôpital (1).

(1) Dom Verninac, M. S., 394 ² f° 29.

CHAPITRE XVIII

VIE PIEUSE ET ACTIVE DES MOINES PENDANT LE XVIIIe SIÈCLE. — DÉSASTREUSES INONDATIONS DE LA LOIRE. — AFFAIRES LITIGIEUSES. — CHARGES FISCALES. — HOMME VIVANT ET MOURANT ; OBLAT DU ROI. — PLUSIEURS ACCIDENTS. — DUFAURE DE PIBRAC ET EMMAMUEL DE CHÉPY, ABBÉS.

(1692-1749)

Nicolas Gedoyn étant mort, le duc d'Orléans présenta au roi, pour le remplacer, Jérôme Dufaure de Pibrac, son confesseur et son maître de chapelle, de la célèbre famille des Dufaure, de Toulouse. Ce choix, appuyé d'une si puissante recommandation, ne rencontra aucune difficulté. Louis XIV pourvut le candidat de son frère de l'abbaye de Saint-Mesmin, par lettres royales, du 23 août 1692. (1). Celui-ci reçut peu de temps après ses bulles pontificales, et vint lui-même prendre possession, au mois de novembre suivant. Quand il fit son entrée solennelle, le prieur, dom Jean-Baptiste de Sainte-Marie, s'avança à sa rencontre jusqu'à l'entrée de l'église, et lui adressa une harangue de bienvenue ; après quoi il lui offrit l'eau bénite. Cette nomination agréait beaucoup aux religieux ; car l'abbé de Pibrac était un prêtre distingué, docteur en théologie, que

(1) GALLIA CHRISTIANA, *Eccl. Aurel.*, t. VIII, p. 1537.

sa science, son éloquence et ses éminentes vertus firent successivement choisir pour grand-vicaire de Bayeux et supérieur général des Carmélites de France.

Pendant son abbatiat, d'une durée de quatorze ans, les Feuillants de Micy continuèrent à mener la vie régulière, conforme aux prescriptions de leur Ordre, variée seulement par les incidents ordinaires aux communautés religieuses : visites du chef de la congrégation, affaires litigieuses et actes divers, qui interrompaient de temps en temps la tranquille uniformité des pratiques claustrales.

Vers la fin du XVIIe siècle, Louis XIV, considérant que la maladie de la lèpre, si fréquente au moyen âge, ne se rencontrait presque plus en France, avait attribué aux chevaliers du Mont-Carmel et de Saint-Lazare l'administration perpétuelle de toutes les maladreries, hôpitaux et maisons-Dieu du royaume, où il n'y avait plus de malades hospitalisés, en 1692. En vertu de cette décision, la maladrerie des Chatelliers et ses dépendances furent unies aux hospices d'Orléans, par une ordonnance du mois de décembre 1693. Les bâtiments et les terres furent affermés par un bail amphythéotique de 99 ans, qui stipulait la conservation de la chapelle de Saint-Etienne. Elle demeura en l'état de simple prébende, jusqu'en 1793 ; le chapelain, resté comme par le passé, à la nomination de l'abbé de Saint-Mesmin, percevait des administrateurs des hospices son modeste revenu consistant en deux mines de seigle

Cette situation dura jusqu'à la Révolution, où les Chatelliers furent vendus comme bien national (1). En cédant le domaine de la maladrerie aux chevaliers de Saint-Lazare, les moines s'étaient réservé la jouissance d'une maison qui lui était contiguë, pour en affecter le loyer à l'entretien de la petite église de leur Alleu d'Orléans (2).

Les charges imposées par la royauté aux établissement ecclésiastiques devenaient de plus en plus lourdes, à mesure que s'augmentaient les dépenses d'administration publique. Le 9 janvier 1697, le prieur exposa à la communauté, réunie en Chapitre, qu'il lui était impossible, avec les ressources ordinaires de la mense conventuelle, de suffire aux subventions, taxes et impositions extraordinaires frappées sur le clergé. En conséquence, il proposa à ses frères d'emprunter 1,200 livres à M. Gernier, marchand de bois à Orléans, pour s'acquitter envers le fisc royal. Avis favorable fut donné, et l'emprunt réalisé peu après (3).

Il fallut, quelques mois plus tard, 3 juin, recourir au même moyen pour faire réparer la chaussée du moulin à bac, sur le Loiret, gravement endommagée par les grandes eaux. Sa réfection exigea une somme de 2,000 livres, qu'on emprunta au denier cinq.

(1) *Papiers des Chatelliers*

(2) *Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, t. VI, p. 189.

(3) Archives du Loiret, *Registres capitulaires*, année 1697.

Malgré leur désir de vivre en paix, les moines se voyaient fréquemment obligés d'engager des procès, pour soutenir leurs droits méconnus et se défendre contre les agissements de voisins malveillants. Un sieur Dubourg, d'Orléans, avait établi une raffinerie de sucre sur le bord du Loiret. Pour se débarrasser des immondices provenant de son industrie, il avait pris l'habitude, depuis trois ou quatre ans, de tout jeter à la rivière, pots cassés, tessons, débris de toute sorte, chaux éteinte et eaux corrompues, qui écrasaient, empoisonnaient et faisaient mourir tout le poisson. En outre, trouvant près de son usine une cave non occupée, bien qu'elle appartînt aux religieux de Saint-Mesmin, il s'en servait sans permission, et y avait emmagasiné des tonneaux de sirop, dont les émanations imprégnèrent tellement les murs que de longtemps on ne put y mettre du vin. Le prieur, dom Jean de Sainte-Barbe, lui adressa une assignation, en avril 1704, et le fit condamner à nettoyer la rivière, et à quitter cette cave ainsi qu'à la désinfecter, avec une indemnité pécuniaire, pour le dommage causé et les intérêts dus. L'année suivante, les deux parties adverses se réconcilièrent, et firent un accord, le 31 octobre 1705, d'après lequel les moines louèrent leur cave à Dubourg, pour un loyer de 40 livres, et lui en abandonnèrent l'usage, à condition qu'il n'y mettrait ni sirops, ni mélasses, mais seulement des poinçons de vin (1).

(1) Archives du Loiret, *procédures*, etc., liasse 27 F.

Ils furent moins heureux dans leurs démêlés avec le curé de Saint-Michel de La Ferté-Saint-Aubin. En vertu d'une bulle d'Innocent III, citée précédemment (1), l'abbé de Saint-Mesmin exerçait un droit de patronat sur plusieurs églises. Cette protection était représentée, au XVIIIe siècle, par une redevance tellement légère qu'elle devait être considérée plutôt comme l'expression d'une reconnaissance de supériorité que comme une charge fiscale. L'abbaye exerçait ce droit sur les églises de Cléry, de Saint-André de Cléry, de Mezières, et sur plusieurs autres où elle percevait, de chacune d'elles, un cens d'une livre et cinq sols. Elle l'exerçait encore sur celles de Saint-Michel de la Ferté, et de Saint-Aubin, près la Ferté ; chacune de ces deux églises ne payait qu'un cens de dix sols par an.

Malgré la modicité de cette coutume, les curés se mettaient sans cesse en révolte contre elle, ou plutôt contre la supériorité dont elle était le signe sensible. En 1704, le curé de Saint-Michel était en retard de dix-huit annuités, pour le payement de sa redevance de dix sous. Cependant l'abbaye voulait être payée, ou mieux, voulait que son patronat fût reconnu. Elle fit un procès au curé, qui le perdit. Il n'en paya pas davantage. En 1710, il devait encore ses dix sous par an. Les moines obtinrent enfin qu'il acquiesçât à la sentence rendue contre lui ; puis, satisfaits sur ce point, et en considération de sa pauvreté, ils lui firent remise de tout l'arriéré. Dans la suite, le curé ne

(1) Voir au chapitre X de cette Histoire.

paya pas plus que par le passé ; en 1715, il devait encore les trois dernières années échues (1).

Ces détails revèlent combien était grand le changement survenu dans les habitudes sociales, depuis les temps du moyen âge. Cette abbaye, jadis si riche et si puissante, avait vu sa fortune tellement amoindrie, qu'elle était réduite à réclamer par les voies judiciaires une redevance presqu'insignifiante ; son autorité était abaissée à ce point qu'elle se trouvait impuissante à la faire reconnaître par un simple desservant de campagne.

En dehors de ces contestations et difficultés inhérentes aux conditions du siècle dans lequel ils vivaient, les religieux de Micy menaient une existence paisible, dans la pratique des vertus de leur vocation.

En 1698, désireux de rendre un culte plus solennel à saint Mesmin, patron de leur monastère, ils décidèrent en Chapitre de relever son Office et de le célébrer avec une plus grande pompe. Ils répondaient ainsi aux vœux du sentiment populaire. Les fidèles de l'Orléanais conservaient toujours une vive dévotion au saint fondateur de Micy ; quoique ses reliques n'existassent plus, ils venaient toujours prier au lieu où elles avaient longtemps reposé ; dans les jours de calamité, ils demandaient aux religieux de porter en procession, à travers leurs campagnes, la statue du

(1) Archives du Loiret, *ancien fonds de Saint-Mesmin, procédures*, etc., liasse 27 F.

saint, avec un fragment de ses ossements, échappé à la fureur destructive des Huguenots (1).

Le supérieur général de la congrégation des Feuillants, le R P. Bonaventure de Saint-François, vint, en 1702, faire la visite régulière du couvent de Saint-Mesmin. A peine arrivé, il fut saisi d'une maladie grave qui le conduisit au tombeau, en moins de dix jours. Les moines lui firent des obsèques solennelles, et l'inhumèrent dans leur église, au milieu de la nef de droite, consacrée à la sainte Vierge, le 13 juin (2).

De nombreuses personnes avaient déjà été enterrées dans cette église, depuis sa reconstruction Les sentiments de foi encore très vifs chez beaucoup de chrétiens, leur faisaient désirer de trouver leur dernier repos dans le sanctuaire d'où chaque jour des prières montaient vers Dieu. Ils espéraient ainsi, avec raison, en obtenir une participation plus abondante.

Jeanne Cornier, femme d'une vertu et d'une religion tout à fait distinguées, était morte dans la maison abbatiale, où elle tenait l'emploi de gouvernante, le 11 septembre 1698. Avant d'expirer, elle avait demandé instamment à être enterrée dans l'église conventuelle. Quand donc elle eut rendu le dernier soupir, le curé de Saint-Nicolas, paroisse dont dépendait le monastère, présenta son corps sur le seuil de l'église, et l'abbé de Pibrac l'inhuma lui-même, avec

(1) L'abbé Rocher, *Notice sur Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.*

(2) Archives du Loiret, *Regist. capit.*, année 1702.

les cérémonies ordinaires, à l'extrémité de la nef de droite, près de la tour du clocher, au milieu d'un grand concours de peuple (1).

Les Feuillants de Saint-Mesmin menaient une vie active et régulière, sous la direction de leur prieur claustral, nommé pour trois ans par le supérieur général. Ce renouvellement triennal empêchait le titulaire de s'attarder trop longtemps dans la même maison, et d'y prendre des habitudes qui pouvaient facilement dégénérer en relâchement ; il mettait à la tête de la communauté des hommes expérimentés, déjà formés au gouvernement, et désireux de maintenir leurs frères dans la ferveur. Ceux-ci étaient aussi changés de temps en temps ; on les envoyait, tantôt l'un, tantôt l'autre, dans des couvents de la congrégation, où leurs aptitudes particulières pouvaient être utilisées pour le plus grand profit de tous. Ces religieux, tout en pratiquant dans une certaine mesure les austérités des anciens Cisterciens, s'adonnaient au ministère des âmes, avec autant de zèle que de succès. Ceux de Micy faisaient fréquemment des sermons, aux grandes fêtes, dans les églises d'Orléans et de la région environnante ; ils dirigeaient des retraites, prêchaient des missions, là où les curés les appelaient, procurant ainsi au clergé paroissial un concours fort utile (2).

Afin de rendre leurs religieux plus capables d'exercer ces différents offices, les supérieurs envoyaient

(1) *Registres capitulaires*, année 1698.
(2) *Registres capitulaires*, passim.

leurs novices perfectionner leurs études aux grandes écoles de Paris. En 1690, le prieur dom Guillaume du Saint-Esprit, puis dom Claude de Saint-Pierre, en 1702, firent ainsi instruire plusieurs sous-diacres aux cours de la Sorbonne ; quelques-uns se distinguèrent par la science qu'ils y acquirent, et obtinrent plus tard le grade de docteurs en théologie. D'autres suivirent les leçons de notre Université orléanaise ; on retrouve leurs noms sur ses registres. Ils demeuraient dans les logis de l'Alleu, pendant le temps de leurs études, et retournaient ensuite à Saint-Mesmin reprendre les exercices de la vie monastique (1).

A la fin de l'année 1706, Dufaure de Pibrac fut nommé abbé commendataire de Saint-Benoit, sur la présentation du duc d'Orléans, et en prit possession par procuration, le 17 août 1707. En acceptant cette abbaye, il ne voulut pas contrevenir aux décisions du Concile de Trente, qui interdisait la pluralité des bénéfices. Il résigna donc celui de Saint-Mesmin.

On lui doit l'introduction de la cause de béatification de *sainte Germaine*, dite *de Pibrac*, parce qu'elle naquit et vécut au village de Pibrac (2), berceau de la famille des Dufaure. Il la fit présenter à Rome par l'intermédiaire de son neveu, Guy, comte de Pibrac, maréchal de camp, puis ambassadeur de Louis XIV auprès du Saint-Siège.

Après avoir dignement occupé la charge d'abbé de

(1) Archives du Loiret, *ancien fonds de Saint-Mesmin*, passim.

(2) Commune du canton de Léguevin, (Haute-Garonne).

Saint-Benoit, où il résidait habituellement, pendant vingt-six ans, Jérôme Dufaure de Pibrac y mourut en 1733. Il fut inhumé dans le bras septentrional du transept de l'église, à l'endroit où on lit encore, pour toute épitaphe, cette humble inscription : « Ci-gît dom Jérôme de Pibrac, abbé de ce lieu. »

Augustin Emmanuel de Grouches de Chepy, fils d'Auguste, marquis de Chepy, et d'Anne-Marie Charreton de la Terrière, obtint l'abbaye de Saint-Mesmin, le 24 décembre 1706, après la résignation du précédent abbé. Un arrêt du Grand Conseil l'autorisa à prendre de suite possession de son bénéfice, à la charge d'obtenir ses bulles pontificales dans un délai de six mois. Il les reçut au commencement de l'année suivante, 1707. Cet abbé mourut en 1750 ; il fut ainsi 44 ans possesseur de la commende de Saint-Mesmin. C'est le plus long règne bénéficier qu'on trouve dans l'histoire de ce monastère. Durant cette occupation, de près d'un demi-siècle, la petite communauté feuillantine de Micy vécut paisiblement, sous la protection de l'autorité royale, et la surveillance des supérieurs généraux de l'Ordre. Les religieux s'y livrèrent régulièrement aux exercices de la vie monastique, partagée entre la prière, l'étude et les œuvres de zèle. On relève seulement sur leurs registres capitulaires, pendant cette période étendue, les faits habituels à cette époque, des transactions administratives, des réclamations au sujet des exigences fiscales, et surtout des procès, qui naissaient à tout propos dans ce dix-huitième siècle, essentiellement procédurier et ami de la chicane.

Les premières années de l'abbatiat d'Emmanuel de Chepy furent signalées par les grands désastres que causèrent les inondations de la Loire. Ce fleuve, si capricieux dans son cours, eut, en octobre et en novembre 1707, des crues très violentes ; la dernière fit vingt-trois brèches dans ses digues, sur la seule région orléanaise. La même catastrophe se renouvela en 1708 et en 1709, et encore en 1711. Les moines de Micy éprouvèrent de grandes pertes du fait de ces inondations. Celle de 1707 emporta le pont de Saint-Mesmin, dont trois arches furent renversées. Il fallut rétablir le bac, pour le passage des voyageurs. Leurs fermiers virent presque toutes leurs recoltes détruites par les eaux ; il fut nécessaire de leur faire remise de la plus grande partie de leurs fermages, et de réparer les bâtiments d'exploitation agricole. Jacques Boutin, un de leurs meuniers, eut son moulin emporté. Il consentit à le rebâtir à ses frais, moyennant une diminution de 100 livres sur son loyer, jusqu'à la fin de son bail. Les débordements de juin et juillet 1709 causèrent aussi de notables dommages aux propriétés territoriales du monastère. Celui de 1711 fut doublement désastreux, parce que tous les blés ayant été détruits en terre par une terrible gelée d'hiver, la disette et la misère se firent sentir de toutes parts (1).

L'abbé de Chepy était depuis peu arrivé à Saint-Mesmin. A la demande de l'évêque d'Orléans, Louis-Gaston Fleuriau, il écrivit un éloquent mémoire sur

(1) *Registres capitulaires*, années 1707, 1709 et 1711.

ces tristes événements, afin de plaider la cause des victimes de ces fléaux auprès des pouvoirs publics. Il contribua ainsi à leur obtenir d'importants secours, en vivres, en vêtements, et en objets de première nécessité.

Pour achever ce qui concerne ces désastres, l'inondation de 1733, plus forte que toutes les précédentes, renversa une partie des bâtiments du monastère, et presque toutes ses fermes situées dans le Val. Les fermiers, épuisés par tant de pertes continues, furent pour plusieurs années dans l'impossibilité de payer aucun fermage. Les réparations indispensables aux habitations, aux digues des cours d'eaux, aux moulins et autres, nécessitèrent de grandes dépenses. Il fallut encore recourir à des emprunts, dont les rentes grevèrent lourdement les ressources des religieux. Ils sollicitèrent et obtinrent, le 7 mai 1734, un arrêt, ordonnant la coupe du quart de la réserve de tous les bois leur appartenant, pour le prix de leur vente être employé aux reconstructions et aux réparations des dégâts causés à leurs édifices (1). Malgré ce secours, les Feuillants se trouvèrent longtemps dans une très grande gène, augmentée encore par les exigences du fisc.

Des écrivains mal informés ont prétendu que l'ancien clergé, comblé de faveurs et de privilèges de tout genre, ne participait pas aux charges publiques, et ne payait aucun impôt. Rien n'est plus faux. Car

(1) Archives nationales, *Arrêts du Parlement*, année 1734.

de tous temps les rois ont prélevé sur les établissements ecclésiastiques, personnes et biens, des contributions considérables, allant parfois jusqu'à les ruiner.

Parmi des témoignages innombrables, Saint-Mesmin fournit une preuve indéniable de ce fait. On a déjà vu, dans tout le cours de cette Histoire, combien souvent ses moines avaient dû payer à l'État des contributions, demandées sous les noms de décimes, de cens, de dons gratuits, de secours au roi. On exigeait ces impôts divers avec tant de sévérité, que maintes fois ils furent contraints d'aliéner leurs domaines pour se procurer les sommes dont ils avaient besoin, afin de s'acquitter sans délai.

A la suite des désastres causés par les inondations, vers 1735, l'abbé de Chepy rédigea successivement trois mémoires très documentés, sur la situation financière de son bénéfice. Il s'y plaint que les contributions imposées à Saint-Mesmin sont trop considérables, qu'il n'y a ni ordre ni égalité dans la répartition des quotités fixées pour le diocèse d'Orléans ; il termine en disant que son abbaye, désolée par tant de calamités, est dans l'impossibilité de payer la taxe qu'on lui demande.

« Les impositions mises sur le Clergé, dit-il, se composent des *décimes*, qui prennent leur origine en 1516, et des contributions extraordinaires, appelées *don gratuit*, accordées à sa Majesté par l'assemblée de Mantes, de 1641. Ces deux impôts réunis ont été, pour Saint-Mesmin :

De 1,376 livres, en 1725;

De 993 livres, en 1730;

Et de 1,137 livres, en 1735.

Outre ces impôts, réguliers et permanents, l'abbaye a encore à sa charge :

Les portions congrues, de 750 livres, avec les rentes anciennes et nouvelles, de 540 livres. Toutes ces sommes forment ensemble, pour l'année 1735, un total de 2,427 livres. Qu'on l'ôte du revenu complet produit par l'abbaye, lequel ne dépasse pas 8,000 livres, il ne reste plus qu'environ 5,500 livres, avec lesquelles il faut faire vivre les moines et pourvoir à tous les besoins. Quelle part aura, dès lors, l'abbé commendataire ? » (1).

En terminant son troisième mémoire, l'abbé de Chepy attaque très vivement Messire Jean de Muret, chanoine de l'Église d'Orléans et syndic du Clergé, répartiteur des impositions. Il lui reproche de charger, sans aucune justice, certains établissements, pour dégrever d'autant l'évêque et autres privilégiés, dont il veut gagner les faveurs. « La balance est-elle juste, dit-il en finissant : dans quelles mains suis-je tombé, pour me voir ainsi dépouillé ? » (2).

Nous ignorons à quels résultats aboutirent ces réclamations. Les mémoires de l'abbé commendataire de Saint-Mesmin font du moins connaître que son monastère payait à l'État, avant la Révolution, en impôts directs, près du tiers de son revenu total.

(1) Bibliothèque nationale, G⁸×, 2515, nº 427.

(2) Bibliothèque nationale, G⁸×, 2516, nº 427.

A mesure qu'on avançait dans le XVIIIe siècle, la société française se transformait sensiblement. Le régime féodal allait s'affaiblissant de jour en jour ; il n'en restait plus guère que les formes extérieures. Les habitants des bourgs et campagnes, qui dépendaient plus ou moins de notre abbaye, méconnaissaient ses droits surannés. Ils devenaient plus hardis pour empiéter sur ses biens. L'irréligion, propagée par une philosophie impie, s'infiltrait progressivement dans les masses populaires et y excitait une perpétuelle jalousie contre les gens d'église, leur fortune et leurs privilèges. De là naissaient de nombreux procès, que les religieux étaient obligés de soutenir, procès que l'esprit procédurier de ce temps prolongeait indéfiniment, avec des frais considérables.

Un sieur Estienne Seurrat, d'Orléans, exploitait une raffinerie de sucre à Saint-Mesmin. Il jetait journellement dans le Loiret des ordures, fragments de chaux, machefer, tests et autres débris qui tuaient et empoisonnaient le poisson. Les Feuillants lui intentèrent un procès, en 1735, pour qu'il eût à cesser ces pratiques. Il fut condamné à vider les canaux infectés, et défense lui fut faite de recommencer à l'avenir (1).

L'année suivante, une autre assignation fut adressée à Guillaume Thiboust, cabaretier et marchand de poissons à Saint-Mesmin. Il avait sur le Loiret plusieurs bateaux et réservoirs, qu'il remplissait en

(1) *Registres capitulaires*, année 1735.

pêchant à l'épervier, et « vendait le poisson comme en boutique ». Les religieux, propriétaires de l'eau de la rivière lui contestèrent le droit d'agir ainsi. Thiboust, par sentence du 21 juillet 1736, dut supprimer ses résérvoirs, et s'entendit interdire d'employer l'épervier pour prendre le poisson (1).

Les héritiers de Balzac ne payaient plus la rente fondée par le savant écrivain et ne répondaient pas davantage aux sommations à eux adressées. Déjà, en 1740, le prieur dom Philippe de Sainte-Barbe, avait donné procuration à un religieux de son Ordre, dom Simon de Saint-Bernard, qui se rendait à Poitiers, lieu de résidence de ces débiteurs obstinés, pour qu'il leur rappelât leur obligation, fît payer les arrérages échus, et obtînt une nouvelle reconnaissance de la dette, par toutes voies possibles. Cette tentative n'aboutit à aucun résultat. En 1743, le prieur engagea une procédure contre ces gens, afin d'arriver à obtenir le paiement interrompu depuis longtemps. On a vu au chapitre précédent que l'affaire eut enfin une issue favorable aux moines.

Une contestation se produisit aussi entre eux et leur abbé, au sujet du bateau passant en rivière de Loire, en face de la Chapelle Saint-Mesmin. M. de Chepy prétendait avoir seul le droit d'en percevoir le péage. Un arrêt du Parlement, du 24 mai 1732, lui ordonna de présenter les titres d'après lesquels il revendiquait ce droit. Il ne put pas les fournir, et fut débouté de sa prétention (2).

(1) Archives du Loiret, casier 27 F., carton 26, dossier 6.
(2) Archives nationales, Arrêts du Parlement, année 1732.

Quelques actes administratifs sont encore à signaler vers ce temps. Durant les 44 années que l'abbé de Chepy occupa la commende de Saint-Mesmin, quatorze prieurs claustraux dirigèrent successivement la communauté des Feuillants, à raison du renouvellement triennal prescrit par les Constitutions. Plusieurs ont déjà été nommés dans le cours des affaires survenues jusqu'ici. Nous pouvons encore rappeler le souvenir de dom Estienne de Saint-Jean, qui étant prieur de Micy, fut élu supérieur général de la Congrégation, le 11 mars 1708. Il fit aussitôt ses adieux à ses frères, et partit prendre possession de son nouveau poste, au monastère de Feuillant, près Toulouse. Dom François de Saint-Laurent fut prieur claustral en 1711 ; dom Alexandre de Saint-Jacques étant venu à Micy, simple moine délégué au Chapitre général tenu dans cette maison, en 1723, en fut élu prieur ; plus tard, dom Nicolas de Saint-Mesmin le fut en 1731. Ce dernier eut à faire choix *d'un homme vivant et mourant*, pour la maison appartenant aux moines à Orléans, rue de la Porte-Dunois.

Voici ce qu'on entendait par cette expression. Les monastères, chapitres, fabriques paroissiales et autres établissements de main-morte, possédant des fiefs, n'en reconnaissaient pas eux-mêmes le seigneur, et ne lui rendaient pas non plus eux-mêmes foi et hommage. Ils s'acquittaient de ce devoir de vassalité par une tierce personne, supposée, par une fiction légale, propriétaire du fief relativement au seigneur dominant. Cette personne satisfaisait ainsi au devoir

de vassal pour les gens de main-morte ; on la nommait *homme vivant et mourant*. Quand elle était décédée, on lui donnait un successeur qui renouvelait sa prestation d'hommage, accompagnée d'une certaine redevance pécuniaire. Naturellement les communautés choisissaient d'ordinaire un homme fort jeune, pour les représenter dans cet acte, afin d'avoir à subir moins souvent cette onéreuse obligation. Ainsi, dom Nicolas de Saint-Mesmin prit, pour homme vivant et mourant de la maison de la Porte Dunois, Charles Jousse, âgé de 16 ans, le 24 mars 1732. Dans une autre circonstance, Messire Jean Guillon, chanoine de Saint-Pierre-Empont, étant mort, tandis qu'il remplissait le même office pour l'Alleu d'Orléans, les moines choisirent en sa place Nicolas Odigier, âgé de 22 ans, vicaire de la paroisse de Saint-Eloi, fils de Me Claude Odigier, notaire (1).

Les Feuillants de Saint-Mesmin usaient de la permission de manger du poisson, accordée à certains jours par leurs Constitutions. Ils s'en faisaient remettre la quantité nécessaire par les pêcheurs auxquels ils affermaient leurs eaux du Loiret. Un bail très curieux, de 1740, fait connaître quel était alors le prix, à la livre, des brochets, tanches, carpes, brèmes, etc ; quelle quantité devait leur être livrée, et aussi la facilité avec laquelle ils savaient adoucir les conditions primitivement consenties (2). Ils louaient leurs rivières à prix d'argent, et stipulaient une quan-

(1) *Registres capitulaires*, années 1732, 1734.
(2) Pièce justificative XLV, bail à pêche.

tité déterminée de poissons en nature, pour l'usage de la communauté. Quand ils croyaient que le preneur ne gagnait pas sa vie au prix convenu, ils diminuaient spontanément le loyer. Ils agirent ainsi en faveur de la fermière d'une partie de leur pêche, laquelle était devenue veuve ; ils lui accordèrent un bail moins élevé, et lui firent remise d'un arriéré de 110 livres et 6 deniers, en 1740 (1).

Les ruines de l'ancienne église abbatiale, construite du temps de saint Louis, demeuraient toujours debout, à côté de la nouvelle, en l'état où les Protestants l'avaient mise. Une ordonnance royale du 14 septembre 1573, défendait, même aux religieux, d'en démolir aucune partie et d'en employer les matériaux pour leur usage (2). Cependant, quand, par suite des orages, de l'infiltration des eaux, de la vétusté ou des inondations, ces pans de murailles, ces hauts piliers se désagrégeaient et offraient quelque péril pour la sécurité des habitants du monastère, on abattait la partie compromise. Cette opération ne se faisait pas toujours sans danger. Le 23 avril 1738, on vit tout à coup une profonde lézarde s'ouvrir dans un pilier-boutant de la grande nef. Un maçon du pays, Claude Guillot, sur la demande des moines, se chargea d'abattre le haut de ce pilier. Mais il prit mal ses mesures : le malheureux fut entraîné par la chute d'une grosse pierre et mourut de ses blessures, quelques jours plus tard (3).

(1) *Registres capitulaires*, année 1740.
(2) Voir le Chapitre XV de cette Histoire.
(3) *Registres capitulaires*, année 1738.

Un vieux soldat du régiment de Castres, Claude Rousseau, était assis sous un des arceaux de cette ancienne église, le 5 avril 1755. Celui-ci s'affaissa inopinément, et Rousseau fut écrasé sous ses ruines (1). Cet homme était un *oblat du roi.* On appelait ainsi des soldats âgés, estropiés ou infirmes, que le souverain plaçait dans les abbayes de fondation royale. Ils y recevaient, pour nourriture, la portion des moines, et étaient occupés dans le couvent à divers petits emplois. Louis XIV en réunit le plus grand nombre dans le magnifique Hôtel des Invalides, qu'il fonda à Paris, pour leur servir de retraite; mais, jusqu'à la Révolution, il en resta quelques-uns dans les monastères, selon l'antique usage.

On ne connait aucun détail relatif aux derniers actes d'Emmanuel de Chepy. Accablé de vieillesse et d'infirmités, il résigna son abbaye en 1749, et mourut l'année suivante.

(1) *Registres capitulaires*, année 1745.

CHAPITRE XIX

ETAT DE MICY AVANT LA RÉVOLUTION. — M. DE COLBERT. — RÈGLEMENT DE QUELQUES AFFAIRES. — DERNIERS PRIEURS ET DERNIERS MOINES. — M. CHAPT DE RASTIGNAC : SES VERTUS ET SON MARTYRE. — FIN DE L'ABBAYE.

(1749-1792)

Louis XV donna à Etienne-Edouard de Colbert, prêtre du diocèse de Toulon et docteur en Sorbonne, la commende du monastère de Saint-Mesmin, devenue vacante par la résignation d'Emmanuel de Chepy. Ce nouvel abbé sollicita aussitôt en cour de Rome ses bulles de provision, et les reçut de Benoît XIV, au mois d'octobre 1749. Cet acte pontifical a été conservé (1). Le pape l'adresse, selon l'usage, à l'évêque d'Orléans, qui était alors Mgr Nicolas-Joseph de Paris. Il y expose d'abord que le Saint-Siège ne doit pas laisser inoccupés les églises et les monastères devenus vacants, mais mettre à leur tête des personnes instruites et de bonne conduite, qui puissent leur assurer un sage gouvernement.

« Nous avons appris, continue-t-il, que notre très cher fils Louis, roi de France, en vertu du Concordat conclu par François Ier pour les nominations ecclé-

(1) Archives du Loiret ; *Registres capitulaires des Feuillants*, année 1749.

siastiques, a donné l'abbaye de Saint-Mesmin à Edouard de Colbert, prêtre. Vous nous avez informé, après l'enquête faite à son sujet, que le dit Colbert est de bonne vie et mœurs, et qu'il n'a encouru aucune peine ni censure ecclésiastique. Puisque la commende dudit monastère est devenue vacante par la résignation d'Emmanuel de Chepy, faite par devant notaire, dans les formes prescrites par les lois canoniques, nous la transmettons à Edouard de Colbert, dans les mêmes conditions où l'a possédée son prédécesseur, et nous vous mandons de le placer à la tête de ce bénéfice, qui n'a pas charge d'âmes, et est taxé de 200 florins en la Chambre apostolique. Il supportera toutes les obligations attachées à cet office, telles que la réparation et l'entretien des édifices, la conservation des ornements et le soulagement des pauvres par l'aumône. Le tiers de tous ses revenus et profits sera consacré à la nourriture et aux besoins des moines, conformément aux accords conclus antérieurement. Il lui est absolument interdit d'aliéner aucun des biens, immeubles ou meubles précieux, du monastère. Il pourvoira seulement à son administration spirituelle et temporelle et à celle de ses dépendances, conformément aux constitutions de Boniface IX et de nos autres prédécesseurs. Nous voulons encore que le culte divin ne soit point amoindri dans cette maison, que le nombre des moines ne soit pas diminué et que tout soit conservé dans l'ordre actuellement établi. Avant d'en prendre possession, ledit abbé prêtera entre vos mains serment de fidélité,

dans les termes de la formule annexée à cette bulle, et, après l'avoir signée, sans y faire aucun changement, il nous l'enverra le plus tôt possible, munie de son sceau et du vôtre. S'il ne fait pas ainsi, que sa commende cesse et que ledit monastère redevienne vacant; au contraire, s'il le fait, qu'il en soit déclaré légitime supérieur, à la date des jours, mois et an de ce décret.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1749, le 17 des calendes d'octobre (16 septembre), la dixième année de notre pontificat. »

Aussitôt après la réception de ces pièces, l'abbé de Colbert fit son entrée solennelle dans le monastère, avec le cérémonial usité en pareil cas. Il revêtit le surplis avec l'étole et fut présenté à la porte de l'église par le vicaire-général de l'évêque, qui lut la bulle de Benoît XIV aux religieux réunis sur le seuil. Puis il entra et fut conduit au maître-autel. Il le baisa, alla ensuite tinter la petite cloche deux ou trois coups, monta dans le siège abbatial paré avec élégance, et y demeura tout le temps que dura le *Te Deum* chanté par les moines, et pendant lequel on sonna les cloches. Il termina en récitant l'oraison de la Trinité et celle de saint Mesmin. Quand il eut été ainsi installé, l'évêque d'Orléans le nomma vicaire-général et doyen du chapitre de sa cathédrale.

Edouard de Colbert était d'un caractère doux et conciliant, ennemi de la chicane et des procès. Il préférait vivre en paix, dussent ses intérêts en souf-

frir, plutôt que de se laisser engager dans des procédures longues et toujours pénibles. Cette crainte des difficultés alla même, plus tard, jusqu'à lui faire manquer à son devoir, comme nous le verrons bientôt, à propos du Jansénisme.

Un de ses premiers actes administratifs fut le règlement définitif de la nomination à la cure de Saint-Paul, qui depuis sept siècles avait soulevé de si nombreuses contestations, et si souvent scandalisé les fidèles. L'évêque d'Orléans désirait depuis longtemps réunir en une seule paroisse les deux portions de cette église, dont l'une était au choix du Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, et l'autre à celui de l'abbé de Saint-Mesmin. Vers la fin de 1749, il demanda simultanément aux deux présentateurs de renoncer à leur droit, pour reporter sur une seule tête la faculté d'élire un titulaire à cette cure. Après quelques pourparlers, l'abbé de Colbert offrit au Chapitre de lui céder son droit de présentation, pourvu que le dit Chapitre voulut bien lui abandonner par réciprocité le droit qu'il avait de présenter à la cure de Saint-Michel, d'Orléans (1). Les chanoines, après en avoir délibéré, consentirent volontiers à cette mutation. L'affaire fut dès lors facilement arrangée. L'église de Saint-Paul n'eut plus qu'un seul curé nommé par le

(1) L'église de Saint-Michel avait été donnée au Chapitre de Saint-Pierre, avec celle de Saint-Paul, en 1012, par le roi Robert. Elle devint paroissiale au commencement du XVI[e] siècle. Vendue en 1791, elle fut convertie en salle de spectacle ; c'est aujourd'hui le théâtre municipal d'Orléans.

Chapitre de Saint-Pierre. L'évêque approuva cette solution d'une question demeurée si longtemps insoluble, par un décret d'union du 7 mars 1750, et Louis XV la confirma, par lettre patente du 5 juillet suivant, enregistrée au Parlement le 5 février 1751 (1).

L'abbé de Colbert apporta le même esprit de conciliation dans ses relations avec les Feuillants. Voulant ôter tout prétexte de désaccord, tant dans le présent que dans l'avenir, il fit avec eux une convention réglant leurs droits mutuels de pêche dans la Loire et le Loiret, le 17 avril 1752. Il leur reconnut et confirma celle du Loiret, comprise dans la mense conventuelle. Quant à celle de la Loire, qui entrait dans la mense abbatiale, depuis la Madeleine, près d'Orléans, jusque vis-à-vis le clocher de Mareau, en aval du fleuve, il la leur loua, moyennant un prix de 230 livres, plus deux aloses, payables à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste de chaque année (2).

Les religieux furent d'autant plus satisfaits de cette concession, qu'elle leur abandonnait exclusivement la prise des *ablettes*, petit poisson alors très abondant dans le Loiret, et très recherché pour ses écailles argentées, dont on tirait une sorte d'enduit nacré, employé à garnir l'intérieur des fausses perles. Sa pêche produisait ainsi un revenu assez considérable. Cette industrie a cessé, depuis que la chimie moderne a inventé des procédés plus rapides et moins

(1) Archives de l'église de Saint-Paul.

(2) Archives du Loiret, casier 27 F., carton 28.

oûteux, pour imiter plus parfaitement le brillant des erles naturelles.

De nombreuses transactions, baux, locations, ventes t échanges eurent encore lieu à cette époque. Le 7 septembre 1751, le moulin à foulon, construit sur n des bras du Loiret, fut détruit par un incendie. On valua à 1900 livres le dommage causé par ce sinistre. Plusieurs moulins à farine eurent besoin de grandes éparations, au cours de l'année 1756. Les moines mpruntèrent 4000 livres, garanties par le patrimoine e leur monastère. Sur cette somme, ils employèrent 000 livres à reconstruire le moulin à foulon, qui ut transformé en moulin à farine ; ils achetèrent, our le prix de 1200 livres le bras du Loiret, apparenant à la mense abbatiale, sur lequel il était établi ; vec le reste, ils firent aux autres les réparations écessaires (1).

L'existence de ces moulins, possédés par les moines e Micy au nombre de cinq ou six, était d'une grande mportance, non seulement pour eux, mais aussi pour es habitants d'Orléans, dont ils assuraient l'alimenation. Ils transformaient en farine tous les blés de e la Beauce achetés par leurs boulangers. Aussi veilait-on avec un soin particulier à tout ce qui concerait leur conservation. Au mois d'avril 1764, le gouerneur, de la ville M. de Cypierre, autorisa les Feuillants à acquérir une petite maison, près de leur noulin à deux roues, pour le logement du meunier, car, dit-il dans son ordonnance, tous ces moulins

(1) *Registres capitulaires*, année 1656.

du Loiret sont nécessaires à l'approvisionnement d'Orléans, et si on ne loge pas le meunier, il ne moudra pas » (1).

La vie intérieure de la communauté se continuait avec sa régularité habituelle. En 1758, dom Jean-Baptiste de Sainte-Anne, supérieur général de la Congrégation, vint faire la visite canonique en la manière accoutumée. Il trouva tout en bon ordre, et se retira satisfait. C'était la quinzième que recevaient les Feuillants, depuis leur entrée à Saint-Mesmin (2).

Grâce à cette surveillance attentive et continuelle, on ne vit à Micy ni les errements, ni les désordres trop souvent rencontrés dans d'autres maisons religieuses, à cette époque. La conduite des moines y fut toujours édifiante, et leur vie conforme à leur vocation. Leur doctrine se conserva pure de toute adhésion au Jansénisme, dont le venin avait alors pénétré dans de nombreux monastères. Quand Louis de Montmorency-Laval, évêque d'Orléans, ordonna à son clergé de signer le formulaire d'union à la doctrine de l'Eglise, selon la prescription d'Alexandre VII, dom Louis de Saint-Antoine, prieur de Micy en 1760, s'empressa d'y apposer sa signature, en témoignage de l'intégrité de sa foi. On la voit encore, sur l'acte original, avec celle de Messire Dumuys, curé de l'Alleu Saint-Mesmin, parmi celles des plus respectables ecclésiastiques d'Orléans et d'une foule de notables de toutes conditions (3).

(1) Archives nationales, G[1] 406, p. 169.
(2) *Registres capitulaires*, années 1758.
(3) Archives du Grand-Séminaire d'Orléans.

L'abbé de Colbert ne montra pas toujours la même fermeté. Tremblant à la vue des persécutions exercées par le Parlement contre les prêtres qui refusaient l'absolution aux Jansénistes opiniâtres, il craignit de perdre ses bénéfices, et s'engagea, devant les magistrats, à administrer ces hérétiques obstinés, ainsi que M. Huard, sous-chantre, et, comme lui, vicaire-général de l'évêque. Mgr de Montmorency-Laval punit avec sévérité cette indigne faiblesse. Il retira aussitôt à M. Huard ses lettres de vicaire-général : il allait en faire autant à M. de Colbert, quand celui-ci se hâta de les lui renvoyer, pour éviter un pareil châtiment (1). Il mourut obscurément, en 1772.

Son successeur fut Armand-Anne-Auguste-Antonin Sicaire de Chapt de Rastignac, le dernier abbé de Saint-Mesmin. Issu d'une ancienne et très noble famille du Périgord, il naquit en 1726, au château de Laxion, près de Sarlat. Un de ses grands oncles avait été archevêque de Toulouse, et, de son vivant, son oncle paternel fut évêque de Nevers, puis archevêque de Tours. Le jeune de Rastignac fit de fortes études : il obtint le grade de docteur en Sorbonne, après avoir été ordonné prêtre. Ensuite il fut nommé successivement vicaire-général par l'archevêque d'Arles, et prévôt en l'église de Saint-Martin, de Tours.

C'était un homme de vie pure et d'une conscience profondément honnête, qui ne lui permit jamais de transiger avec son devoir. Il avait une foi éclairée, vive et convaincue : en aucune circonstance, il ne

(1) V. PELLETIER, les Evêques d'Orléans, p. 150

voulut entrer en compromission avec les Jansénistes. Député aux assemblées du Clergé de 1755 et de 1760, il vota pour le refus des sacrements aux adversaires de la bulle *Unigenitus*. Avec sa grande science et sa haute capacité, il était d'une telle modestie, qu'on le vit jusqu'à trois fois refuser l'épiscopat. Possesseur d'une fortune considérable, il l'employait au soulagement des malheureux, donnant largement tout ce dont il pouvait disposer. Aussi, dans l'Orléanais, l'appelait-on *le père des pauvres*. Sa charité ne se bornait pas à prodiguer son argent ; elle lui faisait encore exposer sa propre vie, pour le salut de ses semblables. Durant la grande inondation de 1788, il sauva, au péril de ses jours, une famille composée de quatorze personnes, que les eaux allaient engloutir. A une grande douceur de caractère et une bienveillante affabilité envers tous, M. de Rastignac joignait une volonté ferme, que rien ne pouvait ébranler. Quand il s'était une fois convaincu de la légitimité d'un droit, de la nécessité d'une revendication ou de la réforme d'un abus, il l'entreprenait aussitôt, et aucune difficulté n'était capable de le détourner de son dessein. C'est ce qui explique les nombreuses contestations et procès qu'il soutint, et aussi ce qui lui suscita d'ardentes inimitiés. Il se trompa quelquefois, et vit rejeter plusieurs de ses réclamations ; mais jamais on ne put mettre en doute l'honnêteté de ses intentions.

Il montra tout d'abord cette inflexibilité de conscience à l'occasion de sa nomination à l'abbaye de



ARMAND-AUG^te. DE CHAPT
DE RASTIGNAC

Né au Ch^au de Laxion en Perigord le 2. 8bre 1727

Député du Clergé d'Orleáns

aux Etats Généraux de 1789.



Labadye del. *Courbe sc.*

Portrait de l'abbé Chapt de Rastignac.

Saint-Mesmin. Son oncle, le maréchal de Biron l'avait sollicitée pour lui, après la mort de l'abbé de Colbert, et l'avait obtenue, à son insu. Il l'accepta ; mais aussitôt il se hâta de résigner un prieuré qu'il possédait en commende, jugeant illicite ce cumul de bénéfices.

M. de Rastignac, homme d'ordre et de grande régularité dans son administration, comme dans sa vie privée, fit faire, peu après son arrivée à Micy, l'inventaire général des biens, revenus et domaines de son abbaye, tant de la mense abbatiale que de la mense conventuelle.

L'examen du registre, contenant la longue énumération de tout cet avoir, révèle exactement la situation temporelle du monastère à la fin du XVIII[e] siècle (1). Sa fortune consistait en fermes et métairies, vignes et prés, terres labourables, bois et landes, maisons de rapport à Orléans, à Saint-Mesmin et ailleurs, moulins à farine, à foulon, à tan et à papier sur le Loiret, rentes censuelles et foncières, fondations, droits seigneuriaux, d'églises, et redevances diverses (2).

A première vue, il semblerait qu'un patrimoine aussi étendu ait produit des revenus considérables. Cela n'était pas cependant. Il présentait plus d'apparence que de profit réel. De très vastes terres affermées par des baux à long terme, rendaient un loyer très minime. Les fermiers et locataires se tenaient

(1) Archives du Loiret, *anciens fonds de Saint-Mesmin*, casier 52.

(2) Pièce justificative XLV, inventaire des biens.

pour peu engagés vis-à-vis des religieux. Beaucoup se trouvaient constamment en arrière ; les moines, débonnaires et peu exigeants, quoi qu'on en ait dit, faisaient de grandes remises, pour recevoir quelques acomptes. D'autres mouraient insolvables, et les religieux renonçaient à leur créance, plutôt que de poursuivre leurs héritiers. En sorte que, bon an mal an, tous les biens du monastère réunis ne rapportaient pas plus de 8,000 livres. De cette somme, le fisc royal prenait presque le tiers, par des impositions exigées sous des noms divers. Il restait donc environ 5,500 livres, qui devaient suffire, à peu près par moitié, à la mense abbatiale et à la mense conventuelle, avec les réparations des édifices, et l'acquit des fondations, en surplus. On comprend dès lors que cette dernière mense, ainsi réduite, ne pouvait plus nourrir qu'un nombre très minime de religieux. Ils étaient huit ou neuf, au commencement du siècle, et descendirent à cinq, à l'époque de la suppression de l'abbaye. Malgré la bonne administration dont ils étaient l'objet, on ne pouvait pas faire donner aux biens plus qu'ils n'étaient capables de rendre. C'est ce qui explique l'amoindrissement graduel du monastère, jusqu'à sa complète disparition.

Des droits transmis aux moines de Micy par le régime féodal, celui de justice était un de ceux qui avaient le mieux conservé leur intégrité. Le siège de son exercice avait été transporté, de la maison des Chatelliers, à l'abbaye même, où ses officiers jugeaient en son nom. C'est là, qu'en 1783, le bailli du monas-

tère condamna, à 6 livres d'amende chacun, plusieurs garçons de Saint-Mesmin. Le jour de Pâques, ils s'étaient tenus d'une façon inconvenante à la porte de l'église conventuelle, et avaient scandalisé les fidèles par leurs mauvais propos. Le procès-verbal du jugement est signé : Robert de Massy, bailli (1).

Le 18 janvier 1789, après une grande inondation, les officiers de cette justice firent afficher en plusieurs lieux une ordonnance concernant les épaves, bois, charniers et autres effets, entraînés par les eaux, lors de la rupture de la levée de la Loire. Elle défendait à tout un chacun de les enlever, sous peine d'amende. Signé : Dubois, procureur fiscal, et Robert de Massy, juge civil et criminel de l'abbaye (2).

Avec son inflexible sentiment d'équité, l'abbé de Rastignac poursuivait impitoyablement les envahisseurs des biens de son bénéfice. Un habitant de La Chapelle Saint-Mesmin s'était approprié cinq arpents de terrains sableux appartenant aux moines, sur le bord de la Loire, en face du passage du bac. Il le cita au tribunal du bailli d'Orléans, et obtint la restitution des terres usurpées (3).

Plusieurs de ses prédécesseurs, Gedoyn et de Colbert, avait vainement essayé d'obtenir l'annulation de la vente des biens indûment aliénés par l'abbé Rose, en 1611, sur la paroisse de Mézières. M. de Rastignac reprit cette affaire en 1784, malgré l'avis

(1) Archives du Loiret, carton 52.
(2) Archives du Loiret, carton 52.
(3) Archives nationales, E., 2.545, n. 75.

contraire de l'avocat du Clergé. Plusieurs mémoires furent publiés à ce sujet de part et d'autre. L'abbé de Micy obtint enfin gain de cause contre Christophe Lenoir, écuyer, seigneur de Mézières, détenteur de ces biens. Les justices, dîmes et censives établies sur cette paroisse, ainsi que le droit de présentation à la cure, rentrèrent alors dans le patrimoine de Saint-Mesmin (1).

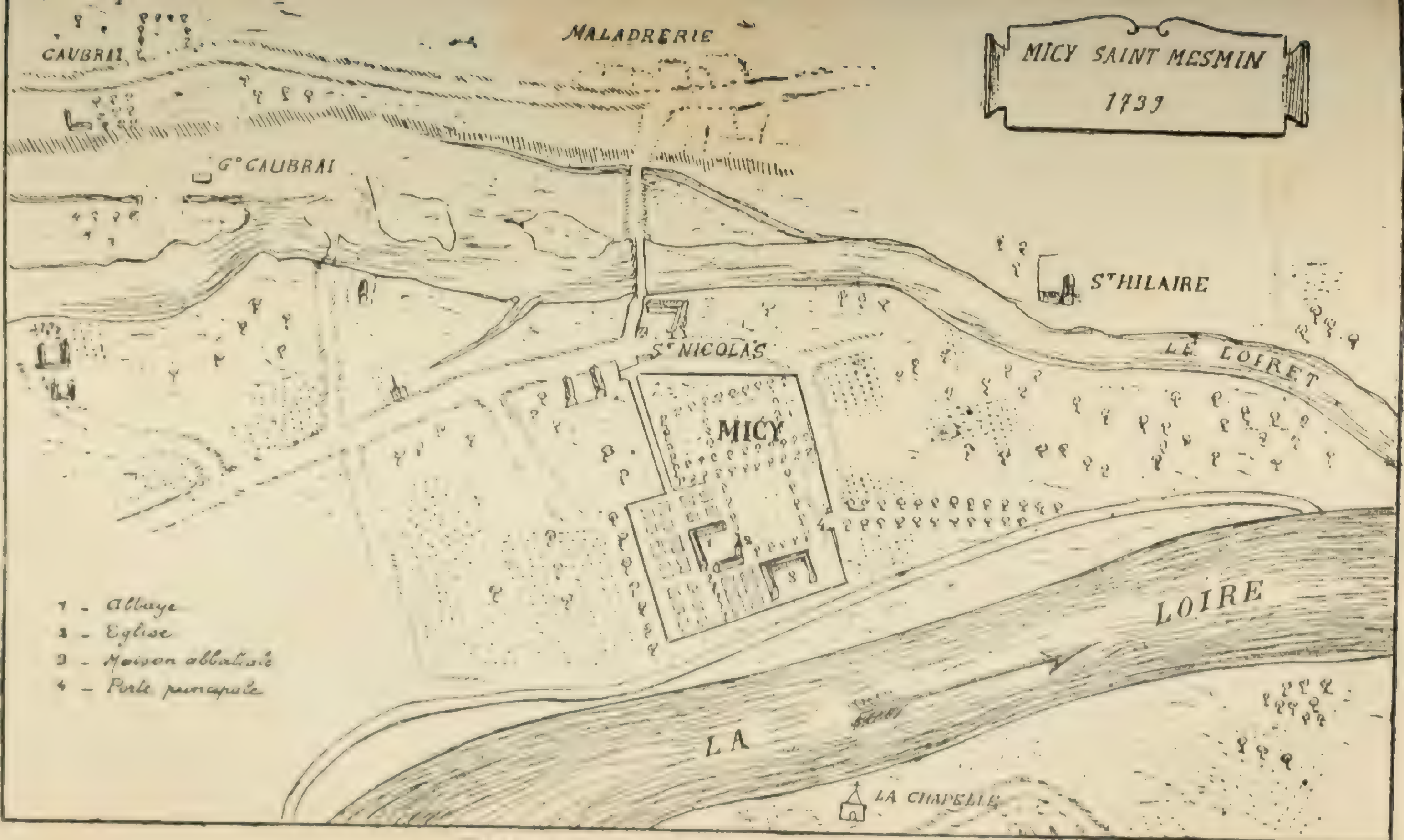
Il obtint encore la restitution d'un domaine vendu, en 1689, dans des conditions irrégulières, en Sologne.

Ses revendications, au sujet du presbytère de l'église de Saint-Paul, eurent un résultat moins heureux. Sur le vu d'un ancien plan, il crut que ce presbytère était situé dans la mouvance de son abbaye, et intenta un procès à la fabrique de cette paroisse, pour en retirer la censive. L'affaire demeura pendante durant cinq années, 1783 à 1788. De nombreux mémoires furent encore écrits de chaque côté ; de nouveaux plans furent dessinés par Champeau, arpenteur-juré, et, finalement le bailli d'Orléans, appelé à juger en dernier ressort, débouta l'abbé de ses prétentions (2).

Il reste à mentionner une dernière consultation adressée par M. de Rastignac au directeur du bureau de l'Agence générale du clergé de France, au sujet de l'Alleu d'Orléans. Il se plaisait à aller de temps en temps habiter les logis de cet Alleu, mis à sa dispo-

(1) Archives nationales, G⁸X, 2.619, n. 228 et 441.

(2) Archives du Loiret, carton 25, livre 19.



Topographie de l'Abbaye, au XVIIIᵉ siècle.

sition par les moines, tandis que l'autre partie était louée à des séculiers. S'appuyant sur le privilège d'exemption du logement des gens de guerre, dont jouissaient les établissements religieux et leurs dépendances, il revendiqua cette faveur pour l'Alleu, « qui est, dit-il, libéré de toute franchise, coutume et exaction par les rois de France, devient le refuge des religieux aux temps d'invasions, sert de demeure aux novices étudiant à l'Université d'Orléans, et forme en réalité le *petit monastère de Saint-Mesmin* ». Il lui fut répondu que l'Alleu serait exempt du logement des soldats pour la partie occupée effectivement par l'abbé et les moines ; quant aux logis loués à des séculiers, ils devaient demeurer soumis au droit commun (1).

La poursuite de ces affaires litigieuses n'empêchait pas M. de Rastignac de maintenir son abbaye dans une situation satisfaisante. Sans doute, ce n'était plus cette grande institution monastique, qui, au moyen-âge, voyait les religieux en foule se presser dans ses cloîtres, administrait de vastes domaines et exerçait sur des provinces entières une influence puissante et salutaire. Les guerres, la commende, les exigences fiscales, l'irréligion du milieu où elle vivait alors avaient diminué le nombre de ses moines, appauvri ses ressources et amoindri son action sociale. Néanmoins, elle occupait encore dans l'Eglise de France une place honorée, et n'avait point interrompu sa mission religieuse. Bien différent d'autres monastères que le

(1) Archives nationales, G[8] +. 2474, N. 364.

Jansénisme ou le relâchement avaient jetés hors de leur voie, celui de Saint-Mesmin, depuis son entrée dans l'Ordre des Feuillants, avait conservé la pureté de sa foi, avec sa bonne réputation, et ne donnait au monde que des exemples édifiants.

A l'extérieur, ses fermes, terres et moulins étaient loués à des hommes qui y gagnaient leur vie. Son patrimoine, fertile et bien cultivé, révélait l'ordre du travail régulier et du gouvernement sage qui présidait à son entretien. Chaque jour, indépendamment des grandes aumônes de fondation, on distribuait aux pauvres et aux misérables du pain et des secours abondants. Quand survenait quelque grande calamité, on ne faisait jamais en vain appel à la charité des religieux. Les bâtiments étaient presque remis à neuf, grâce à d'habiles réparations, et présentaient un bel aspect. Les abords du couvent s'annonçaient par de longues avenues, plantées d'ormes, de noyers et d'arbres fruitiers ; elles faisaient comme une ceinture de verdure autour des édifices claustraux. D'autres plantations, des jardins potagers et d'agrément complétaient cet ensemble agréable (1).

Sauf quelques adoucissements apportés à certains points de la discipline, en particulier à l'abstinence, si rigoureuse pour les premiers Feuillants, les moines menaient une vie pieuse, austère et laborieuse, capable d'édifier et de désarmer les ennemis les plus acharnés des institutions monastiques. La littérature,

(1) Biblioth. nation., Carte des bords du Loiret, par M. de Beaurain, géographe du roi, 1739. — Va, 93.

les sciences sacrées et profanes avaient à Micy des amis dévoués qui les cultivaient avec soin. Leur bibliothèque, augmentée des ouvrages célèbres publiés à cette époque, avait pris un grand développement. Les derniers religieux étaient de véritables savants, connus et estimés de leurs contemporains.

Un feuillant de Saint-Mesmin, dom Gardon, s'était spécialement adonné à l'étude des sciences mathématiques ; il possédait de bons instruments d'optique et de physique, dont quelques-uns ont été déposés au Collège d'Orléans. Il aimait à tracer des cadrans solaires sur les façades des châteaux voisins de son couvent. Il établit aussi celui qu'on voit encore au-dessus de la porte du transept méridional de Sainte-Croix.

Un autre religieux, dom Gascar Jean de Saint-Jérôme était très instruit ; il composa une histoire de son monastère, et conserva plusieurs manuscrits des plus précieux de la Bibliothèque, entre autres le fameux cartulaire d'Adam, ouvrages malheureusement perdus à la Révolution. Ce moine, un des derniers de Micy, était physiquement d'une taille et d'une grosseur extraordinaires : un appétit proportionné à sa corpulence lui faisait absorber une quantité considérable d'aliments, tout en ne satisfaisant que d'une manière modérée le besoin de son estomac (1).

Tout respirait la paix, la piété et le travail régulier

(1) *Souvenirs des vieillards.*

dans la petite communauté de Saint-Mesmin. Aussi ce fut une douloureuse surprise, quand les premiers coups de l'orage révolutionnaire vinrent troubler cet heureux état de choses. Le 19 octobre 1790, le maire et le procureur de Saint-Nicolas-Saint-Mesmin se présentèrent à l'abbaye, au nom de la Nation, pour faire l'inventaire de ses biens, et demandèrent aux religieux dans quelle retraite ils désiraient se retirer. Ceux-ci répondirent que leur désir le plus ardent était de rester à Micy et d'y mourir.

Ils étaient au nombre de cinq : le prieur, dom Jean-François de Saint-Simon, nommé dans le monde Carrié, né à Lyon en 1739, et religieux depuis 1759 ; dom Jean de Saint-Jérôme, nommé Gascar, né à Chevreuse en 1733, religieux depuis 1749 ; dom Louis de Saint-Alexandre, nommé Maisonneuve, né à Paris en 1750, religieux depuis 1773 ; tous trois avaient prononcé leurs vœux au monastère de Saint-Bernard, de Paris ; dom Mathieu de Saint-Jérôme, nommé Gachet, né à Lyon en 1762, fit sa profession en 1786, à l'abbaye de Feuillant ; dom Pierre de Sainte-Marguerite, nommé Razuret, né à Lyon en 1726, fit profession en l'église des Feuillants de Lyon, en 1756.

Leur désir ne devait pas être exaucé. La Révolution, qui avait d'abord commencé son œuvre avec une certaine modération, était emportée par une force irrésistible vers les actes les plus violents. Rien ne l'arrêta plus dans son travail de destruction, une fois qu'elle se fut abandonnée à l'impulsion des partis

extrêmes. Successivement, l'Assemblée nationale abolit tous les droits et privilèges des établissements ecclésiastiques, annula les vœux monastiques, supprima les ordres religieux, et enfin déclara que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation.

En ouvrant de force tous les couvents, elle décréta qu'une pension viagère serait payée aux anciens religieux, après qu'ils auraient fait publiquement déclaration du lieu où ils avaient l'intention de se retirer. En conséquence, Bonin, officier municipal, et Grangé, procureur de la commune, se transportèrent de nouveau à l'abbaye, à l'effet d'obtenir des moines la déclaration exigée par l'Assemblée.

Dom Jean Carrié, prieur, exposa que « attendu les inconvénients et difficultés qu'il prévoyait dans le nouveau régime religieux inauguré par les décrets de l'Assemblée nationale, concernant le traitement des religieux, » il avait l'intention de se retirer à Lyon, à la fin du mois de mars, pour y mener une vie privée au sein de sa famille et y être payé de sa pension alimentaire par le receveur du district de ladite ville.

Le second, dom Jean Gascar, déclara que son intention était de rester toute sa vie dans une maison religieuse de son Ordre, si c'était possible, et d'y finir ses jours, sinon, « il se rendra dans celle qu'il plaira à la plus respectable des Assemblées de lui assigner. »

Les trois autres, dom Louis Maisonneuve, dom

Mathieu Gachet et dom Pierre Razuret déclarèrent vouloir rester chez les Feuillants ; et, si cela n'était pas possible, rentrer dans leur famille (1).

Les promesses inscrites dans les décrets de l'Assemblée ne furent pas tenues. Bientôt la persécution ouverte succéda à l'apparente modération des premiers jours. La pension alimentaire fut supprimée, et les religieux reçurent l'ordre de quitter leur monastère. Ils l'abandonnèrent au commencement de 1791, pour aller vivre dans une société inconnue, où tout était pour eux plein de menaces et de périls. Dom Jean Gascar mourut peu après, croit-on, de misère et de faim. Quant aux autres, on ignore ce qu'ils devinrent après leur dispersion. Mais dans cette vie nouvelle où ils se virent contraints d'achever leurs jours, que de pleurs amers durent couler de leurs yeux, quand ils reportaient leur pensée vers l'abbaye où ils avaient passé tant d'heureuses années, dans le recueillement, la prière, l'étude et la pratique de la charité, maintenant quittée pour toujours et livrée à la destruction !

Le sort de l'abbé de Rastignac fut aussi douloureux que celui de ses religieux, plus tragique sans doute, mais combien plus glorieux !

Son mérite éminent, ses écrits pleins de doctrine et de raison, lui avaient créé une haute situation dans le diocèse d'Orléans. Il s'occupait de toutes les graves questions qui agitaient l'opinion, à la veille de la

(1) Archives du Loiret, fonds révolutionnaire.

Révolution. Sa maison abbatiale était comme un lieu de rendez-vous, où de nombreuses personnes se réunissaient pour discuter et s'éclairer mutuellement. Il reste encore de M. de Rastignac un billet très poli, daté du 12 juillet 1788, par lequel il fait savoir à l'abbé Dubois, d'Orléans, que le duc de Luxembourg, se trouvant dans son monastère de Micy, désirait conférer avec lui sur les découvertes qu'il avait faites relativement aux Etats-Généraux, et qu'il le recevrait avec plaisir (1).

Aussi, quand Louis XVI eut convoqué les Etats-Généraux, les membres du clergé orléanais, réunis dans la grande salle de l'évèché, pour choisir leurs députés, au nombre de trois, élurent M. Chapt de Rastignac, avec le chanoine Moutiers et M. Blandin, curé de Saint-Pierre-le-Puellier. Dans la délibération relative à cette élection, l'abbé de Saint-Mesmin se distingua par la sagesse de ses vues et la fermeté de ses convictions. Ces Etats, bientôt transformés en Assemblée Constituante, ayant bouleversé toute l'organisation religieuse de l'ancienne France, il combattit énergiquement ses agissements, et signa la protestation contre ses décrets en matière ecclésiastique. Plus tard il refusa avec non moins de force de souscrire à la Constitution civile du clergé.

Retiré chez sa nièce, la marquise de Fausse-Lendry, rue de Vaugirard, à Paris, il consacrait les loisirs que lui laissaient les travaux de l'Assemblée à composer

(1) Mémoire inédit de l'abbé Dubois, sur *le Siège d'Orléans*, édité par M. Charpentier, 1894.

de savants mémoires où il refutait avec autant de science que de logique les prétentions des législateurs en affaires religieuses. Il écrivit d'abord un opuscule intitulé : *Question sur la propriété des biens-fonds ecclésiastiques en France* (Paris 1789). Il le dédia au pape Pie VI, qui en félicita l'auteur. Un second ouvrage suivit de près ; c'était une dissertation sur l'*Accord de la révélation et de la raison contre le divorce* (Paris 1790). Mais de ses œuvres, celle qui souleva contre lui les plus furieuses colères des Jacobins, alors maîtres du pouvoir, et voua sa tête au glaive des Septembriseurs, ce fut la traduction, accompagnée de notes, de la *Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à Alexis Commène, sur le pouvoir des empereurs quant à l'érection des métropoles ecclésiastiques* (Paris 1790). Il y refutait victorieusement les sophismes donnés pour base à la Constitution civile du clergé par les Jansénistes et les Voltairiens de l'Assemblée, réformateurs de l'Eglise de France (1).

Aussi quand on eut décrété l'incarcération des prêtres insermentés, l'abbé de Rastignac fut un des premiers désignés à la haine des ennemis de l'antique foi religieuse. Il fut arrêté le 26 août 1792, et écroué à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, transformée en prison. Il s'y rencontra avec le maréchal de Sombreuil, Cazotte, de Montmorin, ancien ministre de Louis XVI, et plus de 200 autres compagnons d'infortune, comme lui voués d'avance à la mort.

(1) GUILLON, *Les martyrs de la foi*, t. IV, p. 409.

Sa nièce, madame de Fausse-Lendry, mit tout en œuvre pour le sauver. Elle obtint même de Manuel, procureur de la Commune de Paris, la promesse qu'il serait épargné. « Soyez tranquille, lui avait-il dit, il ne lui arrivera rien. » Elle voulut alors partager sa captivité, pour lui donner ses soins, malgré la parole menaçante que lui dit Sergent : « Vous faites une imprudence ; les prisons ne sont pas sûres » (1). Ses efforts furent inutiles.

C'est que sa mort avait été jurée par les adversaires de la religion. Ne pouvant pas répondre à l'irréfutable logique de ses écrits, ils trouvaient plus commode d'imposer à l'auteur le silence éternel de la tombe. On lit la preuve de ce parti pris dans la sentence sommaire rendue contre lui, et inscrite sur le registre d'écrou de la préfecture de police : « Du 26 août 1792, le sieur abbé Chapt de Rastignac a été écroué, en vertu des ordres de MM. les Administrateurs de police, membres du comité de surveillance et de salut public. »

Pendant son court séjour à l'Abbaye, M. de Rastignac, prévoyant bien le sort qui l'attendait, employait son temps à consoler et à réconcilier avec Dieu ses compagnons de captivité. Son cœur, plein d'une ardente foi, épancha dans quelques vers latins qu'il écrivit alors, la sainte confiance et l'énergie surnaturelle dont il était rempli. Ces vers sont trop beaux, pour que nous n'en donnions pas ici la traduction (2) :

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution*, livre VIII.
(1) Pièce justificative XLVII. — Vers de M. de Rastignac.

« Jure ou meurs ; sans hésiter, je choisis la mort. Richesses périssables, adieu pour toujours ; je vous quitte sans regret. Le navire chargé d'or a peine à atteindre le port : l'âme détachée des biens terrestres monte plus vite au ciel. La tempête menaçante gronde de toutes parts autour de moi ; je vois sans effroi ses vagues suspendues sur ma tête. Que le flot immense se précipite ; il sera impuissant à me submerger ; car je suis porté sur la barque de Pierre ; jamais cette barque ne périra » (1).

On avait enfermé M. de Rastignac dans une grande salle, qui avait jadis servi de chapelle, avec dix-huit autres prisonniers. Tous couchaient sur des lits de camp, rangés au long des murailles.

Le lundi, 3 septembre 1792, vers dix heures du matin, il entendit les cris des bourreaux, commençant leur horrible besogne dans les chambres voisines. Il monta aussitôt dans la tribune de la chapelle, avec M. de Lenfant, ancien prédicateur de Louis XV. « Ils nous annoncèrent, dit un compagnon de sa captivité, qui eut la chance inespérée d'échapper au massacre (2), que notre dernière heure approchait, et nous invitèrent à nous recueillir, pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique, qu'on ne peut définir, nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes. Ce moment, quoique conso-

(1) Ces vers font suite à une liste anonyme et manuscrite des prêtres emprisonnés à l'Abbaye, par l'un d'eux.

(2) *Mon agonie de trente-huit heures*, par Jourgniac de Saint-Méard, ancien capitaine, Paris 1792.

lant, fut un des plus terribles que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Être suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable (1). L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts, tout répandait sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre. Elle nous rapprochait de la Divinité ; elle nous rendait le courage. »

« Ensuite, dit un autre prisonnier, je vis l'abbé de Lenfant s'asseoir sur une chaise et confesser l'autre prêtre qui allait mourir avec lui » (2). C'était M. de Rastignac. Moins d'une demi-heure après, les égorgeurs arrivèrent et le massacrèrent à coups de sabres et de piques (3).

Ils dépouillèrent le cadavre, criblé de blessures, de l'ancien abbé de Saint-Mesmin, et le jetèrent dans la vaste fosse commune où furent enterrées plus de trois cents victimes de ces funestes journées. Sur le livre d'écrou, on écrivit ces mots : « Du 4 au 5 septembre, le sieur Chapt de Rastignac a été jugé par le peuple, et, sur-le-champ, mis à mort. » Il était âgé de soixante-six ans.

L'abbaye de Micy eut une fin digne de son commencement. Ses cinq premiers abbés ont été inscrits

(1) Voir la gravure ci-jointe, contemporaine de cette scène.

(2) Mémoires de Mgr de Salamon.

(3) Picot, *Memoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, livre IV.

par l'Église au livre d'honneur de la sainteté ; le dernier aussi fut un juste, immolé en haine de la religion. Sa vie a été vertueuse et sa mort a mis sur sa tête la couronne des martyrs.

Dans un voyage que le cardinal Richard, archevêque de Paris, fit à Rome au mois de janvier 1899, son Éminence s'occupa spécialement de l'introduction de la cause des prêtres massacrés à l'Abbaye, en septembre 1792, en haine de la foi. Parmi les noms présentés au jugement de la Sacrée Congrégation, on lit ceux de dom Chevreux, général des Bénédictins de Saint-Maur, de plusieurs prêtres orléanais et de M. Chapt de Rastignac, abbé commendataire de Saint-Mesmin.

Espérons qu'un jour, ce dernier nom s'ajoutera à la liste glorieuse des saints de Micy.



M. de Rastignac absout ses compagnons de captivité,
d'après une gravure du temps.

CHAPITRE XX

ÉPILOGUE. — VENTE ET DESTRUCTION DE L'ABBAYE. — DÉCOUVERTE DE LA GROTTE DU DRAGON; ÉRECTION DE LA CROIX COMMÉMORATIVE. — LEUR BÉNÉDICTION SOLENNELLE. — DERNIER GRAND JOUR DE MICY.

(1791 - 1858)

L'histoire de l'abbaye de Saint-Mesmin finit au jour où ses derniers moines, expulsés au nom d'une liberté trompeuse, la quittèrent pour toujours. Comme un corps abandonné de son âme, principe de la vie, reste seulement un être inerte condamné à une décomposition prochaine, ainsi cette belle Institution, jadis animée par la prière, la pénitence et le travail, n'apparaît plus que comme une ruine lamentable ; la destruction complète ne se fera pas attendre longtemps.

Tous les biens, tous les édifices du monastère de Micy furent misérablement pillés, puis vendus au profit de la nation, ou plutôt au profit de ceux qui les acquirent pour quelques poignées d'assignats, bien au-dessous de leur valeur réelle.

Aussitôt après le départ des religieux, les bâtiments conventuels, la maison abbatiale, l'église et toutes les dépendances furent frappées du scellé national. Mais la faible municipalité de Saint-Nicolas fut

impuissante à les garder des bandes de pillards accourus de tous côtés, de Beaugency, de Meung et surtout d'Orléans, qui s'abattirent sur le malheureux couvent, comme des vautours sur une proie, et le dévastèrent de fond en comble. On dit même que plus d'un habitant du pays se mêla à leurs troupes avides, pour retirer sa part de ce facile butin. Les cloches, les vases sacrés, les ornements sacerdotaux furent d'abord envoyés au district voisin ; puis le pillage suivit cette première spoliation. Les statues des saints furent brisées, les tableaux déchirés, les autels renversés, l'orgue mis en morceaux et l'étain de ses tuyaux partagé entre les pillards. On détruisit les tombeaux élevés dans les nefs ; on réduisit en poudre les beaux marbres de celui qui recouvrait les cendres de l'abbé Charles de Vassan.

Après que l'impiété révolutionnaire se fût donné libre carrière contre tout objet portant un caractère religieux, la cupidité des envahisseurs s'empara de ce qui avait une valeur quelconque. Les archives, la bibliothèque, de plus de 5.000 volumes, réunis et conservés avec tant de soin par les Feuillants, quelques manuscrits précieux, derniers restes d'une riche collection, furent pris, on ne sait par qui, et disparurent pour toujours, volés ou anéantis. On enleva les meubles des appartements, les métaux utiles, le plomb des fenêtres, les ferrements des constructions, le bois des charpentes, et jusqu'aux tuiles des couvertures. Bientôt, il n'y eut plus rien à prendre ; en sorte que quand un décret ordonna la mise en adju-

dication de l'abbaye, il restait seulement des murailles nues, des logis dépouillés, ce que les voleurs n'avaient pas pu briser ou emporter.

On mit d'abord en vente, comme propriété nationale, les bâtiments de l'Alleu d'Orléans, évalués à 15,000 livres; puis le 2 mai 1791, son église, sur la prisée de 3,500 livres. Ces biens furent adjugés, pour une somme plus forte, à un négociant, afin d'y établir ses magasins. Sa famille les céda, en 1839, au prix de 50,000 francs, à la ville d'Orléans autorisée à les acquérir pour agrandir son Collège sur leur emplacement.

Au mois de novembre suivant fut faite l'adjudication du monastère lui-même. Un premier lot comprenait l'église, les logis conventuels et les jardins des moines. Mis en vente sur le prix de 15,000 livres, il monta à une somme beaucoup plus élevée. On en forma un second de la maison de l'abbé, de la métairie contiguë, louée 1,500 livres, des pressoirs, parterres, verger, garenne, vignes, terres et bois, dépendant de la mense abbatiale. Le tout fut livré pour 68,000 livres à M. Grou, hommes d'affaires et ancien régisseur de M. Chapt de Rastignac. L'acquéreur ne conserva pas longtemps ces biens; ils passèrent successivement dans les mains de plusieurs propriétaires (1).

Aussitôt ces ventes effectuées, commença l'œuvre

(1) Ce furent : M. Petit-Delafosse, premier président de la Cour impériale d'Orléans; puis MM. Cornedecerf, Gaudy, Danicourt et docteur Bréchemier.

de démolition. On s'attaqua d'abord à l'église. Les grandes ruines de la basilique ogivale, restées debout depuis les guerres anglaises et protestantes, furent renversées, les belles pierres vendues et le reste converti en moellons; puis l'église moderne fut attaquée à son tour. Les hautes murailles, sapées par la base, finirent par céder sous les coups répétés des ouvriers. Ce temple saint, où avaient retenti longtemps les chants de la prière, s'écroula avec un horrible fracas, couvrant le sol de ses débris (1797). La spéculation mercantile en tira parti; durant plus de vingt ans, ses ruines sacrées furent converties en une immense carrière. Après l'église, ce fut le tour du logis conventuel; plus tard, celui de la maison abbatiale et enfin de tous les édifices qui formaient l'ensemble du monastère.

La dernière construction à l'usage des moines était, croit-on, une ancienne salle capitulaire, convertie en cellier, avec grenier au-dessus. Les fenêtres du rez-de-chaussée, à plein cintre, ouvraient dans des murailles de 1m50 d'épaisseur; au premier étage; elles étaient carrées, avec leur voussure légèrement cintrée. La corniche de ce bâtiment était supportée par des modillons très variés, ornés de sculptures (1). Elles présentaient en relief une hachette, une serpe, une doloire, de la même forme que les outils encore employés par les vignerons des environs d'Orléans. Deux piliers à demi encastrés dans l'épaisse muraille

(1) Ces modillons, ou consoles, sont aujourd'hui conservés au Musée historique d'Orléans.

portaient chacun une sorte de chaise ou siège à dos évidé, où les moines, préposés à la surveillance du cellier, pouvaient s'installer et suivre de l'œil le travail de leurs vignerons. Une porte latérale de ce cellier subsistait encore tout entière; on y voyait comment se manœuvraient les lourdes barres de clôtures du XIIe siècle, par un ingénieux système de rainures profondément creusées dans les montants. Cette œuvre antique était d'une solidité presque indestructible; il fallut employer la mine pour l'ébranler; elle fut entièrement rasée en 1858.

Ainsi, rien n'échappa à la pioche des démolisseurs; en moins d'un demi-siècle, ces nombreux édifices, églises, cloîtres, dortoirs, réfectoire, hôtellerie pour les voyageurs et les pauvres, logis de toute sorte, tant de fois reconstruits et restaurés par la persévérante activité des moines, disparurent pour toujours. Les fondations même furent arrachées des entrailles de la terre. Des monceaux de pierre, produits par ces démolitions, les unes servirent à bâtir la plupart des maisons de la contrée; les autres, de moindre valeur, furent brûlées dans les fours à chaux des alentours. Ils ont dévoré Micy tout entier.

Depuis lors, il ne reste plus absolument rien de ce qui fut l'illustre abbaye de Saint-Mesmin. Ses ruines mêmes ont péri. Les passions irréligieuses, l'ingratitude, l'ignorance et la cupidité ont effacé du sol cette Institution, digne de tous les respects, qui pendant treize siècles tint une si grande place dans l'histoire de notre pays, et fut pour ses habitants la source de

si nombreux bienfaits. Aujourd'hui, des bouquets de bois, des champs cultivés, un parterre orné de plantes variées, une agréable maison de plaisance, encore appelée le *château des Feuillants*, occupent les lieux sanctifiés jadis par les moines, les cloîtres où ils s'assemblaient, l'église où ils priaient, et les cénacles témoins de leurs austérités. Là où retentirent si longtemps les graves mélodies du chant monacal, règne un silence presque continuel, troublé seulement par le bruit des pas du jardinier, cultivant ses fleurs sur d'antiques tombeaux.

Cependant, si tout ce qui s'élevait sur la surface du sol de Micy a entièrement disparu, deux restes vénérables, on pourrait dire deux sanctuaires, où reposa successivement le corps de Saint-Mesmin, un de chaque côté de la Loire, ont échappé à la force destructive du temps et des hommes. Ils sont enfouis au sein de la terre. C'est ce qui les a sauvés, en les conservant dans un état de parfaite intégrité.

Au-dessous d'une aile de la maison d'habitation élevée sur l'emplacement de l'abbaye, là où était l'église, on voit encore une salle de moyenne grandeur, dont la voûte régulière et très solide retombe sur un large pilier carré dressé en son milieu. Dans l'épaisseur de ce pilier, on montre une petite niche que remplissait une statue. C'était d'après les traditions locales, la chapelle souterraine autrefois consacrée à sainte Mesme, sœur de saint Mesmin le Jeune (1).

(1) L'abbé Rocher, *Notice sur Saint-Hilaire*, p. 24. Voir au chapitre II de cette Histoire.

Quand les Bénédictins eurent reconstruit leur église abbatiale au IXe siècle, ils en firent la crypte de cette église. Ils y déposèrent le corps de leur saint fondateur, lorsque Louis le Débonnaire leur eut permis de le rapporter d'Orléans, le 27 mai 834. Il y demeura plus de 700 ans, jusqu'au jour où les Huguenots l'en ont tiré, pour le livrer aux flammes. Pendant ces longs siècles, d'innombrables pélerins sont venus prier dans ce lieu cher à leur piété, aujourd'hui profondément oublié.

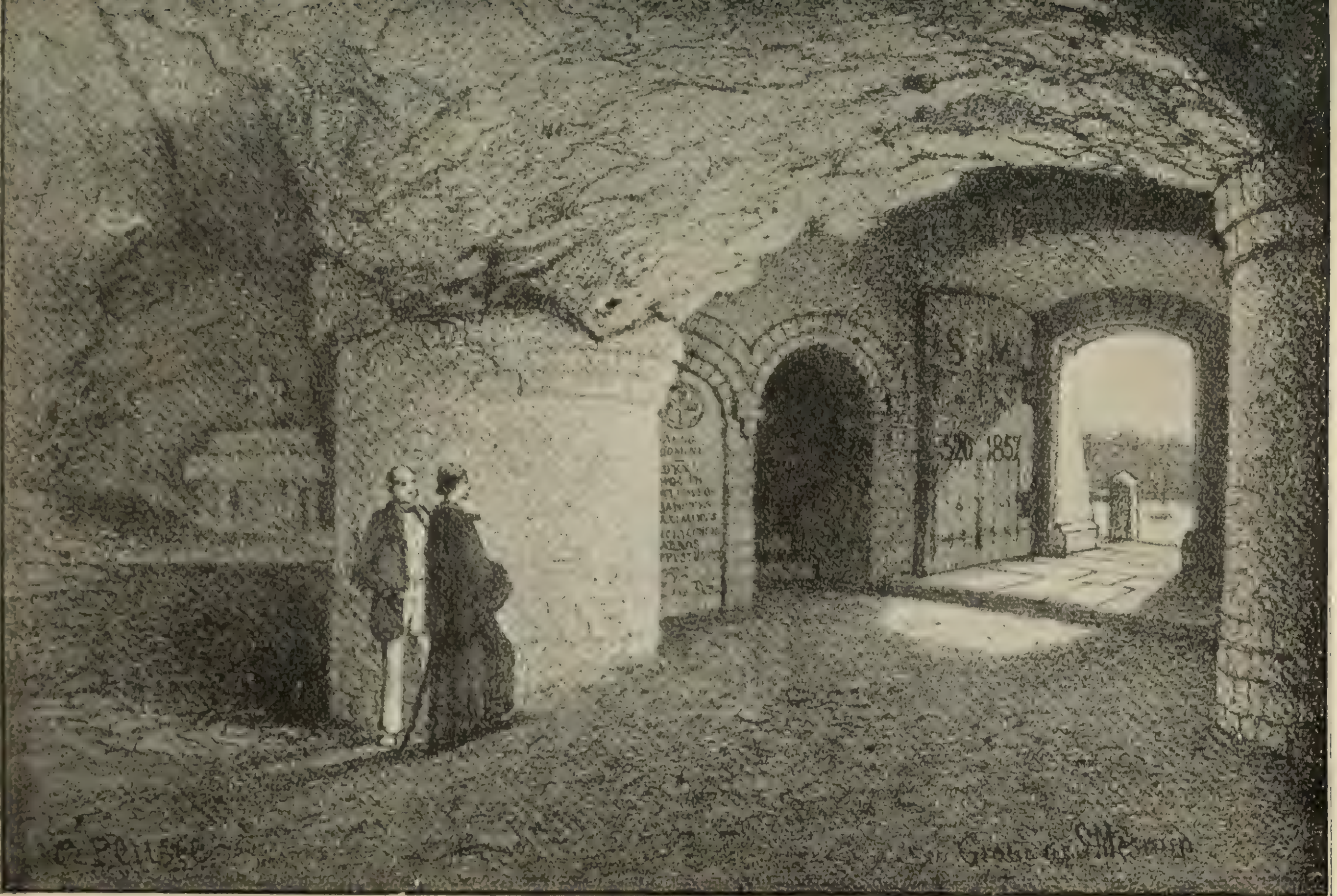
L'autre sanctuaire, non moins vénérable que le premier, a été rendu à la lumière, de nos jours, après être resté 300 ans comme perdu et complètement ignoré. C'est la *grotte du dragon*, où reposa le corps de saint Mesmin, depuis sa mort (520), jusqu'à son transport à Orléans par l'évêque Sigobert, vers 675. Elle avait été bouchée et entièrement close par la muraille construite au temps de Henri IV, pour soutenir la falaise supportant l'église de La Chapelle-Saint-Mesmin (1). Dès lors, personne ne s'en était plus occupé. Cependant un vague souvenir, prenant son origine dans les traditions conservées par les vieillards du pays, subsistait toujours, comme ces échos affaiblis que le souffle des vents emporte parfois en des régions éloignées. Au commencement de notre siècle, on parlait encore, aux veillées du soir, d'une cave creusée sous l'église, jadis hantée par un terrible dragon, et où un saint avait voulu être enterré, après l'avoir mis à mort.

(1) Voir aux chapitres II et XV de cette Histoire.

Un habitant de La Chapelle, M. Ernest Pillon, ancien élève de l'Ecole polytechnique, et archéologue distingué, recueillit ces souvenirs : il étudia les livres de Bertold et de Letald ; puis, s'étant formé une conviction absolue, il entreprit de rechercher et de trouver la grotte du dragon.

Les premières tentatives, restées infructueuses, ne lassèrent pas sa patiente ardeur. Après avoir longtemps travaillé avec ses ouvriers, au milieu de difficultés et de périls parfois forts grands, il eut enfin la joie de voir ses efforts couronnés d'un plein succès. Lui-même raconte ainsi cet heureux évènement :

« Le lundi, 24 décembre 1855, je me glissai dans uu trou pratiqué depuis plusieurs jours à la base du mur de Sully. Une étroite ouverture fut faite dans le fond et bientôt, sous l'effort des leviers, une fissure s'y forma. On y enfonça une longue balise qui disparaissait tout entière. Je fis apporter une lumière dans cette ouverture étroite : elle brûlait : on pouvait entrer. A une heure précise, une violente poussée fit rouler une énorme pierre, et un ouvrier sautait dans la cavité. Ce me fut un bonheur d'antiquaire trop violent ; je crus que j'allais me trouver mal. Enfin j'entrai à mon tour. A droite, des masses confuses de rochers immenses présentaient une voûte de 71 pieds de berceau. Au centre, on rencontrait deux gros piliers massifs de maçonnerie, qui semblaient bâtis d'hier A gauche, un long mur de pierres sèches laissait découvrir de loin en loin quelques traces de constructions mérovingiennes. Quand on enleva les débris qui



Grotte restaurée du Dragon.

remplissaient la grotte, sur une hauteur de plusieurs mètres, il en sortit des tuiles à rebord, des fragments d'ardoise, des briques romaines, et quelques tessons de poterie grise assez fine. Après l'enlèvement de ces matériaux, de provenance étrangère à la grotte, on vit se profiler sur chaque pilier un chapiteau immense et primitif, d'un galbe grandiose, formant leur couronnement, pour supporter la voûte épanouie en arceau magnifique. A la base des parois, on dégagea ce petit banc caractéristique, taillé dans le tuf, et qu'on retrouve toujours dans l'enceinte des grottes celtiques.

Deux autres piliers formaient les jambages de l'entrée principale, et par cette large baie, ouverte sur la Loire, on apercevait directement le monastère bâti par saint Mesmin. Car le pieux fondateur avait voulu que sa dernière demeure fût en face de la cellule où il avait vécu, et saint Ay avait aussi suivi cette orientation dans la construction [de la chapelle élevée au-dessus de son tombeau (1). »

La grotte du dragon, asile vénéré que nos pères gaulois et francs appelaient un lieu saint, était donc retrouvée. Tous les hommes de science et de foi applaudirent à cette découverte ; car elle confirmait tout ensemble l'histoire écrite par les vieux moines, Bertold et Letald, la tradition conservée d'âge en âge, et la légende qui l'embellissait. Une fois de plus, l'archéologie venait fournir à la donnée religieuse son concours et ses preuves.

(1) *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II, p. 271.

Il fallait compléter ce premier succès, en restaurant la grotte, pour la rendre à la piété des fidèles. Ce fut l'œuvre de M. Collin, ingénieur en chef de la Loire. Pour la réaliser, il s'inspira de sa foi et de sa science, guidé par les conseils de Mgr Dupanloup, alors évêque d'Orléans, qui bénissait ses efforts et les encourageait avec un haut intérêt. L'habile directeur des travaux de notre grand fleuve s'occupait alors à réparer les désastres de l'inondation de 1856, et d'en prévenir le retour. Il sut, dans un plan savamment et pieusement combiné, concilier la sécurité de la navigation et la consolidation de la levée de la Loire, avec l'honneur dû au tombeau d'un grand saint.

Après quelques mois de travaux, la grotte apparut transformée, rajeunie, et digne des souvenirs qu'elle renfermait.

On enleva d'abord l'amas informe de débris que les ravages des Northmans, l'incendie allumé par les Protestants, dans l'église de la Chapelle et l'œuvre de réfection faite par Sully avaient accumulés dans son enceinte. L'entrée principale fut reconstituée dans son état primitif, et fermée par une porte monumentale, où se lisent, en chiffres de fer ouvragé, les deux dates de 520 et 1857, celle de la sépulture de saint Mesmin, et celle de la restauration de la grotte où il reposa. A son extrémité orientale, on éleva un autel de pierre blanche, devant lequel est suspendue une lampe de bronze, de forme antique. Un petit reliquaire de cuivre doré, renfermant quelques fragments des os de saint Mesmin, recueillis dans une église

du diocèse de Blois, fut scellé devant cet autel (1). On rétablit l'escalier intérieur, donnant accès de la grotte dans l'église supérieure. Les gros piliers furent consolidés, leurs pierres rejointoyées, et tout l'ensemble prit de nouveau un aspect imposant et religieux. Plusieurs inscriptions, gravées en creux sur de belles tables de pierre, rappelèrent les faits dont ce lieu avait été témoin, et le nom des restaurateurs (2). Enfin deux escaliers, d'un caractère antique, complétèrent ces travaux, en conduisant l'un au chemin de hâlage supérieur, au dessus de la grotte, l'autre sur le chemin inférieur et sur la grève de la Loire.

Ainsi les deux sanctuaires où avait longtemps reposé le saint fondateur de Micy, la grotte du dragon, de 520 à 675, et la crypte de l'église abbatiale, de 834 à 1562, se trouvaient conservés et rétablis parmi les monuments de l'Orléanais. Mais du monastère lui-même, pendant treize siècles féconde retraite de tant de saints, de savants et de bienfaiteurs de notre pays, il ne restait plus le moindre souvenir. Mgr Dupanloup, dont l'âme ardente s'intéressait si vivement à tout ce qu'il y a de pieux, de beau et de grand, conçut la pensée d'en ressusciter la mémoire, par la construction d'une croix commémorative, élevée sur le territoire même de l'abbaye disparue.

Un terrain situé sur la rive gauche de la Loire fut

(1) Ce reliquaire a été dérobé, en 1870, par des soldats allemands, protestants sans respect pour les églises, comme les Huguenots de 1562.

(2) Voir la gravure de l'intérieur de la grotte du dragon.

acheté. Avec les dernières pierres tirées des ruines de Micy, M. Collin éleva une croix d'un caractère grandiose, sur la levée de la Loire, dans l'axe d'une ligne tirée de l'ouverture de la grotte, à l'emplacement même jadis occupé par le monastère. Elle est de style roman, haute de 10 mètres, de la base au sommet, et domine de 6 mètres le niveau de la chaussée. La brique se mêle à la pierre dans sa construction, et lui donne un cachet d'antiquité (1). Huit écussons, encastrés dans son pourtour, évoquent les souvenirs de l'abbaye. Le plus grand reproduit la liste des saints sortis de Micy, où leurs noms forment des vers latins, attribués à l'empereur Charles le Chauve (2). Cette croix simple, sévère, élancée, s'aperçoit au loin, et éclaire le fleuve dans un rayonnement de foi séculaire.

Quand la restauration de la grotte du dragon et l'érection de la croix commémorative furent achevées, au mois de mai 1858, Mgr Dupanloup arrêta que, le 13 juin suivant, il les bénirait et inaugurerait solennellement.

Ce fut une imposante et mémorable cérémonie. Les autorités religieuses, civiles et militaires d'Orléans en rehaussèrent l'éclat de leur présence. Une foule de peuple, qu'on ne put évaluer, y accourut de tous côtés, pour rendre un dernier hommage aux humbles religieux que furent les moines de Micy. On eût dit que la ville, témoin de leurs vertus aux siècles passés,

(1) Voir la gravure représentant la Croix de Micy.

(2) Pièce justificative VI.



Croix commémorative de Micy.

avait déversé la multitude de ses habitants sur les bords de la Loire. En même temps, deux longues processions organisées en amont et en aval du fleuve, s'avançaient parallèlement avec leurs théories de jeunes filles en blanc, leurs bannières déployées et leur nombreux clergé. Les chants sacrés, la sonorité des fanfares, les accents vibrants de l'*Hymne à Micy* (1), chantée avec une verve entraînante par les élèves du grand et du petit Séminaire qu'accompagnait une musique militaire, formaient un immense et harmonieux concert.

Mais où l'enthousiasme ne connut plus de bornes, ce fut quand l'évêque d'Orléans, après la bénédiction liturgique de la grotte, parut au sommet de l'escalier qui conduit au chemin de halage supérieur. Là, debout dans l'angle formé par la jonction des parapets, tribune naturelle d'où il domine tout le fleuve, ses deux rives, et l'innombrable auditoire, il prend la parole et prononce un admirable discours à la gloire de saint Mesmin et de ses disciples. Il montre qu'elle a été l'origine de l'abbaye de Micy, ses luttes et ses triomphes, et la présente comme un foyer où brillèrent pendant treize siècles la prière, le travail et la science. « La prière des cœurs purs, dit-il, le travail des mains libres, et la science des intelligences bénies de Dieu ; ces trois choses qui ont fait la civilisation européenne, et par lesquelles

(1) Pièce justificative XLVIII, *Hymne à Micy*. Cette cantate, chantée chaque année à la distribution des prix du petit Séminaire, a été composée par un de ses professeurs.

la France a marché la première, reine du monde civilisé (1). »

La voix éclatante du prélat retentissait au loin ; quelques-unes de ses paroles, portées par les flots, arrivaient jusqu'à la foule, massée sur les deux levées et les grèves de la rive opposée.

C'était un spectacle d'une grandeur incomparable, comme seule la religion peut en donner aux peuples. J'en ai été témoin, et, quoique je fusse bien jeune encore, jamais son souvenir ne s'est effacé de mon esprit. La procession assemblée au pied du rocher ; l'évêque, en riches habits pontificaux, au-dessus de la scène sans bornes ; les bannières et banderolles flottant au vent ; les croix dorées par les derniers feux d'un soleil radieux ; les armes étincelantes d'une compagnie des grenadiers de la garde impériale ; les populations groupées sur les rampes et les crêtes du coteau ; derrière, l'antique église de la Chapelle, contemporaine des fondateurs de Micy ; sous les pieds, la grotte du dragon, restaurée et rajeunie ; en face, sur l'autre rive, la croix monumentale, éblouissante de blancheur ; à l'horizon, vers l'Orient, les tours de la basilique de Sainte-Croix ; puis les coteaux boisés du Loiret, les clochers des églises du Val ; et, à nos pieds, la Loire, notre beau fleuve national, sillonnée de mille barques qui l'animent et semblent lui faire partager l'universelle allégresse.

(1) *Discours de Mgr Dupanloup, à la bénédiction de la Grotte et de la Croix de Micy, 13 juin 1858.*

Quand l'évêque eut cessé de parler, il traversa la Loire dans une embarcation élégamment ornée, qu'escortait toute une flottille richement pavoisée ; il gagna la rive gauche où l'attendaient les habitants du Val et de la Sologne, groupés sous les bannières de leurs paroisses. Il bénit alors la croix de Micy, puis rejoignit la rive droite, où la fète s'acheva avec le jour.

Telle a été cette solennité qui laissa dans tous les esprits un souvenir inoubliable. Tandis que la foule se retirait par les routes encombrées, la nuit était déjà venue. La grotte et la croix de Micy, brillamment illuminées, dessinaient leurs lignes ardentes au milieu des ténèbres. Elles projetèrent longtemps sur les eaux du fleuve leur lumière symbolique, rappelant l'éclat des vertus pratiquées sur cette terre par les moines de Micy, et la radieuse auréole qui les couronne au ciel.

Ce fut le dernier et suprême hommage rendu à l'abbaye de Saint-Mesmin ; hommage bien mérité, assurément. Car, pour quelques défaillances passagères, dues surtout au malheur des temps, elle eut de longs siècles de ferveur et de pieuse régularité. Pendant les treize cents ans de son existence, elle a donné de nombreux élus au ciel, plus de trente saints canonisés à l'Eglise, et, à la France, des milliers d'hommes dignes d'être comptés au nombre de ses meilleurs enfants.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Diplôme de Fondation

attribué au roi Clovis Ier.

(508)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis Clodoveus. Quicumque regiæ dignitatis culmine efferri desiderat, merito eum præ oculis habere debet, cujus gratia effertur. Noverit ergo omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium et nostrorum tam præsentium quàm futurorum solertia, quia nos res ecclesiasticas plusquam omnes vitæ nostræ actus tutari atque augmentare gaudemus. Unde cunctis nostris fidelibus omnibus, videlicet episcopis, abbatibus, comitibus, missis, vice-missis, vice-comitibus, vicariis, telonariis, centenariis, villicis, seu cunctis, ut diximus, vero corde fidelibus notum fieri volumus, quia nos Dei providente benignissima sive annuente clementia beatissimos viros Euspicium, ac ejus nepotem Maximinum, religione monastica comptos a civitate Viridunis adduximus Aurelianis, nostrique fundum juris concessimus, nomine *Miciacum*, ut ibidem universorum Domino tam ipsi quam eis pie adhærentes, seu per annorum curricula succedentes deserviant Deo sub ordine monastico, nostrique in perpetuum habeant memoriale coram Deo. Adjecimus etiam *Cambiacum* atque *Litiniacum*, ut suarum habeant necessitatum supplementum. Lygeris igitur cursum quantum prædicti terra fundi ex utraque tenet ripa, cum omni libera piscatione, et de singulis salis navibus per aquam eorum transeuntibus singulas minas jure damus

perpetuo. Super addimus nostrorum postulatione fidelium, ut quicumque eis aliquid de sui juris beneficio tribuere voluerit in aliqua qualicumque re beneficium liberam habeat facultatem. Nos deinceps nostræ largitatis munere propter divinum amorem per nostram auctoritatem præfatis Dei servis cum sibi vinculo Christi junctis suis succedentibus eis jam dictum tenere concedimus locum, ut ab hinc eumdem cum omnibus supra dictis terris, aquis, et eis pertinentibus, sylvis, servis atque ancillis, vel quæque ad eos pertineant vel pertinere videbuntur, absque alicujus impedimento præsenti et futuro tempore absque ullo telonio aut vicaria habeant, Deo annuente.

Sigillo nostro subter eum jussimus assignari.

(Apud La Saussaye, *Annales Ecclesiæ Aurelianensis*, Liber III, num. II, p. 97.)

II

Diplôme de Fondation

attribué au roi Clovis Ier.

(508)

Clodoveus Francorum rex, vir illuster. Tibi venerabilis senex Euspici, tuoque Maximino, ut possitis, et hi qui vobis in sancto proposito succedent, pro nostra dilectæque conjugis et filiorum sospitate, divinam misericordiam precibus vestris impetrare, Miciacum concedimus, et quidquid est fisci nostri intra fluminum alveos, per sanctam conferreationem et annulum inexceptionaliter tradimus, et corporaliter possidendum præbemus, absque tributis, naulo et exactione sive infra sive extra Ligerim et Ligeritum, cum querceto et salicto, et utroque molendino. Tu vero, Eusebi, sanctæ religionis catholicæ episcope, Eusebii senectam fove, Maximino fave, et tam eos quam possessiones eorum in tua parochia, ab omni calumnia et injuria præsta liberos : neque enim nocendi sunt quos regalis affectus prosequitur.

Idem agite, o vos omnes sanctæ catholicæ religionis episcopi. Vos ergo, Euspici et Maximine, desinite inter Francos esse peregrini ; et sint vobis loco patriæ in perpetuum possessiones quas donamus in nomine sanctæ, individuæ, æqualis et consubstantialis Trinitatis. Ita fiat ut ego Clodoveus volui.

† Eusebius confirmavi.

(Apud D. Luc d'Achery, Spicilegium, in-4°, 1661, t. IV, p. 313.)

III

Description de la Grotte du Dragon.

La grotte, profonde de 10 mètres, sur 15 environ de largeur, se termine circulairement ; un banc taillé dans le tuf existe sur une partie de son pourtour. A ce caractère, les archéologues croient reconnaître une ancienne caverne druidique.

Au centre, s'élèvent deux piliers massifs en maçonnerie, soutenant la voûte que forme le rocher ; au sud, deux autres piliers engagés dans un mur de construction relativement récente ; ils forment les jambages d'une ouverture qui donnait autrefois sur la Loire. On découvrit encore quelques marches d'un escalier qui, dans les siècles passés, avait servi de communication entre la Grotte et l'église bâtie au-dessus.

L'appareil des piliers, les restes des chapiteaux ou cordon qui les couronnent, dénotent une construction contemporaine de l'église, et indiquent que les piliers eux-mêmes furent construits pour soutenir la voûte naturelle sur laquelle devaient reposer les fondements de cette église.

Les piliers ou jambages de l'ancienne ouverture, l'ornementation qui se manifeste dans la régularité de la maçonnerie et dans la disposition du cordon formant chapiteau, l'escalier qui communique avec l'église, démontre que la grotte dans laquelle ces ouvrages furent exécutés était un

lien qu'on s'appliqua à laisser accessible aux visiteurs, et qu'il se rattachait à l'église supérieure, dont il devint une dépendance : c'était donc un lieu saint et vénéré.

(P. Mantellier, *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. II.)

IV

Description du Dragon.

Il y avait alors (au commencement du VIe siècle), sur le bord de la rivière de Loire, une grande et horrible caverne qui servait de repaire aux hiboux et autres semblables animaux.

En ce lieu plein d'infection s'engendra un terrible dragon, lequel se nourrissant des chairs puantes et corrompues qu'on jetait dedans, parvint à une si excessive et prodigieuse grosseur que, ne pouvant plus tenir dans la caverne, il sortit dehors, et, par son souffle envenimé et sa puanteur intolérable, il gâta toutes les terres voisines et en chassa tous les habitants, infectant l'air de telle sorte que les oiseaux qui volaient là autour tombaient morts sur la place. Bref, la désolation fut si grande que tout le pays eût demeuré désert, si la divine Providence n'y eût bientôt remédié.

(Symphorien Guyon, *Histoire de l'Eglise d'Orléans*.)

V

Noms des Saints qui détruisirent des Dragons, avec la date du jour où leur mémoire est honorée.

Saint Amand, abbé,	18 novembre.
Saint André, évêque,	13 janvier.
Saint Arédius, abbé,	13 août.
Saint Armel, confesseur,	16 août.

Saint Bertrand, évêque,	30 juin.
Saint Bienheuré, abbé,	9 mai.
Saint Caïdoc, confesseur,	24 janvier.
Saint Clément, évêque,	1 novembre.
Saint Cyr, martyr,	16 juin.
Saint Cyriaque, prêtre,	6 mars.
Saint Derien,	
Saint Didyme, martyr,	28 avril.
Saint Dié, abbé,	18 janvier.
Saint Donat, évèque,	30 avril.
Saint Donat, ermite,	5 octobre.
Saint Efflam, confesseur,	6 novembre.
Saint Florent, prêtre,	22 septembre.
Saint Front, évêque,	25 octobre.
Saint Georges, martyr,	2 mars.
Saint Germain, évêque,	31 juillet.
Saint Gratus, martyr,	5 décembre.
Saint Hilarion, solitaire,	21 octobre.
Saint Jean, prêtre,	31 juillet.
Saint Jean, anachorète,	22 septembre.
Saint Jonin, ermite,¦	1 juin.
Saint Julien, évêque,	27 janvier.
Saint Léonard, ermite,	15 octobre.
Saint Liphard, abbé,	3 juin.
Saint Marcel, martyr,	4 septembre.
Saint Martial, évêque,	30 juin.
Saint Maximilien, martyr,	12 mars.
Saint Méen, abbé,	21 juin.
Saint Mesmin, abbé,	15 décembre.
Saint Michel, archange,	29 septembre.
Saint Nicaise, archevêque.	14 décembre.
Saint Pavas, évêque,	24 juillet.
Saint Philippe, martyr,	6 juin.
Saint Pol, évêque,	12 mars.
Saint Romain, évêque.	23 octobre.
Saint Samson, évêque,	28 juillet.
Saint Sylvestre, pape,	31 décembre.
Saint Théodore, évêque,	13 janvier.

Saint Tugdual (Bretagne),	30 novembre.
Saint Véran, évêque,	11 novembre.
Saint Vigor, évêque,	1 novembre.
Sainte Marguerite, martyre,	20 juillet.
Sainte Marthe, vierge,	29 juillet.
Sainte Radégonde, veuve.	13 août.

Mabillon, Bollandistes, etc.

VI

Les Saints de Micy

Vers attribués à l'empereur Charles le Chauve.

Sunt numero *Maximinus* prior, atque secundus,
Euspicius, *Theodemirus*, simul et *Leobinus*,
Dulcardus, *Lœtus* et *Agilus*, sit *Phaimbaldus*,
Additur *Urbicius*, *Senardus*, *Avitus*, *Amator*,
Carilesus, sit eisque *Pavacius*, atque *Viator*;
Sunt que *Leonardi* duo, sit *Constans*-que-*tianus*,
Sit *Rigomarus* eis, *Launomarus* atque *Lifardus*.
Quos omnes sacra Religio probat, atque rependunt
Mœnia Regali fabricata munere dudum.

(D. Mabillon, *Acta sanctorum Ordinis S. Benedicti, sæc.* I, *p. 581*)

VII

Bourgs et villes fondés par des Moines de Micy.

Dans l'Orléanais :

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Micy), canton d'Olivet (Loiret).
La Chapelle-Saint-Mesmin, canton d'Ingré (Loiret).
Saint-Ay, canton de Meung (Loiret).
Meung-Saint-Liphard, canton (Loiret).
Saint-Lyé, canton de Neuville (Loiret).

En Sologne :

Saint-Viâtre (autrefois Tremblevie), canton de Salbris (Loir-et-Cher).

Saint-Dyé-sur-Loire, canton de Bracieux (Loir-et-Cher).

Selles-sur-Cher (Celle-Saint-Eusice). canton (Loir-et-Cher).

Dans le Berry :

Doulchard, canton de Mehun (Cher).

Dans le Limousin :

Saint-Léonard-de-Noblac, canton (Haute-Vienne).

En Dunois :

Saint-Léonard-de-Dunois, canton de Marchenoir (Loir-et-Cher).

Saint-Avit-lez-Châteaudun, ou Celle-Saint-Avit, hameau du canton de Châteaudun.

Dans le pays chartrain :

Bellomer, canton de La Loupe (Eure-et-Loir).

Saint-Avit-les-Guêpières, canton de Brou (Eure-et-Loir).

Dans le Perche :

Saint-Avit-au-Perche, canton de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

Saint-Ulphace, canton de Montmirail (Sarthe).

Saint-Bomert, canton d'Authon (Eure-et-Loir).

Pas-Saint-Laumer, canton de Rémalard (Orne).

Moutiers-Saint-Laumer (Corbion) maintenant Moutiers-au-Perche, canton de Rémalard (Orne).

Dans le Maine :

Saint-Calais, chef lieu d'arrondissement (Sarthe).

Saint-Léonard-des-Bois (Vendœuvre), canton de Fresnay (Sarthe).

Saint - Fraimbault - de - Prières, canton de Mayenne (Mayenne).

Dans le Passais :

Ernée, canton (Mayenne).

Saint-Fraimbault-sur-Pisse, canton de Passais (Orne).

Saint-Front-de-Collières, canton de Domfront (Orne).

Domfront, chef-lieu d'arrondissement (Orne).

Saint-Brice, canton de Domfront (Orne).
Saint-Gault, canton de Château Gonthier (Mayenne).
Saint-Bomer-les-Forges, canton de Domfront (Orne).

Noms des lieux habités par les saints de Micy sans avoir conservé leur vocable.

Mézières, Ligny, Chaingy, Mareau, près Orléans.
Bauzy, en Sologne ;
Gréez, Vibraye, Montmirail, dans le Perche ;
Brou, Charbonnière, dans la Beauce chartraine ;
Javron, Lassay, Saint-Georges-de-Couet, dans le Maine ;
Céancé, Lonlai, dans le Passais.

(L'abbé Th. COCHARD, *Micy, au VIe siècle*, p. 132.

VIII

CHARTE DE LOUIS LE DÉBONNAIRE

pour la concession de trois bateaux

(815)

In nomine Dei et Salvatoris nostri J.-C., Ludovicus divina ordinante Providentia, Imperator Augustus, omnibus episcopis abbatibus, ducibus, comitibus, vel vice-dominis, vicariis et omnibus rempublicam procurantibus, præsentibus scilicet et futuris, notum sit quia Duerinsendus, abbas sancti Maximini, et omnis ejus congregatio, petierunt celsitudinem nostram, ut licentiam haberent, ad eorum supplendas necessitates, tres naves per Ligerim, Carum, Vigennam, Sartham, Medianam, Lidum, sive per cætera flumina, pro quibuslibet præfati monasterii necessitatibus discurrunt, nec tamen et de cartis summariis, vel in villis, de omni commercio undeque fiscus teloneum exigere posset. Cujus precibus, ob amorem Dei et venerationem ipsius Sancti, annuere, et hoc nostræ aucthoritatis præceptum firmitatis gratia erga

ipsum monasterium, pro mercedis nostræ augmento, sicut petierunt, concessimus. Id circo, hoc præceptum nostrum fieri jussimus, per quod jubemus atque præcipimus. Datum sexto Idus Januarii, Christo propitio, anno primo imperii domini Ludovici serenissimi augusti, indictione VIII[a]. Actum Aquis-Grani, in palatio regio, in nomine Dei, feliciter. Amen.

(*Ex Cartulario Miciasensi*, Biblioth. nationale, M. S. 5420.)

IX

Diplôme de Louis le Débonnaire

donnant confirmation de tous les biens de Micy, et établissant ses privilèges.

(836)

In nomine Domini Dei omnipotentis et Salvatoris nostri Jesu Christi, Ludovicus, et Lotharius filius ejus, divina ordinante Providentia, imperatores augusti. Notum fieri volumus, imprimis successoribus nostris, nec non et omnibus fidelibus, quod postulavit magnitudinem nostram, Jonas, fidelis noster Aurelianensis præsul Ecclesiæ, ut divinæ servitutis honorem et propter monasticum veraciter religioseque servandum ordinem, nostræ aucthoritatis privilegio committeremus illi quoddam cœnobium regiæ potestatis, nominatum Miciacum, in Aurelianensi diœcesi, fundatum olim in honore Dei et gloriosi protomartyris Stephani, a Clodovæo I, christianissimo Francorum rege, et posterorum munificentia regum amplissime sublimatum. Idem autem venerabilis præsul Jonas, præfatum Miciacensem locum speciali amore diligens, ob meritum et reverentiam sanctissimorum patrum Euspicii, Maximini, Aviti et aliorum quam plurimorum, qui in eodem cœnobio, cum plurimo fratrum numero sub monastico ordine probabiliter Deo vixisse, et placuisse declarantur,

testimonio evidentium miraculorum, non ambitiosa cupiditate aut fastu superbiæ expetiit, sed ut regularis ordo monasticus religiosissime custodiendo teneatur. Nostra ergo pietas tali ratione committit illi præfatum locum et successoribus ejus, ut magis per eos spiritali et temporali augeatur incremento, quam minuatur, et neque ullam tyrannidis dominationem super monachos, familiam, mancipia, servos exerceant, et neque ipse, aut aliquis successorum ejus, a jure et potestate præfati Miciacensis monasterii aliquid rerum suarum mobilium vel immobilium, quas nunc Christo propitio gubernatore, possidet, vel in futuro acquiret, aut in dominio proprio invadat, aut quoquo modo surripiat vel subtrahat, vel alicui tribuat.

Ad notitiam autem futurorum, placuit nobis in hoc pragmatico, quod in præsentia nostra ipse Jonas episcopus, cum convenientia metropolitani sui Jeremiæ, dictando composuit, et scriptum nostræ excellentiæ corroborandum obtulit, annotari possessiones terrarum, quæ in præceptis regum continebantur, quorum munificentia prædicto loco largitæ sunt, quas præsentialiter, gratia Dei, secure et quiete possidet.

Prior est fundus Miciacencis, cum suis appenditiis, et fluvius Ligeris et Ligeriti ; continuatim pertinet aqua ejusdem fluvii Ligeris, ad prædictum cœnobium, ex utraque ripa, ab illo loco ex quo incipit terra ejusdem super Capellam-Sancti Maximini, ab Oriente, donec finiatur tota versus Occidentem, cum fluvio Rolleno. Tantum vero fluvii Ligeris pertinet ad prædictum monasterium, quantum hic annotatur. — Incipit enim possessio Ligeriti a farinario cujusdam Dromedanni, et decurrit per rippam sancti Hilarii, usque dum cujusdam Marcassii vicum de rodendo fines Ligeris alveo non modico invehitur, terminante quadam conclavi terræ alterius rippæ prædicti monasterii contra, ubi etiam publica via est, interquam et alteram terram prædicti cœnobii paululum extendit se quædam terrula sanctæ Crucis, nec non et fluviolus Rollenus, qui in eodem loco ad præsens invehitur Ligeri ; altera vero rippa prædicti fluvii Ligeriti semper prædicti cœnobii est potestatis, quantumvis cujuscumque terra alterius juris desuper habeatur. — Et in civitate Aurelianensi posside

præfatum cœnobium Miciacense claustrum, quod dicitur Capella-Sancti Maximini, et terra ipsius Allodi exit ultra murum ; et in alio loco in civitate habet allodum Montberrit, inter sanctum Stephanum et sanctam Mariam-Boni-Nuntii. Et ultra fluvium Ligeris habet villam Berarii, quæ dicitur Capella-Sancti Maximini ; et Cerisiacum cum villâ ; et Montem-Pastoris ; et Montem-Tedaldi ; et villam Marmanias ; et in alio loco habet Cambiacum villam, cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus ; et in alio loco, villam quæ dicitur Fontanas, ubi est rivulus aquæ ; et prope eam habet villam quæ dicitur Casellas. — In Secalaunia vero, possidet curtem Vennensem cum ecclesia, mancipiis, terris cultis et incultis, silvam quæ dicitur Tassiniaca ; curtem etiam Litiniacensem, quæ vulgo dicitur Monstreuranni, cum servis, silvis, et aliis rebus sibi adjacentibus, et Villam-Dardi, cum omnibus sibi pertinentibus ; et villam quæ dicitur Fontenellas, cum silva, servis, et omnibus sibi pertinentibus ; et habet ecclesiam sancti Petri in Gaudiaco ; et ecclesiam sancti Hilarii ultra Ligeritum ; et in Marologio in uno loco, possidet in allodo, arpennos de pratis XXIV ; et in alio loco qui dicitur ad Arenas, in allodo, arpennos IV ; et in prospectu Aurelianis, in loco qui dicitur ad Portum, arpennos de vinea VIII. Hæc Clodovœus, rex Francorum, Miciacensi loco jure hereditario condonavit. — Et habet præfatus locus, ante sanctum Anianum, ecclesiam Sancti Maximini, cum burgo et sibi pertinentibus villulis, in Belsicâ, Seneliaco, Gurgio, Montemulio ; quam ecclesiam Sigobertus episcopus in agro sui juris construens prædicto Miciacensi loco dedit. Et in pago Bituricensi, infra castrum sancti Gundulfi, habet curtem Pauliacum, cum ecclesia et aqua Nostrusa, et omnibus sibi pertinentibus ; et habet alteram curtem ibi, juxta prædictum Pauliacum, quæ dicitur ad sanctum Martinum, cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus. Hæc Clodomirus, filius senioris Clodovœi præfato loco concessit. — Habet quoque potestatem quæ dicitur Vienna, cum ecclesia, et silva, et omnibus sibi pertinentibus, in qua est Colla rivulus ; et potestatem quæ dicitur Villa-Mariæ, cum omnibus sibi pertinentibus ; et silvam quæ dicitur Torfollis, tenen-

tem duas leugas. Hæc Clotarius rex præfato loco concessit. — In Belsica vero, habet potestatem Audœni-Putei, cum sibi pertinentibus, Bitriaco, Monte-Cuichet, Piriaco, Sanomo, Nocumento, et sibi pertinentibus servis. — Et in pago Stampensi, villas duas, Cassellas et Castaneum villare. Ista rex Chilpericus dedit. — Et in Belvacensi pago, habet villam quæ dicitur ad sanctum Maximinum, cum ecclesia in honore ipsius dicata, quæ vicina est Silvanectensi parocchiæ ; et in prospectu Aurelianis, potestatem Bruerias, quæ dicitur ad sanctum Dyonisium, cum ecclesia in ipsius martyris honore dicata, cum sibi pertinentibus, albarias, caventone, asinarias, cum servis, terris, pratis ; et in alio loco villam Nemesum cum aqua, terris, pratis, et omnibus sibi pertinentibus. Hæc Dagobertus rex largitus est. — Et juxta Silvam Longam, habet villam quæ dicitur Villare-Magnum, cum ecclesia sacrata in honore sancti Maximini ; et in pago Dunensi, cellam habet in loco qui dicitur Monsfletardi ; cum aqua Conida, molendinis, silva, pratis, terris cultis et incultis, et pascuis, et vineis, et mancipiis et servis. Hæc Theodericus rex, ex hereditate Lupi pessimi ducis, prædicto loco contulit. — Et in pago Lemovicensi, habet villam quæ dicitur Magniacus cum ecclesia et aqua, molendinis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, silvis, pascuis, parvis exitibus et regressibus, servis et mancipiis. Hanc curtem genitor noster, gloriosus Carolus Magnus imperator, contulit Miciacensi loco. — Et in Pictaviensi territorio, in portu Vitrariæ, in pago Habadilico, super fluvium Cannacum, habet areas salinarum, ad onerandas naves, ad suas necessitates excludendas. Et in manso illo, prædictas possidet areas, cum vineis, terris, pratis, silvis, et omnibus sibi pertinentibus, quæ Garatholenus ex fisco regio habuit, sed a nostro avo Pipino, et filio ejus, genitore nostro Carolo, regali munificentia collata sunt cœnobio Miciacensi. — Nos vero, ne inferiores videremur prædictis regibus beneficio, concessimus prædicto loco per deprecationem Drucesindi, abbatis ipsius loci, et privilegio auctoritatis nostræ corrobavimus decursionem trium navium per diversa imperii nostri flumina, scilicet per Ligerim, Sequanam, Maternam, Carum, Vigenam, Sartham, Medianam,

Lidum, pro quibuslibet monasterii necessitatibus, ut secure et libere et redire valeant, et non reddant ullum telonium, vel ullam consuetudinem, vel aliquam redhibitionem. Et ne quislibet exactor fisci, de carris, vel carretis, vel saginariis, vel quocumque vehiculo, sive per terram, sive per aquam facto, vel de quocumque commercio pertinente ad prædictum locum exigat, vel accipiat ullam consuetudinem, nec de quibuslibet negociis factis, vel in villis, terris, aquis, silvis prædicti monasterii, undecumque judiciaria potestas aliquid exigere præsumat ; aliquam legem vel consuetudinem accipere, vel exigere, vel quamlibet molestiam inferre.

Et obeunte abbate ipsius monasterii, nolumus ut nulla se occasione, neque episcopus, neque quilibet regiæ potestatis minister in distribuendis providendisque acquisitis, acquirendisve rebus ejusdem monasterii permisceat ; abbatem vero eidem monasterio non alienum, sed quem dignum moribus communi consensu congregatio tota, absque omni munere, elegerit, secundum Deum ordinari volumus ; et orandi tantummodo causa accedendi ad præfatum locum episcopo licentiam damus, aut si forte ad peragenda sacra missarum fuerit invitatus ministeria. Et si voluerit prædicto cœnobio aliquid de suo episcopio dare, nostra regali et sua pontificali aucthoritate peragat ; et si voluntas et facultas denegaverit de iis quæ collatæ sunt rebus, nihil invadere præsumat. Porro si contigerit aliquod infortunium cujuscumque perturbationis quod ab ipso possit minime definiri, vel ipse erga ipsum locum male agat, jubemus ut nostrorum successorum regum auribus declaretur, ut regali judicio quidquid depravatum fuerit, corrigatur. Ne ergo putent præsules sedis Aurelianis, propter hanc commendationem ad adjutorium et defensionem Miciacensis cœnobii a nobis pie et misericorditer factam, quam fideli nostro Jonæ episcopo committimus, eo quod præsentia nostra longe sit remota ab his partibus, res præfati monasterii qualibet machinatione alienare, vel ipsum locum inquietare, præsertim et quum præfatus locus beneficio regio sit fundatus, et res ipsius cœnobii larga regum munificentia sint largitæ.

Itaque summopere jubendo volumus ut monachi prædicti

loci ad divinum officium honorificentius peragendum, rebus superius memoratis ditati, regulariter otium sanctæ quietis per adjutorium episcopi, et per hanc nostram aucthoritatem adepti, in iis in quibus se Deo devinxerunt divina juvante gratia inviolabiliter permaneant : et pro hoc beneficio a nobis impartito, flagitamus omnimodis servis præfati loci monachis ut, pro nobis et conjuge nostra Judith, et prole, et stabilitate imperii a Deo nobis collati, et per cuncta secula per successores nostros sua gratissima pietate conservandi, semper omnipotenti Deo preces fundant. Hoc autem præceptum factum est ut pleniorem in omnipotentis Christi nomine obtineat vigorem, et a successoribus nostris credendo conservetur, nomine nostro et eorum optimatum qui præsentes aderant, titulari voluimus et annuli nostri impressione signari jussimus. Datum XIV Calendas Martii, anno Christo propitio XXIV imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione XVI, anno ab Incarnatione Domini D. CCC. XXXVI. Actum Aquis-Grani, palatio regio. In Dei nomine feliciter. Amen. Durandus diaconus, ad vicem Fridugici cancellarii recognovit.

(*Ex Cartulario Miciacensi*, Biblioth. Nationale, M. S. 5420.)

X

Charte de Charles le Chauve

confirmant les privilèges de l'Alleu de Saint-Mesmin, à Orléans.

(Sans date)

Carolus, Dei gratia Francorum rex, imperator. Inimici regni nostri depredatores et pillardi, qui regnum nostrum decurrerunt, ecclesiam, domum et abbatiam Sancti-Maximini Miciacensis totaliter et in tantum devastaverunt, quod necessario oportuit illius loci religiosos retrahere in villam Aurelianensem, in quadam parva ecclesia, et hospitio, quam

ab antiquo et longissimis temporibus, ibidem habebant, et illuc præfati religiosi de pauloque inferius idem imperator immunem et liberam supradictam capellam de Allodo Aurelianensi ab omni jure regio, censu, fisco et alia qualicumque redhibitione, confirmatque prædicto conventui justitiam omnem quam ab antiquo abbates regulares exercebant in supra dicta domo de Allodo Aurelianensi, ut latius patet in originali et antiquo privilegio quod abbas Sancti-Maximini in suo nunc servat abbatiæ thesauro.

(Biblioth. d'Orléans, Dom Vernicac. M. S. 394, f° 13.)

XI

Charte de Hugues Capet

pour les droits de propriété, et de pêche dans le Loiret.

(987)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen. Hugo, gratia Dei rex. Quicumque regiæ dignitatis culmine efferri desiderat, merito eum præ oculis habere semper debet cujus gratia profertur. Igitur noverit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium et nostrorum tam presentium quam futurorum solertia, quia nos res ecclesiarum plus quam omnes vitæ nostræ actus tutare atque augmentare gandemus. Unde cunctis nostris fidelibus, præsentibus atque futuris, notum fieri volumus quia venerabilis abbas a monasterio Sancti-Maximini, nomine Amalricus, nec non fratres ejusdem cœnobii, innotuerunt serenitati nostræ qualiter Carolus Augustus præceptum regiæ auctoritatis eidem loco contulerit, ex parte fluvii Ligeriti. Quæ videlicet pars incipit a farinario Dromedanni, et decurrens per ripam sancti Hilarii, in fluvium Ligeris incurrit. Quod videlicet præceptum nostris obtutibus offerentes, petierunt idem confirmandum, insuper obnixe petentes ut ex ea parte prædicti fluminis, quæ nobis ex ratione fisci, videlicet comitatu, contingebat, pro reme-

dio animæ nostræ aliquid superadderemus. Quod salutare, judicantes, cum consilio optimatum nostrorum concessimus eis unam, per singulas hebdomadas, diem et noctem per totam aquam nostri juris, ut libere eam perlustrent, quolibet modo piscationis : quatenus iis pro nobis nostraque sobole et statu imperii nostri omnipotenti Deo supplicantibus et merces nobis accrescat ; et illis emolumentum aliquod ex nostra liberalitate proveniat, absque ullius inquietudinis molestia.

Et ut hoc nostræ præceptionis et confirmationis auctoritas pleniorem, in Dei nomine, per supervenientia tempora obtineat vigorem, annuli nostri impressione subter eam jussimus sigillari. Data VIII KL. septembris, anno primo regnante Hugone. Actum Aurelianis civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

(Biblioth. d'Orléans, n° 2.102, p. 45.)

XII

Lettre de saint Abbon

rappelant les religieux au respect de leur supérieur.

(sans date)

Fratribus Miciacensibus, maxime eorum decano. Professionis vestræ memores, vos ad vos reducite. Quid coram Deo et sanctis ejus voveritis mementote ; abbatem, quem cum sua ovicula expulistis, regulariter vobis præesse desiderate. Tandem ad te, mi quondam familiaris, Letalde, nunc sermo dirigitur, cujus alias singularem scientiam mea parvitas amplectitur, et summis laudibus extollere nititur. Quid tua interfuit unius miseri vitam corrodere, unius homuncionis, quæ non erant nota, vitia denotare ? Quum scriptum sit quod sapiens pœnitenda non committit. Hortor et obtestor, carissime, recordare tuæ infirmitatis ; assume viscera misericordiæ : fratres tuos argue, obsecra, increpa

in omni patientia et doctrina, ita scilicet ut nec increpatio ad desperationem pertrahat, nec patientia vitiorum fomiti succumbat. Tu enim hujus conspirationis caput diceris ; tu domini Roberti, abbatis tui, officium, quod dictu nefas est, præsumpsisti, nec delatoris pœnam exhorruisti ; quem expeditum omnibus malis, absque ulla rebellione, restituat omnipotens Deus.

(Abbonis Epistola X., p. 110.)

XIII

Charte du roi Robert

portant donation à Micy du domaine d'Ondreville.

(1022)

In Christi nomine. Rotbertus, gratia Dei procurante Francorum rex gloriosissimus nec non et filius ejus, itidem rex, cum eo degens, Hugo nomine, quoniam examini nostræ diligentiæ occurrit præ ceteris subditorum nobis amminicula rerum Christi servorum usibus congrua æqualante pietatis consulere, noverit fides catholica quod nostram munificam adierit benignitatem piæ memoriæ Albertus, abbas monasterii Miciacensis, quod est in honore Sancti Stephani protomartyris et Sancti Maximini confessoris, humiliter exposcens ut monasterio sibi digne cura pastorali dedito liberam ab omni fiscali cuilibet debito quamdam terrulam ex nostro jure per præceptum nostri honoris perpetualiter concederemus. Quorum petitioni digne faventes, voluntariæ concessionis per deprecationem Reginæ mulieris viduæ et filii ejus clerici Tetduini, quorum erat beneficium ; hoc autem est ut terrula illa, quam ex nostro proprio jure supradicto monasterio concedimus, libera sit per regale præceptum ab omni fiscali reditu, id est censu, et quæcumque juste vel injuste expeti possunt, pro animæ salute propriæ, mei scilicet Rotberti regis, et uxoris meæ Constantiæ, et nostrorum filii Hugonis regis. Quod ut firmum sit, hoc nostrum regale præ-

ceptum ex inde fieri volumus, et proprio nostræ dignitatis titulo subtus firmavimus, coram nostris fidelibus et ipsis faventibus. Est autem pars una ipsius terrulæ in comitatu Vuastinensi, super fluvium Exone, medietas Undrevillæ ex omnibus rebus ad ipsam pertinentibus tam de ecclesia et molendinis quam de aliis adjacentiis : altera pars supradictæ terrulæ est in pago Stampinse, similiter medietas Franconis villæ, quæ ad prædictam villam pertinet.

Signum Rotberti regis. Signum Hugonis regis, filii Rotberti regis. S. Henrici, filii Rotberti regis. S. Tetduini clerici, filii Reginæ mulieris, cujus erat beneficium.

Nomina testium :

Leutericus, archiepiscopus Senonas. Goslinus, archiepiscopus Bituricas. Odolricus, episcopus Aurelianis. Guarinus, episcopus Belvagus. Franco, episcopus Parisius. Comes Hivo de Bellomonte. Ebo miles. Guarinus, miles Parisius. Amalricus, miles de Monteforte. Ego Balduinus cancellarius relegendo subscripsi.

Actum Aurelianis publice, anno Incarnationis Domini millesimo XXII^mo^, regni Rotberti regis XXVIII°, et indictionis V^æ^, quando et hæretici dampnati sunt Aureliis.

(Bibliothèque nationale, M. S. français 15,504, f° 10.)

XIV

Lettre de l'abbé Albert au pape Jean XVII ; il lui expose la situation de Micy et le prie de confirmer une donation.

(1011)

Domino sancto et venerabili papæ Johanni, Albertus, abbas abbatiæ sancti protomartyris Stephani et Christi confessoris Maximini, et omnis congregatio monachorum ejusdem loci, videlicet Miciacensis, salutem in Christo.

Novimus te, pater venerande, constitutum in terris vica-

rium universalis Ecclesiæ, vice beati Petri apostoli, ut sustentes eos qui injuste opprimantur, et opprimas eos auctoritate beati Petri, qui se nimium erigunt. Quapropter ad tuam confugimus reverentiam, per hanc epistolam, ut subvenias nobis, et facias quod precamur. Locus in quo inhabitamus dicitur Miciacus, quem sanctissimi viri, scilicet B. Euspicius et nepos ejus venerabilis Maximinus, regio nomine Clodovœi primi christiani Francorum regis, fundaverunt; et alii deinde quamplurimi proprio beneficio construxerunt. Et idem præfatus locus in tantum floruit olim in spirital et temporali bono, ut centum quadraginta monachi ibidem congregati Deo assidue famularentur; in tantum postmodum dissipatus pervatione malorum, ut nullus vivere potuerit monachus. Gratia autem Christi juvante, paulatim nunc, quasi redivivus æger a longa ægritudine convalescens, ita idem locus a vilitate suæ dejectionis resurgere aggreditur per eleemosynas bonorum virorum ac mulierum; ex quibus hæc bona mulier est, domina Regina; quæ multa prædicto loco pro salute sua et pro remedio animarum videlicet sui mariti et filiorum suorum jam defunctorum, Deo et sanctis ibidem veneratis obtulit. Timet autem ne, post obitum suum, aliquis suorum vel extraneorum conetur aliquid auferre ex his omnibus quæ dedit Deo. Et ob hoc suggerimus vestræ Sanctitati, ut duos tomos, quos in vestro nomine scripsimus, quorum unus proprietatem largiti beneficii hujus feminæ venerabilis continet, alter autem totius summam substantiæ nostri cœnobii, corroboretis vestra auctoritate, cum sigillatione sigilli vestri nominis. Et nos assidue pro vobis, vivo et mortuo, Deum deprecabimur. Dignum est enim, venerande pater, ut predecessorum vestrorum morem sequamini et monasteriis novos indiculorum biblos corroboretis, quibus ipsæ congregationes, ab omni strepitu quietæ Deo servire possint, maxime sub epitimio excommunicationis. Vestrum apostolatum Deus custodiat in æterna pace. Vale in Christo, beate pater.

(*Annales Ordinis S. Benedicti*, dom MABILLON, tome IV, p. 221.)

XV

Charte de l'évêque Odolric

confirmant la donation d'une partie de l'église Saint-Paul.

(Vers 1030.)

Pontificalem sollicitudinem deditam esse decet continuo ad regenda opera quæ Christi expetit voluntas, et quæ minime sunt peritura, scilicet gregem Christi augmentando nutrire atque sanum reddere, et conventicula imo monasteria fidelium protegere atque exaltare spirituali videlicet bono et temporali. Ego igitur Odolricus, sanctæ Dei ecclesiæ Aurelian. antistes, hoc Christi adminiculo desiderans implere, si secundum velle foret mihi posse, sed Christi misericordia, cum ex toto nec vacuus ab hoc existam. Quapropter sit notum cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ quia dominus Arnulfus, archi-episcopus Turonensis, humiliter postulavit nostram bonitatem, ut benigne concederem quod flagitabat, hoc est quædam ecclesia Beati Pauli apostoli, in burgo Dunensi, juxta civitatem Aurelianis, cujus mediam partem ecclesiæ idem archipræsul in beneficio ex meo episcopio et ex me possidebat, quam partem mediam aiebat se velle perpetualiter largiri Deo et sanctis Stephano, protomartyri et Maximino, egregio confessori, pro remedio utriusque animæ, meæ scilicet atque suæ, nec non pro remedio animæ patris sui, domini Albertis jam dictorum cœnobii sanctorum abbatis. Ego favens illius petitionibus, dignum duxi peragere, ea ratione ut ipse illud, quod ante fuerat suum beneficium, mihi redderet, et ego perpetualiter loco Miciacensi concederem, pro remedio animarum, meæ videlicet et illius, ac patris sui, et successorum meorum ; quod et factum est ita..... Decrevi ergo quod hoc scriptum inviolabile et firmum maneat. Si quis vero parentum illius hoc sibi vindicare, vel aliquis successorum meorum infringere voluerit, frustretur omnimodis ; atque si præterierit, damnetur auc-

thoritate Patris et Filii, et Spiritus Sancti, et nostra, quæ concessa est nobis duobus antistitibus a Christo sub pontificali cura ligandi. Addimus etiam huic scripto ne quis abbas vel aliqua persona loci prædicti monachorum ratione aliqua, vel benefaciendo vel quoquo modo præstando, seu quocumque ingenio, audeat ecclesiæ medietatem hujusmodi alienare de dominio fratrum Miciacensium, post mortem illorum qui ad præsens videntur tenere, tali ratione ut nemo parentum illorum, post excessum eorum, valeat particeps esse hujus beneficii. Hanc autem cartham subterfirmavimus, et nominibus fidelium testium roborare decrevimus.

Signum Odolrici, episcopi ; Sig. Arnulfi, archi-episcopi Turonis ; Sig. Archevaldi, archidiaconi ; Sig. Ervei, de Sancto Marcello ; Sig. Alberici, fratris Theoderici episcopi ; Sig. Erfridi, abbatis et præcantoris ; Sig. Tedeluini, archidiaconi ; Sig. Theduini, archid. ; Sig. Helduini et fratris ejus Odolrici. Datum III Calendas Novembris, regnante Rotberto rege, anno... XL. Fr. Walterius levita, ad vicem Ervæi cancellarii, rogatus ab ipso, scripsit.

(*Gallia Christiana*, Eccl. Aurel. Instrumenta, t VIII, p. 493.)

XVI

Charte de l'Évêque Rainier

confirmant la donation de l'église de Saint-Marceau.

(1082)

Ex omni dono sacrosanctis locis a fidelibus collato, ut res gestas futura sæcula cognoscant, memorialem conscribi oportet notitiam. Ego igitur Rainerius, Dei gratia Aurelian. episcopus, volo notum esse omnibus fidelibus, tam præsentibus quam futuris, quia adiit præsentiam nostram quædam religiosa femina, nomine Mausendis, quæ jure successionis, a prædecessoribus suis, ex beneficio Sanctæ Crucis

et nostri, ecclesiam Sancti Marcelli, sitam prope Ligerim, in suburbio Aurelianensi tenebat : unde nuper in capitulo Sanctæ Crucis, in audientia metropolitani Senonensi et nostra, causam tractaverat contra Burgulienses monachos, qui ipsam ecclesiam ad tempus tenuerant, quadam invasione, concordante sententia judicio omnium nobilium et legalium virorum, qui ad hoc convenerant, de manu illorum retraxerat, suppliciter deprecans ut monachis Sancti Maximini, qui antea per largitionem suam et Alberici filii sui donum illius ecclesiæ habuerant, pro redemptione animarum suarum, prædecessorum, et illius Alberici jam defuncti, suoque ipsius dono ejus habendam, jure perpetuo concederem. Cujus ego petitioni, petente Herveo, filio Alberici, adhuc puerulo et donum illud concedente, adstantibus omnibus nostræ ecclesiæ, fidelibus, tam clericis quam laicis, assensum præbui. Supradictis itaque monachis Sancti Maximini ecclesiam concessi et tradidi. Et pro testamenti cautione, hoc manu mea scribi, et sigillo meo subterfirmari postulavit. Ut autem hoc nostræ concessionis auctoritas certius firmiusque per succedentia tempora maneat, manu propria roborare curavi, et prelatorum ecclesiæ Sanctæ Crucis manibus roborandam adjudicavi. Actum Aureliis publice, regnante Philippo rege anno vicesimo secundo.

(Bibliothèque nationale, collection Moreau, Baluze, M. S. 78, f° 14.)

XVII

Charte de l'Évêque Jean II

confirmant la donation de l'église de Vernou.

(1133)

Ego Johannes Aurelianensis ecclesiæ indignus episcopus, notum esse volo fidelibus sanctæ Ecclesiæ Dei, tam præsentibus quam futuris, quod Hugo, venerabilis abbas Sancti Maximini Miciacensis monasterii, cum quibusdam fratribus

ipsius monasterii, ad nos veniens paternitatem nostram suppliciter exoravit, ut ei concederemus et donaremus quamdam ecclesiam in honore Dei Genitricis Mariæ constitutam, in territorio Secaloniæ, in villa quæ appellatur Vernou, quæ, jure Sanctæ Matris Ecclesiæ Aurelian., ad episcopum specialiter spectare videtur, et quam quidam miles, Reginaldus nomine, antecessorum suorum male sequendo vestigia, injuste tenuerat. Tandem pænitentia ductus, prædictam curiam beato protomartyri Stephano et pio confessori Maximino donavit et dimisit. Et quidquid ad ipsam curiam more ecclesiastico pertinere videbatur, scilicet : presbyterium, oblationes in quinque annuis solemnitatibus, et decimas omnium rerum quas in eis habere videbatur, et atrium cum cœmeterio, et quamdam domunciam dictæ ecclesiæ contiguam ; adjungens etiam huic donationi de patrocinio suo quemdam colibertum, nomine Garium, quem avunculus suus, nomine Rodulphus, eis donaverat, et quamdam mansiunculam terræ arabilis ipsi atrio coherentem, et partem unius prati quæ dominio videbatur tenere, et silvas suas, ad usus necessarias monachorum, in illo loco Deo servientium. Nos vero tam justam petitionem prædicti abbatis benigne suscipientes, cum consilio clericorum nostrorum dicentium : « Dignus est ut hoc illi præstes », curiam Vernonensem, cum his omnibus quæ supra singulatim memorata sunt, protomartyri Stephano, et pio confessori Maximino, et fratribus in eodem monasterio Deo devote servientibus, donavimus et concessimus jure perpetuo obtinendam ; anno Incarnationis Verbi M° C° XXXIII°. Illud autem silentio præterire noluimus, quod istam donationem et eleemosynam Odo Baderannus, et filii ejus, scilicet Hugo, Rodulfus et Albericus, in præsentia nostra consistentes, laudaverunt, deprecantes ut hujus beneficii et eleemosine consanguinis sui Reginaldi participes esse mererentur.

(Biblioth. d'Orléans, dom VERNINAC, M. S. 394[b], f° 64.)

XVIII

Privilège du roi Robert

Il énumère et confirme la possession de tous les biens de Micy.

(1022)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Rotbertus, Dei gratia Francorum rex. Ex injuncto nobis regiæ dignitatis officio tenemur monasteriis in regno nostro constitutis eo modo providere quo universa quæ ab aliis libere ipsis collata sunt, et quæ possidere dignoscuntur, ne in posterum super his valeant aliquatenus molestari, liberaliter confirmemus.

Noverint igitur universi quod constitutus in præsentia nostra venerabilis Odolricus, episcopus, et Albertus, abbas Sancti Maximini Miciacensis loci, cum quibusdam fratribus, humiliter petierunt Serenitatem nostram innovare sibi privilegia quædam a prædecessoribus nostris regibus, Clodovæo scilicet, primo Francorum rege christianissimo, et Carolo Augusto, regia munificentia monasterio Miciacensi indulta, quorum videlicet privilegiorum sigilla, præ nimia vetustate, nobis videntur fracta penitus et consumpta. Quorum petitioni digne faventes, pro animæ salute mei, scilicet Rotberti regis, èt uxoris meæ Constantiæ, et nostrorum filiorum Hugonis regis, et Henrici, Rotberti quoque et Odonis, ad tutelam prædicti monasterii Miciacensis, hoc nostræ regiæ dignitatis præceptum edidimus, ut absque ullo incommodo fratribus ibidem Deo servientibus emolumentum proveniat salutare, nostrumque apud illos perpetuum teneatur memoriale. Prædictorum igitur privilegiorum tenore considerato, ad notitiam futurorum, placuit nobis in hoc pragmatico confirmari et annotari possessiones quæ in prædictis et in aliis regum privilegiis continebantur, quas præsentialiter et quiete possident.

Prior est fundus Miciacensis, cum appenditiis suis, et

fluvius Ligeris et Ligeriti ; et in civitate Aurelianensi, possident in alodo Claustrum sancti Maximini, ab omni exactione liberum et consuetudine : et Capellam in honore ejusdem confessoris sacratam ; et præbendam Sanctæ Crucis perpetualem ; et in burgo Dunensi, furnulum unum in alodo ; et juxta sanctum Anianum, abbatiam sancti Maximini et burgum ejus ; et in burgo sancti Aniani, dimidium furnilium in manu firma, qui reddit censum denarios IV, et obolum in missa Sanctæ Crucis, mense Maii ; et juxta sanctum Donatianum, alodium unum ; extra civitatem, contra claustrum Sancti Maximini, partem alodi quæ pertinet ad ipsum claustrum ; et præbendam sancti Aniani.

Possident etiam ecclesiam sancti Dyonisii in alodo, cum omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, pratis, pascuis, vineis, servis et ancillis, et villis, id est bruerias, caventonem, alburias, asinerias ; et aliam potestatem quæ dicitur Nemesus, Masuntium et Baschellum in manu firma ; et curtem Dreani in alodo, quæ est in pago Gastinensi ; et in pago Aurelianensi, Ulmeri villam cum omnibus sibi pertinentibus ; et potestatem Audoëni putei, Bitriacum, Montem-Cuichet, Pyracium, Sarcinum, Grangioli-Villam, Viviniacum, Haia-Corbi, et Nocimentum. Has potestates rex Clotarius, filius Clodovæi senioris, prædicto loco concessit.

Præter hæc autem, possident Capellam Sancti Maximini, super Ligerim positam, ab omni consuetudine et potestate ministerialium nostrorum liberam ; et vallem Cerisiacum, cum sibi pertinente terra, et silva, et omnia quæ ad eamdem villam pertinent, et totas spedas ; et Montiniacum, Vacheriam quoque, et totum Ronedum, sicut partitur terra sancti Liphardi, et Alenam, et Bonivillam, et Casnarium unum in Sumone villa, et totam silvestri villam. Has possessiones Childebertus rex prædicto loco contulit.

Habet etiam, in pago Carnotensi, Fraxinulum, et Saumaricum, et Clessam villam, cum omnibus sibi pertinentibus, et terram quamdam in villâ quæ dicitur Venas, et Maissiam et Lincomisum ; has possessiones Dagobertus rex dicto loco concessit.

Et in pago Dunensi, habent cellam, in loco qui dicitur

Mons-Letaldi, cum aqua Coneda, molendinis, silva, pratis, terris cultis et incultis, pascuis, vineis, mancipiis, servis. Hanc cellam Theodericus rex, ex hereditate Lupi, pessimi ducis, Miciacensi loco contulit.

Cambiacum quoque possident, ex dono Clodovœi regis senioris, cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus; Prunedum etiam et Barellam, Spinam, Toscham-Rotundam, Brulium et boscum sancti Agyli, et Brasias quasdam, juxta silvam nostram, quæ dicitur Forest, ubi metæ sunt positæ.

Habent insuper, ex dono Pipini regis, Fontanas et Malverias, quæ sunt in alodo et in manu firma, et Fauvanas, et villam Marcelli, et Chandre, cum omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, servis et ancillis.

Et ex dono Ludovici imperatoris et Lotharii, filii ejus, habent discursionem trium navium per diversa imperii flumina, scilicet, per Ligerim, Carum, Sequanam, Maternam, Vigenam, Sartham, Meduanam, Sidulum, pro quibuslibet monasterii necessitatibus, ut secure libere ire et redire valeant, et non reddant teloneum vel ullam consuetudinem, vel aliquam redhibitionem. Et ne quislibet exactor fisci de carris, vel carretis, vel saginariis, vel quocumque vehiculo; sive per terram, sive per aquam facto, vel de quocumque commercio pertinenti ad prædictum locum exigat, vel accipiat ullam omnino consuetudinem, nec de quibuslibet negotiis, vel in villis, vel in terris, sive in silvis, aut in aquis prædicti monasterii factis undecumque judiciaria potestas aliquid exigere præsumat, aliquam legem, vel consuetudinem accipere, vel quamlibet molestiam inferre. Ipsis vero monachis consuetudines, quas volunt, sive in terris, sive in aquis suis, ponere liceat, id est, telonium salis et aliarum rerum quæ vehantur sive per terram, sive per aquam, et ceteras leges, id est, sanguinem, raptum, homicidium, incendium, et alias leges quæ solent exsolvi, in terris suis accipiant.

Possident etiam, ex dono Caroli Calvi, Gaudiacum, cum ecclesia et omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, pascuis, servis et ancillis, et quibusdam villis, scilicet Montem-Bellerii, Patiacum, Mauselanum, et boscum qui dicitur Boscus-Regis, et boscum Gilfredi, boscum etiam

Sancti-Marcelli; et brasias quasdam inter Montem-Bellerii, et viam publicam, ubi metæ positæ sunt.

In Secalonia quoque, habent curtem Vennensem, cum ecclesia, et omnibus sibi pertinentibus; et Macherias, et Mesum, et Bralum, et Cosdrenam silvam, cum brasiis adjacentibus; et in Litiniaci parochia farinarium petrosum. Has possessiones habent ex dono Lotharii, filii Ludovici imperatoris.

Ex dono autem Clodomiri regis, habent Fontanellas cum omnibus sibi pertinentibus, terris cultis et incultis, pascuis, silva, brasiis, servis et ancillis; hanc etiam communitatem habent ex dono Alberici, vicecomitis Aurelianensis, ut per totam silvam quæ adjacet Fontanellæ supradictæ potestati monachorum, ubi inter eorum propriam silvam et silvas baronum et militum nostrorum metæ positæ sint, omni tempore glandis porcos ducentos, absque ullo passiatico vel aliquo servitio, habere sibi liceat.

Habet præterea idem cœnobium multas possessiones quas, quia in privilegiis regum præcedentium authenticis et pontificum nominatim expresse continentur, in præsenti pragmatico noluimus annotari. Nos vero, ne inferiores videamur prædictis regibus, beneficio concedimus prædicti monasterii fratribus duos farinarios censuales, infra Ligeritum, super Sanctum Hilarium, cum tota aqua illa quam dedit eis Hugo miles, solventes in censu solidos tres, in missa sanctæ Crucis, mensis Maii; et contra dominum Martinum in Ligerito, molendinos duos ex proprio jure nostro, cum aqua sibi pertinente, eis in perpetuum concedimus et confirmamus. Concedimus etiam eis ut homines nostri, liberi et servi, qui manserint vel domos habuerint in terris eorum, omnes penitus consuetudines et ex nomine taliam, quemadmodum proprii homines eorum, perpetuo reddant. Et sicut piæ memoriæ genitor noster, Hugo rex, eis concesserat singulis hebdomadis per unam diem et noctem, quam voluerint, libertatem perlustrandi aquam nostri juris Ligeriti fluvii, quolibet modo piscationis, eis in perpetuum concedimus et confirmamus.

Et quia ministeriales nostri Aurelianenses, et milites, et

servientes Landrici, militis Balgenciacensis, et quidam alii, sicut ad aures nostras sæpius pervenit, terras prædicti monasterii quotidianis vastant rapinis, et hominibus illic commorantibus multas injurias faciunt, per hoc nostræ regalis auctoritatis præceptum, id omnimodis amodo fieri prohibemus, Landrico, milite Balgenciacense, et filiis Landrico, Johanne et Hervœo idipsum consentientibus, et coram nobis et fidelibus nostris, palam confitentibus, se huc usque nullum omnino jus, aut ullam consuetudinem, vel servitutem in omnibus terris sancti Maximini, vel hominibus de jure habuisse, vel habere debere. Prohibemus igitur, et auctoritate regia præcipimus districte ut in Miciaco villa, et in potestate sancti Dyonisii, et in Capella sancti Maximini trans Ligerim, et in Cambiaco, et in Gaudioco, Monte-Bellerii, Malvariis, Canariis, Fontanis, Villa-Marcelli, Rosariis, Asneriis in Meso, et in omnibus appenditiis, quæ ad has villas pertinere noscuntur, et in aliis villis, vel terris, vel hominibus eorum; ullus omnino ministeralium nostrorum, neque comes, neque missus, neque judex, aut villicus, aut quislibet publica potestate præditus, ullam omnino legem, vel consuetudinem, vel servitium aliquod exigat, vel ullam inquietudinem, aut contrarietatem deinceps facere præsumat; aut quidquam subtrahere, aut aliquam infestationem inferre; sed liceat prædictis fratribus memoratas possessiones, et omnia quæ regum vel principum, seu aliorum quorumlibet largitione in perpetuum adepti fuerint, sub nostra plenissima tuitione, nostris et futuris, Deo disponente, temporibus, quiete et libere possidere.

Ut autem hæc nostra auctoritas certius credatur, et a fidelibus, Deo annuente, nostris et futuris temporibus melius conservetur, sigilli nostri charactere subter eam jussimus roborari.

Signum Rotberti regis; Sig. Hugoni regis, filii Rotberti; Sig. Henrici, filii Rotberti regis; Sig. Rotberti, filii Rotberti regis.

Nomina testium : Signum Tetduini clerici, filii Reginæ mulieris, cujus erat beneficium; Sig. Leuterici, archiepiscopi Senonas; Sig. Goslini, archiep. Bituricas; Sig. Odolrici,

episc. Aurelianensis; Sig. Guarini, episc. Belvagi; Sig. Franco, episc. Parisius; Sig. Ivonis, comitis de Bello-Monte; Sig. Ebonis, militis; Sig. Guarini, militis Parisius; Sig. Amalrici, militis de Monte-Forte. Ego Balduinus, cancellarius, perlegendo subscripsi.

Actum Aurelianis publice, anno Incarnationis Domini millesimo vigesimo secundo, regni Rotberti regis, XXVII[o], et indictione V[a], quando Stephanus hæresiarches et complices ejus damnati sunt et arsi sunt Aurelianis.

(*Ex archivio Miciacensi*, apud *Annales Ordin. S. Bened.* dom. MABILLONIS, t. IV, p. 705.)

XIX

LETTRE DE L'ABBÉ GUILLAUME

au roi Louis le Jeune, pour demander protection contre les oppresseurs de son monastère.

(Sans date)

Ludovico, Dei gratia Francorum regi excellentissimo, frater G. beati Maximini abbas, et cæteri fratres ejusdem ecclesiæ, salutem, cum orationum suffragiis. Quoniam antecessores vestros reges Ecclesia nostra semper habuit protectores, vos etiam nihilominus tutorem habuimus, et hactenus defensorem. Idcirco quotiens ab hostibus molestamur, ad vestræ celsitudinis asylum necesse est recurramus. Nuper igitur, miles quidam Radulfi de Nidis, Gaufredus scilicet, filius Fulconis, quemdam burgensem nostrum indebite cepit, eumque suum esse afferens, in carcere tenet. Nos autem eum et ejus parentes B. Maximi homines esse per centum annos vel eo amplius cognoscentes, prædictum Radulfum de Nidis et ejus militem Gaufredum, ut hominem nostrum redderent, vel ut, pro homine placitaturi, curiam nostram adirent, ex parte vestra convenimus. Quod quia facere noluerunt, præfectos vestros super hoc negocio adivimus. Quibus nihil de hoc bene operantibus, Majestati

regiæ supplicamus quatenus hominem, usque ad audientiam vestram, liberari faciatis, vel, si vobis placuerit, quid inde fieri debeat præfectis Aurelianensibus rescribatis. Valete.

(Du Chesne, *Rerum franciscarum* tomus IV p. 739.)

XX

LETTRE DU PAPE ALEXANDRE III

à Louis le Jeune
au sujet du meurtre de l'abbé Guillaume.

(1163)

Alexander episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Ludovico, illustri Francorum regi, salutem et apostolicam benedictionem. Apostolicæ administrationis cura omnibus sacris locis providere compellimur, et præsertim eis quibus nos intendere tuæ sublimitatis excellentia exhortatur. Hujus igitur considerationis intuitu provocati, monachos sancti Maximini, quos vitæ turpioris conversatio, et sui abbatis interemptio (1), infamabant, per diversa monasteria dividimus, et ad petitionem tuam instituere ibidem alios, Domino auctore, curavimus. Quos tuæ sublimitati duximus commendandos, rogantes attentius quatenus, pro reverentia B. Petri ac nostra, manu teneas, diligas, et honores, et eas in justitia foveas, protegas et defendas; et A., præpositum de Mello, et matrem ejus, et sororem, districte compellas ut frumentum et alia plura, quæ apud eos Henricus ejusdem monasterii monachus deposuit, ei restituant, aut in præsentia tua justitiæ complementum exhibeant. Datum apud Dolense monasterium, V Idus Julii (11 Juillet 1163).

(Du Chesne, *Rerum franciscarum* tomus IV, p. 627.)

(1) Quidam Garcio, conniventia monachorum, ut creditur, occidit abbatem S. Maximini Aurel.; papa Alexander et Ludovicus rex expulerunt inde omnes fere monachos et per diversas abbatias disperserunt et fecerunt ibi abbatem de Majori monasterio (Turonis.) Gauterius erat huic nomen (Robertus de Monte, ad annum 1163).

XXI

Charte de l'évêque Manassès

confirmant à Micy la possession de la moitié de l'église de Saint-Paul.

(1167)

Manasses, Dei gratia Aurelianensis ecclesiæ episcopus, Gauterio venerabili abbati monasterii sancti Maximini, salutem. Rogavit nos dilectio vestra, ut medietatem ecclesiæ Sancti Pauli quæ est Aurelianis, in burgo Dunensi, quam in tempore nostro pacifice possidetis, quam etiam prædecessores vestri abbates a tempore Odolrici episcopi, per ipsius Odolrici largitionem, et per preces Arnulfi Turonum archiepiscopi, qui hoc ab ipso impetravit, et per instantiam Alberti, abbatis monasterii vestri, patris ipsius Arnulfi, usque ad tempus vestrum pacifice possiderunt, vobis vestrisque successoribus confirmaremus ; unde quia non nisi quæ justa sunt postulatis, jam dictam medietatem ecclesiæ Sancti Pauli cum beneficiis, quam, sicut dictum est hactenus, habuistis ; ecclesiam quoque de Calvo-Monte, quæ est in Secalonia, quam videlicet mulier quædam, Milesendis nomine, pœnitentia ducta, in manu vestra omnino reliquit, quam ad vos nunc per ipsius Milesendis precem, et per nostram largitionem habetis, vobis vestrisque successoribus abbatibus et monachis in loco Miciacensi, cui nunc præsidetis, Domino nostro sub tutela B. protomartyris Stephani, et egregii confessoris Maximini famulaturis, præsentium litterarum testimonio, et sigilli nostri munimine confirmamus.

Actum anno Domini M. C. LXVII., ordinatis in ecclesia Sanctæ Crucis majoribus personis, Johanne decano, Guillelmo cantore, Hugone subdecano, Manasse capicerio.

(*Ex Cartulario Miciacensi*, apud Polluche, M. S. 433[b], f° 300.)

XXII

Charte du roi d'Angleterre

en faveur du prieuré de S. Jean de la Mothe.

(1170)

H., rex Anglorum, et dux Normanniæ et Aquitaniæ, et comes Andegavensis, episcopo Cenomensi, et baronibus, et judicariis, et dapiferis, et baillivis, et omnibus fidelibus suis Cenomensibus, Salutem. Sciatis quod apud Cenomanum in curia mea coram Josceleno de Turonis, et coram Gaufrido de Cleio, et Hugone de Cleio, fratre suo, et coram aliis multis recognitum fuit per legitimos milites meos, et per servientes meos juratos, quod monachi de sancto Johanne de Motha, qui sunt de abbatia sancti Maximini Aurelianensis, debebant habere bene, et in pace, et libere, et integre nundinas suas ad festum sancti Johannis, ita quod nec homines de Maiet, nec alii aliqui quietancias aliquas contra eos ibi haberent, et teneant quiete et libere, cum omnibus consuetudinibus suis, ne aliquis consuetudines suas amodo mutet, vel moveat contra hoc quod ibi recognitum fuit. Concedo etiam quod habeant decimam de pedagio de Pisio, sicut melius habebant tempore patris mei Gaufridi, comitis Andegavorum. Præterea recipio in manu et protectione mea obedientiam illam et omnia ad illam pertinentia. Et præcipio quod monachi ibidem Deo servientes omnia bona sua bene, et in pace, et libere, et honorifice teneant. Et prohibeo ne Hamelinus de Motha, vel ejus hæredes, aliquod jus in terris eorum clament, vel habeant, neque in fure, neque in rapto, neque in incendio, neque in bello, neque in custodia belli, neque in alia aliqua re. Testes : Joscelenus, de Turonis ; et Gaufredus de Cleriis ; et Hugone fratre suo et plurimis aliis.

(Biblioth. nation., collection Moreau, Baluze, 98, f° 106.)

XXIII

Charte de l'évêque Manassès

en faveur de la maison des Chatelliers.

(1179)

Manasses, Dei gratia Aurelianensis episcopus, omnibus qui præsentes litteras viderint, salutem. Universitati vestræ, qui præsentes litteras estis audituri, notum fieri volumus, quod quum Domum leprosorum, quæ est ultra Ligeritum, in parocchia Sancti Hilarii, domui leprosorum Aurelianis, inconsulto Andrea, abbate sancti Maximini, et capitulo suo, ad quorum tutelam et curam ejusdem domus spectare videtur, subdidissemus, et quum abbas, et monachi, et presbyteri, et burgenses sancti Maximini sub hoc quæstionem movissent, et nullo modo tali facto nostro acquiescere vellent ; tandem leprosi Aurelianenses, consilio nostro qui abbati, monachis, presbyteris, et burgentibus suis injuriam facere nec volumus nec debemus, et etiam concilio aliorum proborum virorum, prædictam domum omnino quittaverunt, et ab omni jugo et dominio suo liberam clamaverunt. Nos autem, ad petitionem prædicti abbatis et capituli sui, et presbyterorum et burgentium, statuimus et præsenti scripto firmamus ut prædicta domus ab omni dominio tam Aurelianensium quam aliorum leprosorum libera et quitt permaneat, et nulli unquam sine litteris capituli sancti Maximini amodo subdatur, sed sub cura et protectione tam præsentis abbatis quam successorum suorum abbatum consistat, qui leprosorum ibi manentium et corrigant excessus, et ministratorem, seu capellanum provideant, salva episcopi omnimodo justitia. Quicumque autem abbatem, vel presbyteros, vel monachos, vel burgenses super hoc molestare et contra præsens scriptum ire præsumpserit, noverit se auctoritate nostra anathematis vinculo innodatum, et in extremo examine a summo judice puniendum.

Actum publice Aurelianis, anno Incarnationis M°C°LXXIX°,

ordinatis in ecclesia Sanctæ Crucis majoribus personis, Hugone decano, Andræa cantore, Letaldo subdecano, Manasse capicerio, cancellario nullo datum per manum Roberti. notarii nostri.

XXIV

BULLE DU PAPE LUCIUS

au sujet de la prebende canoniale de Saint-Aignan.

(1182)

Lucius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, abbati et conventui sancti Maximini, salutem et apostolicam benedictionem. Ex quo a fratribus et episcopis nostris, ex delegatione apostolica statuimus ut pia debeant firmiter consistere, et, ut majorem habeant in posterum firmitatem apostolici scripti munimine roborari, ea propter sententiam quam venerabilis frater noster, archiepiscopus Senonensis, promulgavit, ex delegatione nostra in ecclesia Sancti Aniani Aurelianensis, integritatem prebendo vobis et successoribus vestris adjudicavimus, sicut canonice decet, et in scripto authentico continetur, auctoritate apostolica confirmamus et præsentis scripti testimonio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc obtemperare non præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli se noverit incursurum. Datum Velletri, calendas Junii.

(Bibliothèque de l'Arsenal (Paris). *Ex Cartulario Miciacensi*, M. S. 1008, f° 629.)

XXV

CHARTE DE L'ABBÉ LAURENT.

pour l'affranchissement d'un clerc.

(1184)

Ego, Laurentius, Dei gratia beati Maximini monasterii

abbas, et totus meus conventus ejusdem ecclesiæ, omnibus ad quos istæ litteræ devenient, notum fieri volumus quod nos Stephanum, filium Radulfi Auterii, hominis sancti Maximini, et Agnetis, ancillæ Sanctæ Crucis, communiter cum Hugone decano, totoque capitulo Ecclesiæ Aurelian. manumisimus, ita quod in clericatus ordine Deo deserviat, sub tali etiam conditione quod de reliqua prole prædictorum, Radulfi scilicet et Agnetis, inter nos et ecclesiam Sanctæ Crucis æqualis fiat, secundum jus territorii, partitio : et ne in posterum super hoc oriatur dissentio, decanus et capitulum Sanctæ Crucis præsentes litteras habuerunt, et nos similiter eorum litteras suscepimus, prædictam pactionem continentes. Actum publice, anno Incarnationis dominicæ, M.C.LXXXIV.

(Bibliothèque de l'Arsenal, Dom Estiennot, M. S. 1008, f° 280.

XXVI

Charte du sire Jehan de Beaugency

pour le règlement d'un combat judiciaire.

(1196)

Ego, Johannes, dominus Balgenciaci, omnibus tam præsentibus quam futuris, quos præsentem paginam videre contigerit, notum fieri volo quod, quum legitimorum famulorum meorum consilio inductus, Theobertum, Petrum Grondin, Andream Sotel, Johannem Grison, Godefredum Grison et hæredes eorum, de commendititia appellassem, et illi hanc omnibus modis se non debere viriliter denegarent, et præfatus Theodebertus, tam se quam præscriptos homines et eorum hæredes, de commendititia illa duello defendere vellet, die statuta, armatis, ut mos est, ex utraque parte pugilibus, apud sanctum Maximinum convenimus. Cumque Theodebertus et ille qui pro me pugnaturus erat, obsidibus datis, et custodibus hinc inde positis, processissent in medium, ego,

dominus Balgenciaci, Johannes, domini Lancelini, venerabilis abbatis sancti Maximini, et aliorum probabiliorum virorum consilio, si quid in præfatis hominibus, vel eorum hæredibus, commendititiæ, vel redhibitionis habere debebam, totum eis condonavi, et tam ego quam hæredes mei ipsos et hæredes eorum ab omni penitus commendititia, vel redhibitione quittavimus. Ne autem præfati homines, vel eorum hæredes, ab aliquibus successorum meorum possent in hoc molestari, sigilli mei testimonio paæsentem paginam volui roborari. Actum publice, anno Incarnationis Domini M°C°XCVI°.

(Bibliothèque d'Orléans, Le chanoine Hubert. M. S. 436².)

XXVII

Charte de l'Évêque d'orléans

concernant un emprunt de l'abbé de Micy.

(1192)

Satis intelligit humana ratio quod mundus interit, et mundane similiter intereunt actiones. Sciant ergo presentes et posteri per testimonium littere, quod in nostra presencia constitutus L. Miciacensis cenobii dictus abbas, cum C. de Magdunô, cui mille libras persolvere tenebatur, multis adstantibus et vocatis in testimonium, hujus modi convenit : nostra quidem in manu posuit talem villam, quæ solebat ei per singulos annos ad minus reddere centum libras ; alias autem promisit in verbo fidei quod de ville reditibus nihil reciperet, sed per manum nostram haberet creditor, et suppleret abas de suo proprio si minus exiret ; et si forte super exiret, quippiam ad abatis manum continuo deferretur ; fuit hoc insuper in pacto positum, quod moram faceret in nostris manibus antedicta villa, quoadusque pax plena fieret antedicto de debito creditori. Ut esset firmior hec tota pactio, literarum memorie mandari fecimus, et sigilli nostri

munimine confirmari. Actum publice, in Aurelianensi capitulo, ordinatis in personis majoribus, H. decano, A. cantore, C. subdecano, M. capicerio. Dato per manum cancellarii nostri, anno incarnati Verbi M° C° XC° II°.

Extrait du manuscrit 4, de la Bibliothèque d'Agen, f° 51, par L. Auvray. — (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome XXIII.)

XXVIII

Acte de Hugues de Meung

confirmant la vente d'un serf à l'abbaye de Micy.

(1207)

Ego Hugo de Magduno, dominus Firmitatis-Abreni, notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod Humbaudus Greemiche quamdam ancillam suam, Amelinam nomine, uxorem defuncti Bertet, et duos filios ejus, Matheum et Arnulfum, et alium quemdam hominem suum, Messerii nomine, quos in fœdum ne me tenebat, cum consensu et voluntate mea, abbati et ecclesiæ beati Maximini vendidit et quittavit, ita quod de tali servitio, tam ipsi quam hæredes eorum in perpetuum servient ecclesiæ de quali serviebant eidem Humbaudo et antecessoribus ejus, videlicet de hominio et de corpore. Hoc concessit uxor ejus Hildesindis, et filiæ ejus Agnes, Florentia et Manuburgis. Quod ut ratum sit, ad preces ejusdem Humbaudi, presentes litteras feci sigilli mei testimonio roborari. Actum anno Verbi incarnati M.CC.VII.

(Bibliothèque nationale, M. S. 5420, *Ex Polyptico Miciacensi*, charta CXXIII.)

XXIX

Décret de Reinald, légat du pape,

reconnaissant le droit de Micy, sur la moitié de la cure de Saint-Paul.

(1238)

Reinaldus, divina miseratione Ostiensis et Velletrensis episcopus, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestræ presenti volumus intimari rescripto quod cum Johannes presbyter ecclesiæ Sancti Pauli Aurelianensis impetravit litteras apostolicas in hunc modum : Gregorius, episc., servus servorum Dei, dilecto filio decano Aurelian., S. et A. B. Dilectus filius magister Johannes, rector ecclesiæ Sancti Pauli Aurelian. in nostra proposuit præsentia constitutus, quod ecclesia ipsa que per unum rectorem idoneum poterat commode gubernari, per quamdam consuetudinem abusivam sibi et alio esse collata, cum quo idem per hebdomadas et vices suas in ea deservire pervenerat. Verum quia quum servitio bipartito duorum rectorum, dum unus evellit quod alter plantat, plerumque in plebe scandalum generatur, et periculum incurritur animarum, a nobis humiliter postulabat, ut cum non deceat in uno ecclesie corpore duo capita prefici, quasi monstrum, provideremus misericorditer in hac parte. Nos igitur de prudentia tua plenam fiduciam obtinentes, dictum negocium tibi duximus committendum, discretioni tue per scripta apostolica mandantes quatinus, pensatis omnibus que circa curam ecclesie supradicte salubriter fuerint attendenda, illi quem vite sciencie, et conversationis honeste potioribus meritis videris adjuvari, curam animarum committens ; alteri proventus ejusdem ecclesie, prout percipere consuevit, quamdiu vixerit, facias exhibere, contradictiones per censuras ecclesiasticas appellatione postposita compescendo. Datum Viterbis, III Nonas Maii, pontificatus nostri anno XI.

Fuit eisdem litteris per Johannem procuratorem. Sancti Maximini Aurelian., in audientia publica contradictum Super quo cum essemus a summo Pontifice auditor partibus deputatus, partes super litteris ipsis coram nobis diutius litigarunt. Nos itaque, auditis allegationibus et confessionibus utriusque partis, evidenter comperimus, per confessionem presbiteri memorati, quod in eadem ecclesia duo sacerdotes existunt, quorum alter per XX annos et ultra ab altero patronorum, scilicet ab abbate Sancti Maximini Aurelian. presentatus fuit, et a diœcesano episcopo in eadem ecclesia canonice institutus. Quare de speciali domini Pape mandato, predictas litteras cassavimus, et ipsas mandaverimus non transire. In cujus rei testimonium presens scriptum fieri fecimus et nostri sigilli munimine roborari. Auctoritate imperiali scrinarius predictas litteras de mandato venerabilis patris domini Reinaldi, Dei gratia Ostiensis et Velletrensis episcopi, scripsi, et in publicam formam redegi. Anno Domini M.CC.XXXVIII., pontificatus domini Gregorii pape IX, anno XII°, mensis Maii die XXV[a], indictione XI[a].

(*Ex cartulario Miciacensi*, charta 220, dans Polluche, M. S. 433[b], f° 300.)

XXX

Charte de l'abbé Francon,

portant affranchissement de plusieurs serfs, et de leur famille.

(1224)

Universis Christi fidelibus, Franco, Dei permissione, beati Maximini manasterii dictus abbas, totusque ejusdem loci conventus, salutem in perpetuum. Noverint universi presentes pariterque futuri quod nos, de assensu et voluntate carissimi nostri domini Ludovici, Francorum regis illustris, quosdam de servis nostris et ancillis nostris manumisimus, cum heredibus suis, qui jam nati sunt et ex eis sunt amodo

nascituri, salvis tamen taliis nostris, justitiis, consuetudinibus, redhibitionibus quas habemus in terris nostris et quas nobis debent homines liberi qui manent, vel qui domos habent in terris et villis nostris, a quibus omnibus supradictis se vel heredes eorum non poterunt excusare occasione eis corporalis a nobis prestite libertatis. Ne igitur adversus eos, vel heredes eorum, qui hujus manumissionis beneficium sunt adepti iterum occasione aliqua calumnia servitutis insurgat, vel ne quisquam de reliquis servis nostris ex hac manumissione aliquid juris sibi in prejudicium nostrum veniret, vel usurpet, omnium manumissorum nomina sunt hæc : Andreas Grosse, Guarinus Grosse, Theobaudus, etc. Præterea, Guillelmum, majorem nostrum de Roseriis, et heredes suos tam natos quam noscituros manumittimus in perpetuum, et ab omni jugo servitutis corporalis liberamus, secundum formam superius notatam, salvo tamen eo quod idem major, et quicumque ex ejus heredibus teneat majoriam prædictam, faciet nobis juramentum, in capitulo nostro, quod jus, commodum et honorem ecclesiæ nostræ, et nostrum, pro posse suo fideliter conservabit. Et per idém juramentum tenetur fideliter facere servitia quæ pertinent ad Majoriam. Quotiens vero Majoria personam majoris mutaverit, totiens tenebitur qui major erit nobis reddere vachatum quod eadem debet majoria. Ut igitur manumissio prædicta perpetua stabilitate gaudeat in futurum, præsentem paginam scribi et sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum in Capitulo nostro, anno dominicæ Incarnationis M. CC. XX. IV., quarto mense Martis.

(Biblioth. nationale ; Collection Moreau. Baluze, 78, p. 145.)

XXXI

Charte portant union de prières

entre les monastères de Micy et de Pont-Levoy.

(1230)

Ne labantur cum lapsu temporis gesta mortalium, perennari solent memoria litterarum. Hujus siquidem rationis intuitu, annotandum scripto decernimus Societatem Sancti Maximini Aurelian. et Ponti-Leviensis ecclesiarum, ordinatam in hunc modum. — Quod si abbas alterius ecclesiæ ad alteram venerit, plenam habeat potestatem culpas corrigendi, et ob culpam suam regulari discipline subditos absolvendi. In obitu vero eorumdem abbatum faciet P. L. ecclesia pro abbate S. M. quantum pro proprio ; et similiter ecclesia S. M. faciet e converso. De monachis autem ita statutum est, ut commune sit eis utriusque ecclesie capitulum, et hinc inde suscipiantur, non tanquam hospites, sed tanquam proprii monachi et professi. Si vero quandoque contigerit, occasione alicujus scandali, monachos alterius ecclesiæ transire ad alteram, non pro fugitivis, sed tanquam professis et propriis habeantur ibidem viventes regulariter, donec ecclesiæ et abbatis sui gratia reparentur, nisi tam enormis eorum excessus et crimen tam notarium et manifestum fuerit propter quod a proprio monasterio debeant expelli. — In obitu autem monachorum, quum eorum obitus ab altera ecclesia alteri fuerit nuntiatus, commune fiat servitium in conventu, et unusquisque sacerdotum unam missam celebrabit, et clerici, qui sacerdotes non fuerint, quinquaginta psalmos, laïci quinquagies *pater noster*. Præterea P. L. ecclesia singulis annis mittat breve apud S. M. in crastino festivitatis beati Maximini, ubi prius fiat in conventu solemne servitium et missarum subsequatur triennale ; similiter et ecclesia S. M. mittat breve suum apud P. L. ecclesiam in crastino Assumptionis beatæ Mariæ virginis. De instantibus autem decretum est ut cum abbas alterius ecclesie ad alteram ac-

cesserit, licebit ei quemlibet in stallum ponere, si viderit expedire. Actum anno Domini M° CC° XXX°, mense Junio, ecclesie S. M. tunc temporis abbate Francone, et P. L. ecclesie Matthæo.

(*Gallia Christiana*, Eccles. Blesensis, t. VIII, Instrumenta, p. 429.)

XXXII

Lettre de l'évêque d'Orléans

Pour le prêt d'un chariot.

(1240)

Guillelmus, divina permissione Aurelan. episcopus, omnibus fidelibus salutem in Domino. Noverint universi quod cum dominus rex de exercitu suo nos citasset, dilectum in Christo filium Euvrardum, abbatem S. Maximini devote rogavimus quatenus in tanto novitatis articulo de quadriga una, vel de summario uno, vel de hoc quod sibi placeret nobis succurrere dignaretur ; ipse vero pro mera liberalitate sua, non per hoc quod ab hoc nobis in aliquo teneretur, quadrigam unam cum tribus equis nobis libentissime tradidit, libertate ecclesiæ suæ in hoc protestans. Ne igitur aliquis successorum nostrorum, pro tali servitio nobis a dicto abbate gratis et sine aliqua redhibitione facto, ecclesiæ S. Maximini damnum possit in posterum vel gravamen inferre, vel saisinam vel aliquam consuetudinem propter hoc reclamare, litteras sigilli nostri charactere eidem ecclesiæ dedimus in testimonium et munimen. Datum anno Domini M. CC. XL, mense septembri.

(*Ex Cartulario Miciacensi*, folium VII°.)

XXXIII

Charte de l'Évêque d'Orléans

ratifiant l'accord conclu entre l'abbé de Micy et le curé de Mézières.

(1247)

Guillelmus, divina miseratione Aurelian. episcopus, etc. Noverint universi quod cum verteretur contentio coram nobis inter viros religiosos abbatem et conventum S. Maximini, ex una parte, et Herveum, presbyterum de Messeriis, ex altera, super decimis novalium parrochie de Messeriis, et etiam super minuta decima dicte parrochie, quod ex jure communi ad se dicebat pertinere idem presbiter, dictis abbate et conventu contrarium asserentibus et dicentibus predicta ad se pertinere, ratione cujusdam privilegii sibi a domino papa concessi, et etiam ratione cujusdam compositionis quondam inite inter ipsos et predecessores ipsius Hervei, cujus compositionis tenor talis est : — « Ego Johannes, Dei permissione beati Maximini abbas et totus mecum ejusdem ecclesie conventus, omnibus presentes litteras inspecturis, notum facimus quod, nos secundum statutum generalis concilii, redditus presbiterii ecclesie de Messeriis augmentavimus in hunc modum. Cum IIII modiis sigali, quos in decima de eadem parrochia parochi ab antiquo habebant, dedimus eis, et in perpetuum concessimus, III modios et dimidium in eadem decima, et, in minuta decima, medietatem videlicet de lanis et agnis et de porcis et de vitulis tantum ; dedimus preterea eidem presbitero terram nostram domni presbiterii et ecclesie contiguam, et illam que fossato juncta est, ab omni censu et decima tam cannabis quam lini et etiam omnis bladi omnino liberam ; concessimus insuper, tam isti presbiterio Stephano quam omnibus successoribus suis presbiteris quicquid in eadem ecclesia percipere solebamus, nihil penitus in ea nobis retinentes, excepto dono et patronatu, ita quod presbiteri omnes redditus ejus-

dem ecclesie percipient, et synodum, et circatam, et omnia, que ecclesia illa debet, perpetuo reddent, et neque in magna, neque in parva decima, neque in decima novalium, neque pro augmentatione aliquid amodo a nobis poterunt exigere vel reclamare. Quod ut ratum sit, presentes litteras sub chi rographo partitas sigilli nostri caractere fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XVIII°. » — Tandem dicte partes super premissis haut et bas compromiserunt. Nos vero de bonorum virorum consilio, dictum nostrum pronuntiamus in hunc modum, videlicet, quod dicte partes dictam compositionem teneant et observent in futurum, prout superius est expressum, hoc addito, quod abbas et conventus reddent quolibet anno dicto presbitero, et ejus successoribus XII minas sigilli, cum VII modiis et dimidio, quod ex tenore dicte compositionis antea percipere convenit. Actum anno Domini M° CC° XL° VII°, mense septembri.

(*Ex Cartulario Miciacensi*, apud Polluche, M. S. 434¹, f° 182.)

XXXIV

Charte de l'Évêque d'Orléans

confirmant les arrangements convenus entre les religieux et le maire de Saint-Mesmin.

(1255)

Guillelmus divina miseratione Aurelian. episcopus, universis, etc., salutem in Domino. Notum facimus quod cum esset contentio inter abbatem et conventum S. Maximini Miciacensis, ex una parte, et Radulfum de Cheree, majorem S. Maximini, ex altera, coram nobis super hoc quod petebant dicti abbas ex conventus d. Radulfum privari majoria dicte ville, qui videlicet pluries requisitus ex parte dictorum a. et c. nolebat facere officia ad dictam majoriam pertinentia, licet defunctus d. Radulfi avunculus faciebat d. majoriam sibi sub hoc modo vel conditione adjudicatam a nobis.

Item peterent d. abbas et conventus ab eodem Radulfo redeventias et costumas, videlicet gallinam et corveiam pro qualibet masura sive domo quas idem Radulfus habebat in d. villa S. Maximini, excepta magna domo, sibi reddi, sicut et alii qui masuras habent in dicta villa, eas reddebant eisdem. Peterent etiam dapensas et damna quædam ab eodem Radulfo sibi resarciri. Præterea cum esset contentio inter d. personas ex alia parte coram officiali nostro super hoc videlicet quod d. abbas et conventus petebant a d. Radulfo octo arpenta vinearum, sita apud Floriacum, et duo sita apud Bordas, quæ et defunctus Gaufridus, dicti Rudulfi avunculus, homo de S. Maximini ecclesiæ corpore, acquisierat et sine herede decesserat. Tandem post multas altercationes de d. contentionibus sive querelis inter abbatem et conventum predictos, supra predictis, ex una parte, et d. Radulfum, ex alia, coram nobis extitit compositum in hunc modum. Promisit siquidem d. Radulfus quod ipse et heredes suique successores facient per se vel per alium omnimodam executionem justitiæ temporalis per totam terram abbatis et conventus quam habent in presentiarum, et habituri sint in futurum, et facient plecti et puniri malefactores secundum legem et consuetudinem patriæ. Promisit etiam d. Radulfus quod ipse et heredes sui sive successores redderent redeventias et costumas, videlicet gallinam et corveiam, pro qualibet domo sive masura quam habet in villa S. Maximini, et solvet abbati et conventui supra dictis, anno quolibet, tres solidos paris. ; et de magna domo que quondam fuit prefati deffuncti Gauffridi, d. Radulfi avunculi, quinque solidos. Ita tamen quod d. Radulfus et heredes ejus sive successores et dicta domus in posterum remanebunt immunes super exactione talliæ quæ ad placitum in villa S. Maximini ab abbate et conventu supradictis recipi consuevit. De vineis autem ita compositum est, videlicet quod vineæ omnes remanebunt penes d. Radulfum et ejus heredes sive successores in perpetuum pleno jure, exceptis duobus arpentis et dimidio, quæ sunt in censiva S. Petri virorum, et dimidio arpento terræ, quæ ad jus et proprietatem monasterii S. Maximini pertinebunt, nec in

eis poterunt d. Radulfus vel ejus heredes sive successores aliquid juris de cetero reclamare. Consensum est autem ab abbate et conventu supradictis quod d. majoria ad d. Radulfum et heredes ejus sive successores, de quacumque linea succedant, in perpetuum deveniet libera. Hoc addito, quod ille qui succedet in d. majoria tenebitur solvere abbati et conventui, pro racheto d. majoriæ, tantummodo centum solidos turon. et jurabit ille qui de novo succedet, antequam investiatur de majoria d., abbati et conventui fidelitatem in ipsorum capitulo, nec poterunt abbas et conventus d. Radulfum vel ejus heredes sive successores in posterum impetere supra servitute vel servili conditione. Imo renuntiaverunt abbas et conventus omni juri, si quod eis competebat, contra d. Radulfum ratione servitutis et servilis conditionis. Sciendum insuper quod d. Radulfus et heredes ejus sive successores in posterum tenebuntur solvere annuatim d. abbati et conventui S. Maximini quatuor solidos et dimidium paris., pro anniversario defuncti Gauffridi prædicti, d. Radulfi avunculi, in die qua celebrabitur ejus anniversarium annuatim in hoc monasterio faciendum. Per hanc autem compositionem sopitæ sunt inter prædictas partes omnes quæstiones et controversiæ, quæ erant inter ipsas, vel esse poterant, usque ad præsentem diem, et renunciatum est utrinque omnibus actis et instrumentis, que presenti compositione poterunt imposterum prejudicium generare. De iis autem tenendis et fideliter observandis, predictus Radulfus fidem in manu nostra præstitit corporalem. Margarita vero, uxor d. Radulfi, d. compositionem voluit et approbavit, dedit etiam fidem in manu nostra, quod, ratione dotis sive dotalitii, aut alia quacumque causa, nullo tempore contra compositionem veniet supradictam. Actum in capitulo monasterii S. Maximini Miciacensis, anno Domini MCCLV, die Veneris, in crastino Epifaniæ Domini.]

(*Ex Cartulario Miciacensi*, apud POLLUCHE, M. S. 435[b] f° 329.)

XXXV

Charte de donation de cent arpents de bruyères aux Chatelliers, par Berthier, abbé de Micy.

(1255)

Universis præsentes litteras inspecturis, officialis curiæ Odonis decani Aurelianensis, salutem in Domino. Noverint universi, nos, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, die sabbati post Epiphaniam Domini, litteras inferius annotatas, non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua sui porte vitiatas, vidisse et diligenter inspexisse, in hæc verba : — Omnibus præsentes litteras inspecturis, Bertherus, divina miseratione S. Maximini Aurelan. diœcesis abbas, totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverint universi quod nos tradidimus et concessimus Magistro et Fratribus sancti Lazari de sancto Maximo, centum arpenta bruciarum, sita apud Chateliers, tenenda et in perpetuum possidenda ad decimam, et campi partem, exceptis quinque arpentis, in quibus facient herbagium suum, pro quibus quinque arpentis ipsi tenentur annuatim solvere quinque solidos censualiter in festo Circumcisionis Domini, ita quod nisi census solvatur ad terminum supradictum, ipsi quinque solidos Parisienses nobis tenentur reddere pro emenda ; dicti vero Magister et Fratres totam dictam terram infra duodecim annos tenentur facere redigere ad culturam ; et nisi tota dicta terra infra dictum erminum ad culturam reducta fuerit, nos de terra dicta, quæ remanebit inculta, nostram poterimus facere potestatem ; dicti siquidem Magister et Fratres pro prædicta adimplenda, ut dictum est, decimam quam percipiebant in terra nostra de Bralio et de Miso nobis quittaverunt et omnino dimiserunt. Promisimus etiam dictis magistro et Fratribus dictam terram garantituros contra omnes, salva omnimodo justitia nostra in tota dicta terra et in qualibet parte terræ, et propriis quam idem fratres facient ibidem, exceptis fratribus in quibus nihil gentitiæ reclamamus. Da-

tum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense Decembris.

(*Ex Cartulario Miciacensi*, aux titres des Châtelliers.)

XXXVI

Charte concernant l'épreuve judiciaire, a l'Alleu-Saint-Mesmin.

(1246)

Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Petrus Descautillis, baillivus domini regis, et ego, Adam de Monte-Regali, baillivus episcopi Aurelianen., notum facimus quod nos ab abbate et conventu sancti Maximini impetravimus curiam quamdam, quæ vocatur Allaudius sancti Maximini, pro tenere duellum vel aqua, vel ferro, aut omni modo, de communi assensu nostro, pro contentione quæ erat super hoc, inter dominum regem, et dominum episcopum Aurelian., et etiam pro quodam garcone meurtrario judicando ; nec in dicta curia aliquod jus, nec etiam aliquam justitiam propter hoc reclamamus. Actum anno Domini M.CC.XL.VI., in crastina die festi sancti Johannis Baptistæ.

(Biblioth, d'Orléans. *Ex Cartul. Miciac.* le chanoine Hubert, M. S. 436.)

XXXVII

Lettre des religieux de Micy

demandant au roi l'autorisation d'élire un abbé.

(1274)

Excellentissimo domino et illustrissimo Philippo, Dei gratia Francorum regi, sui semper assidui oratores, prior et conventus sancti Maximini Miciacensis, Aurelianensis

diœcesis, subjectionem cum reverentia tam debita quam devota, excellentie vestre presentibus litteris duximus intimandum quod A., bone memorie, olim pastor noster, viam est universe carnis ingressus ; quare cum nostrum monasterium sit viduatum pastore, ne diutius remaneat desolatum, majestati vestre juxta morem et regni consuetudinem mortem ipsius significantes, preces porrigimus subjecturas quatinus, ad eligendum nobis pastorem, vestrum benignum assensum dignemini impertiri, ut de bona persona et idonea ipsi monasterio, de vestra licentia, providere possimus, qui tam in honere quam in honore recte et fideliter possit ecclesiam gubernare. Valeat excellentia vestra in tempora longiora. Datum anno Domini M° CC° LXX° quarto, die Jovis post Assumptionem beate Virginis Marie.

(Archives nationales (original parchemin), J. 344, n° 44.)

XXXVIII

FORMULE DE SERMENT PRÊTÉ PAR LES ABBÉS DE MICY, AUX ÉVÊQUES D'ORLÉANS, APRÈS LEUR ÉLECTION.

Ego Adam, ecclesiæ Sancti Maximini Aurelianensis abbas ordinatus, promitto obedientiam, reverentiam et subjectionem huic sanctæ matri meæ Aurelian. Ecclesiæ, et tibi, reverende pater Guillelme episcope, tuisque successoribus canonice substituendis, et propria manu super hoc altare firmo.

(Extrait d'un ancien Pontifical manuscrit gardé aux Archives de l'Eglise d'Orléans.)

XXXIX

CHARTE DE L'ABBÉ ADAM

annonçant la composition du Cartulaire de Micy.

(1257)

Adam, divina permissione, beati Maximini Miciacensis minister humilis, omnibus Christi fidelibus, et suis succes-

soribus in dicto monasterio, salutem et sinceram in Domino caritatem. Quia grave fore perpendimus nobis et successoribus nostri deferre nobiscum Cartas monasterio B. Maximini concessas temporibus retroactis, ne forte casu fortuito deperirent, quæ magnis sumptibus a nostris predecessoribus fuerunt acquisita, privilegia et cartas prædictas transcribi, fecimus de verbo ad verbum, anno incarnati Verbi M° CC° quinquagesimo septimo, regnante christianissimo rege nostro Ludovico, filio Ludovici filii regis Philippi, et vivente venerando patre nostro Guillelmo, episcopo Aurelianense.

(Bibliothèque nationale, collection Moreau, Baluze, 78, f° 92.)

XL

Bulle d'Alexandre IV,

confirmant tous les biens et privilèges de l'abbaye de Micy.

(1258)

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati sancti Maximini Miciacensis ejusdemque loci fratribus, tam præsentibus quam futuris, regularem vitam perferentibus, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse præsidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacræ religionis infringat. Ea propter, dilecti in Christo filii, vestris justis postulationibus libenter annuimus, et monasterium S. Maximini Miciacensis, Aurel. diœcesis, in quo divino estis mancipati obsequio, sub B. Petri et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus. Imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et B. Benedicti regulam in eodem monasterio institutus esse dicitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Præterea quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium impresentiarum juste ac canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fide-

lium seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hæc propiis exprimenda vocabulis: — Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est, cum omnibus suis pertinanciis: — ecclesiam S. Dionysii cum omnibus pertinanciis suis: — S. Hilarii: — S. Petri de Gaudiaco, et S. Symphoriani de Cambiaco ecclesias, cum omnibus pertinanciis earumdem: — Capellam sancti Maximini cum omnibus pertinanciis suis: — S. Eustachii, S. Nicolai, S. Petri, S. Pauli in burgo Dunensi, S. Marcelli, S. Maximini in Alodio, S. Maximini in burgo, S. Aniani, S. Sigismundi, S. Agili, S. Martini de Vannis, S. Laurentii de Firmitate-Nerberti, S. Michaelis de eadem Firmitate, S. Albini, S. Petri de Ardon, S. Aviti de Maceriis, S, Andreæ de Usello, S. S. Gervasii et Protasii de Firmitate-Huberti, S. Sulpicii ejusdem Firmitatis, S. Stephani et S. Georgii de Calvomonte, B. Mariæ de Vernone, S. Martini de Ligniaco, et S. Maximini juxta castrum sanctæ Mauræ, ecclesias, cum omnibus pertinanciis suis: — ecclesiam S. Johannis de Motha, cum capella Achardi et omnibus pertinanciis earumdem: — S. Petri de Paligniaco, — et S. Andreæ, juxta castellum quod dicitur Fixa, capellas cum omnibus pertinanciis earum, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usagiis in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis et in omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium vestrorum, quæ propiis manibus aut sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de animalium vestrorum nutrimentis, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere præsumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos, liberos et absolutos a seculo fugientes ad conversionem recipere, et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum post factam in monasterio vestro professionem fas sit, sine abbatis sui licentia, de eodem loco discedere, nisi arctioris religionis obtentu: discedentem vero absque communium litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis

campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto. Chrisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum qui ad ordines fuerint promovendi, a diœcesano suscipietis episcopo, si quidem catholicus fuerit, et gratiam et communionem sacrosanctæ Sedis Romanæ habuerit, et ea vobis voluerit sine pravitate aliqua exhibere. Prohibemus insuper ut infra fines parochiæ vestræ nullus sine assensu diœcesani episcopi et vestro, capellam seu oratorium de novo construere audeat, salvis privilegiis pontificum romanorum. Ad hæc novas et indebitas exactiones ab archiepiscopis, episcopis, archidiaconis seu decanis aliisque ecclesiasticis omnibus secularibusve personis a vobis omnibus omnino fieri prohibemus. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint nisi forte excommunicati, vel interdicti fuerint, aut etiam publice usurarii, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas præterea et possessiones ad jus ecclesiarum vestrarum spectantes, quæ a laïcis detinentur, redimendi et legitime liberandi de manibus eorum, et ad quos pertinent revocandi, libera sit vobis, de nostra auctoritate, facultas. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi quolibet surreptionis astutia seu violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum major pars consilii sanioris, secundum Deum et B. Benedicti regulam providerint eligendum. Paci quoque et tranquillitati vestræ paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ut, infra clausuras locorum seu granchiarum vestrarum, nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere, seu violentiam audeat exercere. Præterea omnes libertates vestras et immunitates a predecessoribus nostris romanis pontificibus monasterio vestro concessas, nec non libertates et exemptiones secularium exactionum a regibus et principibus vel aliis fidelibus rationaliter vobis indultas, auctoritate apostolica

confirmamus, et præsentis scripti patrocinio privilegioque communimus. Decernimus ergo ut nulli hominum omnino liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, sive quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia conserventur integra, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis apostolicæ auctoritate, et diœcesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo, tertioque commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco jura sua servantibus, sit pax Domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Datum Anagniæ, per manum magistri Jordani, sanctæ Romanæ ecclesiæ notarii et vice-cancellarii, pridie nonas Martii, indictione secunda, Incarnationis dominicæ anno M°CC°L°VIII°, pontificatus vero domini Alexandri papæ IV anno sexto.

† Ego Alexander, catholicæ fidei episcopus ; † ego fr. Johannes, tituli sancti Laurentii in Lucina, presbyter cardinalis ; † ego fr. Hugo, tituli sanctæ Sabinæ, presbyter cardinalis ; † ego Odo, Tusculanus episcopus ; † ego Stephanus, Prenestinus episcopus ; † ego Ricardus Sancti Angeli, diaconus cardinalis ; † ego Octavianus, sanctæ Mariæ in Viâ Latâ, diaconus cardinalis ; † ego Johannes, sancti Nicolai in Carcere Tulliano, diaconus cardinalis ; † ego Orrolimus, sancti Adriani, diaconus cardinalis.

(*Gallia christiana*, Eccl. Aurelian. t. VIII, Instrumenta, p. 536.)

XLI

Liste des Eglises et Prieurés

dépendant de l'abbaye de Micy,

aux XIe, XIIe et XIIIe siècles.

I. Eglises paroissiales.

A Orléans :

Saint-Mesmin, de l'Alleu ;
Notre-Dame, de Saint-Paul ;
Saint-Mesmin, au bourg de Saint-Aignan ;
Saint-Marceau, du Portereau.

Dans le Val de la Loire :

Saint-Nicolas-Saint-Mesmin ;
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
Saint-Denis-en-Val ;
Saint-Pierre, de Jouy ;
Saint-André, lez Cléry ;
Saint-Hippolyte, de Mareau ;
Saint-Avit, de Mézières ;
Saint-Martin, de Vannes.

En Sologne :

Saint-Pierre, d'Ardon ;
Saint-Martin, de Ligny-le-Ribault ;
Notre-Dame, de Vernou ;
Saint-Laurent, de la Ferté-Nerbert ;
Saint-Michel, de la même Ferté ;
Saint-Aubin ;
Saint-Gervais et Saint-Protais, de la Ferté-Hubert ;
Saint-Etienne et Saint-Georges, de Chaumont-sur Tharonne.

Vers la Beauce :

La Chapelle-Saint-Mesmin ;

Saint-Ay ;
Saint-Sigismond ;
Saint-Symphorien, de Chaingy ;
Saint-André, de Huisseau ;
Saint-Jean, de la Mothe.

II. Prieurés

Saint-Marceau, au Portereau ;
Notre-Dame-du-Bourg, à Châteauvieux, près Blois ;
Saint-Sulpice, de la Ferté-Hubert ;
Saint-Aubin, proche la Ferté-Nerbert ;
Saint-Denis-en-Val, lez Orléans ;
Saint-Sigismond, en Beauce ;
Mont-Létard, au diocèse de Chartres ;
Saint-Jean, de la Mothe, au diocèse du Mans ;
Saint-Pierre-de-Poligny, au diocèse du Mans ;
Prieuré de la Flèche, au diocèse d'Angers ;
Saint-Mesmin, à Sainte-Maure, près Tours.

(Extrait des bulles des papes et des chartes des évêques.)

XLII

Liste des fiefs et domaines

appartenant à l'abbaye de Micy,

(aux XIe, XIIe et XIIIe siècles).

1. Le fief de Micy et ses dépendances ;
2. Le fief de l'Alleu-Saint-Mesmin, à Orléans, avec plusieurs chapelles, terrains et fours, dans la même ville, ainsi que les prébendes de Sainte-Croix et de Saint-Aignan ;
3. Le prieuré-fief de Saint-Marceau et ses dépendances ;
4. Le fief de Saint-Denis-en-Val et 7 villas ou fermes ;
5. Le fief de Dréau et celui d'Ondreville, en Gâtinais, avec 2 villas ;
6. Le fief d'Ormes et 9 villas ;

. Le fief de la Chapelle-Saint-Mesmin et 6 villas

8. Au pays chartrain, 6 villas ;

9. Au pays dunois, 2 villas ;

10. Le fief de Chaingy et 7 villas ;

11. Le fief de Fontaines et 3 villas ;

12. Le fief de Jouy-le-Potier et 6 villas ;

13. Le fief de Vannes et 2 villas ;

14. Le fief de Mézières et 3 villas ;

15. Le fief de Ligny-le-Ribault ;

16. Le fief de Fontanelles ;

17. Le fief de Rozières ;

18. Le prieuré-fief de Saint-Sigismond ;

19. Les eaux de la Loire et du Loiret sur une certaine étendue ;

20. Le droit de libre navigation sur plusieurs fleuves et rivières ;

21. Divers droits de pêche, etc.

(Extrait des diplômes et chartes des rois de France).

XLIII

État des revenus

produits par les bénéfices à la collation de l'abbé de Micy.

(au XVIe siècle).

	Livres
La cure de Saint-Aubin rapporte	180
Cure de Saint-Sigismond	140
Cure de Saint-Marceau	160
Cure Saint-Denis-en-Val	80
Cure de l'Alleu, à Orléans	60
Cure de Saint-Martin, de Vannes	100
Cure de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	120
Cure de Saint-Nicolas-Saint-Mesmin	60
Cure de Saint-André-lez-Cléry et sa prébende	1.000
A reporter	1 900

Report.....	1.900
Cure de Saint-Paul, à Orléans...	300
Cure de la Chapelle-Saint-Mesmin...	80
Cure de Saint-Symphorien, de Chaingy...	60
Cure de Saint-Ay...	120
Cure de Saint-Avit, de Mézières...	60
Cure de Saint-Pierre, de Jouy...	100
Cure de Saint-Martin, de Ligny...	200
Cure de Saint-Étienne, de Chaumont...	220
Cure de Saint-Michel, de la Ferté-Nerbert...	50
Cure de Notre-Dame, de Vernou...	200
Cure de Saint-Jean, de la Mothe...	100
Cure de Saint-Pierre, de Poligny...	80
Prieuré de Notre-Dame-du-Bourg, à Châteauvieux.	1.200
Prieuré de la Ferté-Nerbert...	400
Prieuré de Saint-Sigismond...	120
Prieuré de Saint-Marceau...	60
Prieuré de Saint-Denis-en-Val...	80
Prieuré de Saint-Sulpice, de la Ferté Hubert...	80
Prieuré de Mont-Létard...	180
Prieuré de Saint-Jean, de la Mothe...	120
Prieuré de Saint-Pierre, de Poligny...	100
Prieuré de la Flèche...	1.200
Prieuré de Saint-Mesmin, à Sainte-Maure...	600
La Chapelle-Saint-Étienne, aux Chatelliers...	50
Revenu au chevecier...	100
— au prévôt...	80
— à l'aumônier...	100
Le revenu annuel, total...	7.940

(Bibliothèque d'Orléans, Hubert, Ms. 436).

XLIV

ONCORDAT POUR LES HONNEURS ET PRÉSÉANCES

qui seront rendus au sieur abbé, à l'église de Micy.

(1667)

Entre Nicolas de Gedoyn, abbé de Saint-Mesmin, d'une part, et les religieux Feuillants, assemblés au Chapitre, sous la présidence de dom Cosme de Saint-Michel, supérieur général de l'Ordre, d'autre part ; à raison des droits honorifiques prétendus en ladite église, par ledit abbé, ont convenu qu'audit abbé appartiennent de droit tous droits honorifiques généralement quelconques, comme abbé et chef de l'abbaye, savoir :

1. Que ledit abbé aura la première place dans le fond du chœur, plus éminente que les autres, avec son tapis et carreaux, pour s'y mettre quand il lui plaira ;

2. Que ledit abbé fera faire à ses dépens la chaire qu'il désire avoir au fond du chœur ;

3. Que ledit sieur abbé, revêtu du rochet, camail et autres habits ecclésiastiques d'abbé, puisse se mettre en sa place, aller à l'église, cloître et autres lieux, assister aux processions, sans pouvoir pour cela s'attribuer aucun droit de juridiction sur les religieux, ny dans les lieux réguliers ;

4. Què ledit abbé aura devant le maître-autel, dans le sanctuaire et autres lieux de l'église, son prie-Dieu, avec tapis et carreaux et chaire, pour s'y mettre quand il lui plaira ;

5. Que ledit sieur abbé fera tout l'office, sy bon lui semble, les jours et festes solennelles de l'année, comme Pasques, l'Ascension, Pentecôte, feste du Saint-Sacrement, Saint-Bernard, l'Assomption, Toussaint, Saint-Mesmin, Noël et autres festes extraordinaires, comme s'il y avait ordre de chanter le *Te Deum*, faire oraison funèbre du roi, de la reine ou du duc d'Orléans et autres, à l'effet de quoi deux religieux seront tenus d'avertir ledit abbé, en sa maison abbatiale, la

veille, avant les premières vêpres, pour scavoir s'il veut officier, ou non, lequel jour l'on sonnera toutes les cloches tant du grand que du petit clocher ;

6. Que lorsque ledit sieur abbé officiera à la messe, il aura les officiers ordinaires, scavoir : diacre, sous-diacre, prêtres assistants, acolytes, thuriféraires, et le maistre des cérémonies ;

7. Que ledit sieur abbé officie ou non, les religieux seront tenus de lui présenter de l'eau bénite, les dimanches, pour la prendre, et lui sera donné l'encens et la paix ;

8. Que ledit abbé officiant, les religieux ne seront point obligés de fournir plus grand nombre de luminaire ;

9. Que ledit abbé pourra confesser, prêcher et catéchiser dans ladite église, avec ses habits d'abbé, même y faire mission ;

10. Que ledit abbé donnera la bénédiction au prédicateur ;

11. Que, lorsque ledit abbé assistera à l'office, les religieux seront tenus de lui faire une inclination profonde, lorsqu'ils passeront devant lui ;

12. Lorsque ledit abbé officiera à Vespres, il lui sera loisible d'officier de sa place au chœur, ou devant l'autel ; pourquoi il aura une clef de la porte du balustre.

Fait et convenu, le 31 mai 1669, par devant Charles Buisson, notaire.

(Archives du Loiret, ancien fonds de Saint-Mesmin, concordats et transactions, nº 107.)

XLV

Bail a pêche, dans le Loiret.

(1740)

Le Révérend Père Prieur a exposé à la communauté, assemblée au son de la cloche, à la manière accoutumée, que le bail de la pêche étant à un prix trop haut, la fermière ne pouvait pas fournir le poisson selon la qualité et condition marquée dans son bail ; qu'il croyait qu'il était convenable

de remettre à ladite fermière la somme de 110 livres dix-neuf sols et six deniers, qu'elle nous doit ; et luy passer un nouveau bail, pour commencer à la Saint-Jean-Baptiste de la présente année, 1740, aux clauses et conditions suivantes, selon le mémoire qui en a été lu au Chapitre, sçavoir :

Que depuis le 15 août jusqu'au 15 avril, elle sera tenue et obligée de fournir, une fois chaque semaine, du brochet, dont le plus petit aura, entre œil et balle, un pied ; ou des perches de demi-livre au moins pesant, à six sols la livre ; et depuis le 15 avril jusqu'au 15 août, les festes de première classe seulement ; que depuis le 15 août jusqu'au 15 avril, elle donnera cinq fois la semaine le barbeau d'un pied, entre œil et balle, brèmes, et carpes pesant une livre, et anguilles, à 4 sols la livre ; et depuis ledit 15 avril jusqu'au 15 août, les semaines où ne se trouveront pas de festes de première classe, elle sera obligée de fournir lesdits barbeaux, brèmes, carpes et anguilles, comme cy-dessus, six fois la semaine, à cette condition cependant que ladite fermière ne pourra donner anguilles que pour moitié de fourniture, et de carpes au plus une fois la semaine ; ainsi que la tanche ; et autres conditions exprimées dans le bail, pour la somme et prix de 530 livres, y compris la maison qu'elle occupe ; à quoy la communauté a consenti.

J'ay signé : fr. Pierre de Sainte-Marguerite, secrétaire.

(Archives du Loiret, Livre des actes du chapitre des Feuillants de Micy, commencé en 1690 et fini en 1758.)

XLVI

Inventaire général

des biens de l'abbaye de Saint-Mesmin, à la fin du XVIII[e] siècle.

I. — La métairie ou basse-cour de l'Abbaye, louée 1,500 livres, en 1784 ;

La métairie des Neuf-Champs, d'une contenance de 134 arpents ;

La métairie de l'Ardoux, en Sologne.

II. — 6 muids et 6 mines de terres à Boinville, près Allaine, faisant 150 mines de blé ;

45 mines au terrain de Foujeu, paroisse de Loigny ;

18 septiers et 3 mines à Dossainville, paroisse de Villampuy ;

60 mines au village de Villemarceau, et plusieurs autres parcelles près Tigy et dans la paroisse de Neuville-aux-Bois ;

Le champ Bordeau, de 3 arpents ; le champ Hardi, de 2 arpents et demi quartier ; la pointe aux Couleuvres, d'un demi arpent ; le Haut-Mousseau, de 2 arpents ; l'arpent Comtesse ; l'arpent de la Giraudière, et l'oseraie du Bouillon, sur Saint-Hilaire ;

Et à Epieds, 42 mines de terre, produisant 2 muids de blé froment et un muid d'avoine.

III. — Les prés de la Bouerie, à Chaingy, de la contenance de 225 arpents, affermés en 1700 pour 1,900 livres, et plus tard 500 seulement, à la suite des inondations ;

De l'autre côté de la Loire, les prés de Mareau ;

En Sologne, paroisse de Mézières, plusieurs pièces de terre, pour le pacage des bestiaux ;

Dans le Loiret, l'île de Tacrenier, affermée 150 livres.

IV. — En Sologne, les bois des Hautes-Landes, des Loignons, de Vouillons, des Marchais, de la Garenne, des Ramiers, de la Garenne-Saint-Mesmin, de la Grande-Maison, du Perron, des Secondes-Landes, des Tenières, des Chênes, des Landes et du Fresnoy.

A Chaingy, un bois de 580 arpents ;

Le bois de Chamelle, ayant 460 arpents d'étendue ;

Au Tremblay, sur la paroisse de Saint-Hilaire, 12 arpents de bruyères.

V. — Les moulins à farine :

Du Bac, affermé 11 muids de blé par an ;

Le Brodet, affermé 13 muids ;

De la Grande-Roue, affermé 15 muids ;

De la Petite-Roue, affermé 15 muids ;

De la Roue-du-Moulin-Neuf, affermé 15 muids ;

Le moulin à deux roues, sur Saint-Hilaire ;

Le moulin à papier, affermé 400 livres ;

Le moulin à foulon, affermé 300 livres ;

Le premier moulin à chamois, affermé 300 livres ;

Le deuxième moulin à chamois, affermé 350 livres.

VI. — A Orléans :

La maison de la Porte-Dunoise, rue Sainte-Catherine, louée 144 livres ; la maison de l'Homme-Sauvage, louée 120 livres ; la maison de la Gerbe-d'Or, louée 120 livres ; la maison de la Limace, rue de l'Ormerie, louée 20 livres.

Sur les paroisses de Saint-Hilaire et de Saint-Nicolas, les maisons appelées de l'Image, de la Croix-Blanche, du Petit-Saint-Mesmin ; du Bout-de-la-Vésine ; les Grande et Petite Maisons de la Porte abbatiale.

VII. — Rentes foncières, à Orléans ;

— à Saint-Nicolas ;

— à La Chapelle Saint-Mesmin ;

Dîme du vin de Chaingy, primitivement de 60 poinçons de vin, puis affermée 650 livres.

VIII. — Dîme de Seinelay, à Coinces, affermée 24 livres ;

Rente annuelle de 25 livres, sur les héritiers de M. de Balzac.

IX. — Le droit de pêche et d'épave dans la Loire, depuis la Madeleine jusqu'en face l'église de Mareau ;

Le droit de pêche dans le Loiret, depuis la rue des Cossoniers, jusqu'à son embouchure dans la Loire ;

Le droit de percevoir une mine de sel, sur chaque bateau passant dans la Loire, entre les deux rives de ses domaines.

X. — Les droits : de champart, sur les domaines de Bitry et de Nuisement ; de censive et d'avenage à Bitry ; de censive à Guignonville, à Oimpuy, à la Grange des Muids ; de champart et de censive à Ondreville, à Boyainville, à Soustreville, à Maroy, à Guillonville, à Fougeu, à Champdry ; de champart et de censive à Ardon, à Fontenailles, paroisse de la Ferté-Saint-Aubin, et à Beinville ; de censive à Ingré, à

Liconay-sur-Villamblain, à Presnoy-sur-Josne, à Villemarceau-sur-Cravant, à Saint-Denis-en-Val : de censive à Saint-Sigismond, avec droit à la moitié des offrandes.

XI. — Droit de patronat, consistant en modiques revenus sur les églises de Notre-Dame-de-Cléry, de Saint-André-de-Cléry, de Mézières, de Saint-Michel, de La Ferté-Saint-Aubin et de Saint-Aubin.

(Archives du Loiret. Inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Mesmin, fait en 1784).

XLVII

Vers composés par l'Abbé de Rastignac

en la prison de l'Abbaye, à Paris, quelques jours avant sa mort.

Aut morere, aut jura ; nihil anceps, eligo mortem ;
Divitiæ valeant æternum, his sponte carebo ;
Non aurata potest portum contingere navis.
Libera terrenis mens ocyor occupat astra ;
Me circumquacumque minax sævi intonat æquor ;
Quæ capiti impendent video non territus undas.
Irruat in me unum mare : me non obruet unquam ;
Nave vehor Petri ; navis nequit illa perire.

Ces vers font suite à une liste anonyme et manuscrite des prisonniers, par l'un d'eux.

XLVIII

Hymne a Micy.

Dans ces vallons que notre Loire arrose,
Des saints, jadis, ont arboré la croix,
Et ce rivage, où leur cendre repose
A retrouvé ses beaux jours d'autrefois.
Les voyez-vous de leur tige immortelle
Bénir encor la floraison nouvelle ?

CHŒUR

Micy ! berceau de nos plus heureux jours,
Terre des saints, nom d'antique mémoire,
Tes jeunes fils grandiront pour ta gloire,
Salut, Micy, nous t'aimerons toujours.

Dieu, disaient-ils, lorsqu'en ton héritage
S'endormira le laboureur lassé,
Qui descendra, Seigneur, sur cette plage ?
Qui reprendra le sillon commencé ?
Si dans les pleurs, nous jetons la semence,
De la moisson laisse nous l'espérance.

CHŒUR : *Micy ! berceau...*

Dors, ô Micy ! dors en paix dans la tombe.
Dieu veille encore sur ta postérité !
Il ne veut pas que son drapeau succombe
Aux bords heureux où tu l'avais planté ;
N'entends-tu pas ces hymnes d'allégresse ?
Reconnais-tu les chants de ta jeunesse ?

CHŒUR : *Micy ! berceau...*

Et toi, Mesmin, pourquoi sur cette rive
As-tu choisi nos rochers pour tombeau ?
Pourquoi, laissant ta famille adoptive,
Viens-tu veiller près de notre berceau ?
Voyais-tu donc, quand tu quittas ce monde,
Naître des fils de ta cendre féconde ?

CHŒUR : *Micy ! berceau...*

Bénis les donc ; bénis cette famille,
Père, et tes fils, dignes de leurs aïeux,
Dans quelques jours porteront la faucille
Où leurs aînés semaient le grain des cieux ;
Puis, quand viendra le soir de notre vie,
Nous chanterons encor dans la patrie :

CHŒUR : *Micy ! berceau...*

Seules donc, ô grand Dieu.....
Seules restent debout les œuvres de vos mains !
Le temps renverse tout de sa faux meurtrière,
Les temples, les palais, les peuples et leurs lois :
Clovis a disparu... puis trois races de rois !

CHŒUR

Mais vous, ô saints de Dieu ! vous, anges de la terre
Si vos cloitres pieux, jadis si florissants
Dorment aussi dans la poussière,
Votre mémoire est toujours chère
Au cœur de vos enfants !

(Cantate composée par les professeurs et les élèves du Petit Séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin, pour la bénédiction de la Grotte du Dragon et de la Croix commémorative de Micy, 13 juin 1858).

XLIX

LISTE DES ABBÉS DE MICY-SAINT-MESMIN

(508-1790)

I

Abbés réguliers

	Années.		Pages.
1.	508.	Saint Euspice	2
2.	510.	Saint Mesmin l'Ancien	15
3.	520.	Saint Avit	29
4.	523.	Saint Théodemir	37
5.	552.	Saint Mesmin le Jeune	39
6.	770.	Garatholène	62
7.	814.	Dructesinde	61
8.	822.	Jonas	70
9.	828	Héric	74

II

Abbés commendataires

FIN.



TABLE DES MATIÈRES

I

ABBAYE DE MICY

PREMIÈRE PÉRIODE

LES CÉNOBITES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

DEUXIÈME PÉRIODE

LES BÉNÉDICTINS

Pages.

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

II

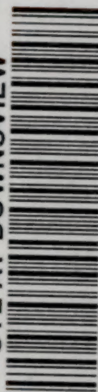
PIÈCES JUSTIFICATIVES

III

GRAVURES



Orléans. — Imp. Georges MICHAU et Cie


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 13 14 10 006 1